BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
RACC.
DE MARINIS
B
229
NAPOLI

Digitized by Google

HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES (1787)

JUSQU'EN 1825,

PAR

L'ABBÉ DE MONTGAILLARD,

précédés

D'UN DISCOURS PRÉLIMINAIRE ET D'UNE INTRODUCTION HISTORIQUE
SUR LA MONARCHIE FRANÇAISE
ET LES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA RÉVOLUTION ;

SEPTIÈME ÉDITION,

ornés

D'UN GRAND NOMBRE DE GRAVURES SUR ACIER,
D'APRÈS LES DESSINS DE RAFFET.

Tome 4.

Paris,
MOUTARDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS,
1839

BIBL. NAZ
Vitt. Emanuele III
Racc.
De Marinis
B.
229
NAPOLI

HISTOIRE

DE FRANCE.

TOME 4.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE GUIRAUDET ET JOUAUST,
Rue Saint-Honoré, 315.

Biblioteca Nazionale NAPOLI

JOURNÉE DU [illegible]

Bibliothèque Nationale R.F. NAPOLI

HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES (1787)
JUSQU'EN 1825,

PAR

L'ABBÉ DE MONTGAILLARD,

PRÉCÉDÉE

D'UN DISCOURS PRÉLIMINAIRE ET D'UNE INTRODUCTION HISTORIQUE
SUR LA MONARCHIE FRANÇAISE
ET LES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA RÉVOLUTION;

SEPTIÈME ÉDITION,

ORNÉE

D'UN GRAND NOMBRE DE VIGNETTES SUR ACIER,
D'APRES LES DESSINS DE RAFFET.

Tome 4.

Bibliotheca Nationalis NAPOLI

Paris,
MOUTARDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS.

1839

Digitized by Google

HISTOIRE
DE FRANCE,

DEPUIS LA

FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI

JUSQU'A L'ANNÉE 1825.

SUITE DU LIVRE II.

GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN.

CHAPITRE III.

SUITE DE 1793.

29 JANVIER. — Un rapport est fait à la convention sur l'organisation d'un pouvoir exécutif. Après avoir aboli la royauté, les démagogues, voulant lui substituer une forme de gouvernement, ont chargé de ce travail le comité de défense générale. Syeyès devient l'organe du comité; ce nébuleux métaphysicien, qui, dans toutes les crises suivantes, aura d'abstruses combinaisons, des modèles compliqués à présenter au corps

constituant ; ce jacobin dont le cerveau renferme, dans ses nombreux compartiments, des pacotilles de constitutions; ce sophiste à qui jusqu'en 1799 la France, l'Italie, la Hollande, la Suisse, demanderont des moules de corps social; Syeyès, enfin, vient présenter un projet de décret pour établir un économat national, formé d'un ministre, d'un administrateur, d'un directeur, d'un conseil intime, spécialement chargé des approvisionnements de terre et de mer. Ce projet n'aura pas de suite, et son inventeur sera le seul à s'en affliger.

31. — Le comté de Nice est réuni à la France.

1er FÉVRIER. — Un décret porte création de huit cents millions d'assignats. Suivant le rapport, les assignats créés jusqu'à ce jour montent à trois milliards cent millions, dont trois milliards soixante millions ont été émis et employés; six cent quatre-vingt-deux millions, réunis par le paiement des fruits et capitaux des domaines nationaux, ont été brûlés : de sorte que le montant des assignats en circulation se porte à deux milliards trois cent dix-huit millions. La circulation des assignats pourra monter à la somme de trois milliards cent millions.

La convention déclare la guerre à l'Angleterre et à la Hollande. Brissot, ancien espion diplomatique, entraîne l'unanimité de cette résolution : il prononce un long discours dans lequel, par une odieuse et dangereuse fiction, séparant les peuples de leurs gouvernements, il insiste sur la nécessité de venger les outrages faits aux droits de l'homme. En adoptant sans délibération un parti violent et téméraire, les girondins unis aux jacobins remplissent les désirs du mi-

nistère anglais, qui, sous le manteau de la neutralité, prévoyait que les factions dominant chez nous ne pourraient long-temps rester dans les termes de la modération. Pitt se réjouit de les voir prendre l'initiative dans cette rupture inévitable, attendu que la France est sans finances, sans armes, et presque sans armées. Ses forces navales ne consistent qu'en soixante-six vaisseaux de ligne, quatre-vingt-seize frégates ou corvettes, etc. (V. 31 octobre 1791), le tout en assez bon état; mais l'émigration a enlevé presque tous les officiers de la marine. La marine royale anglaise est forte de cent cinquante-huit vaisseaux de ligne, vingt-deux vaisseaux de cinquante, cent vingt-cinq frégates, cent huit cutters; la Hollande a cent vaisseaux de guerre de différentes grandeurs. La marine marchande française était en 1792 d'environ cinq mille cinq cents navires, dont le port s'évaluait à six cent mille tonneaux, sans comprendre les barques de pêcheurs-côtiers et les bâtiments employés au petit cabotage, dont on porte le nombre à plus de onze mille.

4. — Les habitants de Lyon ferment le club des jacobins établi dans cette ville, et font des dispositions pour résister à l'oppression des émissaires de la convention (V. 29 mai).

La convention nomme le général Beurnonville ministre de la guerre, en remplacement de Pache. Le Suisse Pache, qui vient d'abandonner le ministère de la guerre, est élu maire de Paris, en obtenant onze mille huit cent quatre-vingts voix, sur quinze mille neuf cents votants. Le nombre de citoyens actifs, ou ayant droit de voter, s'élève à plus de quatre-vingt mille : d'où l'on peut induire combien est grande la

timidité de la population dont une aussi grande partie s'absente des assemblées primaires.

17.—L'avant-garde de Dumouriez fait une irruption en Hollande. Pitt trouve enfin dans cette agression un moyen d'entraîner sa nation à favoriser ses projets de coalition contre la France; il fait valoir les anciens traités qui lient l'Angleterre et les Provinces-Unies pour la défense mutuelle de leur territoire et de leur indépendance.

19. — L'impératrice de Russie rompt le traité de commerce fait avec la France le 11 janvier 1787.

24. — Un décret ordonne une levée de trois cent mille hommes. L'empressement déjà si vif des jeunes Français, enthousiastes de la gloire nationale, de la liberté et de l'égalité, à se rendre sous les drapeaux (V. 11 juillet 1792), est d'autant plus impétueux qu'on a plus exagéré les succès accidentels des armes de la république : on ne vit jamais de gouvernement porter à un si haut degré le mensonge et la forfanterie. Une dépêche répandue sous le nom d'un chef d'armée avait annoncé que « les Autrichiens avaient » perdu bien au-delà de douze cents des leurs dans » un engagement près de Consarbruck ; tandis que » notre perte se réduit, grâce à leur maladresse en » tirant trop haut ou trop bas, à la perte d'un petit » doigt de nos chasseurs », assure mot à mot le général * qui signe cette relation tout-à-fait singulière.

* Beurnonville (dont le nom de famille est Riel), est né dans la classe du peuple. Dumouriez, à qui l'on reprochait les éloges

Au surplus cet étrange accident de la guerre est aussitôt facétieusement célébré dans le quatrain suivant :

Quand d'Autrichiens morts on compte plus d'un mille,
Nous ne perdons qu'un doigt, encor le plus petit !
Holà ! monsieur de Beurnonville,
Le petit doigt n'a pas tout dit.

25. — Bréda est pris par le célèbre d'Arçon, de l'armée de Dumouriez. Cette ville très forte, armée de deux cents pièces de canon et défendue par deux mille quatre cents hommes, se rend après trois jours et demi de bombardement. Quelle différence de cette défense à celle de Lille (V. 8 octobre 1792), à celle de Huningue (V. 27 août 1815), et à celle de toutes les places que dans cet intervalle de vingt-deux ans ont défendues les soldats français !

25-26. — Des mouvements populaires ont lieu à Paris : les épiciers sont pillés. Des compagnies de capitalistes auxquels s'intéressent plusieurs conventionnels, spéculant sur le renchérissement des marchandises d'une consommation habituelle de seconde nécessité, ont fait de grands accaparements de sucre, de café, de savon. La commune, cherchant à former une insurrection contre les girondins, qui sont actuellement les modérés de la législature, soulève les individus des basses classes, les précipite sur les magasins, sur les boutiques, et les laisse s'y partager à vil prix les denrées qu'ils craignent de payer cher, puisque la guerre maritime est déclarée.

dont il accablait Beurnonville, répondit : « Il faut bien le faire » mousser, tout médiocre qu'il est : c'est pour cela que je l'ap- » pelle mon Ajax. »

28. — Un rapport de Chabot, sur les finances publiques, établit le capital de la dette à huit milliards trente-quatre millions; le total des intérêts perpétuels et viagers à trois cent soixante-huit millions; l'actif, qui se compose des biens ecclésiastiques, des biens des émigrés, colléges, hôpitaux, des anciens domaines et des forêts nationales, ainsi que de la valeur des cloches et de l'argenterie des églises, est évalué à neuf milliards cent soixante-dix-huit millions.

1er MARS. — Voici la situation militaire à cette époque. La France a huit armées : du Nord, Dumouriez; des Ardennes, Valence; de la Moselle, Beurnonville, encore titulaire, quoique ministre (ces deux armées-ci se trouvent sous la direction supérieure de Dumouriez); du Bas-Rhin, Custine; des Alpes, Kellermann; d'Italie, Biron; des Pyrénées, Servan; des côtes, Labourdonnaye.

Excepté l'armée des côtes et celle des Pyrénées, qui n'offrent guère que des états-majors, les armées sont en pleine activité. Là cependant un même drapeau rassemble sans les unir d'anciens soldats de ligne des gardes urbaines et des volontaires adolescents. Il faudra du temps pour opérer l'amalgame de ces corps hétérogènes, dans lesquels il n'existe ni subordination ni discipline. Grand nombre de soldats aspirent au rang d'officier : ils délibèrent, s'érigent en motionnaires, ne reconnaissent de lois que celles qui leur plaisent; ils crient à la trahison quand leur faiblesse ou leur inconduite les ont fait reculer, ils rejettent les effets de leurs propres désordres et de leur ignorance militaire sur ceux qu'ils accusent de ne pas adopter leurs opinions politiques. Les officiers sont en général peu capables d'exercer le commandement; ils doivent

pour la plupart leurs grades à l'insurrection et à l'expulsion de leurs prédécesseurs, dont beaucoup seraient restés s'ils n'avaient pas été outragés : aussi les nouveau-venus n'osent ni retenir ni réprimer la licence du soldat. L'ardente jalousie du conseil exécutif; l'impéritie de Pache, jadis magister d'un village suisse, et devenu ministre de la guerre du 5 octobre 1792 au 4 février 1793, l'action des désorganisateurs que la société des jacobins entretient dans les rangs; la rapacité des fournisseurs envoyés de Paris; les décisions absolues autant qu'ineptes des commissaires de la convention, sont encore des causes de désordre, de nouvelles sources de revers. Parmi ces commissaires il n'y en aura pas eu de plus malfaisants que Danton et Lacroix, délégués en novembre 1792 à l'armée du Nord, où ils viennent de s'enrichir par de honteux trafics et les plus scandaleux pillages. Depuis leur départ, les chefs de cette armée, qui est le pivot des grandes opérations, dépendent immédiatement de cinq ou six avocats, membres de la convention : Camus, Merlin (de Douai), etc. A ce jour les légions françaises sont dirigées par des hommes de loi, administrées par des poètes, approvisionnées par des juifs. Les généraux, toujours en butte aux dénonciations, ne disposent d'aucun élément politique ou militaire, et ne sont plus que des instruments matériels; leurs attributions se réduisent à donner le signal de marche en avant, à commander le feu à des troupes sans discipline, dont le mérite consiste à braver aveuglément la mort en vociférant des hymnes à la liberté. Quel observateur pourrait démêler dans ces informes pelotons d'hommes mal armés le noyau de ces phalanges qui, pendant vingt campagnes, confondront, par leur science militaire et leur docile bravoure, les ennemis de la

France, rempliront le monde du bruit de leurs exploits, et surchargeront le continent de trophées ; phalanges immortelles, devant lesquelles tous les rois du continent s'humilieront en tremblant !!!

Un décret, rendu sur la proposition de Carnot, porte que Bruxelles est partie intégrante de la république française. Les jours suivants on décrétera l'annexation du Hainaut autrichien, de Gand, de Liége, etc. (V. le 1er octobre 1795.)

Un autre décret annule les traités d'alliance et de commerce avec les puissances auxquelles la république a déclaré la guerre, et défend l'importation des marchandises anglaises.

7. — Gertruydemberg est pris par le général d'Arçon. Ici finissent, après vingt jours, les succès de Dumouriez sur le territoire hollandais.

La convention déclare la guerre à l'Espagne.

8. — Un décret ordonne la vente des biens qui forment les dotations des colléges, bourses et autres établissements d'instruction publique.

9. — On envoie dans tous les départements des commissaires pris dans la convention, lesquels, investis de pouvoirs illimités, rassembleront des forces suffisantes pour dissiper les ennemis.

La première coalition a lieu contre la France. Cette coalition rassemble l'Autriche, la Prusse, l'empire d'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, les Deux-Siciles, l'État ecclésiastique et le roi de Sardaigne.

10-11. — Depuis quelque temps on aperçoit dans Paris

des symptômes d'une crise populaire. Les hommes hideux du 10 août, du 2 septembre, reparaissent. On propose dans les clubs de se défaire d'une partie des députés, tels que Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Porcher ; on y insiste sur la nécessité d'un grand mouvement. Le duc d'Orléans, qui s'est ignominieusement masqué sous le nom d'Égalité, tient avec ses affidés, les Genlis, les Laclos, des conférences nocturnes, ou plutôt il préside à des orgies révolutionnaires. Le 10, dans une séance de nuit, les galeries étant pleines de sans-culottes armés et de femmes clubistes de la société fraternelle, Cambacérès monte à la tribune et s'écrie : « Il s'agit de sauver la chose publique ; il » faut des moyens actifs et généraux.... Tous les pou- » voirs vous ont été confiés, vous devez les exercer » tous ; il ne doit y avoir aucune séparation entre le » corps qui délibère et celui qui fait exécuter ; il ne faut » pas suivre les principes ordinaires. Je demande que, » séance tenante, on forme un tribunal révolution- » naire et un nouveau ministère.... » — « Oui, ajoute » Danton, il faut tout décréter sans désemparer ; et que » demain nos commissaires partent de tout côté ; que » la France entière se lève, coure aux armes, marche à » l'ennemi ; que la Hollande soit envahie ; que la Bel- » gique soit libre ; que le commerce de l'Angleterre soit » ruiné ; que nos armes, partout victorieuses, ap- » portent aux peuples la délivrance et le bonheur, et » que le monde soit vengé ! »

Conformément aux propositions de Cambacérès et de Danton, le décret suivant est rendu dans cette nuit même : « Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire révolutionnaire. Ce tribunal connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisi-

bilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'état, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils, ou militaires, ou simples citoyens. Les membres du jury seront choisis par la convention. Les juges, l'accusateur public et ses deux substituts seront aussi nommés par elle, à la pluralité relative des suffrages. Une commission de six membres de la convention sera chargée de l'examen préparatoire des pièces et de la haute surveillance sur les procédures. Le tribunal prononcera sur la validité de la récusation des jurés qui pourrait être faite par les accusés. La déclaration des jurés sera rendue à la pluralité absolue des suffrages. Les jurés voteront et formeront leur déclaration publiquement et à haute voix, à la pluralité absolue des suffrages. Les juges ne pourront rendre de jugement s'ils ne sont au nombre trois. Les jugements seront exécutés sans recours au tribunal de cassation. Les biens des condamnés seront acquis au profit de la république. » (V. 3 mai 1795.)

Ainsi, en quelques heures seulement, l'érection de ce trop fameux tribunal est préparée et décrétée, sans qu'on puisse dire qu'une discussion ait eu lieu. De légers débats, vingt fois interrompus, hachés dans toutes leurs parties, semblent encore superflus à la majorité, persuadée que le salut public demande l'immédiate application de ce moyen extrême. Lanjuinais a vainement combattu la création de ce tribunal, et demandé que du moins ses attributions ne s'étendissent pas au-delà de la capitale. Sommé, dans l'assemblée même, de se rendre au comité de législation, dont il était membre, et de coopérer à la loi du monstrueux

tribunal, il s'y est hautement refusé. Ce décret, provoqué par Cambacérès et minuté d'après sa rédaction, est un chef-d'œuvre de législation révolutionnaire. Les greffes de Néron et de Domitien ne présentent, il faut en convenir, rien de si atrocement barbare. Il ne s'agira plus que de fournir des accusés, c'est-à-dire des coupables, et Merlin (de Douai) se chargera d'en pourvoir le tribunal. Cambacérès et Merlin (de Douai) sont incontestablement les deux jurisconsultes de France les plus exaltés. En conformité de la dernière disposition, la convention prendra une des mesures les plus odieuses qui signalent sa tyrannie. Un décret du 3 août ordonnera le séquestre de la succession de la princesse de Lamballe, massacrée à la prison de la Force (V. 2-6 septembre 1792), en déclarant cette succession acquise au trésor public. De cette loi naissent aussitôt des monstres de crime, des raffinements d'oppression et de cruauté.

Cette nuit avait été marquée aussi pour un grand attentat. On devait égorger les députés du côté droit, les modérés, ceux qui ne votèrent pas la mort de Louis XVI ou qui demandèrent l'appel au peuple. Le complot avait été déterminé à la séance des jacobins, d'accord avec le maire Pache et les membres de la commune. Douze cents jacobins et cordeliers, ayant à leur tête Fournier, dit l'Américain, le chef des assassins des prisonniers d'Orléans (V. 9 septembre 1792), allaient se porter sur les Tuileries. Il était dix heures du soir; les hommes des tribunes à la convention armaient déjà leurs pistolets, et la Montagne, se croyant assurée de triompher, montrait un grand air de satisfaction. Mais la conjuration s'est ébruitée, et des députés du Finistère,

ayant promptement averti les chefs d'un bataillon de volontaires de ce département et d'une compagnie de Nantais qui se trouvent à Paris, ces troupes, aussitôt sur pied, se disposent à marcher au secours des membres menacés de la convention. Les conjurateurs, à peine informés des dispositions des Bretons, dispersent leur bande de sans-culottes, et le coup de main arrangé par Danton et Robespierre, échouant aujourd'hui, ne sera plus essayé.

11-12. — La Vendée s'insurge (V. 22 août 1792). C'est à Saint-Florent-le-Viel (Maine-et-Loire) que l'insurrection éclate à l'occasion du décret du 24 février, relatif à la levée des jeunes gens. Ceux de ce district livrent un combat aux autorités qui veulent les enrôler, et les expulsent. Le lendemain, un simple voiturier de la commune de Pin-en-Mauge, appelé Cathelineau, à la tête de deux cents mécontents, attaque le poste de Jalais, défendu par un détachement de quatre-vingts républicains, et une pièce de canon dont il s'empare; de là il marche sur Chemillé, qui éprouve le même sort; ensuite, se fortifiant d'une nouvelle bande conduite par un nommé Stofflet, ancien déserteur allemand, garde-de-chasse au château de Maulevrier, il vient attaquer Chollet, puis Villiers, qui ne peuvent lui résister. Deux hommes du peuple élèvent les premiers l'étendard du lis contre la république ! (Voyez le 15.)

12.—Une loi rendue sur la proposition de Cambacérès établit, dans chaque section de Paris et des grandes villes, ainsi que dans chaque commune, un comité de surveillance composé de douze citoyens,

lesquels seront nommés au scrutin. Tout citoyen âgé de dix-huit ans est tenu de comparaître, pour qu'il lui soit délivré une carte civique, s'il y a lieu (V. le 31).

14. — Une loi est rendue sur le rapport de Fouché (de Nantes). Parmi les mesures enjointes ou indiquées pour découvrir les biens des émigrés, ce décret ordonne à tous notaires et officiers publics, sous peine de vingt mille francs d'amende, de représenter dans les vingt-quatre heures aux autorités les registres ou répertoires des actes passés par eux ou leurs prédécesseurs, à compter du 1er janvier 1793.

Garat (V. 23 janvier) remplace Roland au ministère de l'intérieur (V. 15 août).

15. — La prise de Chollet par les royalistes de la Vendée, et de petits combats livrés les jours précédents (V. 11, 12), fournissent, avec une certaine abondance, des munitions et des armes aux deux paysans Cathelineau et Stofflet, qui commandent les royalistes; ces succès leur valent leurs premières pièces d'artillerie, qu'ils enlèvent en chargeant les républicains. Le même jour voit un combat très vif entre les gardes nationales de Fontenai et les paysans insurgés, qui les repoussent, prennent et pillent la ville de Chantonnay (Vendée). D'autre part, l'insurrection a déjà gagné les campagnes de Clisson (Loire-Inférieure), Beaupréau (Maine-et-Loire), Montaigu, Mortagne, la Roche-sur-Yon (Vendée), Châtillon, la Châtaigneraie, Bressuire (Deux-Sèvres).

18. — A la bataille de Nerwinde (près Tirlemont), Dumouriez est défait par le prince de Cobourg. Généraux

français : le duc de Chartres-Orléans (dit Égalite), Valence, Miranda. Généraux autrichiens : l'archiduc Charles, Clairfait. Quatre mille Français tués ou blessés, trois mille pris avec le matériel; la déroute est complète. Dumouriez rejette les causes de ce désastre sur l'insubordination de Miranda, et sur les cabales des jacobins. Miranda accuse le général en chef d'avoir trahi la république. Il paraît que le défaut de discipline chez les Français, et la tactique supérieure de leurs ennemis, contribuent aussi à amener ce résultat. La bataille de Nerwinde enlève à la république les pays belges qu'elle avait acquis par la bataille de Jemmapes (V. 6 novembre 1792).

18. — Une loi révolutionnaire, rendue sur la proposition de Charlier, ordonne l'exécution, dans les vingt-quatre heures, de tout individu convaincu d'être émigré ou prêtre sujet à la déportation.

19. — Une autre loi, rendue sur le rapport de Cambacérès, est ainsi conçue : « Ceux qui sont ou qui seront prévenus d'avoir pris part à des révoltes contre-révolutionnaires qui ont ou qui auraient lieu à l'époque du recrutement sont hors la loi : en conséquence, ils ne peuvent profiter des décrets concernant la procédure criminelle et l'institution des jurés. Le fait demeure constant par un procès-verbal revêtu de deux signatures, ou bien d'une seule, confirmée par un témoin ou par la déposition orale de deux témoins. Les prêtres, les ci-devant nobles, les émigrés, les agents et les domestiques de toutes ces personnes, subiront la peine de mort avec confiscation des biens. » Le rapport de Cambacérès offre les plus atroces principes de subversion qu'on ait jamais proférés à une

tribune législative ; toutes les notions de justice et même d'humanité y sont violées au nom de la liberté et de la sûreté individuelles ; et, d'après les axiomes mis en avant par le praticien-légiste de Montpellier, les jacobins et les sans-culottes pourront désormais exproprier et assassiner légitimement et au nom de la patrie tous les individus qu'il leur conviendra de désigner au tribunal révolutionnaire.

23. — L'Espagne fait une contre-déclaration de guerre à la république française (V. 7 mars).

L'évêché de Bâle, autrement le pays de Porentrui, est réuni à la France.

25. — Un traité d'alliance entre l'Angleterre et la Russie est signé à Londres. « Art. 3. Les deux puissan-» ces s'engagent à prendre toutes les mesures qui se-» ront en leur pouvoir pour troubler le commerce de la » France. 4. Elles s'engagent à réunir tous leurs efforts » pour empêcher d'autres puissances non impliquées » dans cette guerre de donner une protection quel-» conque, soit directement ou indirectement, en con-» séquence de leur neutralité, au commerce ou à la » propriété des Français, en mer ou dans les ports de » France. »

Catherine, sacrifiant ici les droits des neutres, renverse le monument élevé par elle-même à sa gloire en signant le fameux traité de 1780. Unis désormais, les cabinets de Londres et de Pétersbourg s'appliqueront avec ardeur et persévérance, non à favoriser le rétablissement de la monarchie et de la maison de Bourbon, dont ils s'inquiètent peu, mais à exciter des troubles et à amener la ruine de la France républicaine. D'autres puissances la combattent ou la combattront, mais avec

des projets vagues ou mal déterminés, avec des vues circonscrites, avec une ambition tempérée et des principes tirés du droit des gens. C'est dans la ligue anglo-russe que l'on trouvera toujours un système suivi de machiavélisme et d'extermination. En se prononçant aussi violemment contre la révolution française, qui ne saurait l'atteindre, la czarine dérobe à plusieurs cabinets les dangers de la prépondérance qu'elle vient de s'assurer en Occident, par la presque-destruction de la Pologne. Nul monarque n'annonça avec plus de faste le dessein de faire la guerre à la France révolutionnée; cependant, jusqu'au dernier jour de cette première coalition, durant cinq années, la Russie, ne mettant pas un bataillon en campagne, une chaloupe en mer, ne fera que des règlements prohibitifs chez elle, et des notes comminatoires dont elle inondera les cabinets : elle n'a d'autre objet en vue que d'user les puissances effectivement belligérantes, et de recueillir seule les suites d'une division qu'elle fomente et qu'elle irritera par de pressantes exhortations et de vaines promesses de secours.

25. — Une loi institue un comité de défense générale et de salut public. «Le comité sera composé de vingt-cinq » membres. Il sera chargé de préparer et proposer toutes » les lois et les mesures nécessaires pour la défense » extérieure et intérieure de la république. Le comité » appellera à ses séances les ministres composant le » conseil exécutif provisoire, au moins deux fois par » semaine. Le conseil et chacun des ministres rendront » compte, etc. Le comité doit informer, tous les huit » jours, la convention de l'état de la république, et de » celles de ses opérations qui sont susceptibles de publi- » cité. » Les vingt-cinq membres du comité sont aussitôt

nommés : Guyton-Morveau, Robespierre, Syeyès, Condorcet, Barrère, Quinette, Cambacérès, Jean Debry, Treillard, Ducos, Sillery-Genlis, etc.

Sous peu ce comité sera scindé pour en former deux : l'un, appelé de sûreté générale, réunira aux attributions dont était investi l'ancien comité de même nom, institué dès l'ouverture de la convention, des pouvoirs presque absolus ; l'autre section formera le comité proprement dit de salut public (V. 6 avril).

26. — Une loi prescrit le désarmement des nobles et des prêtres sur tous les points de la France.

27. — Une autre loi, rendue sur le rapport de Treillard, met hors de la loi les aristocrates et les ennemis de la révolution.

Dumouriez annonce par une proclamation à son armée qu'il va marcher sur Paris pour renverser la convention et rétablir la royauté constitutionnelle.

28. — Une loi concernant les émigrés est rendue sur le rapport de Treillard. — Les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français, ils sont morts civilement, leurs biens sont acquis à la république, l'infraction du bannissement sera punie de mort. — Leurs successions échues ou à échoir seront recueillies par l'état pendant cinquante années. (Cette disposition sera révoquée le 29 décembre 1810.) — Tous les actes faits par les pères, mères, aïeux d'émigrés, postérieurement à l'émigration de ceux-ci, sont nuls. — Sont émigrés : 1° tout Français qui aura atteint sa quatorzième année au jour de la promulgation du présent décret, et qui a quitté la France depuis le 1er juillet 1789,

sans justifier de sa rentrée en France dans les délais fixés par le décret du 30 mars 1792; 2° tout Français qui ne justifiera pas d'une résidence sans interruption depuis le 9 mai 1792, etc. — Dans huitaine il sera formé des listes des émigrés, avec indication de leurs biens; ces listes seront affichées. — Pour justifier de la résidence il faudra présenter un certificat signé de neuf citoyens actifs. — Toutes les ventes et autres dispositions des biens des émigrés depuis le 1er juillet 1789 sont nulles. — Les émigrés qui n'auront pas réclamé contre leur inscription sur les listes, lorsqu'elles auront été définitivement arrêtées par les directoires de département, ne pourront plus réclamer. — Les émigrés trouvés en France seront convaincus par le seul témoignage de deux personnes d'un civisme reconnu, et condamnés à mort dans les vingt-quatre heures, sans qu'il puisse y avoir lieu à aucun sursis, recours ou demande en cassation. — Les filles émigrées, de plus de quatorze et de moins de vingt et un ans, qui rentreront ou sont rentrées en France, seront déportées; et, dans le cas où elles reviendraient après la déportation, elles seront punies de mort. — Ceux qui seront convaincus d'avoir favorisé la rentrée d'un émigré, en le substituant à quelque autre personne, seront punis de quatre années de fers, et en outre responsables sur leurs biens des torts que ce délit aura occasionés à la république.

En adoptant ces dispositions, de prétendus républicains imitent un roi (Louis XIV) qui saisit les biens des calvinistes empressés de fuir une patrie marâtre. Dès 1689, quatre ans après la révocation de l'édit de Nantes, le fisc se trouvait détenteur des héritages de cent mille citoyens, quoique des biens considérables eussent été déjà livrés à de nouveaux convertis pour ani-

mer leur ferveur, ou bien à des protégés de la cour. Toutes les formes légales établies dans la monarchie avaient été violées par ces confiscations; aucun arrêt des tribunaux n'en avait prononcé la validité; on n'avait point intenté de procès contre cette multitude de proscrits, et pour s'emparer de leurs propriétés une simple dénonciation avait suffi. Font-ils autre chose, les démagogues actuels, que reproduire en les calquant tous ces actes du pouvoir absolu de Louis XIV, de ce souverain abusé et gouverné par une vieille bigote, par de cupides jésuites, et par de méchants et ineptes ministres? Chaque horreur, chaque iniquité, commises à cette époque de notre révolution, sont l'imitation d'un trait de notre propre histoire; il n'y a que la condamnation de Louis XVI qui soit puisée dans l'histoire d'Angleterre.

29. — Une loi ordonne, dans les villes au-dessus de trois mille âmes, d'afficher à l'extérieur des maisons les noms, âges et professions de ceux qui les habitent. Cambacérès, dans la séance de la veille, avait appuyé vivement le projet de loi présenté pour accélérer la vente des biens des émigrés; dans la séance de ce jour il insiste sur la nécessité de connaître tous les ennemis de la république, et d'empêcher par tous les moyens possibles que l'obscurité ne les dérobe au glaive de la loi. Cambacérès regarde comme une mesure qui doit puissamment contribuer au salut de la patrie l'obligation imposée aux propriétaires ou locataires principaux de maisons de faire afficher à l'extérieur, dans un endroit apparent et à portée de vue, les noms, prénoms et qualités de tous les individus qui y sont logés : on ne saurait refuser à Cambacérès le génie des mesures et des précautions révolutionnaires.

31. — Dumouriez négocie en secret avec les Autrichiens : il leur livre Bréda et Gertruydemberg, comme des gages de la sincérité de son projet d'attaquer la convention et le gouvernement républicain.

Un arrêté pris par les commissaires de la majorité des sections de Paris (V. le 12) déclare qu'ils se constituent en assemblée centrale de salut public, correspondant avec les départements, sous la sauvegarde du peuple; exposant en outre que leur objet est de surveiller les administrations, les ministres, la convention nationale elle-même (V. 15 avril); de veiller particulièrement sur les subsistances; d'établir enfin la seule égalité réelle, celle des biens.

1er AVRIL. — Les conventionnels Camus, Quinette, Lamarque, Bancal, et le ministre de la guerre Beurnonville, envoyés pour arrêter le général Dumouriez, sont eux-mêmes arrêtés et livrés aux Autrichiens.

4. — Le général Dumouriez, ayant trop présumé de ses moyens et de son influence, ne pouvant engager les soldats qu'il commande à seconder ses projets pour délivrer la France de la tyrannie de la convention, rétablir la constitution de 1791, et mettre le duc de Chartres-Orléans (général Égalité) sur le trône de France, s'échappe de son quartier-général, établi aux Bains-Saint-Amand (Nord), et se réfugie aux avant-postes autrichiens, accompagné du duc de Chartres-Orléans et de Valence, généraux de division. Jamais il ne fut dévoué à Louis XVI, ni franc constitutionnel, ni républicain de bonne foi. D'un esprit inquiet, d'un caractère turbulent, il voulait se faire distinguer à quelque prix et sous quelque point de vue que ce fût, toujours prêt à sacrifier tout à son ambition et à sa

vanité. Ici néanmoins se termine la carrière politique d'un homme beaucoup trop cité, qui prit l'intrigue pour la gloire, le bruit pour la célébrité; qui désavouait les doctrines et changeait de conduite au gré des circonstances, et qui ne fit qu'entreprendre sans obtenir de résultat. Dumouriez, dont l'influence politique fut si désastreuse pour Louis XVI, a néanmoins trouvé des panégyristes parmi les émigrés : Rivarol a fait son éloge; M. de Châteaubriand, dans son *Essai historique, politique et moral, sur les révolutions*, vol. 1er, p. 332, Londres, 1797, a dit de ce général : « ..... De » petites formes, de petits traits, un air remuant et per» tinent, cachent cependant dans M. Dumouriez des » talents peu ordinaires. On lui a fait un crime de la » versatilité de ses principes : supposé que ce reproche » fût vrai, aurait-il été plus coupable que le reste de » son siècle? Nous autres Romains de cet âge de vertu, » tous tant que nous sommes, nous tenons en réserve » nos costumes politiques pour le moment de la pièce; » et, moyennant un demi-écu qu'on donne à la porte, » chacun peut se procurer le plaisir de nous faire jouer, » avec la toge ou la livrée, tour à tour un Cassius ou » un valet. » Après avoir été l'homme de la révolution et celui du roi, après avoir été l'homme de Philippe d'Orléans (Égalité) et celui des girondins, Dumouriez ne peut échapper à la mort que par la fuite. Rentré dans une obscurité désespérante, il publiera des mémoires à sa louange; mais, loin de croire aux protestations de la pureté de ses vues, chacun restera persuadé que, si cet ambitieux sans pudeur trahit les jacobins, ce ne fut qu'au moment où il cessa de leur convenir, et où sa tête était destinée au fer de la guillotine. Le prince de Cobourg, commandant les Au-

trichiens, qui avait annoncé l'emploi de ses forces pour la restauration de la constitution de 1791, reçoit de son cabinet l'ordre de ne donner aucun espoir de cette nature, puisque ce prétexte, mis en avant pour s'attacher un parti, ne saurait plus servir depuis l'évasion du général français. Il est remarquable que Dumouriez, dont la haute fortune venait de ses liaisons avec les girondins, avec ces hommes qui ravirent au roi son pouvoir et sa liberté, que Dumouriez, membre du club des jacobins, se voie favorablement traité de ces mêmes puissances qui retiennent prisonnier avec une si brutale dureté Lafayette (V. 18 août 1792), dont la vie poilitique est exempte de ces taches ignominieuses. Le duc de Chartres-Orléans conservera toujours sa confiance et son amitié à Dumouriez, et entretiendra avec lui une correspondance suivie. En 1822 le duc d'Orléans accordera à Dumouriez une pension de dix mille francs. On a dit dans le temps que les conseils de Dumouriez déterminèrent le duc d'Orléans à offrir en 1813 (V. 3 fév., 2 mars 1813) son nom, son bras et son épée à la régence espagnole. Les magnanimes sentiments qui animaient le prince le décidèrent à soutenir de tous ses efforts la cause sacrée de la légitimité et les droits de Ferdinand; mais la calomnie avait précédé l'arrivée du duc d'Orléans à l'île de Léon, et ce prince reçut l'ordre de quitter l'Espagne sous vingt-quatre heures. La régence nomma le capitaine général Castanos pour en répondre jusqu'au moment de son embarquement.

Dumouriez ne cessera pendant vingt années de susciter des ennemis à la France, d'exciter à de nouvelles guerres toutes les puissances du continent ; il fera plans de campagne sur plans de campagne ; il devien-

dra le conseiller dirigeant du duc de Wellington en Espagne, lui indiquera la marche et les opérations à suivre, et contribuera puissamment par ses conseils à la gloire du général anglais, qui lui exprimera dans ses nombreuses lettres (on les a lues) (V. 1811, 12, 13) toute sa reconnaissance des services que le général français lui aura rendus. Enfin Dumouriez tracera à Wellington la marche à suivre pour entrer en France et envahir les provinces méridionales du royaume.

Dans la séance du 10 mars Cambacérès s'était élevé avec beaucoup de véhémence contre des pétitionnaires de la section Poissonnière qui dénonçaient Dumouriez comme trahissant la république, qui citaient, en preuves de la trahison, ses intelligences avec des généraux autrichiens, les intrigues qu'il tramait ouvertement à Paris, et les lettres qu'il y écrivait à ses affidés ; les pétitionnaires ne craignaient pas de dire que les opérations militaires de Dumouriez tendaient d'une manière directe à ouvrir aux ennemis les frontières de la république; ils réclamaient les mesures nécessaires pour sauver la chose publique. Cambacérès, après avoir beaucoup parlé de la haine qu'il portait à la royauté, et de l'ardeur de son républicanisme, fit le plus pompeux éloge des talents, des services et du civisme de Dumouriez. Le 26 mars Cambacérès monta à la tribune, et présenta, au nom du comité de sûreté générale, un rapport sur l'infâme défection de Dumouriez, communiqua les pièces qui la constataient, et annonça à l'assemblée que le comité avait pris les mesures les plus énergiques pour s'assurer de tous les individus « qui, soit par leur naissance, soit » par leurs liaisons avec Dumouriez, ses agents ou par» tisans, pouvaient être soupçonnés d'avoir pris part au

» projet formé par ce général pour rétablir la royauté. » La virulente sortie de Cambacérès jeta l'épouvante parmi les girondins, et fut en quelque sorte le prélude de la révolution du 31 mai (V. plus bas cette date). Dès cet instant Dumouriez ne fut plus aux yeux de tout le monde que ce qu'il était réellement, un intrigant qui travaillait, dans les vues de son ambition personnelle, à placer la couronne sur la tête du duc d'Orléans.

6. — Une loi établit au sein de la convention un comité de salut public composé de neuf membres : il est chargé de surveiller et de diriger l'action du pouvoir exécutif. Ses délibérations seront secrètes ; dans les circonstances urgentes il prendra des mesures générales ; il fera chaque semaine un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la république.

Les patriotes jugés dignes d'y être reçus à sa formation sont : Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry, Danton, Guyton-Morveau (chimiste), Treillard, Delacroix ; les suppléants sont : Isnard, Lindet, Cambacérès. Le renouvellement doit s'effectuer de mois en mois. Les attributions du comité comprennent la correspondance générale et l'initiative exclusive des décrets en matières administratives ; le comité remet des pouvoirs illimités aux commissaires de la convention envoyés dans les départements, il dresse leurs instructions ; bientôt il obtiendra la faculté de les déplacer et de les remplacer. La distribution de tous les emplois dérive de lui, dans le régime actuel, par son influence sur les ministres, et sans intermédiaire après la suppression du conseil exécutif (V. 1er avril 1794).

En suite de ces dispositions, le comité de sûreté générale (V. 25 mars) est dorénavant chargé d'administrer la police, que le comité de salut public doit diriger et régler par des mesures générales. Ce premier comité est une sorte de puissance exécutive; il se qualifie comité du gouvernement, ne reconnaissant d'autorité supérieure à la sienne que les décrets de la convention nationale; cependant il obéit au génie du gouvernement, et le gouvernement réside essetiellement dans le comité de salut public. Ce comité ne s'attribuera la suprématie sur les autres comités qu'après la chute des girondins, à l'époque où ses déliberations seront commandées et ses arrêtés dictés par les triumvirs Robespierre, Couthon, Saint-Just. Alors ils appelleront le comité de sûreté générale, non pour prendre ses avis, mais pour lui prescrire leurs volontés. Le comité qu'ils font ainsi prédominer, et qu'ils concentrent dans leurs trois personnes, pourra supposer ou dissimuler les besoins, exagérer ou cacher les ressources; disposant de la fabrication et de l'émission des assignats, donnant des ordres directs à la commune de Paris, il dirigera les insurrections; enfin, ne rendant à la convention que des comptes sommaires, il réunit tous les moyens du pouvoir suprême, d'un pouvoir sans contrôle; il a tous les moyens de fanatiser la grossière multitude et d'enchaîner les citoyens.

« A Rome, dit Montesquieu, il y avait une loi de » majesté contre ceux qui commettaient un attentat » contre le peuple romain. Tibère ce saisit de cette loi, » et l'appliqua, non pas aux cas pour lesquels elle avait » été faite, mais à tout ce qui put servir sa haine ou » ses défiances. Ce n'étaient pas seulement les actions » qui tombaient dans le cas de cette loi, mais des pa- » roles, des signes, et des pensées même: car, ce qui

» se dit dans ces épanchements du cœur que la con-
» versation produit entre deux amis ne peut être re-
» gardé que comme des pensées. Il n'y eut donc plus de
» liberté dans les festins, de confiance dans les pa-
» rentés, de fidélité dans les esclaves..... L'amitié fut
» regardée comme un écueil, l'ingénuité comme une
» imprudence, la vertu comme une affectation qui
» pouvait rappeler dans l'esprit des peuples le bon-
» heur des temps précédents. »

8.—Un décret porte que les députés convaincus d'un délit national seront livrés sur-le-champ au tribunal révolutionnaire. Cette résolution, fortement appuyée par les girondins, est une arme terrible qui ne tardera guère à les frapper eux-mêmes. Bientôt les jacobins, parvenant au faîte du pouvoir (V. 11 mai), mais interprétant ou changeant les lois, seront impunément cruels, dévastateurs; ils feront un exécrable usage de ce décret; ils trouveront dans cet acte, qui détruit l'inviolabilité des députés, la facilité de se porter aux dernières extrémités, en épouvantant la majorité de la convention, majorité composée d'hommes dont l'âme n'est ni dépravée ni sanguinaire, mais hommes faibles, peu instruits, abusés et entraînés par des idées de gloire ou de régénération nationale. L'adoption de ce décret décèle une complète ignorance des éléments de la liberté publique.

8.— D'après un décret, tous les individus de la famille de Bourbon, hors ceux détenus au Temple, seront détenus à Marseille (V. 16 décembre 1792).

9. — Tous les Bourbons désignés dans le décret du jour précédent partent pour Marseille, y compris Phi-

lippe Égalité (duc d'Orléans), dont la convention a refusé la demande d'être excepté de cette mesure, quoiqu'il fasse valoir son vote pour la mort de Louis XVI.

9.—Une loi révolutionnaire établit, près de chaque armée, des représentants du peuple, pris dans la convention et investis de pouvoirs illimités. Les généraux et tous les fonctionnaires civils sont tenus d'obéir à leurs ordres. La convention met sur pied dix armées : du Nord et des Ardennes, Custine ; de la Moselle, Houchard ; du Rhin, Alexandre Beauharnais ; des Alpes, Kellerman ; d'Italie, Brunet ; des Pyrénées-Orientales, Defler ; des Pyrénées-Occidentales, Dubousquet ; des Côtes de la Rochelle, Canclaux ; des Côtes de la Manche, Félix Wimpfen ; de l'Ouest, Westermann.

11. — Une loi défend la vente du numéraire, sous peine de six années de fers.

13. — Le parti dit de la Gironde (V. 29 mai 1792), aujourd'hui séparé des jacobins, fait décréter d'accusation le féroce Marat, conventionnel et journaliste. Le décret est émis à la majorité de deux cent vingt voix contre quatre-vingt-douze, après un appel nominal qui, commencé la veille, ne se termine que le matin à sept heures. Quarante-huit membres se récusent, par le motif qu'ils sont habituellement dénoncés dans les écrits de Marat. L'effrayante popularité dont jouit cet homme a fait de l'appel nominal une sorte de solennité. Le décret proclamé, l'assemblée se sépare en silence, mais assaillie par les murmures, les cris et les menaces des habitués des tribunes (V. le 24).

Tout cela montre que la grande majorité des dé-

putés désirent la fin des excès ; mais que, pour entrer dans une meilleure route, il leur manque ce qu'on n'aura trouvé dans la majorité de presque aucune de nos assemblées législatives, ce qu'on aura tout aussi vainement cherché hors de leur enceinte, pendant trente années de désordres, de malheurs, de gouvernements malfaisants, de ministères sans bonne foi ou sans capacité : c'est-à-dire la force d'âme dans l'individu, l'énergie politique dans les masses. Jamais, sans doute, on ne vit l'honnête citoyen aussi pusillanime, jamais on ne vit une aussi permanente lâcheté dans une nation civilisée et qui possède un grand nombre d'hommes éclairés. Émigrés ! pourquoi ne pas rester au sein de vos foyers ? En recouvrant une partie de votre influence, vous exerceriez à ce jour un utile patronage. C'est au milieu de vos compatriotes qu'il fallait vous montrer, pour votre propre avantage, comme pour l'avantage commun ; en fuyant votre patrie, vous avez manifesté que vous ne compreniez ni l'importance ni l'utilité de vous faire citoyens.

15. — Une pétition des commissaires des sections de Paris (V. 31 mars) est dirigée contre vingt-deux députés girondins, Brissot, Vergniaud, Péthion, etc. ; ou signalés par leur opposition aux jacobins, sans appartenir à d'autres factions, Lanjuinais, Doulcet de Pontécoulant, etc. (V. le 20).

Les Anglais prennent l'île française de Tabago.

16. — Un décret ordonne le séquestre des biens de Philippe Égalité (duc d'Orléans), détenu à Marseille (V. le 9).

16. — Les Espagnols envahissent le Roussillon.

20. — Un décret déclare calomnieuse la pétition des commissaises des sections (V. le 15).

23. — Dans la guerre de la Vendée, des actions assez fréquentes, depuis trois semaines, ont mis en évidence l'accroissement des forces royalites, qui ont pris le nom collectif d'armée catholique et royale, dont d'Elbée est généralissime. On a partagé le pays en divisions militaires, à la tête desquelles sont des commandants soumis au généralissime, qui est, en même temps, président du conseil supérieur. Les chefs la Rochejaquelein, d'Autichamp, Bonchamp, Domagné, Cathelineau, Stofflet, commandent dans l'Anjou et le Haut-Poitou; Lescure, Talmont, Duhoux-d'Autrive, commandent le centre; Charette, Savin, Joli, etc., etc., l'armée du Bocage, ou Bas-Poitou.

D'Elbée, joint par Bonchamp, remporte un avantage important pour la solidité de leur parti, dans une affaire qui détermine le gros des troupes républicaines à repasser la Loire, en évacuant la plupart des postes de la rive droite. Les départements de Maine-et-Loire, de la Vendée et des Deux-Sèvres, seront, pendant près de quatre mois, soustraits aux lois de la convention.

24. — Marat est acquitté par le tribunal révolutionnaire (V. le 13); les sans-culottes, la tête couronnée de lauriers, le portent en triomphe dans la salle de la convention. Ses accusateurs sont consternés.

La divergence d'opinions existant dès le principe entre les girondins et les jacobins se prononça plus ouvertement aussitôt après le 10 août : la scission éclata pendant le procès du roi, et l'événement du

21 janvier fut le signal des grandes hostilités. Dès ce jour elles devinrent opiniâtres et se succédèrent sans relâche ; mais l'offensive était toujours restée et restera aux jacobins. Le parti de la Gironde, depuis l'insurrection du 20 juin, dont lui seul avait tracé le plan, et qui devait assurer sa domination, va chaque jour, au contraire, perdant de son influence. Pour la conserver, il lui faudrait s'abandonner toujours au torrent de la démagogie : aussi il en précipite le cours, et s'efforce vainement de le ralentir alors qu'il a sa plus grande violence. Ces factieux ne laissent pas que d'avoir une tendance vers un système régulier, tandis que leurs adversaires, plus insensés à la fois et plus malfaisants, proscrivent absolument tout ce qui constitue l'état de sociabilité ; l'apparence d'un gouvernement fondé sur quelques principes de justice les effraie comme l'idée d'un Dieu vengeur ; ils veulent en empêcher le rétablissement jusqu'à ce jour où ils pourront régner sans opposition ou partage. Les girondins, moins audacieux et moins habiles dans le jeu des ressorts populaires, ont la faconde de tribune, et des prétentions à la science de la haute politique ; ils aiment à discourir, se persuadent que des dissertations et des périodes sont les moyens les plus efficaces dans une démocratie, tandis que les jacobins, s'insinuant dans les moindres canaux de la popularité, sachant associer la multitude à leurs intérêts, haranguent avec une violence chaque jour plus hardie, et déclament sans relâche comme sans ménagement contre leurs antagonistes ! Déjà, le 22 janvier, Péthion, faisant le panégyrique du député Lepelletier, assassiné la veille pour avoir voté la mort du roi, Péthion, naguère l'idole des Parisiens, est interrompu, menacé, vivement insulté

par Tallien, Thuriot, Collot-d'Herbois. Alors commencent à retentir dans les clubs des cris de proscription contre Brissot, Vergniaud, etc. Les montagnards s'attachent la populace de Paris en l'ameutant au pillage (Voyez 25, 26 février); ils parviennent à n'introduire au comité de sûreté générale que des hommes sans caractère ou des démagogues forcenés (Voyez 25 mars); ils n'admettent que ces derniers au comité de salut public (Voyez le 6); ils accusent Brissot, Gensonné, etc., d'être les complices de Dumouriez; Robespierre dénonce Brissot, et demande avec emportement qu'il soit décrété d'accusation. A des dangers aussi proches, le parti de ce dernier, reprenant quelque énergie, emporte la mise en jugement de Marat lui-même; triomphe d'une bien courte durée. Mais les girondins, en obtenant cette mesure, destructive du principe de l'inviolabilité, contre leur adversaire, tout vil et chargé de crimes qu'il est (Voyez le 8), donnent un exemple qui va retomber sur leurs têtes. Les jacobins s'en autoriseront pour faire immoler par le tribunal dont ils disposent les membres du corps législatif dont l'opposition les fatigue. Cette sauve-garde enlevée, la faction dominante sera libre d'agir par des proscriptions et des coups d'état, armes éternellement à l'usage de l'injustice et de la lâcheté.

4 MAI.—Une loi enjoint aux autorités municipales de fixer un maximum du prix des grains et farines. Jusqu'ici les jacobins comprenaient sous le nom d'aristocratie le clergé, la noblesse, avec la haute magistrature; ils inventent aujourd'hui les dénominations d'aristocratie bourgeoise, d'aristocratie mercantile ou de négociantisme; traitant de suspects et de contre-révo-

lutionnaires les hommes utilement laborieux, exerçant une honorable industrie; et c'est pour les ruiner et les rabaisser au niveau des prolétaires qu'on rend ce décret et qu'on en rendra plusieurs autres semblables (Voyez 11, 29 septembre 1793; 24 février, 24 décembre 1794).

5. — La ville de Thouars est prise après un combat très vif. Les chefs royalistes de la Vendée, Lescure, Bonchamp, Larochejaquelein, s'emparent de douze canons, et font mettre bas les armes à six mille républicains commandés par Quétineau.

5. — Un décret porte création de douze cents millions d'assignats. Il est établi que la somme en circulation est de trois milliards cent millons (V. 1er février), et que la dette exigible liquidée se trouve réduite, par les remboursements effectués, à la somme de six cents millions. Il est encore établi que les ressources consistent 1° en cinq cents millions d'arriéré des contributions; 2° en cinq cents millions de créances liquidées, sommes à recouvrer sur les sels et tabacs, sur l'arriéré des fermes, des domaines et régies; 3° en deux milliards dus sur les biens nationaux vendus; 4° en douze cents millions de bois et forêts; 5° en trois cents millions de biens de la liste civile; 6° en cent millions de bénéfices sur les domaines engagés; 7° en cinquante millions de droits territoriaux, dont les droits primitifs existent; 8° en cinquante millions de salines et salins; 9° en trois milliards de biens nationaux provenant des émigrés, toutes dettes défalquées. Total, sept milliards sept cents millions, sommes excédant de quatre milliards la somme des dettes; ce qui, après cette nouvelle émission de douze

cents millions, présentera encore un excédant libre de deux milliards huit cents millions.

9. — Un décret autorise à arrêter et amener dans les ports de la république les navires neutres chargés de marchandises quelconques, même de vivres, et destinés pour des ports ennemis (V. 8 juin).

10. — La convention, abandonnant la salle du Manége, tient sa première séance au château des Tuileries.

11. — Une loi proroge les membres du comité de salut public dans leurs fonctions, restreintes à un mois par le décret d'institution. Bientôt, ces prorogations devenant une formalité illusoire, l'autorité la plus étendue comme la plus effective se perpétuera dans les mêmes mains (V. 24 août 1794).

16. — Dans la Vendée le premier combat de Fontenai est livré : Charette, chef royaliste, est battu, mis en déroute, et perd presque toute son artillerie, une vingtaine de canons.

18. — Le traité d'Aranjuez établit l'alliance de l'Espagne et de l'Angleterre contre la France.

Les girondins obtiennent l'établissement d'une commission extraordinaire à l'effet de contenir les terroristes. Cette mesure amène une scission complète des deux partis. La commission sera dissoute le 27, rétablie le 28, et définitivement supprimée le 31.

20. — Une loi établit un emprunt forcé d'un milliard, imposable seulement sur les riches (V. 3 septembre).

25. — Fontenai est emporté après un second combat. Charette, rallié à Bonchamp, Larochejaquelein et Lescure, bat complétement les républicains, qui perdent environ deux mille tués ou blessés, avec quarante canons.

26. — Les Corses, à la persuasion de Pascal Paoli, prennent le parti de se soustraire à la domination de la France. Il se forme une consulte, c'est-à-dire une assemblée extraordinaire des députés de toutes les communes. Paoli sera nommé généralissime ou chef suprême de l'île. Le clergé sera réintégré, les émigrés seront rappelés et les émissaires de la république française proscrits (V. 22 mai, 19 juin 1794).

29. — Une insurrection générale éclate à Lyon contre les jacobins (V. 4 février).

30-31 MAI. — 1-2 JUIN. — Le complot d'assassiner les députés modérés, qui sont en majorité dans la convention, complot tramé par les jacobins et les cordeliers, ayant échoué dans la nuit du 10 mars (V. cette date), par la ferme contenance du bataillon du Finistère, les dantonistes ont changé de plan. Le 15 avril, des commissaires de la commune et de la majorité des sections dénoncent à la convention vingt-deux de ses membres, et demandent leur expulsion. Improuvant cette dénonciation, l'assemblée la déclare calomnieuse. La voie de l'accusation directe n'aboutissant pas au résultat attendu, les conjurés reprennent leurs premières idées : ils tiennent des conciliabules où l'on convient d'égorger ces députés; l'exécution se prépare, lorsque des sections de Paris viennent dénoncer le complot à la convention. Une commission est aussitôt nommée pour

en suivre les traces et en faire saisir les auteurs. Hébert, substitut de la commune, est arrêté avec deux autres démagogues frénétiques. Son parti, vivement alarmé, fait les plus grands efforts pour empêcher la commission de prononcer son rapport ou pour le rendre comme non avenu. Il y parvient le 27 mai, en faisant investir la salle des séances par des sans-culottes qui retiennent de force les députés, remplissent les bancs, et rendent eux-mêmes le décret qui dissout cette commission (V. le 18). Le lendemain, rétablie dans son intégrité libre, la convention annule ce prétendu décret. La rage des conjurés s'en augmente; ils rouvrent leurs conciliabules, et dans la nuit du 30 au 31 le tocsin retentit dans plusieurs parties de la ville, les sections s'assemblent, leurs délégués se constituent puissance révolutionnaire centrale; ils renvoient du conseil général de la commune tous les amis de l'ordre; ils provoquent la proscription de Lanjuinais, de Henri Larivière, membres de la convention, défenseurs intrépides de la justice, ainsi que la proscription de plusieurs de leurs collègues, désignés sous les noms de girondins, brissotins, fédéralistes (V. 29 mai 1792). Les sans culottes des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, au nombre d'environ quinze mille, se mettent en marche vers le Palais-Royal. Les gardes nationaux des sections des quartiers occidentaux ont pris les armes dans le dessein de s'opposer à cette irruption; mais ils les posent bientôt, se laissant abuser par les assurances que donnent ces brigands des bonnes intentions qui les amènent: alors, ceux-ci vont entourer la salle de la convention, y pénètrent en intarceptant les passages, y portent le désordre et la confusion, et obtiennent la suppression définitive de la commission des douze.

Le lendemain, 1er juin, la séance du matin est sans orage, mais Paris n'est pas sans mouvements. La générale bat dans les faubourgs et dans plusieurs quartiers, au moment où Barrère, trompant la France, au nom du comité de salut public, assure, dans une proclamation, que Paris est parfaitement calme. Vers les neuf heures du soir, un certain nombre de députés, effrayés d'entendre sonner le tocsin et battre la générale, se sont réunis dans la salle, où des brigands pétitionnaires et armés pénètrent et osent lire des adresses menaçantes. Des débats s'ouvrent, et n'ont d'autres résultats que l'ordre du jour, motivé sur ce que le comité doit faire un rapport sous trois jours. On se sépare à minuit. Mais les brigands restent sur pied aux environs de la salle, campent toute la nuit au jardin des Tuileries et à la place Vendôme, où ils reçoivent d'abondantes distributions de vin, d'eau-de-vie et de comestibles; ils ont des bouches à feu, des grils et du charbon pour faire rougir les boulets.

Le lendemain, 2 juin, les députés proscrits, ainsi que beaucoup d'autres qui ne le sont pas, cédant à leurs terreurs, évitent de paraître à la séance. Mais Lanjuinais est à son poste, défiant tous les assassins levés sur lui; sa voix ne cesse de retentir au milieu des injures et des imprécations de tous ces bandits qui remplissent les tribunes; l'inébranlable député demande, exige la cassation de toutes les autorités révolutionnaires de Paris. Legendre (boucher de profession), Drouet et quelques autres montagnards, le pistolet à la main et le lui posant sur la poitrine, s'efforcent de l'arracher de la tribune; il s'y maintient, et, reprenant la parole, il prononce cette phrase mémorable adressée au capucin Chabot : « On a vu, dans l'antiquité, orner les victimes de bandelettes; mais les

prêtres qui les immolaient ne les insultaient pas.... » Ces paroles font une vive impression, et les proscripteurs n'osent, pour le moment, porter les coups qui les signaleront avant la fin de l'année. Cependant le tumulte reprend, il devient horrible. Des députés cherchant à s'y dérober sont maltraités; Boissy-d'Anglas, saisi à la gorge et refoulé dans l'intérieur, montre de la tribune ses vêtements en lambeaux. Alors, la convention en masse sort de la salle; le président marchant en tête, se présente dans les cours, traverse le jardin : partout les issues sont fermées. En vain le président, Hérault, enjoint à la force armée, prescrit au commandant de faire exécuter l'ordre des représentants du peuple. Ce commandant, le farouche Henriot, mettant, ainsi que son état-major, le sabre à la main, crie : Aux armes! Il est obéi; les canonniers prennent la mèche, la cavalerie tire le sabre, l'infanterie couche en joue les représentans. Une foule d'enfants déguenillés que Marat a ramassés se mettent à leurs trousses, les bafouent en leur criant de rentrer : ils rentrent. La séance est rouverte. Couthon prend la parole, et avec une impudence qui confond jusqu'à ses complices : « La convention, dit-il, d'après ce qu'elle » vient de voir, doit être bien convaincue de sa liberté. » Elle peut donc délibérer sur la question déjà agitée. » Mais, au lieu d'un décret d'accusation, je pense qu'il » faut se borner à une simple arrestation. » Les débats recommencent. Avant d'aller aux voix, Barrère, organe du comité de salut public; Barrère, qui, dans toutes les crises, eut trois discours différents, pour, contre et sur l'insurrection, et qui souvent les prononça tous les trois à deux heures d'intervalle; Barrère, incertain sur la lutte actuelle, a proposé, non pas l'accusation ou l'arrestation des girondins, mais leur suspension volon-

taire. Lanjuinais ose s'y refuser, quoique toujours sous les poignards. « N'attendez de moi ni démission ni » suspension. Sachez qu'une victime n'est point in- » sultée alors qu'on va l'immoler. Les sacrifices doi- » vent être libres, et nous ne le sommes pas dans » cette enceinte. La convention est assiégée ; des ca- » nons sont braqués contre ce palais ; il est défendu de » se mettre à la fenêtre; on ne peut sortir; les fusils » sont chargés. Je vous déclare donc que je ne puis » émettre une opinion en ce moment, et je me tais. » Garat, aujourd'hui ministre de l'intérieur, avait lu une harangue à la convention dans la séance du 27 mai (V. Procès-verbal, tome XII, page 198, 199, 200). « ..... Je prends sur moi, avait-il dit, toute res- » ponsabilité du crime, s'il pouvait, en ce jour, être » commis un attentat contre la représentation natio- » nale, tant la loyauté du peuple qui m'entend m'est » bien connue..... » Garat est venu défendre le maire Pache et le procureur-adjoint Hébert avec le même zèle qu'il défendit Tallien et les ordonnateurs des meurtres commis dans les prisons. Car, aujourd'hui comme alors, c'est la commune qui forme le grand ressort des sanglantes insurrections, et qui reproduit sans cesse l'image et le souvenir de la faction du prévôt Étienne Marcel, en 1358, ou celle des seize, au temps de la sainte ligue. Les municipaux actuels préparent et commettent des actes aussi détestables. Et comment cela ne serait-il pas? Les membres du conseil de cette commune, pris parmi les meneurs des sections ou des comités révolutionnaires, passent aux jacobins, et des jacobins à la magistrature. Le maire Pache, le procureur de la commune Chaumette, le commandant général Henriot, sont les plus ardents promoteurs des fureurs populaires. La

commune, forte de la concentration de tous les pouvoirs qu'elle a ravis, protégée par les suites de l'influence qu'elle exerce sur toutes les communes de la république, dominant dans la salle des jacobins et dans les assemblées des sections, la commune lutte seule contre la majorité de la convention, et maintient le parti de la Montagne.

Enfin, la séance de ce dernier jour de convulsions se termine ainsi : deux ou trois députés s'étant levés pour déclarer qu'ils ne sont pas libres, et qu'ils ne veulent pas voter au milieu des canons, des baïonnettes, et de ces hommes qui remplissent les tribunes qui sont armés de sabres, de fusils et de pistolets, les deux tiers de l'assemblée se rangent à ce parti et s'abstiennent de voter. Devenant d'inutiles spectateurs, quatre cents membres laissent rendre le décret de proscription par les montagnards, que secondent un assez grand nombre d'étrangers placés sur les bancs des législateurs, dont ils usurpent les fonctions ! Ce décret porte que « les députés ci-après nommés (au nombre » de vingt-neuf) seront mis en état d'arrestation chez » eux, où ils resteront sous la sauvegarde du peuple » français, de la convention nationale, ainsi que de » la loyauté des citoyens de Paris. » Parmi ces députés sont Lanjuinais, Henri Larivière, Rabaud-Saint-Étienne. Le décret comprend en outre Clavière, Lebrun, ministres des contributions publiques, des affaires étrangères.

Ainsi, la faction de Danton unie à celle de Robespierre terrasse la faction de Brissot et de Vergniaud. La défaite du girondisme fera disparaître tout ce que la France compte encore de fonctionnaires instruits et propres aux affaires publiques, soit qu'ils tiennent ou ne tiennent pas au girondisme. Ils ne songeront

plus qu'à dérober leurs personnes aux attentats des fondateurs de l'ochlocratie, qui gouverneront désormais par la proscription et le meurtre. Dès cet instant, les convulsions démagogiques passeront pour des prodiges de vertu républicaine, et de cette crise datera le règne de la *grande terreur*. « En révolu» tion, suivant Collot d'Herbois, quiconque s'arrête » est écrasé. » — *Osez*, disait Saint-Just, ce mot » est toute la politique de la révolution. » — « En ré» volution, l'autorité appartient aux plus scélérats, » disait Danton. Treize cents prévenus de conspiration sont jetés à la fois dans les prisons de Paris. Chaque autorité constituée ou révolutionnaire établit un dépôt près du lieu de ses séances. Bientôt chaque quartier de la capitale aura trois ou quatre maisons d'arrêt.

Comme le génie des constitutionnels s'était arrêté à la démocratie royale, celui des girondins s'arrêtait à la démocratie populaire organisée ; ceux-ci apercevaient trop d'incertitude de conserver leur pouvoir dans la théorie pure des sans-culottes, qui réduit le système social à un jeu de piques et de guillotines. Le parti de Brissot complota la république et l'exécuta par le concours des cordeliers et des jacobins. Il fallait bien que ceux-ci abandonnassent à Brissot et aux siens la curée des hautes places et le timon des affaires, les comités, l'influence dirigeante, les directoires des départements, le pouvoir de la couronne, dont ils venaient de s'emparer ; mais on leur contesta le pouvoir municipal de Paris, qui, depuis assez long-temps, disposait des têtes et des fortunes. La rupture s'ensuivit, et les hostilités ne tardèrent pas à commencer. De même que la majorité de l'assemblée législative, quoique antirépublicaine, se laissa mener au bord de la

république, de même la majorité de la convention, quoique adoptant le système des girondins, se laissa subjuguer par le parti décidément anarchiste des montagnards. Les chefs de la Gironde avaient voulu renvoyer au peuple la confirmation du jugement de Louis XVI, non certes par sentiment de justice ou de compassion, mais parce qu'ils entrevoyaient que l'échafaud du monarque pourrait devenir le leur, si l'on ruinait le principe qu'au peuple seul appartient le jugement en dernier ressort de ses mandataires. Ce serait se méprendre en cette conjoncture que de supposer aux girondins, distingués par des taleuts oratoires, des scrupules ou de louables motifs. Moins farouches que leurs adversaires, sachant attendre et voir venir, les girondins surpassent les jacobins en machiavélisme; ils ont l'art de préparer les troubles; ils ne veulent que cette mesure précise de perversité qu'exige leur ambition; mais ils sont moins habiles, moins résolus, moins prompts dans l'exécution des coups d'état.

Parce qu'ils se sont vus supérieurs à la tribune, ils n'ont pas assez redouté des adversaires qui, cependant, régnaient dans les sections, à la commune, maniaient le levier formidable de leur club, et formaient une partie active de la convention. Les chefs de la Gironde, Vergniaud, Guadet, Brissot, encore plus orateurs que factieux, bien plus diserts qu'entreprenants, affamés de célébrité, bon pour renverser et nuls pour réédifier, avaient agrandi la carrière du désordre à l'assemblée législative; mais actuellement ils se voient dépassés et vaincus. En humiliant le pouvoir royal au 20 juin, en l'abattant au 10 août, ils ne s'aperçurent pas qu'ils donnaient à d'autres perturbateurs l'idée et les moyens d'humilier et d'a-

battre les vainqueurs du pouvoir royal. Les mouvements de la faction des jacobins-cordeliers furent toujours mieux dirigés, la distribution et la correspondance des rôles bien mieux établies; leur but était et plus visible et moins circonscrit. Ayant essayé et rallié leurs forces dans la société-mère avant de les déployer à la convention, ayant établi et consolidé leur prépondérance à la commune et dans les sections, ils devaient déjouer le nombre par la rapidité de leurs évolutions, neutraliser les efforts d'une éloquence ambitieuse par la violence et la terreur; tandis que les girondins, indécis sur le point où ils s'arrêteraient dans leur course révolutionnaire, et n'étant par cela même qu'à demi armés, luttaient avec désavantage contre l'audace armée de toute pièce, et résolue d'atteindre le dernier terme des fureurs démagogiques.

Dans le Calvados, dans la Gironde et en quelques autres lieux, on se soulèvera, mais sans résultat; faiblement exécutés, ces mouvements appelleront la vengeance sur les villes où ils ont lieu. D'une cinquantaine de départements disposés à s'affranchir, la plupart se borneront à des vœux stériles; à peine en verra-t-on sept ou huit faire des efforts déterminés. Des commissaires de la convention y paraîtront en exterminateurs. L'affreux Carrier aura la mission de Nantes (V. 16 décembre 1794). Tallien portera le carnage et la mort à Bordeaux; sa fureur sera néanmoins retenue quelquefois par une femme, la Cléopâtre de cet ignoble Marc-Antoine: aussi sera-t-il remplacé par une commission de jacobins exaltés qui commettront de plus grandes proscriptions encore, et condamneront, chaque jour, trente à quarante individus (V. *Moniteur*, an II, nos 280-282, 313). Fréron et Barras exerceront froidement d'hor-

ribles et nombreuses exécutions à Marseille et à Toulon (V. 19 décembre 1793). Lebon fera tomber des centaines de têtes à Arras (V. 13 octobre 1795). Maignet, incendiaire du Comtat, y fera disparaître des populations entières (V. 11 mai 1794). Collot-d'Herbois et Fouché (de Nantes) ne cesseront, pendant six mois, de teindre du sang de l'innocence le confluent du Rhône et de la Saône (V. 12 octobre). Lequinio, Piorry, Lecarpentier et cent autres scélérats obscurs de la convention, frapperont de la hache révolutionnaire sur tous les points du territoire. Il n'y aura pas un canton pour si reculé, pas un bourg pour si chétif qu'il soit, où l'on n'apporte l'instrument de mort. A mesure que s'affaiblira cette résistance développée dans quelques lieux, la férocité des vainqueurs augmentera. Muette, immobile et stupidement résignée, la nation, menacée d'un saccagement complet, souffrira de ses tyrans les traitements les plus barbares et les dernières ignominies ! ! !

Durant ces dissensions, et tant que régneront le carnage et la dévastation avec Robespierre, Barrère et le comité de salut public (V. 31 octobre), les armées françaises perdront leurs avantages sur tous les points, au nord, sur les bords du Rhin, et vers les Pyrénées (V. 31 octobre).

8. — Une loi condamne à la déportation les personnes convaincues de crimes ou délits non prévus par le Code pénal ou les lois, et dont l'incivisme ou la résidence sur le territoire de la république seraient des sujets de trouble et d'agitation.

9. — L'Angleterre, en représailles du décret du 9 mai, déclare tous les ports de France en état de blocus,

et prononce la confiscation des bâtiments neutres destinés à y porter des vivres.

9.—Le combat d'Arlon (quatre lieues nord-ouest du Luxembourg) est livré. L'armée de Moselle (Houchard) met en déroute un corps d'armée autrichien. Ce succès devient inutile.

10.—Saumur est pris après une bataille. Les royalistes, forts d'environ trente-cinq mille hommes, mais avec peu d'artillerie, et la plupart imparfaitement armés, conduits par Larochejacquelein, Domagné, Cathelineau, Stofflet, attaquent les républicains au nombre de vingt mille, commandés par Menou, l'un des plus mauvais généraux qu'ait produits la France, et, sous lui, par Santerre, qui ne fut jamais redoutable qu'aux honnêtes habitants de Paris. Les républicains sont pourvus d'une artillerie très considérable, ce qui ne les empêche pas d'être mis en pleine déroute, après avoir perdu beaucoup des leurs. Menou est grièvement blessé, Domagné est tué. Une capitulation donne aux vainqueurs, avec le château de Saumur, plus de trois mille prisonniers, quatre-vingts pièces d'artillerie et des magasins considérables. La perte des troupes victorieuse est évaluée à deux mille hommes (V. le 30).

En fortifiant Saumur, ville importante, les royalistes peuvent s'en faire un rempart inexpugnable. S'ils continuent leur marche sur la rive droite de la Loire, où Tours, Blois, Orléans, n'opposent aucune digue au torrent, rien ne les empêchera de venir battre les murs d'enceinte de la capitale. La terreur, qui élève ses échafauds, grossit leur armée; les fédéralistes font en Normandie une diversion qui doit tourner à son avantage; Lyon prépare sa résistance à la tyrannie. Jamais

la situation des royalistes n'a été aussi brillante ; et, pour se servir de la formule en usage, la république est en danger. La modération des vainqueurs à l'égard de leurs nombreux prisonniers, qu'ils renvoient sans autre rigueur que de leur couper les cheveux, contraste avec la conduite tenue par les républicains à l'égard des Vendéens qu'ils prennent.

11. — Le docteur Robertson, historien écossais très célèbre, principalement par l'*Histoire de Charles-Quint*, qui forme comme un épisode de notre propre histoire, à une époque aussi intéressante que peu glorieuse pour nous, termine sa carrière.

13. — La ville de Condé se rend aux Autrichiens.

21-24. — A Saint-Domingue le Cap est incendié, et tous les blancs sont massacrés. Santhonax, Polverel, commissaires envoyés avec des pouvoirs illimités dans cette colonie, en font une vaste scène de désolation. Conformément à leurs instructions, ils appellent les hommes de couleur à la participation soudaine et complète des droits politiques, ils laissent la révolte des nègres se prolonger et se fortifier, ils humilient et persécutent les blancs. Le pouvoir dominateur en France voulant l'immédiate régénération de la population noire, sans ménagement pour la fortune et la sécurité des propriétaires, les commissaires agissent suivant ce système. « Que Saint-Domingue s'écroule, disent-ils, pourvu que la liberté s'élève sur ses décombres ! » Les colons, généralement dégradés par l'ignorance, par l'habitude du despotisme, par les vices de l'opulence, avaient eux-mêmes dès 1790 ouvert les

voies de la rébellion; de leurs mains ils semèrent les premiers troubles, par jalousie de la métropole, et pour s'emparer de la souveraineté (V. 14 avril, 28 mai 1790). Voilà bien des causes de désorganisation!

Aujourd'hui les habitations sont désolées par des partis de noirs qu'ont soulevés les mulâtres. Les troupes envoyées à leur rencontre viennent de remporter des avantages considérables; mais Santhonax les empêche d'être décisifs. Les ordres qu'il a reçus à Paris enjoignent d'armer les esclaves, afin d'être en mesure d'envahir la partie espagnole. Ceux-ci pourraient donc justifier leurs mouvements en disant : « C'est l'assem-» blée nationale qui mit dans nos mains la torche et le » poignard. En brisant nos chaînes elle nous invitait à » des violences nécessaires pour assurer l'affranchisse-» ment dont nos tyrans s'obstinaient à retarder l'épo-» que. Ignorants et faibles, nous devions écouter nos » puissants bienfaiteurs : nous les avons crus, et, sans » pitié ni remords, nous plongeons le fer dans le sein » de ces maîtres cruels, nous saccageons les plantations; » nous faisons de la colonie un amas de cendres, un » désert. Périr plutôt que de reprendre nos durs travaux » et d'obéir aux caprices de nos anciens propriétaires! »

En outre, la division est entre les commissaires Santhonax, Polverel, et le gouverneur Galbaud, homme tout aussi malfaisant. Destitué par eux, et retiré sur la flotte mouillée en rade du Cap, il feint d'épouser la cause des blancs, dans l'espoir de trouver dans une guerre civile les moyens d'envahir l'autorité supérieure. Flattant les équipages, mécontents des commissaires et des mulâtres, il s'empare du commandement supérieur des bâtiments de guerre; et, suivi des troupes que les commissaires ont confinées à bord, il dé-

barque au Cap. Soutenu d'un parti de volontaires de la place, il attaque les mulâtres, est repoussé le second jour, et fuit de nouveau en rade. Pour décider leur triomphe, Santhonax et Polverel ont armé les noirs qui sont dans la ville; ils ont appelé les nègres insurgés qui campent aux environs. Avides de meurtre et de pillage, ceux-ci massacrent et brûlent; le sang coule de toute part; la ville presque entière disparaît sous ses ruines et s'ensevelit dans ses cendres; seulement un petit nombre d'habitants blancs échappent à la mort en se réfugiant sur la flotte, composée de deux vaisseaux, trois frégates et quelques petits bâtiments. Le contre-amiral Sercy, reprenant le commandement dont il avait été dépossédé, appareille, et recueille sous son escorte plusieurs navires marchands. Il se dirige vers Norfolk en Virginie, où la plus touchante hospitalité attend ces malheureux colons; les habitants s'empressent de leur prodiguer les soins les plus généreux; les souscriptions abondent; plusieurs états de l'Union et le gouvernement aussi viendront augmenter leurs ressources, en établissant des contributions spéciales. Transportés en France, ces malheureux n'auraient reçu que d'insignifiants secours, et probablement les principaux d'entre eux auraient péri sur l'échafaud.

23. — Un décret abolit la loi martiale (V. 21 octobre 1789). Les autorités constituées sont ainsi privées de leur seul moyen de combattre les insurrections populaires.

24. — Le fort de Bellegarde (Pyrénées-Orientales) se rend au général espagnol Ricardos.

24.—La constitution dite de 93 ou de l'an 1er, rédigée, préparée, discutée en moins de quinze jours, est décrétée et envoyée à l'acceptation des assemblées primaires. Le projet en a été présenté le 10 : quelques jours, ou plutôt quelques heures dans treize jours, ont suffi à nos expéditifs législateurs pour l'embrasser dans toutes ses parties, pour l'apprécier, le rectifier, l'adopter.

Elle contient cent vingt-quatre articles, précédés de trente-cinq autres formant la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ces cent cinquante-neuf articles ou sentences dogmatiques sont le sommaire ou l'extrait d'un grand plan de pure démocratie présenté par Condorcet au mois de février. Hérault de Séchelles et ses collaborateurs actuels n'y mettent aucun correctif. La doctrine insensée des suffrages universels y est adoptée. Le corps législatif n'a que le droit de proposition et d'exécution provisoire, la décision définitive étant réservée, en matière de législation et de gouvernement, aux assemblées primaires. Un tel système serait à peine applicable dans la plus petite cité, ne possédant autour d'une enceinte très exiguë qu'un territoire resserré, par exemple à l'état de Saint-Marin, dont la superficie est de deux lieues carrées et la population de treize mille habitants.

En donnant tout au peuple, Condorcet et les autres érudits ou savants, trop jaloux de modeler leur code sur les institutions de la haute antiquité, se sont bien éloignés de leur esprit, quoiqu'ils prétendent y avoir puisé toutes les idées élémentaires. Aristote dit expressément (*Polit.*, lib. 4) : « Un peuple souverain » a tous les caractères du tyran. Dans une démocratie » absolue, comme dans la tyrannie, vous retrouvez le » même arbitraire. Les décrets du peuple sont pareils

» aux ordonnances du tyran, les courtisans de l'un et » de l'autre ont les mêmes rapports, la même analogie, » le même ascendant nuisible. »

Beaucoup d'articles de cette nouvelle constitution sont des axiomes de morale, des maximes philosophiques d'une extrême concision, et dont l'explication est livrée à l'intelligence de chaque citoyen, comme l'application l'est à sa volonté. Les dispositions les plus remarquables sont les suivantes : La république française est une et indivisible. Le peuple français est distribué, pour l'exercice de la souveraineté, en assemblées primaires de canton. Est citoyen tout natif âgé de vingt et un ans ; tout étranger, âgé aussi de vingt et un ans, domicilié depuis une année, vivant de son travail, ou possédant une propriété, ou ayant épousé une Française, ou ayant adopté un enfant, ou nourrissant un vieillard. Le peuple souverain est l'universalité des citoyens. Il nomme immédiatement ses députés ; il délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des juges ; il délibère sur les lois. La population est la seule base de la représentation nationale. Il y a un député à raison de quarante mille individus. La nomination se fait à la majorité absolue des suffrages. Le peuple s'assemble tous les ans le 1er mai pour les élections. Le corps législatif est un, indivisible et permanent. Sa session est d'un an. Il se réunit le 1er juillet. Le corps législatif propose des lois et rend des décrets. Les projets de loi sont envoyés à toutes les communes. Si, dans la moitié des départements plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient loi. Il y a un conseil exécutif, composé de vingt-quatre membres. L'assemblée électorale de chaque département nomme un candidat ; le corps législatif choisit sur la

liste générale. Le conseil est renouvelé par moitié, à chaque législature, dans les derniers mois de la session. Le conseil est chargé de la direction et de la surveillance de l'administration générale. La république française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de la constitution sous la garde de toutes les vertus.

Ce code, d'une si extravagante anarchie, arrivant dans les départements avec des membres de la convention envoyés pour effectuer des mesures de spoliation et de tyrannie, recevra les hommages muets de la stupeur; mais il n'aura pas un quart d'heure d'activité. Les maîtres de la France, bien déterminés à retenir la suprême autorité, jettent cette nouvelle amorce à l'inépuisable crédulité du peuple français. Ils se garderont, ces dévastateurs abjects autant que pusillanimes, d'imiter la renonciation d'un célèbre proscripteur de Rome, qui tout couvert de sang osa se retirer dans ses foyers : car l'établissement d'un gouvernement régulier, quelle que fût sa nature, en terminant leur dictature, exposerait leurs jours. Ce qui doit se remarquer encore, c'est qu'on n'accorde que vingt-quatre heures pour accepter cette charte constitutionnelle. En l'émettant, les jacobins réussiront à détacher de la coalition formée en faveur de la Gironde et à réunir à la convention ce nombre assez considérable de départements qu'a soulévés la crainte de l'anarchie, et qui se persuadent que la nouvelle constitution servira de régulateur au corps législatif qui va paraître, ainsi qu'à tous les citoyens, et qu'en attendant, la convention, soumise à une législation fixe, son propre ouvrage, cessera de disposer arbitrairement de la vie et de la fortune des individus (V. 10 août).

C'est un phénomène inconnu jusqu'à ce jour, qu'une assemblée législative osant dire à tout un peuple : « Voilà une constitution que vous nous avez chargés de » faire ; vous l'avez unanimement acceptée, mais vous » n'en ferez usage qu'à l'époque très incertaine et très » éloignée qu'il nous plaira de vous marquer ; et jusque » là vous serez en révolution, et nous vous gouverne- » rons révolutionnairement. » Nous ne voulons (répétaient chaque jour les jacobins dans leur club) aucune espèce de despotisme, pas même celui de la loi.

26.—Une loi enjoint aux juges du tribunal extraornaire (V. 11 mars) d'opiner à haute voix et en public.

27-29. —L'armée royaliste, aux ordres de Cathelineau, que secondent d'Elbée, Bonchamp, Charette, forte de plus de quarante mille hommes, très mal armée en général, attaque avec l'ardeur la plus impétueuse Nantes, grande ville ouverte de toute part, dont les abords ne sont occupés que par de faibles détachements de troupes, et qui renferme une garnison très peu nombreuse. Mais les habitants, aussi déterminés à la résistance que le furent ceux de Lille (V. 8 octobre 1792), et habilement conduits par le général Canclaux, font manquer le coup de main sur lequel reposent les espérances des formidables adversaires de la convention, dans les contrées de l'ouest. Ceux-ci, croyant avoir affaire à une armée de quarante mille hommes au moins, c'est-à-dire au quadruple du nombre total des troupes de ligne et des hommes de la garde nationale, lèvent le siége après deux jours d'assauts continuels, et font leur retraite, les uns sur Niort et les autres sur Ancenis. Cet échec est dû surtout à Charette, qui, posté sur la rive gauche de la Loire, n'a

pas secondé les assaillants de la droite. Cathelineau reçoit une blessure mortelle. Fils d'un simple paysan, et lui-même charretier de roulage, il venait néanmoins d'être proclamé généralissime des forces insurgées, et précisément à cette époque où le duc de Biron commandait une armée républicaine à Niort. Les superbes espérances de ce parti échouent de la sorte au pied des murs de Nantes. Angers et Doué ne tarderont guère non plus à revenir aux républicains. Les événements qui auraient suivi la prise de cette ville sont incalculables : c'était le signal du soulèvement général de la Bretagne; les républicains perdaient tous les ports situés sur les côtes, depuis la Loire jusqu'aux Sables; les îles de Boin et Noirmoutiers tombaient nécessairement au pouvoir des royalistes.

30. — Saumur est repris par Canclaux, général de la convention (V. le 10). Les Vendéens ont vu sous les murs de Nantes le terme de leurs succès. Les garnisons de Mayence et de Valenciennes (V. 23-28 juillet), accourant dans l'ouest, répareront avant la fin de la campagne les désastres d'une lutte où les défenseurs de la république éprouvaient de très grands et nombreux obstacles; l'impéritie de plusieurs de leurs chefs, Menou, Rossignol, Ronsin, Santerre; le défaut de concert dans les opérations, les difficultés du pays, des bataillons composés de paysans qui couraient à la mort avec joie, enfin les prédications de prêtres qui avaient excité et qui nourrissaient l'enthousiasme, le fanatisme et la cruauté de la population tout entière, ces causes réunies avaient procuré des succès à l'armée royaliste. Mais les ambitions, les jalousies et les haines, qui divisaient les chefs de cette armée, entraînèrent sa perte et la ruine de la cause des Bourbons.

Dans tous les écrits publiés depuis la restauration on a célébré ce passage de la Loire comme une conception du génie militaire ; on s'est étrangement trompé : le passage de la Loire perdit les Vendéens. Hors de leur pays les Vendéens n'étaient plus que des hommes fugitifs, égarés, sans appui ; derrière la Loire les Vendéens étaient, pour l'exaltation et le courage, de braves et excellents soldats, les dignes émules des meilleurs bataillons républicains. Après l'immense échec essuyé à Nantes, les royalistes auraient dû se disperser et aller se former de nouveau à vingt lieues sur leurs derrières ; mais les mesures adoptées à cette époque par les chefs des royalistes furent aussi mal conçues que l'avaient été celles prises auparavant. Au reste le passage de la Loire ne peut être imputé au général Bonchamp : cette grande faute appartient au bouillant Henri de Larochejaquelein, le Roland de l'insurrection royaliste. Bonchamp avait prévu les immenses dangers que devait entraîner pour le parti royaliste le non-succès de l'attaque de Nantes ; il se rendit malgré lui à l'avis du conseil vendéen, qui décida que l'armée royaliste passerait la Loire afin d'opérer une jonction prompte et imprévue avec les Bretons. Cet avis était pris à contre-temps, et lorsque les forces républicaines s'étaient déjà prodigieusement accrues. Dans cette occasion décisive le général Bonchamp fut entraîné par le torrent, comme il le dit lui-même dans une réponse à deux de ses amis qui lui écrivirent qu'ils allaient le rejoindre. Nous allons donner un fragment de cette réponse : elle est précieuse par les éclaircissements qu'elle fournit sur la situation militaire et politique du parti royaliste :

« ... Ne vous pressez pas de venir ; gardez-vous-en'

» mes amis; rien n'est décidé encore, tout tient à la » prise de Nantes. J'ai été entraîné par le torrent : » plus heureux que moi, vous êtes sur le rivage; de- » meurez-y jusqu'à ce que Nantes soit en notre pou- » voir. Si nous échouons, vous courez à une perte » certaine et inutile. Conservez-vous pour notre chère » France, que vous pourrez servir quand je ne serai » plus. Je suis trop votre ami pour ne pas regarder » comme un devoir de comprimer en ce moment votre » courage. Si nous nous emparons de Nantes, accou- » rez près de moi; les occasions de déployer votre va- » leur ne vous manqueront pas : car, inséparables de » moi, vous serez toujours à la tête des colonnes et » dans le plus grand feu. Il n'y a pas d'autre moyen » de conduire nos bons paysans au danger; d'où vous » pouvez imaginer la pauvreté de nos manœuvres, le » général étant forcé de faire le soldat dans toutes les » rencontres : aussi ne vaudrait-il rien de placer en » viager sur la tête de votre Bonchamp. »

2 JUILLET. — Une loi fixe une indemnité de dix-huit francs par jour aux jurés du tribunal révolutionnaire (V. 11 mars).

3. — La reine Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis XVI, prisonnière au Temple depuis onze mois, est séparée de son fils (Louis XVII).

La ville de Châtillon (Deux-Sèvres) est prise. Le général républicain Westermann s'empare de cette petite ville, après avoir défait les Vendéens, commandés par Lescure et Larochejaquelein. Le surlendemain ceux-ci reprennent Châtillon.

ASSASSINAT DE MARAT 13 Juillet 1793

Biblioteca Nazionale NAPOLI

Digitized by Google

11. — Une loi relative aux troubles de Lyon est ainsi conçue : « Sont destitués et déclarés traîtres à la pa-» trie tous fonctionnaires de cette ville coupable. . . » Tous les biens des conspirateurs seront séquestrés ; » et aussitôt que la confiscation voulue par la loi » sera prononcée par le tribunal révolutionnaire, la » répartition en sera faite entre les patriotes indigents » et opprimés. Tous paiements des sommes dues à la » ville ou aux habitants demeureront provisoirement » suspendus. » Ce décret, qui suscite les prolétaires contre les propriétaires, est la principale cause de l'insurrection de Lyon. Promettre à l'indigent les dépouilles du riche, affranchir le débiteur de ses engagements, n'est-ce pas déchaîner les passions de la populace, et justifier d'avance tous ses excès? Les Lyonnais, poussés au désespoir, recourront aux extrêmes moyens d'une défense dont la cause alors semble tout légitimer (V. 9 octobre).

13. — Marat est poignardé par Charlotte Corday d'Armans, jeune personne née à Saint-Saturnin des Lignerets, près de Séez (Orne).

Cet exécrable conventionnel était de Baudry, village de la principauté de Neufchâtel. Attaché comme médecin aux gardes d'Artois, il avait attiré quelque attention en publiant un système d'optique qui n'admettait que trois couleurs primitives. Charlotte Corday a conçu le généreux dessein de sauver son pays en abattant la tête la plus affreuse de l'hydre qui le dévore. Mais Marat ne compte parmi les chefs d'aucun parti ; les principaux factieux le méprisent : car sa démagogie, qui repousse tout calcul de conduite, est une démence sans intervalle. C'est de la boue détrempée dans du sang. Féroce par instinct, et tel que

ces chiens employés par les colons anglais à la chasse des noirs, Marat, lâché sur sa proie, s'y attache avec fureur et la livre ensanglantée pour qu'on l'achève. Déclamateur effréné, tribun de la populace, il n'est déjà plus, pour les grands moteurs du jacobinisme, qu'un instrument usé; et la fin de ce misérable ne suspend ni n'affaiblit aucun des plans qu'émit leur féconde perversité. « Le coup, bien porté, est mal » adressé », dit un proscrit.

Mais cet acte de Corday, que les anciens eussent divinisée, n'excitera point les Français à opposer quelque résistance à leurs sanguinaires oppresseurs : toujours engourdis par la peur, ils resteront incapables du moindre effort. Il n'est personne qui ne sache recevoir le coup mortel, et personne qui ose le prévenir par une détermination individuelle ou par une agression combinée ! Aussi, pour un seul monstre de moins, la France ne verra point s'amortir ses désastres. Des milliers d'hommes déploient à l'envi les prodiges de la valeur militaire ; une jeune fille a seule montré la résolution d'immoler à la patrie un de ses plus barbares oppresseurs. Ah ! si, dans cette vaste France, vingt admirateurs de cette jeune Française eussent ramassé son arme, et, rentrant dans les droits de la nature outragée, frappé vingt de ces furieux qui se plaçaient hors de toute société en détruisant tout ordre social, sans doute la horde sacrilége eût à son tour été glacée d'effroi. Les victimes, mieux inspirées, eussent senti que le courage n'est pas seulement la résignation ; alors les prisons et les échafauds s'écroulaient sur les bourreaux, et le sang cessait d'inonder le sol. Mais la plus entière résignation est le sentiment universel. « On ne conçoit pas à Paris (écrit Charlotte Corday

» elle-même) comment une femme inutile, dont la » plus longue vie ne serait bonne à rien, peut se » sacrifier de sang-froid pour sauver son pays. » Ce trait d'un courage actif et d'un dévoûment médité si à froid est, dans l'immensité de notre révolution, ce qu'est au voyageur désespéré une trace de pied d'homme sur le sable du désert. On peut observer que cette fille étonnante vit le jour sous le même ciel que des hommes célèbres par la hauteur de leur génie et la vigueur de leur caractère : le Poussin, Corneille, Tourville, Duquesne. Sous tous les rapports, Marat présentait une espèce de monstre : ses formes extérieures étaient des plus hideuses ; ses traits repoussaient les yeux les plus familiarisés avec la laideur ; il n'avait pas cinq pieds de haut. Les inclinations les plus bassement ignobles, les habitudes les plus crapuleuses, l'astuce d'un vil intrigant, l'exaltation d'un frénétique, et l'âme d'un scélérat consommé : voilà son moral. Ceux qui ont lu sa feuille sanguinaire, intitulée *l'Ami du peuple*, savent qu'ils n'empruntait quelque chaleur que des idées atroces qu'il y répandait en disant tantôt « qu'il fallait abat- » tre deux cent mille têtes, » tantôt « qu'il fallait » un dictateur implacable. » Il fut le plus ardent provocateur de ces boucheries d'hommes ouvertes dans nos grandes villes. Marat sera déifié ; ses restes seront portés triomphalement au Panthéon; tous les arts s'empresseront de concourir à la cérémonie de son apothéose; le peintre David, qui se distingue autant par l'exaltation de son jacobinisme que par la hauteur de son talent, y prostituera son pinceau ; jusqu'à Cubière, dit Dorat, dit aussi Palméseaux, secrétaire-greffier adjoint de la commune de Paris, qui publiera un poème à la louange du monstre. Le club des cordeliers

donne le signal des honneurs à son patron! Le plus beau vase de porphyre du garde-meuble ne paraîtra pas trop précieux pour recevoir son cœur, qu'on dépose sur une espèce de reposoir dressé dans le jardin du Luxembourg; là, un orateur lira en l'honneur du nouveau saint un discours ayant pour épigraphe: *O cor Jesus! o cor Marat! cœur sacré de Jésus! cœur sacré de Marat! vous alez les mêmes droits à nos hommages.* Les travaux du fils de Marie y sont comparés à ceux de l'Ami du peuple, les apôtres aux jacobins et aux cordeliers, les pharisiens aux aristocrates, les publicains aux boutiquiers, etc. L'orateur dit, en concluant: *Jésus est un prophète, Marat est un dieu.* Un pareil sermon, qui ne saurait inspirer qu'un extrême dégoût, conduit néanmoins l'observateur à des réflexions; il y voit l'intention avouée de faire du maratisme une religion qu'il faudra professer sous peine de mort. Cette religion, livrée aux interprétations de ses grands-pontifes, Robespierre, Saint-Just, etc., sera la seule suivie pendant une année entière; et certes, la France et l'Europe entière ont eu à la craindre autant que l'Allemagne craignait aux quinzième et seizième siècles celle de Mahomet. « Afin que la fortune passe du riche au pauvre, » voilà l'épigraphe du journal de l'*Ami du peuple*, que Marat a publié depuis 1789 jusqu'à son dernier jour. Il n'y a pas eu un crime commis en France dont l'idée n'eût été suggérée par cette méchante feuille. Par bonheur tous ceux qu'elle a conseillés n'ont pas été mis à exécution. Tous les lieux publics seront souillés par la hideuse effigie de celui qui répétait sans cesse: « Il faut abattre deux cent mille têtes; » et désormais ce dieu de sang présidera à d'innombrables sacrifices humains. Ce ne sera que

dans deux ans (V. 8 février 1795) que le tableau où David a peint son ami mourant sera retiré de la salle de la convention; que ses restes, gangrenés de pourriture, seront retirés du Panthéon et jetés dans l'égout Montmartre, et qu'il sera permis de vouer tout haut sa mémoire à l'exécration des Français.

13. — Le combat de Martigné-Briand (près du Pont-de-Cé) est livré. Les royalistes, conduits par Lescure, Bonchamp, Larochejaquelein, après avoir défait une brigade républicaine commandée par l'inepte général Danicon, éprouvent une perte considérable et sont dispersés.

17-18. — Viennent ensuite les combats de Villiers et de Coron (sept lieues de Saumur). Les républicains, commandés par Menou et Santerre, honteusement défaits, laissent sur le champ de bataille deux mille morts, trois mille prisonniers, dix canons, tous les caissons et tous les bagages. La perte des royalistes, que dirigent Lescure, Bonchamp, Larochejaquelein, est presque nulle; cependant leur victoire n'aura point de résultats militaires de quelque importance, parce qu'en même temps ils ont éprouvé de grands échecs devant les Sables-d'Olonne et Luçon. Satisfaits d'avoir éloigné leurs ennemis au temps des moissons, ils se renfonceront dans la Vendée sans s'assurer d'aucun poste sur la Loire.

17. — Charlotte Corday (V. le 13) est exécutée. Sachant le sort qui lui était réservé, elle se prépare à la mort avec un courage simple et modeste, sans faste et sans apprêt, comme une personne qui pense avoir assez vécu, puisqu'elle vient de rendre à sa patrie un

service éminent. Sa procédure a développé l'énergie et montré la pureté de son âme. On ne découvre pas un signe de faiblesse ou d'affectation dans son air et sa conduite, pas un instant d'hésitation ou de trouble dans ses réponses, pas un mot qui puisse compromettre personne : elles sont des modèles d'une élévation de sentiments à laquelle peu d'accusés sont parvenus parmi les nombreuses victimes immolées à ces époques; elle ne marchande point sa vie avec ses juges. « Connaissez-vous ce couteau ? — Oui, c'est celui avec » lequel j'ai tué cet anarchiste. — Y a-t-il long-temps » que vous aviez formé ce projet ? — Depuis le 31 mai » dernier; d'ailleurs j'ai appris que celui que j'ai tué » distribuait de l'argent pour allumer le feu de la guerre » civile. — Comment avez-vous pu former le dessein » d'assassiner un homme que vous ne connaissiez pas ? » — Je l'ai fait pour sauver cent mille hommes. — Ne » vous êtes-vous pas essayée pour porter le coup ? — » Non. — Il est cependant démontré que vous ne l'au- » riez pas tué si vous l'eussiez frappé un peu plus bas. » — Eh bien ! c'est le hasard, etc. » Son arrêt ne dérobe rien de la douce sérénité de ses traits. Elle monte tranquillement sur la charrette, et entend avec le même calme les huées, les rugissements, les imprécations, d'une populace stupide et féroce qui la suit et se presse autour de l'échafaud. Après s'être illustrée par une action qui semblait bien au-dessus de son sexe, elle se montre par sa mort supérieure au reste des hommes. Elle a été conduite au supplice recouverte d'une draperie rouge destinée aux assassins. L'assurance de presque toutes les victimes étonnant le peuple, les tyrans s'alarment, et mettront quelquefois en usage ce déguisement, qui fait paraître pâles et défaits les visages des condamnés.

20. — Une proclamation des autorités autrichiennes défend aux émigrés l'entrée des parties conquises du territoire français, et conserve provisoirement le séquestre sur leurs biens (V. le 28). Voilà une abominable conduite.

23. — Une loi prescrit les formalités relatives à l'administration, à la vente des biens des émigrés et à la liquidation de leurs dettes (V. 2 septembre 1792, 14-28 mars 1793).

23. — Mayence se rend aux Prussiens, après un siége de près de quatre mois. Quatre-vingt mille assiégeants sous le général Kalkreuth, le roi de Prusse présent, Doyré commandant; Aubert Dubayet commandant d'armes; vingt-deux mille hommes au commencement du siége; dix-sept mille capitulent, à la seule condition de ne point servir d'un an contre les puissances coalisées. Cette garnison sera précipitamment envoyée dans la Vendée, où, après avoir porté les plus terribles coups aux royalistes, elle périra jusqu'au dernier homme. Mais cette mesure sera plus efficace que toutes celles prises jusque là pour l'extinction de cette guerre civile (V. le 28).

25. — Des sbires, envoyés de Milan, saisissent, sur le territoire neutre des Ligues-Grises, les citoyens Maret, Huguet-Semonville, se rendant à Naples et à Constantinople, en qualité de ministres de la république. On croira savoir par la suite qu'ils avaient ordre de s'arrêter à Florence, et de s'y concerter en secret avec des agents de Naples et de Toscane, dont les souverains, désirant prévenir le dernier coup prêt à tomber sur les quatre victimes qui gémissent encore dans les cachots du Temple, seraient parvenus à faire ad-

mettre leur médiation. Cette proposition, susceptible de rendre encore plus acharnés tous les démagogues de la convention et des sociétés populaires, aurait cependant (suivant les mêmes rumeurs) obtenu dans le conseil exécutif l'assentiment de la majorité, qui jugerait convenable d'adoucir les rigueurs de la persécution.

L'arrestation de deux envoyés français rend impossible l'ouverture de la négociation ; et, soit que, par la suite de cet étrange incident, le projet se découvre, ou que, par d'obscures communications, le comité de salut public en ait reçu quelque vague information, quelques indices confus, il se pourrait que ce soit le motif qui hâtera l'envoi de Marie-Antoinette à la Conciergerie, prison qui est comme le premier degré de l'échafaud, et qu'on a si justement nommée le vestibule de la mort. De même l'on sera induit, et par d'assez nombreuses apparences et d'assez fortes probabilités, à conjecturer que les préparatifs de la descente à Quiberon, au mois de juin 1795, faits avec tant d'appareil et d'ostentation, auront déterminé les oppresseurs de l'enfant royal, qui languit et s'éteint dans le sombre donjon du Temple, à précipiter le terme d'une vie dont la durée les importune déjà : car son dernier soupir précédera seulement de vingt jours le premier débarquement de l'apparition des émigrés, cette expédition anglaise si fastueusement disposée et si bruyamment annoncée depuis plusieurs mois (V. 8-29 juin 1795).

L'influence ou la conduite du cabinet de Vienne n'aura guère été moins funeste que la prépondérance ou l'action du cabinet de Saint-James. A chaque époque aussi le conseil aulique sera malfaisant; mais il voile sa perfidie avec moins d'adresse : jamais, lorsqu'il le

pourra sans danger, il ne se fera un scrupule d'enfreindre le droit des gens ou la foi des traités positifs. Ne déviant point des traditions de la tyrannie féodale, le conseil aulique semblera même négliger de se cacher avec soin sous le masque de l'hypocrisie, dont le conseil britannique sait si bien se couvrir aux yeux du parlement, de la nation anglaise et de l'Europe. L'inobservation de la capitulation de Dresde, la violation du territoire helvétique par le généralissime Schwartzemberg, fourniront, après vingt années encore, deux exemples à jamais mémorables de la foi des Jugurtha autrichiens (V. 11 nov., 21 déc. 1813).

En définitive, l'examen des papiers des deux diplomates français, si déloyalement arrêtés, n'apportera point d'adoucissement à la rigueur de leur détention. Transportés à Mantoue, puis à Kuffstein, où, pendant trente mois, ils seront tenus au secret, ils seront enfin livrés en échange de la fille de Louis XVI, échange dont le comte de Montgaillard fera l'ouverture au premier ministre autrichien, par ordre de Louis XVIII et du prince de Condé, et que la cour de Vienne obtiendra du directoire français (V. 19 décembre 1795). Cette cour se flattera que la jeune princesse ne saurait refuser sa main à l'archiduc Charles, le héros de cette maison, si stérile depuis le jour où elle s'assit sur le trône impérial. Dès lors l'Autriche s'attribuera le droit de revendiquer la Lorraine et l'Alsace, fiefs non masculins : car aucune prétention n'est oblitérée pour une puissance dont la politique est essentiellement expectante; sa devise est : Honte avant s'il le faut, mais profit après.

26. — Un décret ordonne l'établissement des télégraphes.

26. — Une loi décrète : L'accaparement est un crime capital. Sont déclarés coupables d'accaparement ceux qui dérobent de la circulation les marchandises ou denrées de première nécessité, ainsi que ceux qui les font ou les laissent périr. Dans leur énumération sont compris le pain, la viande, le vin, les grains, les fruits, le beurre, l'eau-de-vie, le miel, le sucre, le fer, les cuirs, les draps, la toile, et généralement toutes les étoffes, ainsi que les matières premières qui servent à leur fabrication, les soieries exceptées. Injonction de faire sur-le-champ la déclaration de ces objets, de les mettre en vente par petits lots, et à tout venant. Ceux qui s'y refuseront, ou qui feront de fausses déclarations, seront punis de mort. Ordre aux fabricants, négociants et marchands de mettre à l'extérieur de leurs fabriques, magasins ou boutiques, une inscription annonçant la nature et la quantité de leurs marchandises; faute de quoi, ils seront traités comme accapareurs. Tout dénonciateur aura le tiers du produit des marchandises et denrées sujettes à confiscation. Les jugements rendus par les tribunaux criminels, en vertu de la présente loi, ne seront pas sujets à l'appel.

27. — Robespierre entre au comité de salut public.

28. — Valenciennes se rend aux Autrichiens, après un siége de deux mois, les assiégés ayant épuisé tous leurs moyens de défense. Ferrand commandant; le duc d'York présent au siége. La garnison, forte de six mille hommes, est renvoyée libre; elle est aussitôt dirigée contre les Vendéens (Voy. le 23). La prise de possession de cette place se fait au nom de l'empereur (Voy. le 20). On y efface, ainsi qu'à Condé, pris le

13 juin, tous les signes de la domination française, en substituant ceux de la propriété autrichienne. Les Anglais agiront de la sorte à Saint-Domingue (V. 18 septembre 1792), à la Martinique (V. 22 mars 1794). Les puissances coalisées procéderont de même à Toulon (V. 27 août 1793), en Alsace (V. 14 novembre 1793), en Corse (V. 19 juillet 1794), et toujours en vue de dépouiller le roi de France), et d'exercer des dévastations qui leur produisent un avantage du moment. Tous ces faits expliquent le sens de l'alliance des cabinets autrichien et britannique, ces deux principaux moteurs de la coalition, en même temps que ces faits démontrent combien fut inconsidérée l'ardeur des chefs de l'émigration en implorant de tels auxiliaires!

30.—Un combat a lieu près de Luçon. Les royalistes, commandés par d'Elbée, leur généralissime depuis la mort de Cathelineau (V. 27, 29 juin), d'abord vainqueurs, sont mis en déroute avec une perte immense.

31. — Un décret démonétise les assignats à face royale au-dessus de cent francs, en les admettant cependant en paiement des contributions et des biens nationaux.

1er AOUT.—Barrère, ce même Barrère, implacable persécuteur de Louis XVI, infatigable apologiste de tous les crimes (V. 11 décembre 1792; 15, 16, 18, 19 janvier, 31 mai 1793), fait, à la convention, un rapport sur les mesures que le comité de salut public a cru devoir prendre au milieu de ces circonstances difficiles. Ces mesures consistent dans quatre lois principales, et dans des dispositions concernant le procès de la reine, l'exil des princes Bourbons, l'entretien

des enfants de Louis XVI, et les tombeaux de ses ancêtres.

1° « Marie-Antoinette est renvoyée au tribunal révolutionnaire; elle sera transférée sur-le-champ à la Conciergerie. (Cette prison est le premier degré de l'échafaud.) Tous les individus de la famille des Capets (Bourbons) seront déportés, à l'exception des deux enfants de Capet et de ceux qui sont sous le glaive de la loi (Voyez 16 septembre 1792, 6 avril 1793). Elisabeth Capet (sœur de Louis XVI) ne sera déportée qu'après le jugement de Marie-Antoinette. La dépense des deux enfants de Louis Capet sera réduite à ce qui est nécessaire pour l'entretien et la nourriture de deux individus. Les tombeaux des ci-devant rois, qui sont à Saint-Denis ou dans les autres églises, seront détruits le 10 août. »

2° La garnison de Mayence (Voy. 23 juillet) sera transportée en poste dans la Vendée. Il y sera envoyé, par le ministre de la guerre, des matières combustibles de toute espèce pour incendier les bois, les taillis, les genêts; les forêts seront abattues; les repaires des rebelles seront détruits; les récoltes seront coupées par des compagnies d'ouvriers, pour être portées sur les derrières de l'armée, et les bestiaux seront saisis; les femmes, les enfants et les vieillards seront conduits dans l'intérieur.

3° Les biens de toutes les personnes qui ont été ou qui seront hors de la loi appartiennent à la république.

4° Tous les parcs, jardins, enclos, maisons et édifices qui porteraient des armoiries, seront confisqués au profit de la nation.

5° Les étrangers des pays avec lesquels la républi-

que est en guerre, et non domiciliés en France avant le 14 juillet 1789, seront mis sur-le-champ en arrestation, et le scellé sera apposé sur leurs papiers, caisses et effets.

La convention pouvait rendre une loi encore plus terrible relativement aux propriétés des proscrits; l'on doit même s'étonner que, dans les paroxysmes de sa rage révolutionnaire, elle n'ait pas mis à exécution des mesures semblables à celles qui furent proposées au comité de salut public. Il s'agissait de démolir tous les châteaux, ainsi que toutes les églises cathédrales; de raser de fond en comble toutes les maisons royales, et de faire de grandes percées dans les forêts de la couronne. Tous les matériaux provenant des démolitions de Versailles, Saint-Cloud, Saint-Germain, Vincennes, Meudon, Fontainebleau, Compiègne, château de Blois, Chambord, etc., devaient être distribués aux sans-culottes de la commune et du canton, avec six arpents de terre par individu, à la charge par le donataire de se construire une maison, et de prendre femme, s'il était garçon. Toutes les familles pauvres dont le civisme serait connu devaient avoir part à la distribution. Il était question d'élever de nombreux villages dans les forêts royales; ces forêts auraient été découvertes à grandes distances, et percées de grandes routes; il ne devait rester que des massifs de bois de cent cinquante arpents au plus, et de quart de lieue en quart de lieue; de cette manière, on établissait un grand nombre de familles républicaines, et la convention avait l'assurance que ces familles, devenues propriétaires et cultivant leurs champs, les défendraient au prix de tout leur sang. La proposition, adoptée et régularisée par le comité de salut public, devait être présentée à la tribune de la convention;

elle ne le fut pas cependant, et l'on ignore les motifs de cette retenue révolutionnaire. Des personnes au courant de ce qui se passait dans les comités prétendirent alors que Robespierre fit ajourner la mesure. S'il en était ainsi (et plusieurs indices tendraient à le faire croire), le monstre aurait rendu un grand service à la royauté. En effet, les hôtels et toutes les propriétés bâties des émigrés une fois rasés, les grands bois qu'ils possédaient distribués aux prolétaires, l'émigration n'eût retrouvé, à son retour en France, aucun moyen d'influence territoriale; la maison de Bourbon n'eût pas eu de palais pour habiter, car il était question de comprendre le Luxembourg, les Tuileries, et même le Louvre, dans les démolitions royales. Saint-Just avait dit: « Détruisons tous les nids » de la royauté, et ne laissons pas de place au despo- » tisme sur le territoire de la république. Eh! que sont » des colonnades, des palais, au prix de la liberté?... » L'exécution d'un semblable projet, qui dépendait d'un simple décret rendu par la convention nationale, eût pu amener de notables changements dans le cours de la révolution et des affaires publiques; vraisemblablement, si Bonaparte, opérant un 18 brumaire, eût trouvé la couronne consulaire sans palais et sans domaines, il n'eût pas mis aussi facilement la couronne impériale sur sa tête.

2. — Une loi déclare traîtres à la patrie tous ceux qui placeront des fonds sur les comptoirs et banques des pays avec lesquels la France est en guerre.

Qui ne frémit en voyant un si grand nombre de lois affreuses et de mesures arbitraires se succéder sans interruption? Pouvait-on conjecturer l'année dernière qu'en si peu de temps elles s'étendraient sur tou-

te chose? Comment expliquer ces progrès si rapides de l'iniquité? C'est ce que fait avec succès un publiciste dont les Français qui fixent leurs regards sur les premières années de la révolution ne sauraient trop méditer certaines pages. La monarchie n'aura pas eu de conseiller plus judicieux et plus éclairé que le républicain Mallet-Dupan, dont néanmoins les avis ne furent jamais goûtés ni même compris des malheureux auxquels il les adressait. Voici les causes principales qu'il assigne à cette effrayante accélération de désastres (*Considérations sur la nature de la révolution et sur les causes qui en prolongent la durée*; imprimées à Londres, août 1793): «.... La révolution » doit donc aux sophismes de l'esprit de parti l'hor- » rible caractère qu'elle a pris depuis un an; elle le » doit à cette émigration systématique qui sépare le » monarque de ses défenseurs, le royaume des roya- » listes, les propriétés des propriétaires, un parti » de ses partisans, et qui, sans le savoir, obéissant » aux vues secrètes des républicains, retrancha tous » les secours que la patience eût fécondés dans l'in- » térieur, sans leur en substituer aucun. Elle le doit » non seulement à cette mesure (l'émigration), que » la gravité de l'anarchie devait réserver aux femmes, » aux vieillards, aux héritiers du trône, à des hommes » trop en évidence et menacés de la rage populaire, » mais encore à son concours avec l'intervention des » étrangers. Elle le doit aux conseils qui, la subordon- » nant exclusivement aux décisions incertaines de » quelques cabinets irrésolus, à ce torrent de pro- » messes et de menaces impuissantes répandues par » d'aveugles écrivains, et qui, en fournissant aux ja- » cobins des prétextes de crime et des instruments » de domination, avaient usé le ressort de la crainte

» lorsque l'armée alliée se présenta sur la frontière. » Elle le doit à l'éclat des divisions qui partagèrent les » royalistes. La monarchie, le monarque, les pro- » priétés, trois cent mille familles, jusqu'aux espé- » rances, tout allait périr sous les coups d'une faction » atroce, et ses victimes disputaient sur deux cham- » bres et sur trois, sur l'antique monarchie et sur les » capitulaires de Charlemagne! Les insensés se bat- » taient, ils se battent encore aujourd'hui avec les fers » qui les meurtrissent; jamais on ne put obtenir d'eux » la moindre politique! Le besoin de la haine semblait » les tourmenter. Ils se poursuivaient jusque dans les » bras de leurs assassins; la mort ni les cachots ne » désarmaient leurs inimitiés..... Enfin cette guerre » extérieure si désirée vint achever la révolution qu'elle » devait anéantir. »

5.—Dans un combat près de Saumur, Rossignol et Ronsin, à la tête des troupes républicaines, obtiennent l'avantage sur Lescure et Larochejaquelein. Rossignol, général en chef, donne des éloges à son adjoint (ou aide-de-camp), le républicain Canuel (lieutenant-général, commandant à Lyon en 1796 et en 1817). A cette époque, les Vendéens, sur lesquels on a lancé les garnisons capitulées de Mayence et de Valenciennes (V. 23, 28 juillet), ont encore à se défendre contre les hommes les plus abjects parmi les jacobins. Le comité de salut public emploie à dessein au soutien de cette guerre civile les vagabonds qui ont fait le siége de la convention, aux 1er et 2 juin. Ils se recrutent sur leur route de tout ce que la populace produit de brigands. Leurs bandes, appelées colonnes infernales, ont ordre de tout exterminer, de tout détruire (V. 1er août).

Elles ont pour chefs Santerre, Rossignol, Ronsin, qui prennent le titre de généraux révolutionnaires et qui s'efforceront de surpasser les crimes qu'ils ont commis à Paris. Rossignol écrit à la commune de Paris : « Apprenez que j'ai brûlé tous les moulins, hormis » un seul, qui appartenait à un patriote. »

Cependant, ces terribles dévastations sont et resteront impuissantes contre l'insurrection vendéenne. Le comité de salut public le sait; mais il redoute l'ascendant que pourrait acquérir un seul chef opérant sur une grande échelle et suivant un plan général. Le comité préfère des exéditions partielles, avec l'emploi de ces cruelles destructions qui doivent suffire pour empêcher les royalistes de s'étendre et de s'avancer vers Paris. En nourrissant cette guerre, il y puisera des prétextes pour demander, chaque jour, des mesures plus violentes, ce qui perpétuera, consolidera son pouvoir. Les royalistes usent eux-mêmes leurs forces en morcelant leurs opérations. Loin de s'accorder, les chefs se laissent entraîner par un dangereux esprit de rivalité. D'Elbée, reconnu généralissime, demande une concentration de forces dans la Vendée proprement dite, tandis que Charette veut agir isolément et pour son compte, et ne se réunir aux autres corps que lorsqu'il le jugera convenable. Bonchamp, se confiant aux promesses de secours en armes, en argent et en hommes, qu'on ne cesse de faire de Londres, insiste dans les circonstances actuelles (quoiqu'il eût émis, peu de temps auparavant, 30 juin, un avis absolument contraire) pour transporter le théâtre de la guerre sur la droite de la Loire, et s'y mettre en communication avec les Anglais. L'appui le plus efficace de cette cause serait incontestablement la présence d'un prince français; mais aucun des princes n'abordera sur

ces plages désolées, quelques assurances qu'ils n'aient cessé de donner aux Vendéens de leur arrivée parmi eux. C'est le cas de rappeler les continuelles instances que le duc de Bourbon ne cessa de faire pour obtenir la permission de se rendre dans la Vendée; mais toutes les routes de ces champs de gloire furent interdites au prince ! Les cabinets étrangers craignaient que sa présence dans les provinces occidentales de la France n'opérât le rétablissement de la maison royale, et ne mît fin à la guerre civile qui incendiait le royaume. Le duc de Bourbon n'eut pas la liberté de s'éloigner un instant de l'armée de Condé, il y était retenu avec un soin extrême, et l'en veillait sur sa personne comme sur un prisonnier dont on redoute l'évasion. C'est principalement aux conseils d'Autriche et d'Angleterre qu'il faut rapporter le refus absolu fait au duc de Bourbon, dont l'âme brûlait de l'ardeur d'aller rejoindre les royalistes du Poitou ! Ce prince était admirable de bravoure, de modestie, de bonté. Un simple particulier qui posséderait une bonté, une modestie aussi vraies, serait chéri, honoré par ses concitoyens; et de quel lustre ne brillent pas dans un prince de si bienfaisantes, de si nobles qualités ! Les chirurgiens se pressent autour de lui pour panser un coup de sabre qu'il a reçu à la main. « Secourez d'abord mes » braves camarades, qui ont plus besoin que moi d'être pansés; leurs blessures doivent passer avant les » miennes; vous me soignerez ensuite. » Il aperçoit, au plus fort de la mêlée, un de ses aides-de-camp (le comte de Marens) prêt à succomber sous le fer des ennemis; il s'élance au milieu d'eux, malgré le plus imminent danger, et dégage le gentilhomme, qui lui avait sauvé la vie quelque temps auparavant. Voilà

des actions d'un véritable prince! Ah! dans quelles douleurs ne sera pas abymée l'âme du duc de Bourbon lorsqu'il apprendra le guet-apens diplomatique et l'assassinat judiciaire qui doivent lui ravir son fils unique. Mais n'anticipons pas sur cet horrible événement.

7. — Un déret de proscription est dirigé contre Pitt. Afin de prolonger et d'affermir leur domination, les jacobins sont de plus en plus restreints à l'essai de ces moyens extrêmes d'énergie et de charlatanisme dont se servent les tyrans et les imposteurs politiques. Louis XVI a péri; les nobles ont pris la fuite; les prêtres sont déportés; les riches sont dans l'indigence et dans les fers; la rivalité des girondins est domptée, elle va s'éteindre dans leur sang. Sur qui, désormais, rejeter les calamités amenées par la scélératesse ou l'impéritie des jacobins eux-mêmes?.... Sur le gouvernement anglais, sur la nation anglaise. La convention déclare solennellement, « au nom du peuple » français, que Pitt, ministre de George III, est l'en» nemi du genre humain. » Le sans-culotte Barrère le représente « comme un jeune esclave d'un roi en démence, insensible à toute autre gloire que celle des » oppresseurs, qui n'a de la politique que les crimes, » du gouvernement que les calculs, de la fortune que » l'avarice, de la renommée que les intrigues. » Garnier (de Saintes) soutient que tout le monde a le droit d'assassiner Pitt.

6. — Un décret est ainsi conçu : Toutes les académies et sociétés scientifiques ou littéraires, patentées ou dotées par la nation, sont supprimées. Le rapporteur, Grégoire, a motivé la suppression de l'académie française principalement sur ce que Molière, Lesage,

Dufresnoy, Pascal, Bourdaloue, les deux Rousseau, Piron, Regnard, Helvétius, Diderot, Mably, n'en furent pas membres.

10.— On célèbre la fête de l'acceptation de la constitution de l'an 1er (V. 24 juin). Tous les cantons ont envoyé à Paris des députés, choisis en général parmi les hommes dévoués aux jacobins, et qui se trouvent satisfaits de venir retremper leur républicanisme dans les séances de la convention, de la commune, de la société-mère, et de se rendre dignes d'entrer dans les comités révolutionnaires dont la France se voit déjà couverte (V. 12 mars). Les moteurs de la convention donnent beaucoup d'éclat à l'inauguration d'un acte constitutionnel qu'ils sont pourtant bien décidés à ne mettre jamais en exercice. Ils savent bien que la populace de Paris et des provinces n'est pas plus faite pour obéir à des principes philosophiques que les lazzaroni napolitains et les anthropophages de la Nouvelle-Zélande. Ducis propose une ode patriotique intitulée *le Dix août* 1793, « imprimée par ordre de la » convention nationale, » On y lit :

. . . . . .
Sous le jong des tyrans, des prêtres fanatiques,
O peuples! trop long-temps vous fûtes immolés.
Il est rompu le cours des forfaits politiques :
A reprendre vos droits vous êtes appelés.
La terre est encore fumante
Du sang d'un despote odieux;
Ses complices dans l'épouvante
Attendent un trépas honteux.

. . . . . .
Dans l'ombre allez cacher votre impuissante rage;
Que vos regards impurs ne souillent point nos jeux.
Nous, de la liberté, peuple, embrassons l'image!

. . . . . .

Brûlant d'un feu patriotique,
Jurons tous d'un commun accord
Le salut de la république,
Ou de souffrir plutôt la mort.

Oh! si dans nos cités des monstres sacriléges
Pensaient à conspirer contre les saintes lois,
Tentaient de rétablir d'odieux priviléges,
Et voulaient de nouveau nous courber sous les rois,
Que la nature les abhorre,
Qu'ils expirent dans les tourments,
Que le loup affamé dévore
Leurs membres encor palpitants!

. . . . . .

La fête a lieu sur l'emplacement de la Bastille. Une statue colossale de la Nature s'élève au milieu des ruines. Le procès-verbal * rend compte que l'aspect de cette statue, les emblèmes dont elle était entourée, le caractère antique et majestueux de sa figure, l'inscription écrite à sa base, *Nous sommes tous ses enfants*, tout, en un mot, répandait au loin l'idée s'ensible de la grandeur de la nature et de sa bienfaisance. De ses mamelles, qu'elle pressait de ses mains, s'épanchaient, dans un vaste bassin, deux sources d'une eau pure et abondante, image de son inépuisable fécondité. Le président de la convention, Héraut de Séchelles, placé devant la statue de la Nature, et la montrant au peuple, a porté ainsi la parole : « Sou-

* On n'aurait qu'une idée imparfaite du vertige révolutionnaire de cette époque si la convention n'avait pris la peine d'ordonner l'impression du *Procès-verbal des monuments, de la marche et des discours de la fête consacrée à l'inauguration de la constitution de la république française, le* 10 *août* 1793. (Extrait du procès-verbal de la convention nationale, du 13 septembre 1793, l'an deuxième de la république française, une et indivisible.) Jamais l'esprit humain n'était descendu à ce degré d'abjection, de folie et de cruauté.

» veraine du sauvage et des nations éclairées, ô Na-
» ture ! ce peuple immense rassemblé aux premiers
» rayons du jour devant toi, il est libre ! C'est dans
» ton sein, c'est dans tes sources sacrées, qu'il a re-
» couvré ses droits, qu'il s'est régénéré après avoir
» traversé tant de siècles d'erreurs et de servitude : il
» fallait rentrer dans la simplicité de tes voies pour
» retrouver la liberté et l'égalité. O Nature ! reçois
» l'expression de l'attachement éternel des Français
» pour tes lois, et que ces eaux fécondes qui jail-
» lissent de tes mamelles, que cette boisson pure qui
» abreuva les premiers humains, consacrent, dans
» cette coupe de la fraternité et de l'égalité, les ser-
» ments que te fait la France en ce jour, le plus beau
» qu'ait éclairé le soleil depuis qu'il a été suspendu
» dans l'immensité de l'espace ! » Et c'est devant la populace de Paris que le sublime président de la convention déploie ce grand style figuré ! En vérité, ce galimatias sentimental, moins réjouissant que la burlesque volubilité de Sancho-Pança, est plus bizarre que l'éloquence de Pantagruel. Et voilà les legislateurs, les régénérateurs d'un des premiers empires du monde ! ! !

A la suite (continue le procès-verbal) de cette espèce d'hymne, seule prière, depuis les premiers siècles du genre humain, adressée à la Nature par les représentants d'une nation et par ses législateurs, le président a rempli une coupe, de forme antique, de l'eau qui tombait du sein de la Nature ; il en a fait des libations autour de la statue; il a bu dans la coupe, et l'a présentée à ceux des envoyés du peuple français qui, par leur âge, avaient obtenu l'honneur de porter la bannière sur laquelle était écrit le nom de leurs départements respectifs. Tous, en même nombre que les dé-

partements, ont monté successivement les degrés qui conduisaient autour du bassin, et, dans un ordre déterminé par le hasard du rang alphabétique, ils se sont approchés de la coupe sainte de l'égalité et de la fraternité. En la recevant du président, qui leur a donné le baiser fraternel, l'un lui disait : « Je touche aux bords de mon tombeau; mais, en pressant cette coupe de mes lèvres, je crois renaître avec le genre humain, qui se régénère. » Un autre, dont les vents faisaient flotter les cheveux blanchis, s'écriait : « Que de jours ont passé sur ma tête! O Nature! je te remercie de n'avoir pas terminé ma vie avant celui-ci! » Un autre, comme s'il eût assisté à un banquet des nations, et qu'il eût bu à l'affranchissement du genre humain, disait, en tenant la coupe : « Hommes, vous êtes tous frères! Peuples du monde, soyez jaloux de notre bonheur, et qu'il vous serve d'exemple! » — « Que ces eaux pures dont je vais m'abreuver, s'écriait un autre, soient pour moi un poison mortel si tout ce qui me reste de la vie n'est pas employé à exterminer les ennemis de l'égalité, de la nature et de la république! » Un autre, saisi d'un esprit prophétique, en s'approchant de la statue, disait : « O France! la liberté est immortelle! les lois de la république, comme celles de la nature, ne périront jamais! » Tous, profondément émus par le spectacle qu'ils avaient sous les yeux, et par le spectacle qu'ils donnaient eux-mêmes, étaient pressés du besoin de répandre par la parole les sentiments dont leur âme était remplie. Chaque fois que la coupe passait d'une main dans une autre, les mouvements électriques d'une joie solennelle se mêlaient au bruit des canons.

Telles sont les parades ridicules, les grossières momeries que les maîtres de la France offrent à l'avide

curiosité des Parisiens pour fasciner leurs esprits. Jamais et nulle part jugea-t-on plus défavorablement un peuple ? Mais aussi quel peuple avait été plus négligé dans sa culture sociale, plus éloigné de toutes notions politiques, plus enfoncé dans l'ignorance des choses propres à son amélioration morale, plus dédaigneusement repoussé dans la nullité, que le furent les plébéiens en France ! C'était à ces résultats que tendait la politique de l'ancien gouvernement ; et, des trois causes qui agissent sur l'esprit humain, le gouvernement, la religion et le climat, le gouvernement est toujours celle qui exerce le plus d'influence. Les injustices, les catastrophes et les bouleversements de 1791, 1792, 1793, dérivent en premier lieu du système établi dans l'ancienne monarchie : si le gouvernement n'avait pas dépouillé les citoyens de toute intervention dans leurs propres intérêts, ils se seraient bien moins égarés dans la recherche des moyens d'obtenir la possession de ces biens après lesquels ils s'élançaient avec tant d'ardeur.

12. — La convention décrète en principe que les gens suspects seront arrêtés, et que les commissaires du peuple sont chargés de faire l'appel nominal dans leurs cantons (V. 11 septembre).

13. — Carnot (directeur en 1795, 96, 97) entre au comité de salut public.

A la bataille de Luçon, livrée dans la Vendée, trente mille royalistes, ayant à leur tête le généralissime d'Elbée et Charette, attaquent avec la plus vive impétuosité cette place, que défendent neuf mille soldats républicains aux ordres du général Tuncq. Foudroyés par l'artillerie légère, dont pour la première fois ils

voient l'usage, les royalistes sont culbutés et mis en complète déroute, laissant plus de six mille des leurs, avec très grande partie de leur artillerie.

14.—La convention déclare qu'elle ne paiera aucune des dettes de Louis XVI.

15. — Garat sort du ministère de l'intérieur. Il restera dans l'obscurité jusqu'au moment où, sous un autre gouvernement, il pourra se présenter à la tribune (V. 21 janvier 1798). Décrété d'accusation, amené à la barre de la convention, il doit son salut au zèle que mettent à le défendre ses deux amis Danton et Grégoire. Le premier déclare : « Garat a bien servi la » chose publique, il a de la philosophie, il aime la » révolution; mais il n'a pas reçu de la nature cette » fermeté de caractère nécessaire dans une grande » secousse... Je lui ai dit de rester à son poste, et de » prendre pour règle de sa conduite ses opinions phi- » losophiques... Je crois que la convention, satisfaite » des bonnes intentions de ce ministre, doit rapporter » son décret d'accusation. » On ne saurait guère mieux caractériser Garat.

23. — Plusieurs lois sur les levées en masse sont rendues sur le rapport de Barrère. Tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. La levée sera générale. Les citoyens non mariés ou veufs sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, marcheront les premiers. Il y aura une fabrication extraordinaire d'armes de tout genre. Il sera frappé des contributions en nature pour former de grands approvisionnements. Tandis que les jeunes

gens iront combattre, les hommes mariés transporteront des subsistances ou forgeront des armes ; les femmes feront des habits, serviront dans les hôpitaux; les enfants feront de la charpie; les vieillards harangueront sur les places publiques, afin d'exciter le courage des défenseurs de la liberté, d'enflammer leur haine contre les rois, et de célébrer l'indivisibilité de la république. Les édifices nationaux deviendront des casernes, les places publiques des ateliers d'armes. Les caves seront lessivées pour l'extraction du salpêtre. Les armes de calibre serviront à ceux qui seront en présence de l'ennemi, les fusils de chasse seront réservés pour le service intérieur contre les ennemis de la révolution. Il y aura une réquisition illimitée de chevaux. Danton a proposé de dévaster la France en cas d'invasion. « Si » les tyrans mettaient notre liberté en danger, nous les » surpasserions en audace ; nous dévasterions le sol » français avant qu'ils pussent le parcourir, et les » riches seraient les premiers la proie de la fureur » populaire. » Les Saint-Just, les Barrère, les Merlin » (de Douai), auxiliaires de Robespierre au comité de salut public, trouvent dans le départ de tous les jeunes gens le double avantage d'opposer d'immenses multitudes à trois cent mille soldats disciplinés, et de dégarnir l'intérieur de cette population dont la bouillante ardeur pourrait, d'un seul élan inattendu, renverser leurs projets.

23. — Les Anglais s'emparent de Pondichéri. A ce jour les établissements français au Bengale, sur les côtes de Coromandel et de Malabar, sont envahis.

24.—Un décret ordonne la formation d'un grand-livre

pour instruire et consolider la dette publique non viagère; pour la remise et annulation des anciens titres de créance, sous peine de déchéance; l'accélération de la liquidation, la suppression des rentes dues aux fabriques; la reconnaissance des dettes des communes, départements et districts, comme dettes nationales; la liquidation des annuités et des effets au porteur, le remboursement ou l'inscription de la dette sur le grand-livre, le paiement annuel de la dette publique dans les districts; la faculté de convertir les assignats en une inscription sur le grand-livre, à raison de cinq pour cent du capital; l'admission de la dette consolidée en paiement des domaines nationaux à vendre, et l'assujettissement de la dette consolidée au principal de la contribution foncière, etc. Le grand-livre sera le titre unique et fondamental de tous les créanciers de la république. Le montant des sommes dues aux émigrés sera porté au crédit de l'union des créanciers desdits émigrés, et, après le parfait paiement des créanciers, les intérêts seront éteints au profit de la république. Les créanciers des émigrés seront admis à faire inscrire leurs créances sur le grand-livre, etc., etc.

Un décret supprime la caisse d'escompte et toutes les associations dont les capitaux reposent sur des actions au porteur ou sur des effets négociables.

25. — Le général et conventionnel Carteaux occupe Marseille, dont les habitants semblaient d'abord animés d'un esprit aussi généreux que les Lyonnais (V. 29 mai).

27. — Toulon se rend aux Anglais. Fréron et Barras, délégués de la convention, avaient ordre de faire périr tous ceux qu'elle avait mis hors la loi, c'est-à-dire tous les membres des autorités, toute la force départemen-

tale et tous les sectionnaires qui avaient pris part à ce qu'on appelait fédéralisme, et qui s'étaient élevés contre les résultats des journées du 31 mai et du 2 juin. Ces deux députés étaient trop féroces et trop dévoués à la faction de la Montagne, puisqu'ils comptaient parmi ses chefs, pour ne pas exécuter rigoureusement cette proscription. De nombreux échafauds allaient être dressés dans cette ville. Déjà les subsistances lui étaient coupées du côté de la terre, elle ne pouvait s'en procurer que par la mer; mais les Anglais interceptaient l'arrivée de tout navire : il fallait donc que les Toulonnais fléchissent devant la convention ou devant la flotte du blocus; ils devaient ou se livrer à la merci des commissaires Barras, Fréron, ou se rendre à l'amiral Hood. Ceux-là venaient avec des échafauds, ceux-ci promettaient de les briser; les commissaires amènent la famine et la mort, tandis que l'étranger s'engage à fournir des grains et à sauver toute la population; ils apportent une constitution anarchique et sanglante qui semble avoir été dédiée au bourreau par Robespierre, l'amiral britannique propose de reconnaître l'ancien ouvrage de l'assemblée constituante. Les habitants préfèrent livrer la place à la flotte anglaise, qu'accompagnent deux escadres espagnole et napolitaine. Louis XVII est proclamé par la population, mais le commandant de l'expédition proclame l'autorité du roi de la Grande-Bretagne. Les contre-amiraux Trogoff, de Grasse, remettent aux Anglais onze vaisseaux de ligne; le contre-amiral Saint-Julien échappe avec sept autres vaisseaux (V. 19 décembre). Le baron d'Imbert apprendra lui-même à la France, dans une brochure intitulée *Précis historique sur les évènements de Toulon en* 1793 (brochure qu'il publiera et fera distribuer gratis en 1814), il nous apprendra qu'au com-

mencement de l'année 1793 il demanda de l'emploi au gouvernement conventionnel ; que ce gouvernement lui confia le commandement d'une des escadres de la Méditerranée, et que quelques mois après il livra aux Anglais et à leur amiral Hood l'escadre et le port de Toulon ; que, lorsqu'il demanda de l'emploi et prêta serment de servir la république, il avait l'intention de la trahir, etc. ; il dit : « ... Je m'étais chargé » d'une grande et importante expédition, dans le but » d'en faire manquer les effets, ainsi que le portaient » mes ordres secrets, les seuls légitimes. Cette conduite » m'était tracée par l'honneur et la fidélité..., etc. »

28. — Le général Custine porte sa tête sur l'échafaud pour avoir laissé prendre Mayence (V. 23 juillet) : telle sera la destinée des généraux Houchard, Brunet, Beisser, Luckner, Biron, Miziorsinski, Arthur Dillon, Westermann, tous fervents serviteurs de la république. Deux des principaux délits énoncés dans le jugement de Custine sont d'avoir donné pour mot d'ordre à son armée : *Condorcet*, *Paris*, *constitution* ; d'avoir fait fusiller trois volontaires qui pillaient dans Spire. Ce premier exemple instruit les généraux du sort qui les attend dès que la victoire les abandonnera : aussi leur tactique consistera dorénavant à sacrifier sans ménagement des milliers d'hommes à l'occupation de quelques lieues de terrain. Au surplus Custine trahissait la république, et avait pratiqué des intelligences avec les généraux ennemis ; il trahit ouvertement en livrant Francfort-sur-le-Mein à l'armée prussienne et hessoise. L'ouvrage publié à La Haye par le général Vanhelden *, commandant à Francfort en 1793, éta-

* Il est intitulé *Relation de la prise de Francfort-sur-le-Mein par*

blit, d'après les pièces officielles, d'après les propres ordres donnés par Custine, la trahison de ce général.

1er SEPTEMBRE. — L'état des prisons de Paris porte le nombre des détenus à quinze cent quatre-vingt-dix-sept.

3. — La rédaction définitive du décret sur l'emprunt forcé est adoptée (V. 20 mai). Toutes les sortes de propriétés y sont sujettes; l'emprunt est progressif. La portion de revenu qui doit y être soumise se compose de la somme excédant mille livres pour chaque individu tenant à la famille de celui qui possède le revenu. Cette portion passible de l'emprunt est taxée comme suit : un dixième pour chaque mille livres; au-delà de neuf mille livres de revenu, la taxe sera, outre les quatre mille cinq cents livres dues pour ces neuf mille livres, la totalité de l'excédant (V. 5 juin 1794).

5. — La convention, étendant de plus en plus le système de terreur dont elle fait son unique moyen de gouvernement (V. 12, 23 août), établit une armée révolutionnaire ambulante qui parcourra les départements, traînant avec elle de l'artillerie et la guillotine. « Puisque notre vertu, notre modération, nos idées » philosophiques, ne nous ont servi de rien, soyons » brigands, dit un député, pour le bonheur du peuple; » soyons brigands... Déclarons solennellement que les » hommes suspects répondront sur leur tête des mal- » heurs de l'état; que les comités révolutionnaires, en

S. M. le roi de Prusse, et réponse du général Wanhelden aux déclamations calomnieuses du général Custine, etc. A La Haye, chez J. Vancleef, 1798. Cet ouvrage est accompagné de pièces officielles.

» arrêtant un homme suspect, n'aient pas besoin d'ex-
» pliquer leurs motifs... » Thuriot s'écrie : « Sentons
» notre dignité ; point de fausse mesure. L'homme qui
» combat à la face du monde pour une révolution qui
» a pour but l'égalité, la justice, le bonheur des hom-
» mes, veut qu'à l'instant où il prend les armes, aucun
» être sur la terre n'ait le moindre reproche à lui faire.
» Il faut que cette révolution, qui est l'ouvrage d'un
» génie extraordinaire, déifie tous les Français. Il faut
» que la France s'occupe de chacune de vos actions ;
» qu'on lise dans l'histoire avec tendresse les noms de
» ceux dont les votes énergiques ont fait triompher
» cette révolution... » Drouet s'explique plus claire-
ment : « S'il faut, dit-il, être brigand pour le bonheur
» du peuple, soyons brigands... »

1° L'armée révolutionnaire ambulante existera jusqu'au 27 mars 1794.

2° Le tribunal révolutionnaire (V. 10, 11 mars) formera quatre sections ; à cet effet le nombre des juges sera porté à seize.

3° Les municipalités sont expressément autorisées à faire des visites domiciliaires à toutes les heures.

4° Les membres des comités révolutionnaires établis à Paris recevront un salaire.

5° Il est accordé quarante sous par jour aux indigents de Paris, afin qu'ils puissent assister aux assemblées des sections. Cette mesure sera confirmée le 9.

Le but qu'on s'y propose est d'avoir à chaque instant des groupes de furieux pour opérer le mouvement révolutionnaire commandé par la commune ou par les moteurs des sections (V. 21 août 1794).

6-7. — Des lois ordonnent l'arrestation en France de tous les étrangers nés sur le territoire des puissances

avec lesquelles la république est en guerre, et la confiscation de leurs biens.

6-7-8. — La bataille de Hondtschoot (deux lieues de Bergues, Nord) est gagnée par Houchard. Jourdan, Hédouville, Colaud, Vandamme, généraux de division. Le duc d'York, généralissime; Freytag, Alvinzy, généraux autrichiens. Confédérés, soixante mille hommes; Français, quarante-huit mille hommes. Quatre mille tués, blessés ou prisonniers, de part et d'autre. Cette rencontre est amenée par la politique anglaise, qui, très occupée de détruire la marine et la navigation de son ennemie, et dédaignant les intérêts généraux de la coalition, a exigé des Autrichiens qu'ils appuieraient l'attaque de Dunkerque, au lieu de marcher sur Paris, dont les chemins devenaient libres en réduisant ou faciles en bloquant trois ou quatre places de Flandre.

A la suite de l'affaire de Hondtschoot le duc d'York lève le siége de Dunkerque, laisse cinquante-deux gros canons, ses munitions, ses bagages, et bat précipitamment en retraite sur Furnes. Le fils du roi d'Angleterre aurait été pris sans les courageux efforts des émigrés, qui lui ont fait un rempart de leurs corps; et c'est lorsque le cabinet de Saint-James abuse leur espoir et trahit leur cause!!! Au reste, rien de plus inepte que la conduite militaire du duc d'York, et rien de plus honteux que sa fuite.

9. — L'état des prisons de Paris s'élève à dix-huit cent soixante détenus.

11. — Le Quesnoy (Nord) se rend au général autrichien Clairfait.

11. — Un décret fixe un *maximum* du prix des grains, farines et fourrages, et prononce des peines contre l'exportation (V. 4 mai, 29 septembre 1793; 24 février, 24 décembre 1794).

13. — Une loi prescrit des mesures pour accélérer la vente des biens des émigrés, et faciliter aux chefs de famille indigents et aux défenseurs de la patrie les moyens d'en acquérir : cette loi est rendue sur la proposition de Cambacérès, qui en a rédigé les dispositions.

16. — Une loi ordonne que le tribunal révolutionnaire aura ses prisons particulières.

17. — Une loi concernant les gens suspects est rendue. Elle est souvent citée sous la désignation de loi du 17 septembre. Merlin (de Douai), directeur en 1797, 98, 99, en est le rapporteur, au nom du comité de législation présidé par Cambacérès.

« Immédiatement après la publication du présent » décret, tous les gens suspects qui se trouvent sur le » territoire de la république, et qui sont encore en li- » berté, seront mis en état d'arrestation. Sont réputés » suspects ceux qui, soit par leur conduite, soit par » leurs relations, soit par leurs propres écrits, se sont » montrés les partisans de la tyrannie ou du fédéralis- » me, et ennemis de la liberté; ceux qui ne peuvent » justifier de l'acquit de leurs devoirs civiques; ceux à » qui il a été refusé des certificats de civisme; ceux des » ci-devant nobles, ensemble les maris, les femmes, » pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents » d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur » attachement à la révolution. Les tribunaux civils et » criminels pourront faire retenir en état d'arrestation,

» comme gens suspects, et envoyer dans les maisons » de détention ci-dessus énoncées, les prévenus de dé» lits à l'égard desquels il serait déclaré n'y avoir pas » lieu à accusation, ou qui seraient acquittés de celles » portées contre eux. » Le vague immense de ces dispositions ne met au choix et au nombre des victimes d'autres restrictions que les caprices des tyrans subalternes. Ce décret amènera la détention de plus de trois cent mille individus. Les comités révolutionnaires sont établis juges des suspects, et ces comités existeront dans beaucoup de villages; Paris en comptera quarante-huit. On ne saurait éviter d'être suspect (si l'on n'appartient à une classe moyenne, et si l'on n'exerce pas un état mécanique) qu'en dénonçant des suspects; et, chose à peine croyable, des milliers de personnes élevées dans des professions qui demandent une éducation cultivée * recherchent l'emploi de faire arrêter les gens suspects, dans l'espoir qu'ayant donné des gages aussi manifestes de civisme, elles ne seront pas elles-mêmes arrêtées. Les délateurs recevant un salaire, tous ceux que la misère, la domesticité, rendaient dépendants, peuvent trouver dans la délation des moyens d'existence et de rapine.

L'on ne saurait omettre les particularités ou les faits personnels qui caractérisent cette époque de la révolution. Beaucoup de prêtres réfractaires ou insermentés étaient parvenus à demeurer en France, ou y

* On vit des nobles, des personnes d'un nom connu dans la haute société, dénoncer leurs amis, leurs camarades de collége, leurs parents, se glorifier d'être espions du comité de salut public, et arrêter eux-mêmes les individus qu'il dénonçaient. L'on pourrait citer plusieurs de ces déléateurs qui se sont montrés royalistes *purs* depuis 1814. Nous épargnons cette honte à leurs honorables familles ; d'ailleurs l'histoire n'est pas un greffe judiciaire.

étaient rentrés en prenant toute sorte de déguisements : ces ecclésiastiques étaient, le jour, d'excellents jacobins, allaient dans les clubs, faisaient le service de la garde nationale, et portaient l'habit militaire ; la nuit, ils célébraient le saint sacrifice de la messe dans les caves, et y administraient les sacrements. Les prêtres réfractaires affluaient principalement à Amiens, à raison du bon esprit qui animait en général les habitants de cette ville. Un des ecclésiastiques qui se faisaient distinguer par leur civisme fut chargé d'arrêter madame la comtesse de Choiseul-Gouffier. Revêtu du costume de garde national et portant les épaulettes de grenadier, il se rendit chez madame de Choiseul, lui intima l'ordre du proconsul André Dumont, et la mena dans les cachots. Cet ecclésiastique, M. l'abbé de ***, est aujourd'hui évêque !!! Nous pourrions citer plusieurs ecclésiastiques (et dans ce nombre il en est qui ont occupé depuis des sieges épiscopaux et ont été élevés au cardinalat) qui poussaient le civisme au point de se servir des vases sacrés pour satisfaire des besoins profanes. Nous pourrions citer également des laïques, remplissant (depuis 1814) de hautes fonctions dans l'état, qui se livraient publiquement à d'aussi exécrables sacriléges. Tous ces gens-là, royalistes purs depuis la restauration, dénonçaient alors et envoyaient aux échafauds les partisans, les amis de la maison de Bourbon.

L'on ne saurait croire à quel point fut porté le système de dénonciation des gens suspects. C'est au génie froidement homicide, à l'infernale sagacité de Merlin (de Douai), de Cambacérès, d'Oudot, qu'appartient l'invention de cette arme révolutionnaire. Un autre monstre de la convention, Collot-d'Herbois, disait « que tout est permis à quiconque agit dans le sens

» de la révolution; que quiconque outre-passe le but » souvent n'y est pas encore arrivé. » Enfin, on en viendra à ajouter aux gens suspects de Merlin (de Douai) des gens suspects d'être suspects.

18. — A Saint-Domingue, les troupes anglaises entrent à Jérémie, province du sud. Elles en prennent possession par suite d'une convention, faite le 3, entre le gouverneur de la Jamaïque et Venant de Chamilly. Les habitants de la Grande-Anse ont invoqué la protection de l'Angleterre, afin d'échapper aux fureurs des noirs ainsi qu'aux mesures révolutionnaires des délégués de la convention, Santhonax et Polverel.

Cette ressource semble maintenant la seule qui reste aux malheureux colons. Mais pourquoi se sont-ils eux-mêmes réduits à cette extrémité par leurs constantes cruautés, leurs préjugés invétérés et leur funeste orgueil, en voulant gouverner l'île, et se rendre à peu près indépendants de la mère-patrie, à cette époque où les décrets de l'assemblée constituante ne brisaient pas les fers des esclaves, où ces décrets ne faisaient que les alléger, comme le demandaient l'humanité, la justice et la charité chrétienne? A peine les troubles éclatent au commencement de 1791, que plusieurs grands planteurs, aussi mauvais Français que politiques injudicieux, se rendent à Londres et y négocient. A la déclaration de guerre, en février dernier, ils y renouvellent leurs propositions et les font accueillir; le gouvernement britannique consent à les protéger en qualité de sujets, à prendre possession de la colonie, pourvu qu'il y exerce l'autorité souveraine en son nom, et en l'administrant à l'instar des colonies anglaises, sauf les priviléges de la communion catholique (V. 9 mai 1798).

18. — Dans la guerre de la Vendée, le jacobin Santerre, à la tête de trente mille hommes de la levée en masse, se fait complétement battre à Caron (près Doué) par des forces royalistes inférieures de la moitié.

19. — A la bataille de Torfou (près Chollet), quarante mille royalistes, conduits par Lescure, Bonchamp, Charette, s'élancent avec furie sur vingt-cinq mille républicains, dont douze mille de vieilles troupes commandées par Kléber (V. 23 juillet), leur causent une perte considérable, et enlèvent leur artillerie. C'est à Lescure que les armes vendéennes doivent l'avantage de la journée. Ce chef, voyant que les siens commençaient à reculer, met pied à terre et leur crie : « Y a-t-il quatre cents hommes assez braves pour venir périr avec moi ? » Le petit nombre d'hommes qui l'entourent jurent de se défendre jusqu'à la dernière extrémité ; et, à leur tête, il se maintient pendant deux heures dans la position qu'il occupait.

21. — Des lois révolutionnaires portent : « Les galériens ne porteront plus le bonnet rouge, devenu l'emblème de la liberté. Les femmes se pareront de la cocarde nationale, sous peine de huit jours de détention, et, en cas de récidive, d'être regardées comme suspectes, et enfermées jusqu'à la paix.

La cuisine du Temple est supprimée. Les détenus (le fils, la fille, la sœur de Louis XVI) seront réduits au strict nécessaire ; les femmes et valets de chambre seront renvoyés. »

22. — L'an 2 de la république commence. De ce jour partent les dates et les dénominations de l'annuaire qui sera formé en exécution du décret du 5 octobre de cette année.

22. — A Saint-Domingue, les forces anglaises entrent au môle Saint-Nicolas (V. le 18). Ce poste, nommé le Gibraltar des Antilles, tombé dans leurs mains sans coup férir, livre deux cents canons et deux cents millions de poudre (V. 9 mai 1798).

23. — Une loi enjoint, sous peine de mort, de remettre dans les caisses nationales les dépôts faits chez les notaires et autres officiers publics.

25.—Un arrêté de la commune de Paris porte : « Il ne sera plus permis de parler aux suspects détenus (V. le 17) ; les lettres écrites ou reçues par eux seront lues par les surveillants. »

25. — La bataille d'Entrames (entre Laval et Château-Gontier) est livrée. L'armée royaliste, réunie depuis peu sur la rive droite de la Loire, et commandée par Larochejaquelein, qu'appuie Stofflet, bat complétement les généraux de la convention, Westermann et Danican. Les Vendéens volent d'une victoire à l'autre ; leur activité et leur intrépidité semblent miraculeuses ; faisant tête à plus de soixante mille hommes de troupes réglées, ils ont, depuis le commencement du mois, dispersé et rendu nulle une masse prodigieuse de citoyens armés contre eux.

28. — Un décret ordonne une émission de deux milliards d'assignats.

29. — Une loi spécifie les denrées de première nécessité sujettes au *maximum* (V. 4 mai). Ce sont tous les comestibles et les combustibles d'un usage ordinaire, les matières premières qui servent aux fabriques, les mé-

taux usuels, les étoffes, les toiles, le tabac, les souliers, les sabots.

30. — Au combat de Saint-Symphorien (près Mortagne), Bonchamp, l'un des chefs royalistes, quoique venant d'être abandonné par Charette (qui, en toute circonstance, montre une jalousie extrême), reste encore supérieur en nombre à Kléber, commandant la garnison de Mayence. Il attaque impétueusement ces vieux soldats; il éprouve une perte considérable et se voit repoussé.

1er OCTOBRE. — L'état des prisons de Paris se porte à deux mille quatre cents détenus.

3. — Différents décrets sont rendus. 1° Les congrégations des filles employées au service des pauvres ou des malades, ou à l'instruction des enfants, seront déchues de leurs fonctions, sur leur refus de prêter le serment civique.

2° En cas de partage d'opinions, dans les procès sur les délits contre-révolutionnaires, l'avis le plus doux ne doit pas prévaloir. En conséquence, toutes les fois que les juges d'un tribunal criminel seront partagés, ils seront tenus d'appeler un cinquième juge pour les départager.

3° La convention accuse, comme étant prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français, quarante et un députés tenant au parti de la Gironde : les plus distingués sont Brissot, Vergniaud, regardés comme les chefs, esprits systématiques, excessivement ambitieux de renommée et de pouvoir; Carra, Fauchet (abbé), pamphlétaires et journalistes

incendiaires; Condorcet, académicien, dont la conduite politique prouve que la culture de la haute philosophie est un bouclier aussi faible contre les passions de la domination et du despotisme que les croyances religieuses qu'ont professées tant de princes absolus, depuis Philippe II d'Espagne jusqu'à Louis XIV. Philippe Égalité (duc d'Orléans), Sillery-Genlis, ami et confident de ce prince, sont du nombre des proscrits. Ces quarante et un députés seront traduits devant le tribunal révolutionnaire. Vingt et un autres députés, précédemment déclarés traîtres à la patrie, leur sont assimilés : parmi eux se trouvent Péthion, Buzot et le journaliste Gorsas, trois fauteurs remarquables des attentats de la commune au 10 août; on y voit aussi Lanjuinais, que n'a cessé de distinguer sa vigoureuse opposition à toutes les mesures injustes et violentes; Lanjuinais, que les proscripteurs aiment à confondre avec leurs adversaires, sans doute parce qu'il est le seul honnête homme de l'assemblée qui développe du caractère. En outre, soixante-quatorze députés, signataires de protestations (mais de protestations secrètes) contre les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, sont décrétés d'arrestation. Ainsi, le même décret frappe cent trente-six députés. Cette minorité pourrait, en agissant avec quelque énergie, dès les premières menaces, en concertant une défense, en se serrant, ébranler l'égoïsme de leurs collègues, et réveiller de sa torpeur cette partie considérable de la convention qui, par sa nonchalance et son incurie, fait la force d'un petit nombre de tyrans; mais tous les députés inculpés cèdent, sans essayer un quart d'heure de résistance; chacun d'eux n'envisage que sa sûreté personnelle, sans considérer qu'il l'expose bien plus gravement en laissant le champ libre à cette poignée de jacobins

effrénés. On verra la même pusillanimité se reproduire à chaque crise dangereuse, à chaque circonstance indécise de la révolution, et même après ses dernières fureurs. Nulle part on ne trouvera quelque étincelle de courage civil, tant est forte la dépression exercée durant les derniers règnes, pendant près de deux siècles, sur le moral des Français, de ces Français qui ne sont plus, à la fin du dix-huitième siècle, que des scories privées également de chaleur et de cohésion !

4° La convention enjoint au tribunal révolutionnaire de s'occuper sans délai et sans interruption du jugement de Marie-Antoinette (V. 1er août).

5. — Un décret renvoie devant le grand tribunal révolutionnaire de Paris (V. 5 novembre) Philippe Égalité (duc d'Orléans), prisonnier à Marseille (V. 9 avril).

5. — Un décret « abolit définitivement l'ère chrétienne (V. 21 septembre 1792), et porte le commencement de l'ère des Français au 22 septembre 1792. » L'année se divise en douze mois de trente jours ; les mois recevront des noms analogues aux saisons. A ces douze mois seront ajoutés cinq à six jours, nommés complémentaires et aussi sans-culottides. (L'annuaire républicain sera supprimé le 9 septembre 1805, le calendrier grégorien remis en usage le 1er janvier 1806.)

9. — Une loi porte : « Les propriétaires des parcs, jardins, enclos et édifices qui laisseraient voir des signes de royauté, seront tenus de les faire enlever ; faute de quoi, les parcs, jardins, enclos et bâtiments sur lesquels ces signes auront été conservés, seront confisqués. »

9 10. — Le poignard des assassins encouragés par la convention n'atteignant pas le ministre anglais Pitt (V. 7 août), elle lance deux décrets sur l'Angleterre. L'un proscrit, sous peine de vingt ans de fers, l'introduction en France de toute marchandise manufacturée dans les pays soumis à la puissance britannique; l'autre décret ordonne de nouveau l'arrestation de tout sujet anglais, et met ses propriétés à la disposition de la nation (V. 6 septembre).

Lyon est pris par les troupes de la convention, après un siége de soixante-dix jours. Kellermann général en chef; Dubois-Crancé, Gauthier, commissaires conventionnels près l'armée. De Précy, de Virieu, Nervo, commandant les assiégés.

La courageuse résistance de la seule ville de France qui sache opposer à toutes les fureurs de la tyrannie toutes les forces de l'honneur et du désespoir est un épisode qui signale à jamais la honteuse inertie de toutes les autres grandes villes. Mais une honnête et laborieuse industrie régna toujours à Lyon; le peuple s'y distinguait du peuple des autres cités par cet esprit d'ordre qu'inspire une suite régulière et non interrompue de travaux. Là, point de populace oisive, ou qui fût alternativement occupée et désœuvrée, comme à Paris; par conséquent point de populace malfaisante. L'influence délétère de la noblesse y disparaissait à côté des solides bienfaits du commerce, qui donnait à quatre-vingt mille ouvriers un salaire journalier. La morgue aristocratique d'un parlement ne se réservait pas une considération exclusive; elle ne dictait pas les préjugés, ne détournait pas les lumières, ne faussait pas les opinions du simple bon sens. Les lois municipales étaient des modèles de

sagesse ; les franchises dont jouissaient les habitants procuraient plusieurs avantages de cette liberté réservée aux petits états dont la constitution est mixte. A l'œil de l'étranger, Lyon ressemblait à une ville libre de l'Allemagne, vivant sous la protection d'un prince. On admirait des établissements de bienfaisance qui remplissaient leur objet sans faste et sans ostentation. Il n'est pas étonnant que de meilleures habitudes que celles qui subsistaient dans les grandes villes de France portassent les Lyonnais à rejeter les doctrines du jacobinisme, qui essayait de répandre les désordres au sein d'une population heureuse par l'observation de l'ordre ! Aussi cette ville se montra-t-elle, plus que toute autre, opposée au système démagogique; elle résistait aux désorganisateurs (V. 4 février, 29 mai, 11 juillet), mais sans s'abandonner aux chimères des royalistes. A plusieurs époques, Lyon se distinguera par un esprit de sagesse ; malgré les tentatives des fauteurs et des corrupteurs envoyés dans ses murs, il ne s'y commettra ni de ces excès ui de ces injustices dont on puisse rejeter une grande part sur les habitants; et il est très remarquable que, dans les troubles passagers qui s'y déclareront jusqu'aux derniers temps, les principaux torts seront toujours au gouvernement et à ses agents.

Noble et héroïque cité de Lyon ! tu seras à jamais illustre dans l'histoire; les citoyens nés dans tes murs se glorifieront à juste titre du nom de Lyonnais ! Le siége de Lyon honorera jusqu'à la dernière postérité les habitants de cette ville; il flétrira d'un éternel opprobre les exécrables membres du comité de salut public et de sûreté générale, qui ordonnaient de sang-froid l'extermination de cent cinquante mille indivi-

dus, et la démolition de la seconde cité de France, comme si ces bourreaux-législateurs ne voulaient régner que sur des cadavres et des ruines. Par ordre des comités, les assiégeants ont dirigé de préférence les bombes sur les hôpitaux. Le quart de la ville a été consumé par le feu des batteries; la famine est à son dernier degré pendant les vingt derniers jours de siége. Les vainqueurs, plus terribles que la flamme et la faim, s'empressent de livrer au pillage les propriétés des notables, de dévaster les ateliers, d'achever la ruine des édifices. Les jours suivants, les habitants seront mitraillés par masses, hommes, femmes, enfants, riches, pauvres (Voy. 12 octobre). Plus de deux mille individus seront ainsi mis à mort et de sang-froid. (*Discours de Camille Jourdan* au conseil des Cinq-Cents, le 4 juillet 1797.)

9 *et suiv.* — Dans les combats de Chatillon-sur-Sèvres, les royalistes, commandés par d'Elbée, Lescure et Larochejaquelein, sont taillés en pièces par Westermann, général de la convention.

10. — La convention, sur le rapport de Saint-Just, ajournant la mise en activité de la nouvelle constitution (V. 24 juin), déclare que « le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la » paix. Le conseil exécutif provisoire, les ministres, » les généraux, les corps constitués, sont placés sous » la surveillance du comité de salut public, qui ren- » dra compte à la convention. Les généraux en chef » seront nommés par elle, sur la présentation du co- » mité. » Ces décrets seront rendus par moins de quatre-vingts votants.

Au moyen de cette seule combinaison, tous les

crimes se rattachent à un même principe et lient à la même chaîne tous ceux qui les commettent. Cette mesure consolide le grand système de terreur dont les prisons et les échafauds forment les bases. « Vous » n'avez plus rien à ménager, dit Saint-Just, contre » les ennemis du nouvel ordre de choses, et la liberté » doit vaincre à tel prix que ce soit.... Vous avez » beaucoup fait pour le peuple en ôtant dix-huit cents » millions de la circulation; vous avez diminué les » moyens de tourmenter la patrie. Le pain que donne » le riche est amer; il compromet la liberté; le pain » appartient de droit au peuple dans un état sagement » réglé. Lorsqu'on a taxé les denrées au tiers, au » quart, à moitié du prix où elles étaient auparavant, il faut ôter de la circulation le tiers, le quart, » la moitié du signe ou de la monnaie.... L'administration de l'armée est pleine de brigands; on n'y » connaît point de subordination; presque tout le » monde vole et se méprise.... Le ministère est un » monde de papier. Je ne sais pas comment Rome et l'Egypte se gouvernaient sans cette ressource; on » pensait beaucoup, on écrivait peu..... Il est impossible que l'on gouverne sans laconisme.... Il faut » donc rectifier le gouvernement tout entier. . . . . » (V. 4 décembre.)

Ces législateurs en démagogie se distinguent par un caractère qui ne fut jamais à d'autres, et qui supplée à la capacité. A force d'audace, ils ont rendu le génie inutile. Saint-Just a révélé tout leur art dans ce seul mot, *Osez!* Le succès devient plus facile quand on s'est affranchi des lois positives, des devoirs de l'autorité, des droits de ses semblables, de tout sentiment d'humanité, de tout honneur et de toute justice; on paraît avoir du talent lorsqu'on

n'a que de l'imprudence, et l'abus de la force passe pour énergie.

Si Saint-Just s'exprimait avec tant d'audace à la tribune, il ne déployait pas moins de courage sur le champ de bataille. Envoyé aux armées en qualité de représentant du peuple, il se met à la tête d'une colonne chargée d'enlever une redoute extrêmement forte; après l'action, les grenadiers lui disent : « F..., » nous sommes contents de toi, citoyen représen- » tant; ton plumet n'a pas remué un brin, nous » avions l'œil sur lui; tu es un bon b....; mais avoue » qu'il faisait diablement chaud à cette redoute. » Tous les représentants du peuple envoyés aux armées firent, au reste, preuve de courage.

Jamais on n'avait préconisé le crime comme un principe de révolution, ni l'oppression comme un principe de liberté : c'est ce que viennent entreprendre les jacobins, monstres nouveaux dans l'ordre des monstres. Voici le jugement que portait sur les principes, les doctrines et les actions des jacobins, un écrivain dont le témoignage est invoqué comme une autorité par les royalistes depuis la restauration de 1814 : «.... On a beaucoup parlé des jaco- » bins, et peu de gens les ont connus. La plupart » se jettent dans des déclamations, publient les cri- » mes de cette société, sans vous apprendre le prin- » cipe général qui en dirigeait les vues. Il consistait, » ce principe, dans le système de perfection, vers » lequel le premier pas à faire était la restauration » des lois de Lycurgue. Nous avons trop donné aux » passions et aux circonstances. Un trait distinctif » de notre révolution, c'est qu'il faut admettre la » voie spéculative et les doctrines abstraites pour in- » finiment dans ses causes. Elle a été produite en

» partie par des gens de lettres qui, plus habitants de » Rome et d'Athènes que de leur pays, ont cherché » à ramener dans l'Europe les mœurs politiques..... » Parce que les jacobins ont commis des crimes, » cela ne m'empêche pas de croire que la république » est le meilleur de tous les gouvernements, lorsque » le peuple a des mœurs.... Que si par ailleurs on » considère que ce sont les jacobins qui ont donné » à la France des armées nombreuses, braves et dis- » ciplinés (*Nota.* On voit que Saint-Just était à cet » égard d'un avis tout-à-fait contraire); que ce sont » eux qui ont trouvé moyen de les payer, d'appro- » visionner un grand pays sans ressources et entouré » d'ennemis; que ce furent eux qui créèrent une » marine comme par miracle, et conservèrent par » intrigue et argent la neutralité de quelques puis- » sances; que c'est sous leur règne que les grandes » découvertes en histoire naturelle se sont faites, et » les grands généraux se sont formés; qu'enfin ils » avaient donné de la vigueur à un corps épuisé, et » organisé pour ainsi dire l'anarchie; il faut néces- » sairement convenir que ces monstres, échappés de » l'enfer, en avaient apporté tous les talents.... (*Essai historique, politique et moral, sur les révolutions*, etc., par M. le vicomte de Châteaubriand; Londres, 1797; volume premier, pages 84 et 86.) Nous sommes bien loin de partager les opinions de M. de Châteaubriand sur les jacobins, et de croire, comme cet écrivain, « que la grande base de leur doctrine était le système » de perfection »; nous croyons, au contraire, et fermement, que la grande base de leur doctrine était l'assassinat et le brigandage.

C'est à l'établissement du gouvernement révolutionnaire que la France devra toutes les calamités qui,

les années suivantes, pèseront sur elle. Robespierre et ses complices ont à peine fait jurer le maintien de cette constitution de l'an 1er, fabriquée en quinze jours, qu'ils lui substituent, avec une impudence inouïe, une tyrannie sans exemples dans les annales de l'Europe, un régime de fer et de sang, sous l'absurde nom de gouvernement révolutionnaire. Nos tyrans s'embarrassent peu que ces mots *gouvernement révolutionnaire* emportent contradiction : ils connaissent cette triste vérité, qu'avec de l'audace, et surtout avec des mots qu'il ne comprend pas, on en impose au peuple français, on le musèle et on le conduit à volonté; ils savent aussi que c'est en comprimant les esprits par une terreur profonde, arme favorite des tyrans, qu'on parvient à tout subjuguer, à tout enchaîner.

12. — Une loi révolutionnaire porte « qu'il sera » nommé une commission extraordinaire pour faire » punir militairement, et sans délai, les contre-révolu- » tionnaires de Lyon. La ville sera détruite; tout ce qui » fut habité par le riche sera démoli; il ne restera que » la maison du pauvre, les habitations des patriotes » égorgés ou proscrits, les édifices spécialement em- » ployés à l'industrie, et les monuments consacrés à » l'humanité et à l'instruction publique. Le nom de » Lyon sera effacé du tableau des villes de la république. » La réunion des maisons conservées portera désormais » le nom de Commune-Affranchie. Les biens qui ont » appartenu aux riches et aux autres contre-révolu- » tionnaires seront distribués aux patriotes pour les » indemniser. » Le rapporteur de ces dispositions, Barrère, s'est exprimé de la sorte : « Laisserez-vous » subsister une ville qui, par sa rébellion, a fait couler » le sang des patriotes! Qui osera réclamer votre in-

Digitized by Google

» dulgence pour cette ville infâme ? Ce n'est pas une » ville celle qu'habitent des conspirateurs : elle doit » être ensevelie sous ses ruines. Que devez-vous res- » pecter dans votre vengeance ! La maison de l'indi- » gent persécuté par le riche : la charrue doit passr » sur tout le reste. Le nom de Lyon ne doit plus exis- » ter ; vous l'appellerez Commune-Affranchie, et, sur » les ruines de cette infâme cité, il sera élevé un mo- » nument qui fera l'honneur de la convention et qui » attestera le crime et la punition des ennemis de la » liberté. Ce seul mot dira tout : Lyon fit la guerre à » la liberté ; Lyon n'est plus. »

Les commissaires de la convention, Collot-d'Herbois, Fouché (de Nantes), exécutent les dispositions ordonnées avec une férocité raisonnée dont on ne trouve aucun autre exemple dans l'histoire moderne avant cette époque. Ils écrivent à la convention (*Moniteur*, n°s 57, 64) : «..... La terreur est véritablement ici à » l'ordre du jour ; elle dépouille le crime de ses vête- » ments et de son or... La commission révolutionnaire » que nous venons d'établir remplit ses devoirs avec » une sévérité stoïque et une impartiale rigueur. C'est » sous les voûtes de la Nature qu'elle rend la justice, » comme le Ciel la rendrait lui-même... Nous sommes » convaincus qu'il n'y a d'innocent dans cette infâme » cité que celui qui fut opprimé et chargé de fers par » les assassins du peuple...Nous sommes en défiance » contre les larmes du repentir... Rien ne peut dés- » armer notre sévérité... Cette mission est la plus » pénible et la plus difficile : il n'y a qu'un amour ar- » dent de la patrie qui puisse consoler, dédommager » l'homme qui, résistant à toutes les affections que la » nature et une douce habitude ont rendues chères à » son cœur, à toute sensibilité personnelle, à son exis-

» tence entière, ne pense, n'agit et n'existe que dans
» le peuple et avec le peuple; qui, fermant les yeux
» sur tout ce qui l'entoure, ne voit que la république
» s'élevant dans la postérité sur les tombeaux des con-
» spirateurs et sur les tronçons de la tyrannie... Les
» démolitions sont trop lentes; il faut des moyens plus
» rapides à la vengeance républicaine. L'explosion de
» la mine et l'activité de la flamme peuvent seules
» exprimer la toute-puissance du peuple. Sa volonté
» ne peut être arrêtée comme celle des tyrans : elle doit
» avoir les effets du tonnerre... Nous célébrons aussi
» des fêtes civiques; mais c'est en immolant à la justice
» du peuple, sans ménagement, sans exception, tous
» les ennemis de la liberté. Ces sortes de fêtes présen-
» tent au premier coup d'œil l'aspect funèbre des ruines
» et du néant; mais elles laissent à la méditation cette
» pensée consolante, que les tombeaux de la domi-
» nation du vice et du crime renferment les germes
» féconds, les matrices vigoureuses d'une génération
» d'hommes libres... Nous le jurons; le peuple sera
» vengé ; notre courage sévère répondra à sa juste im-
» patience, le sol qui fut rougi du sang des patriotes
» sera bouleversé, tout ce que le vice et le crime avaient
» élevé sera anéanti; et, sur les débris de cette ville
» superbe et rebelle qui fut assez corrompue pour de-
» mander un maître, le voyageur verra avec satisfaction
» quelques monuments simples élevés à la mémoire
» des martyrs de la liberté, et des chaumières éparses
» que les amis de l'égalité s'empresseront de venir ha-
» biter pour y vivre heureux des bienfaits de la nature...»
Fouché a l'honneur d'avoir rédigé cette lettre à la convention ; il l'avoue avec orgueil dans la fameuse séance des jacobins dont nous parlerons bientôt. En passant à Dijon (ville célèbre par les grands hommes

qu'elle a produits, et par les exemples de grand patriotisme qu'elle a donnés sous les ducs de Bourgogne, sous les rois de France), Fouché fait rassembler la garde nationale, et la harangue. Rien n'est plus froidement atroce que les phrases patriotiques débitées dans cette circonstance par le représentant du peuple! Il se rend le soir à la société populaire, et y prononce un discours dont les furies et les démons semblent avoir dicté chaque mot. Heureuse encore la ville de Dijon que Fouché n'y ait pas établi sa résidence proconsulaire! La conduite politique de cet oratorien est véritablement remarquable. En 1789, 1790, 1791, il professe le plus grand respect pour la constitution, et en 1792 il trahit la constitution; en 1793 et 1794 il est l'admirateur le plus passionné et le défenseur le plus ardent de la Montagne et de la terreur, et en 1795 il trahit la terreur et la Montagne; en 1795 il est le plus chaud partisan de la constitution de l'an 3 ou directoriale, et en 1799 il trahit cette constitution et le directoire; il est en 1800 le séide du gouvernement consulaire, et il trahit ce gouvernement en 1804; en 1805 il est le séide de Napoléon, et il trahit l'empereur en 1809 et en 1814: il trahit de nouveau Napoléon en 1815; mais, il faut être juste, si malheureusement Napoléon, vainqueur à Waterloo, eût ressaisi la tyrannie impériale, Fouché aurait trahi, en juin 1815, Louis XVIII en faveur de Napoléon! De forfaits en forfaits, et de trahisons en trahisons, Fouché mourra après avoir été trois ou quatre fois ministre! après avoir été ministre de Louis XVIII, et revêtu par ce prince d'une ambassade de famille!!! car l'on doit envisager comme telle l'ambassade de Saxe: le dauphin, père de Louis XVIII, ayant épousé une princesse de Saxe, Louis XVIII était cousin-germain du roi de

Saxe, auprès duquel le régicide Fouché déployait le caractère d'ambassadeur.

Collot-d'Herbois, Fouché, Laporte, Albitte, écrivent au comité de salut public : « Citoyens collègues, » nous sommes arrêtés sans cesse dans la rapidité de » notre marche révolutionnaire par de nouveaux ob- » stacles qu'il faut franchir, par des complots toujours » renaissants qu'il faut étouffer. Notre pensée, notre » existence tout entière, sont fixées sur des ruines, sur » des tombeaux où nous sommes menacés d'être ense- » velis nous-mêmes ; et cependant nous éprouvons de » secrètes satisfactions, de solides jouissances. La na- » ture reprend ses droits, l'humanité nous semble ven- » gée, la patrie consolée, et la république sauvée, as- » sise sur ses véritables bases, les cendres de ses lâches » assassins. Ah ! si une sensibilité aussi mal conçue que » dénaturée n'égarait la raison publique, ne trompait » la conscience générale ; si une sérieuse et courageuse » proscription contre tous les oppresseurs était pro- » noncée avec la même énergie dans toute l'étendue » de la république, demain Toulon serait évacué, tous » les ennemis de la France seraient anéantis... La ter- » reur, la salutaire terreur, est vraiment ici à l'ordre » du jour ; elle comprime tous les efforts des méchants, » elle dépouille le crime de ses vêtements et de son or : » c'est sous les haillons honteux de la misère que se » cache le riche royaliste, fumant encore du sang des » républicains... »

Fouché, La Porte, Méaulle, écrivent au comité de salut public : « ... Il nous paraît difficile de vous ex- » primer combien nos cœurs sont attristés de l'ex- » cessive indulgence avec laquelle vous souffrez qu'on » vienne impunément à votre barre enlever la con- » fiance et le respect public aux hommes vertueux qui

» suivent avec le plus d'ardeur et de constance les » principes et la marche de la révolution....; qu'on » vienne couvrir d'accusations impures la commission » révolutionnaire de Commune-Affranchie..... Ce tri- » bunal mérite toute votre estime..... Ses arrêts ras- » surent et consolent le peuple, qui les entend et les » approuve..... C'est à tort qu'on pense nous faire » les honneurs d'un sursis : nous n'en avons point ac- » cordé. Notre confiance est sans bornes dans l'austère » probité du tribunal, et nous n'oublierons jamais les » principes au point de croire que nous ayons le droit » de suspendre le cours de la justice. On cherche en » vain, de toutes les manières, à intéresser notre sen- » sibilité, à affaiblir l'énergie de notre caractère. Nous » avons fait le sacrifice de nos affections personnelles : » nous nous enveloppons avec la justice; nous reste- » rons forts et impassibles avec elle. »

Fouché seul, écrivant au comité de salut public (*Moniteur*, n° 180, an 2) : « Le tableau qu'offrait, » dans la fête qui eut lieu hier, la commission révolu- » tionnaire suivie de deux exécuteurs de la justice na- » tionale, tenant en main la hache de la mort, a excité » les cris de la sensibilité et de la reconnaissance des » bons patriotes du peuple..... Ses édifices odieux » tomberont sous le marteau des républicains et seront » convertis en salpêtre tyrannicide..... (*Moniteur*, » n° 224, an 2). Le sang du crime féconde le sol de la » liberté et affermit sa puissance sur des bases iné- » branlables. »

Fouché à Collot-d'Herbois, son collègue et son ami (en mission à Toulon) : « Et nous aussi, mon ami, » nous avons contribué à la prise de Toulon (V. 19 dé- » cembre) en portant l'épouvante parmi les lâches qui » y sont entrés, en offrant à leurs regards des milliers

» de cadavres de leurs complices. La guerre est terminée si nous savons mettre à profit cette mémorable » victoire. Soyons terribles pour ne pas craindre de » devenir faibles et cruels. Anéantissons dans notre » colère, et d'un seul coup, tous les rebelles, tous les » conspirateurs, tous les traîtres, pour nous épargner » la douleur et le long supplice de les punir en roi. » Exerçons la justice à l'exemple de la nature, vengeons-nous en peuple, frappons comme la foudre, et » que la cendre même de nos ennemis disparaisse du » sol de la liberté... Adieu, mon ami. Les larmes de » la joie coulent de mes yeux, elles inondent mon âme. » — *Post-scriptum :* Nous n'avons qu'une manière de » célébrer la victoire. Nous envoyons ce soir deux cent » treize rebelles sous le feu de la foudre *. Des courriers extraordinaires sont partis dans le moment pour » donner la nouvelle aux armées. » Les principales lettres des conventionnels envoyés pour ensanglanter et détruire Lyon ont les dates des 27 brumaire; 5, 16, 22 frimaire; 7 nivôse; 25, 30 pluviôse; 21 ventôse, an 2. Les exécutions continuent pendant six mois (V. 30 octobre).

« Les représentants du peuple envoyés dans Com-

* Dans une brochure intitulée *le Cri de vengeance des Lyonnais contre Collot-d'Herbois et Fouché,* publiée à Lyon en 1795, et envoyée à la convention nationale, on lit que Fouché fit exécuter, le 22 décembre 1793, cent quatre-vingt-douze Lyonnais, durant un festin donné par Fouché à trente jacobins et vingt prostituées, qui furent témoins de cette boucherie, et la virent exécuter de leurs fenêtres, donnant sur le quai. Les personnes jalouses de connaître les exploits révolutionnaires de Fouché et de Collot-d'Herbois peuvent lire le rapport officiel de ce dernier, parlant au nom des deux à la convention, ainsi que la réponse de Collot-d'Herbois, en forme de rapport, dans les *Moniteurs* des 12 et 13 janvier 1794.

» mune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peu-
» ple, etc., au comité de salut public, 11 mars 1794
» (*Moniteur*, 16 mars 1794) :

» Citoyens collègues, la justice aura bientôt achevé
» son cours terrible dans cette cité rebelle. Il existe en-
» core quelques complices de la révolte lyonnaise :
» nous allons les lancer sous la foudre. Il faut que tout
» ce qui fit la guerre à la liberté, tout ce qui fut opposé
» à la république, ne présente aux yeux des républi-
» cains que des cendres et des décombres. C'est sur les
» tombeaux de l'orgueil révolté et des priviléges op-
» presseurs que nous venons de célébrer la fête de l'é-
» galité. Dans la fête qui eut lieu hier, nous avons ob-
» servé tous les mouvements; nous avons vu le peuple
» applaudir à tout ce qui portait un caractère de sévé-
» rité, à tout ce qui pouvait réveiller des idées fortes,
» terribles ou touchantes. Le tableau qu'offrait la com-
» mission révolutionnaire suivie de deux exécuteurs de
» la justice nationale tenant en main la hache de la
» mort a excité les cris de sa sensibilité et de sa re-
» connaissance. L'opulence, qui fut si long-temps et si
» exclusivement le patrimoine du vice et du crime, est
» restituée au peuple; vous en êtes les dispensateurs.
» Les propriétés du riche conspirateur lyonnais, ac-
» quises à la république, sont immenses, et elles peu-
» vent porter le bien-être et l'aisance parmi des milliers
» de républicains. Ordonnez promptement cette répar-
» tition. Ne souffrez pas que des fripons enrichis enlè-
» vent dans des ventes scandaleuses les propriétés des
» sans-culottes, le patrimoine des amis de la liberté.
» Ne faites rien à demi, osez réaliser en entier.

» *Signé* FOUCHÉ, MÉAULLE, LA PORTE. »

Les collègues de Fouché lui accordent le premier rang d'honneur dans les mesures révolutionnaires exercées à Lyon ; ils conviennent que Fouché était le rédacteur des lettres et rapports adressés à la convention nationale et au comité de salut public. On verra plus bas que Fouché s'honorait de son intimité avec les plus grands scélérats de 1793 et 1794. Voici un certificat de vertu et de civisme délivré à Fouché par le fameux Anaxagoras Chaumette, procureur de la commune à Paris (*Moniteur* du 29 septembre 1793) : « Citoyen » (écrivait-il au rédacteur de cette feuille officielle), la » plupart des journaux n'ayant pas rendu exactement » le récit du voyage que je viens de faire, je vous prie » d'y suppléer. La vérité me presse, et je dois la pro- » clamer. On m'a donné tous les honneurs du bien qui » s'est opéré dans mon pays natal, tandis que j'en ai » nommé les auteurs ; et j'avoue que le peu de bien que » j'ai pu faire dans ma vie n'égalera jamais celui qu'ont » fait dans le département de la Nièvre le représentant » du peuple Fouché (de Nantes) et les sans-culottes de » la société populaire de Nevers. J'ai indiqué quelque » bien à Fouché, et le bien a été fait ; mais ce pays de » la Nièvre était déjà régénéré par ses soins paternels. » Entouré de fédéralistes, de royalistes, de fanatiques, » le représentant du peuple Fouché n'avait pour con- » seils que trois ou quatre patriotes persécutés, et avec » ce faible secours il a opéré les miracles dont j'ai par- » lé : vieillesse honorée, infirmité secourue, malheur » respecté, fanatisme détruit, fédéralisme anéanti, » fabrication du fer en activité, gens suspects arrêtés, » crimes exemplairement punis, accapareurs poursuivis » et incarcérés, tel est le sommaire des travaux du repré- » sentant du peuple Fouché ; voilà ce que les journaux

» ont oublié de dire et que je dois publier hautement. » Quant au bien que j'ai pu faire par moi-même, mes » concitoyens le diront : ce n'est pas là mon affaire. »

Telle est la justice que l'infâme procureur de la commune de Paris, le fauteur des massacres de septembre, rend à Fouché. Croira-t-on cependant que Fouché, le même Fouché, ait osé représenter plus tard son ami Chaumette comme « un scélérat, un conspirateur dont » l'ombre planait encore sur Nevers » ? A cette perfide apostasie en fait d'amitié, Robespierre lui-même s'écria avec indignation : « Il ne s'agit pas de jeter à présent » de la boue sur la tombe de Chaumette, lorsque ce » monstre a péri sur l'échafaud : il fallait lui livrer » combat avant sa mort. » (V. *Moniteur*, 16 juin 1793, *club des jacobins*, Fouché (de Nantes) président.)

Fouché s'est long-temps honoré de ses relations intimes avec les plus grands scélérats de l'Europe. Dénoncé par Tallien, qui représentait « Babeuf comme » un jouet entre les mains de Fouché, occupé à corriger » ses écrits incendiaires », Fouché s'écrie orgueilleusement : « ... Un républicain ne doit compte de ses » relations qu'à la loi. Je suis prêt à les faire connaître » quand elle me l'ordonnera. Il n'en est pas une qui » ne m'honore. Assez d'autres ont des relations avec la » fortune et le pouvoir ; il n'est pas encore défendu » d'en avoir avec le malheur opprimé. Oui, j'ai eu des » relations avec Babeuf... Au reste, les actions de toute » ma vie défient les calomnies de mes ennemis. » (*Moniteur*, 31 janvier 1795.)

Ces citations deviennent indispensables : elles caractérisent les sanglantes années 1793, 1794, et les personnages qui se montraient en première ligne pendant cette époque d'exécrable mémoire.

Quelque temps après le supplice de Robespierre (V. 28 juillet 1794), lorsque l'horreur du public, appuyée sur des preuves manifestes, éclatera contre les bourreaux de Lyon, Fouché osera pallier de tels forfaits; mais ses apologies seront rejetées, même des plus vils factieux. Il entreprendra de se justifier auprès des jacobins de Paris et à leur tribune. Le 1er août 1794 il leur dénoncera ces écrits que l'on publie contre lui, et qu'il appelle « des libelles où » l'on présente froidement à l'imagination indignée » quatre mille hommes déchirés par la mitraille du » canon de Commune - Affranchie..... Cependant, » continue-t-il, il est constant que la commission » révolutionnaire n'a fait fusiller que seize cents per- » sonnes en six mois, et jamais la foudre nationale » n'en a frappé plus de soixante à la fois. » A ces mots, ici même, dans l'antre des jacobins, Fouché est interrompu par des cris d'*Ordre du jour!* « Je ne » rappelais ces faits, reprend le tigre, que pour en tirer » des réflexions sur le système de sensibilité fausse et » hypocrite qui se développe depuis quelque temps, » que pour démontrer la nécessité de rétablir la ter- » reur, et que toute pensée d'indulgence, de modé- » rantisme, est une pensée contre-révolutionnaire... » Fouché est encore interrompu par de violents murmures : il se hâte de conclure en demandant que les auteurs de ces libelles se fassent connaître. La société des jacobins ne prononce rien sur cet objet. Sans doute, craignant pour son existence même, depuis le 9 thermidor, ne se voyant plus soutenue par les habitués de ses tribunes, cette société n'aura ni voulu repousser entièrement les prières de l'un de ses plus chers affiliés, ni osé prendre son parti contre

l'opinion publique qui se développe d'une manière formidable *.

Il serait impossible de se persuader à quel excès la cruauté, la cupidité et l'impudence, ont été poussées par Fouché (de Nantes), si des témoignages irrécusables, officiels, ne venaient constater un si effroyable amas de crimes. Ce représentant du peuple, dans le département de la Nièvre (Nevers), fit des proclamations non moins épouvantablement atroces que ses proclamations et ses lettres datées de Lyon; il y disait : « ... Les ci-devant nobles, les ci-devant prêtres, vous » diront qu'ils aiment la république : n'en croyez rien. » Ils verseront même des larmes en vous parlant de » leurs anciennes erreurs : méfiez-vous de ces larmes, ce » sont des larmes de crocodile... Exterminez tout ce qui » n'est pas réellement et franchement sans-culotte : la » pitié, la sensibilité, sont des crimes de lèse-liberté... » Tuez tous les ennemis nés de la république, si vous ne » voulez pas qu'ils tuent la république, la sainte et im- » mortelle république... Ce n'est pas assez de guillotiner les conspirateurs, il faut guillotiner les fortunes » coupables... Allez dans les maisons des conspirateurs, » vous en avez le droit : saisissez leur or, et venez le » déposer sur l'autel de la patrie... » Et un tel homme, investi du titre de duc, revêtu de cordons et de crachats, portera la croix de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur; il épousera une demoiselle Castellane, il sera ministre de Louis XVIII et son ambassadeur près le roi de Saxe, et laissera à sa mort une fortune de douze à quinze millions !...

Fouché écrit à la convention (V. *Moniteur*, 9 no-

*On est quelquefois obligé d'intervertir l'ordre des temps, et d'anticiper sur les événements; mais ces sortes d'anachronismes sont indispensables lorsqu'il s'agit de peindre les époques et les hommes.

vembre 1793) : « Citoyens collègues, je n'avais plus » que des jouissances à recueillir dans le département » de la Nièvre. Vous m'offrez des travaux pénibles à » Ville-Affranchie (Lyon) : j'accepte avec courage cette » mission; je n'ai plus les mêmes forces, mais j'ai tou- » jours la même énergie. Les offrandes continuent » d'abonder à Nevers sur l'autel de la patrie; je vous » fais passer un quatrième envoi d'or et d'argent qui » s'élève à plusieurs millions. Le mépris pour le superflu » est tel ici, que celui qui en possède croit avoir sur » lui le sceau de la réprobation. Le goût des vertus » républicaines et des formes austères a pénétré toutes » les âmes depuis qu'elles ne sont plus corrompues par » les prêtres. Quelques uns de ces imposteurs s'avisent » encore de jouer leurs comédies religieuses ; mais les » sans-culottes les surveillent, renversent tous leurs » théâtres, et plantent sur leurs débris l'arbre immor- » tel de la liberté. *Signé* Fouché. »

Si l'on veut connaître l'énormité des déprédations et des vols commis par Fouché dans le département de la Nièvre, on n'a qu'à lire sa lettre à la convention, 11 brumaire (V. *Moniteur*, 1er novembre 1793), et ses lettres postérieures, etc., etc. Les attentats exécutés par Fouché dans les départements de la Nièvre et de l'Allier provoquèrent contre lui les dénonciations les plus fortes. La commune de Gannat (Allier), entre autres, écrivit à la convention (V. *Moniteur*, 14 juin 1795) : « Représentants, déjà nous avons dénoncé » Fouché (de Nantes), le premier qui dans notre dépar- » tement prêcha la dépravation des mœurs, démoralisa » le peuple, organisa la commission temporaire de » Lyon; qui sans jugement fit égorger trente-deux déte- » nus de Moulins, et par suite ravit aux départements de » la Nièvre et de l'Allier l'or et l'argent des particuliers.

» Représentants, croyez-en des hommes purs qui vous » demandent justice ; vous la leur devez, et à tous les » Français : que les chefs du terrorisme périssent, que » leurs suppôts soient pour jamais déclarés incapables » d'exercer aucune fonction publique. Si vous êtes » sourds à nos réclamations, songez que de plus grands » dangers vous menacent... »

Avant de faire ses adieux à la ville de Nevers, Fouché voulut encore signaler sa mission dans la Nièvre par une fête en l'honneur de la Nature, de la Liberté et de l'Égalité ; il s'érigea en grand-prêtre, et fit des mariages républicains. Voici un précis de cette auguste solennité : Fouché mit en réquisition un grand nombre de garçons et de filles nubiles ; ils eurent ordre de se rendre à Nevers. Le nombre de ces filles et garçons (tant des communes que du chef-lieu de département) compris dans cette battue matrimoniale s'éleva à près de huit cents. Le représentant du peuple se rendit, avec le club des jacobins et les autorités constituées de Nevers, dans la plaine qui est au bas de la ville, de l'autre côté de la Loire ; un autel de la patrie y fut dressé ; les futurs conjoints se rangèrent autour, sur deux lignes, chacun selon son sexe. Après avoir harangué les spectateurs, Fouché ordonna à chaque garçon de choisir une fille ; et, à mesure que le couple arrivait à l'autel de la patrie, le représentant du peuple étendait la main sur les conjoints, et les déclarait mariés. Un festin fut donné, sous les voûtes de la Nature, à tous ces mariés d'une nouvelle façon ; les vins, les viandes, les liqueurs, toutes les provisions nécessaires pour le banquet, avaient été fournies et transportées dans la plaine du mariage, par voie de réquisition ; des hymnes patriotiques furent chantés au son

d'une musique sans-culotte. La fête terminée, les mariés se retirèrent chacun de son côté, et devinrent ensuite ce qu'ils voulurent. Cependant, malgré tout son républicanisme, Fouché oublia une chose essentielle en fait de mariage : aucun acte civil ne fut dressé pour constater ces trois cent cinquante mariages environ faits sous les voûtes de la Nature ; en sorte que le département de la Nièvre renferme aujourd'hui un grand nombre d'individus qui, ne pouvant prouver leur état civil, demeurent par conséquent bâtards.

12. — Une loi révolutionnaire prescrit de retourner les plaques de cheminées chargées de signes de féodalité. On peut difficilement croire à ce délire de républicanisme qui fait pénétrer l'esprit de persécution dans les moindres détails des usages domestiques.

Le procès de la reine Marie-Antoinette commence (V. 1er août, 5 octobre) ; elle subit un interrogatoire. *Demande.* « C'est vous qui avez appris à Louis Capet » cet art d'une profonde dissimulation avec laquelle il » a trompé le peuple français, qui ne se doutait pas » qu'on pût porter à un pareil degré la scélératesse et » la perfidie ? » *Réponse.* « Oui, le peuple a été trompé, » il l'a été cruellement ; mais ce n'est ni par mon mari » ni par moi. » *D.* « Par qui donc a-t-il été trompé ? » *R.* « Par ceux qui y avaient intérêt. » *D.* « Quel intérêt » mettez-vous aux armées de la république ? » *R.* « Le » bonheur de la France est celui que je désire par- » dessus tout. » *D.* « Pensez-vous que les rois soient » nécessaires au bonheur des peuples ? » *R.* « Un in- » dividu ne peut pas décider de cette chose. » *D.* « Vous » regrettez sans doute que votre fils ait perdu un trône » sur lequel il eût pu monter, si le peuple, éclairé sur

» ses droits, n'eût pas brisé ce trône? » *R.* « Je ne re-
» gretterai jamais rien pour mon fils quand mon pays
» sera heureux. » *D.* « Quelle est votre opinion sur la
» journée du 10 août, où les Suisses, par l'ordre de
» l'habitant du château, ont tiré sur le peuple? »
R. « J'étais hors du château quand on a commencé à
» tirer; je ne sais comment cela s'est passé : je sais
» seulement que jamais l'ordre n'a été donné pour ti-
» rer... » *D.* « Vous intéressez-vous au succès des ar-
» mes de nos ennemis? » *R.* « Je m'intéresse au succès
» de celles de la nation de mon fils : quand on est
» mère, c'est la première parenté. » *D.* « Quelle est la
» nation de votre fils? » *R.* « Pouvez-vous en douter?
» N'est-il pas Français? » *D.* « Votre fils n'étant que
» simple particulier, vous déclarez donc avoir renoncé
» à tous les priviléges que donnaient jadis les vains ti-
» tres de roi? » *R.* « Il n'en est pas de plus beau, et
» nous pensons de même pour le bonheur de la
» France. » *D.* « Vous êtes donc bien aise qu'il n'y ait
» plus ni roi ni royauté? » *R.* « Que la France soit
» grande et heureuse, c'est tout ce qu'il nous faut. »
D. « Vous devez donc désirer que le peuple n'ait plus
» d'oppresseurs, et que tous ceux de votre famille qui
» jouissent d'une autorité arbitraire subissent le sort
» qu'ont subi les oppresseurs de la France? » *R.* « Je
» réponds de mon fils, de moi; je ne suis pas chargée
» des autres. » *D.* « Comment votre fuite au 20 juin
» 1791 s'accordait-elle avec la question que vous fîtes
» à la municipalité la veille de votre fuite : « Eh bien!
» dit-on toujours que nous voulons quitter Paris? »
R. « Ce n'est pas à la municipalité de Paris que j'ai
» fait cette question, c'est à un aide-de-camp de La-
» fayette; et devant suivre ceux qui partaient, jamais

» je n'ai dû en avoir l'air. » *D.* « Comment, ayant tout » préparé pour votre fuite le 21, avez-vous pu répondre » à ceux qui vous invitaient d'assister à la cérémonie » de la Fête-Dieu que vous y auriez assisté et que vous » y assisteriez ? » *R.* « Je ne me rappelle pas, moi per- » sonnellement, avoir fait cette réponse. Je devais » suivre mon époux et mes enfants ; je n'avais rien à » dire. J'observe que je tiens beaucoup à ce qu'on ne » croie pas que c'est à un corps que j'ai fait l'inter- » pellation relative à notre fuite : c'est toujours nous » qui avons donné dans tous les temps l'exemple du » respect dû aux autorités constituées... » *D.* « De » quelle nature sont les torts qu'on peut faire à vos » enfants ? » *R.* « De toute espèce quelconque. » *D.* « Il » est impossible que vous ne regardiez pas plus parti- » culièrement comme tels ceux qui auraient pu être » faits, d'après vos idées, à votre fils, relativement à » l'abolition de la royauté : que répondez-vous ? » *R.* « Si la France doit être heureuse avec un roi, je » désire que ce soit mon fils ; si elle doit l'être sans roi, » j'en partagerai avec lui le bonheur. »

Ces fragments d'un interrogatoire que les greffiers ou les juges n'auront certainement pas embelli suffisent pour donner une idée du calme et de la présence d'esprit avec lesquels cette princesse infortunée supportait des souffrances inouies et aussi prolongées. Pendant les jours qui ont précédé cet interrogatoire, on a essayé l'infâme projet d'amener ses enfants à déposer contre elle. On publie les prétendues imputations de son fils (Louis XVII), âgé seulement de huit ans, et l'on osera en faire usage au tribunal révolutionnaire ! (V. le 16.) Des personnes dévouées à la famille royale avaient formé le projet

de faire évader la reine des cachots de la Conciergerie; Michonis et Jobert, administrateurs de police, chargés de la partie des prisons, avaient été gagnés, ainsi que trois individus employés dans l'intérieur. Ils ne mettaient à l'exécution du projet d'autre condition que de pouvoir disposer d'une somme d'argent suffisante pour subvenir à l'existence de leurs familles, qu'ils laissaient en France, et favoriser leur arrivée en pays étranger. Il fallait un demi-million : on ne put se procurer que cent quatre-vingt mille francs, qui furent remis à Michonis. Le comte de Montgaillard fournit soixante-douze mille francs (peu de jours avant le 10 août 1792, il avait déposé aux pieds de Louis XVI une somme de cent mille francs, que ce monarque daigna accepter); le chevalier de Puyvert, dix mille; Tournier-Vaillac, ex-conseiller au parlement de Toulouse, vingt-quatre mille; divers particuliers de la bourgeoisie fournirent environ soixante-dix mille francs. La reine était instruite du projet; elle y donnait un plein consentement. Cette princesse transmettait au dehors ses intentions et ses ordres par l'intermédiaire de Michonis. Mais l'extrême réserve dont cet administrateur était forcé d'user dans ses entrevues avec la reine l'obligeait de recourir à toute sorte de stratagèmes. Un œillet dans lequel était renfermé un billet contenant les dernières dispositions à prendre pour l'évasion fut présenté à la reine par un individu que Michonis introduisit dans la prison. La reine répondit à ce billet en marquant avec des épeingles un carré de papier qu'elle remit au gendarme qui était de garde auprès de sa personne; mais ce gendarme, appelé Gilbert, trahit la confiance dont la reine daignait l'honorer, et dévoila ce qui se tramait dans l'intérieur par les soins de Michonis,

qui paya de sa tête le dévoûment dont il n'avait cessé de donner des preuves à l'infortunée souveraine.

15. — Dans le combat de la Tremblaye (entre Chollet et Mortagne), les royalistes, conduits par d'Elbée, Lescure, Bonchamp, Larochejaquelein, sont battus par la garnison de Mayence. Lescure reçoit une blessure mortelle. En le perdant, la cause vendéenne perd un des chefs les plus braves, les plus humains, et celui qui passait pour savoir le mieux former ses plans.

16. — La grande armée des royalistes, commandée par d'Elbée, et sous lui par Bonchamp, est complétement défaite à Chollet : le premier, grièvement blessé, se retirera dans la basse Vendée auprès de Charette; Bonchamp est frappé à mort; Larochejaquelein et Stofflet échappent de leurs personnes et sans blessures. La victoire décisive des républicains rejette sur la droite de la Loire les immenses débris de tous ces corps vendéens. Le sort de cette journée et de la précédente paraît surtout décidé par le défaut de coopération de Charette, qui, soit jalousie de commandement, soit dissentiment sur le plan des opérations, expose et finit par ruiner la cause générale. Les jours suivants, l'armée catholique et royale passe le fleuve à Saint-Florent-le-Vieil, vis-à-vis Varades, entraînant une multitude confuse d'habitants non armés; de femmes et d'enfants, de Chollet, de Beauprau et des cantons environnants, où de farouches commandants républicains promènent le ravage et l'incendie, égorgeant sans distinction d'âge ni de sexe. Tel sont les ordres du comité de salut public, prescrivant de se conformer au décret du 1er août, et, à mesure qu'on avancera,

de brûler indistinctement toutes les villes, bourgs, villages, hameaux, châteaux et chaumières, et, ce qui n'est pas moins insensé, toutes les forêts et tous les bois, pour si petits qu'ils soient (V. 14 et 15 novembre). Le brave, l'illustre Bonchamp, atteint d'une balle dans la poitrine, fut transporté mourant dans le village de la Meilleraye. Il passa vingt-quatre heures dans la plus douloureuse agonie, et rendit les derniers soupirs comme on le descendait de la barque dans laquelle on lui avait fait traverser le fleuve. Après avoir flétri d'un juste opprobre ces héros de la guerre civile qui, dans des partis opposés, ont semblé trop souvent avoir mis tous leurs soins à rendre plus insupportables, plus désastreux, les maux de la guerre, qu'il est doux et honorable pour l'humanité d'attacher enfin nos regards sur un de ces êtres bienfaisants que la Providence se plaît à faire naître au sein des plus horribles calamités, comme pour rappeler au cœur des hommes son existence accusée par tant de crimes et de fléaux! Le plus noble hommage qu'il nous soit possible de rendre à la mémoire du généreux Bonchamp est tout entier dans le récit des derniers moments de cet homme de bien. Instruit, presqu'à l'instant où il fut frappé, que les républicains, quoique vainqueurs, avaient laissé un grand nombre de prisonniers, et que l'armée vendéenne, dans l'excès de sa fureur, et croyant qu'elle laisserait toujours trop d'ennemis derrière elle, voulait exterminer près de cinq mille d'entre ceux-ci, qu'on avait déposés dans l'église de Saint-Florent et habitations adjacentes, informé que des pièces d'artillerie étaient déjà dirigées sur l'église pour mitrailler ces malheureux, Bonchamp, qui conservait à peine un souffle de vie, demanda, comme

une dernière preuve d'obéissance. aux généraux, aux officiers, aux soldats qui l'environnaient, d'épargner les jours des prisonniers. Les soldats se répétaient la dernière volonté de leur chef, et, contre toute attente, ce vœu fut enfin exaucé : tant était grande la vénération de l'armée pour le chef qu'elle allait perdre ! Cette conduite formait, dans la conjoncture actuelle, un contraste remarquable avec celle du général Léchelle, qui venait de gagner la bataille dans laquelle le général Bonchamp perdait la vie, mais que les républicains payaient si cher. Léchelle, digne instrument des fureurs du comité de salut public, faisait impitoyablement fusiller les prisonniers vendéens le jour même où, à la voix de Bonchamp, ceux-ci sauvaient la vie aux prisonniers de l'armée républicaine.

Bonchamp, à son lit de mort, retrouva dans son amour pour l'humanité, dans son cœur tout français, dans son âme élevée et généreuse, assez de forces pour haranguer les officiers et quelques soldats qui s'opposaient encore à son vœu de grâce, et pour dire : « Si » l'armée se souille d'un pareil crime, je vais me don- » ner la mort à ses yeux, en déchirant l'appareil mis » sur mes blessures. » Sublime et rare amour de l'humanité, exemple presque unique dans le cours de notre impitoyable révolution ! Et pourquoi hésiterions-nous à présenter ici aux mânes de Bonchamp un tribut d'éloges que la vérité seule vient dicter ? Dévoué sans ostentation à la cause qu'il avait embrassée, n'ayant rien d'éclatant ni de séduisant en lui-même ; ferme dans ses revers, comme il était modéré dans ses succès ; n'excitant jamais l'enthousiasme, mais obtenant toujours l'approbation générale par la franchise de ses vues, la droiture connue de son caractère et la force de sa raison ; ne se mêlant jamais

dans aucune intrigue; étranger à toutes les rivalités; en un mot, doux à ses ennemis comme à ses propres soldats, Bonchamps parut souvent à des esprits violents, naturellement portés à des conseils rigoureux et à des mesures cruelles, servir avec tiédeur une cause qui ne lui inspirait, en effet, aucun enthousiasme, et dans laquelle il n'avait apporté qu'un sentiment profond de ses devoirs, uni à toute la modération du plus noble caractère et à un amour de l'humanité qui ne s'est démenti dans aucune circonstance. Ces qualités avaient établi entre Bonchamp et la plupart des chefs vendéens, livrés à toute l'exaspération de leurs préjugés, à de violentes passions et à de vifs ressentiments, un intervalle immense, mais dont ces chefs vendéens eussent rougi de convenir, et dont plusieurs d'entre eux, et notamment Charette, conservaient une jalousie secrète et profonde. Les écrivains qui, depuis la restauration, ont prodigué toute leur admiration aux Stofflet, aux George Cadoudal et à plusieurs autres chefs vendéens ou chouans, qui le disputèrent en barbarie à quelques commissaires de la convention et aux agents du comité du salut public, ces écrivains ont presque oublié la vertu modeste et sublime de Bonchamp; mais elle vit dans le cœur de tous les Français dignes de ce nom. La mémoire de Bonchamp sera à jamais honorée dans la postérité; et, si les héritiers de cet homme illustre ne sont pas revêtus de titres éclatants, le nom de Bonchamp sera du moins pour eux un monument plus honorable que tous les titres fastueux que la restauration a prodigués à une foule de courtisans obscurs, qui ne furent jamais connus que dans les antichambres impériales et royales, qui ne brûlèrent pas une amorce en faveur de la royauté ou de la patrie, et qui ne servirent réellement ni la cause

des Bourbons, ni la cause de la révolution; mais ces courtisans servirent avec une constante fidélité la cause de leur vanité et de leurs vices!

16. — Le roi de Naples déclare la guerre à la France.

15-16. — Afin d'essayer l'opinion sur le sort qu'ils réservent à Marie-Antoinette, les membres des deux comités de salut public et de sûreté générale ont laissé s'écouler plusieurs semaines depuis son transfert de la tour du Temple à la Conciergerie, sans s'occuper de son jugement.

Amenée, le 2 octobre (Voy. cette date), dans la grande salle d'audience du tribunal révolutionnaire, devant Herman, président, et Fouquier-Tinville, accusateur public, elle subit un interrogatoire secret. Il est nuit; la salle est très faiblement éclairée; plusieurs personnes s'y trouvent, mais dans l'ombre: tout semble disposé pour effrayer une femme accablée de peines et de douleurs. Cependant, ce qu'on a jugé devoir publier sur cet interrogatoire fait connaître que l'auguste accusée a montré et du sang-froid et de la dignité.

Le 5, à huit heures du matin, Marie-Antoinette d'Autriche comparaît à l'audience publique du tribunal, où siégent Herman (Armand-Martial), président; Foucault (Étienne), Douzé-Verneuil (Joseph-François-Ignace), Lane (Marie-Joseph), juges; Fouquier-Tinville (Antoine-Quentin), accusateur public; Fabricius, autrement Pâris (Joseph), greffier. Les jurés sont: Gannay, perruquier; Nicolas, imprimeur; Châtelet, peintre; Grenier-Trey, tailleur; Antonelle, ex-marquis, ex-maire d'Arles, ex-député à l'assemblée législative; Gimond, tailleur *; Souberbielle, chirurgien

* Voyez la note à la fin du livre II, page 397 de ce volume.

pour l'opération de la taille ; Trinchard, menuisier ; Jourdeuil, ex-huissier ; Devèze, charpentier ; Deydier, serrurier ; Picard, profession non désignée. L'acte d'accusation est un des plus révoltants que puisse offrir la perversité des jacobins. L'énumération des griefs comprend non seulement tous les événements importants depuis 1789 jusqu'au 10 août 1792, journée dont les malheurs sont imputés à l'accusée, mais encore une multitude de faits qui se rapportent à sa vie privée ou à son interférence dans les affaires de l'état, depuis son arrivée en France. Quarante témoins comparaissent : les seuls remarquables sont, outre Manuel, ex-procureur-syndic de la commune, et Hébert, substitut actuel, Bailly, ex-maire de Paris ; le comte de Latour-Dupin, ex-ministre de Louis XVI ; le comte d'Estaing, lieutenant-général des armées de terre et de mer, commandant la garde nationale de Versailles les 5 et 6 octobre 1789. Ce dernier, dans l'espoir de se voir ménagé par les jacobins, qui le retiennent cependant en prison, affecte de produire, dans les formes et dans les termes révolutionnaires, sa déposition, qui d'ailleurs ne charge point la reine, quoiqu'on y découvre l'animosité qu'il lui a vouée *. Bailly, au contraire,

* M. le comte d'Estaing, logé rue Sainte-Anne, assistait régulièrement, les quintidis et les décadis, aux assemblées de sa section (des Filles-Saint-Thomas) ; il y paraissait, pour l'ordinaire, coiffé du bonnet rouge. Se trouvant placé sur un banc, à côté d'une femme de la dernière classe du peuple, qui allaitait un enfant de cinq à six mois, il s'éloignait d'elle le plus qu'il pouvait, sans oser néanmoins laisser paraître le dégoût que lui causait la saleté de cette femme. Elle se mit à nettoyer l'enfant, et, déposant les langes pleins d'excrétions sur les genoux du comte d'Estaing, elle lui dit arrogamment : « Veux-tu donc m'aider, grand b..... de benêt? » Est-ce que ça te ferait honte de toucher l'enfant d'un brave » sans-culotte ? Allons, prends-moi vite ce linge, et frotte avec

ferme devant le tribunal qui l'interroge, respectueux envers l'illustre accusée, répond avec autant de calme que de dignité à des interrogations qui ne sont pas moins dirigées contre lui que contre Marie-Antoinette. Interpellé de déclarer s'il connaît l'accusée, il s'incline devant elle, et d'un ton pénétré : « Ah ! oui, je connais » madame ! »

Aux interrogatoires des témoins s'entremêlent des questions captieuses et outrageantes à l'accusée : elle y répond sans faiblesse, sans fierté, et même avec modération. Les questions qu'on lui adressait étaient préparées avec soin, et dans le dessein d'ajouter à son humiliation, de briser son âme ! On a, peu de jours auparavant, essayé d'amener ses enfants à déposer contre elle (V. 12 octobre). Le procès-verbal ne fait mention que très imparfaitement de l'incident le plus odieux de cette monstrueuse procédure. Hébert, substitut du procureur-général de la commune, attestant que Marie-Antoinette outrageait la nature en corrompant le jeune prince, elle a gardé le silence; sommée de répondre à cette imputation, elle dit : « Si je n'ai pas répondu.

» moi.» — « Tu me juges mal, citoyenne (répond le comte d'Es- » taing), je suis bon et franc sans-culotte, et c'est avec plaisir que » j'aide une bonne mère comme toi.» Et M. le comte d'Estaing se met à nettoyer et à emmaillotter l'enfant. L'on a vu également, dans la même section, un marquis, M. de ***, fils d'un duc, frère d'un émigré, déclarer, affirmer avec orgueil qu'il n'était pas gentilhomme, dénoncer son père dans l'assemblée général du décadi, l'accuser de lui avoir donné une éducation au-dessus de son état, et de l'avoir empêché ainsi de rentrer dans la classe du peuple, dont son aïeul avait l'honneur de faire partie. Au reste, tant de bassesse ne doit pas surprendre, lorsqu'un prince du sang, le duc d'Orléans (Philippe Égalité), n'avait pas rougi de calomnier sa famille, au point de dire publiquement qu'il était fils d'un palefrenier auquel la princesse sa mère avait accordé ses faveurs.

» c'est que la nature se refuse à répondre à une pareille » inculpation faite à une mère (ici l'accusée paraît vi» vement émue) : j'en appelle à toutes celles qui peu» vent se trouver ici. » Réponse sublime, et digne de l'auguste épouse de Louis XVI, de l'auguste fille de Marie-Thérèse! Les spectateurs, quoique puisés dans la lie des jacobins, ne peuvent s'empêcher de frémir. En apprenant cette circonstance, Robespierre s'emporta contre Hébert : « Cet imbécille! je lui ai dit d'en » faire une Messaline, il faut qu'il en fasse encore une » Agrippine, et qu'il lui fournisse à son dernier mo» ment ce triomphe public! » Hors ce beau mouvement d'indignation, aucun mouvement de faiblesse humaine, aucune fierté, aucun emportement, n'ont altéré l'âme ni la physionomie de cette princesse devant le tribunal. « Elle a constamment montré (dit Chauveau» Lagarde) la pénétration et la sagacité les plus extra» ordinaires à relever sans amertume, et par la seule » force d'une raison supérieure et d'une mémoire im» perturbable, toutes les erreurs, tous les anachronis» mes et toutes les turpitudes dont son accusation était » remplie. » Les juges, mêlant l'outrage et la dérision à la cruauté, retracent des cannibales dansant autour du bûcher auquel est garrottée la victime dont ils vont dévorer les chairs palpitantes.

Chauveau-Lagarde (avocat aux conseils), Tronçon-Ducoudray (déporté par suite du 18 fructidor, et mort à Sinnamari), sont les défenseurs désignés par le tribunal. Quelque superflus que leur paraissent les soins de ce triste devoir, ils le remplissent néanmoins avec zèle. Sans sortir du cercle très resserré dans lequel on a renfermé le système de la défense, ils repoussent tous les chefs de l'accusation, ils plaident pendant

trois heures. Le danger de leurs fonctions se découvre au moment où elles cessent : l'un et l'autre sont arrêtés à l'audience par ordre du comité de sûreté générale, signé *Cambacérès;* mais le lendemain ils se voient relâchés, parce que la perquisition n'a rien fait découvrir dans leurs papiers qui puisse les compromettre; et peut-être aussi, tout puissants que sont les comités, craignent-ils l'effet que recevrait l'opinion s'ils enlevaient publiquement aux accusés jusqu'aux dernières formalités de la jurisprudence. L'arrêt de mort prononcé à quatre heures et demie du matin le 16, Marie-Antoinette rentre à la Conciergerie. Les débats, commencés la veille à huit heures du matin, ont continué sans interruption jusqu'à près de quatre heures du soir. Suspendus pendant trois quarts d'heure, ils ont rempli toute la nuit : ainsi leur durée est d'environ vingt heures consécutives.

Avant le jour on bat le rappel dans les sections, à sept heures la force armée est sur pied; on place des canons snr les ponts, les places, les carrefours, depuis le Palais-de-Justice jusqu'à la place Louis xv. Marie-Antoinette sort à onze heures de la Conciergerie. Elle a été obligée de recourir à la femme du geôlier pour avoir des vêtements un peu convenables : car ses abjects persécuteurs, épuisant sur elle les raffinements de la haine et de la barbarie, n'oubliaient aucune persécution de détail. Elle est vêtue tout de blanc, un bonnet de mousseline ordinaire, une camisole de coton, un jupon de la même étoffe. Elle est conduite au lieu de l'exécution dans une des charrettes destinées aux condamnés, liée comme ils le sont, les mains attachées sur le dos, et faisant face à l'un des côtés. Auprès d'elle est un prêtre constitutionnel, vêtu en laïc,

qu'elle refuse d'entendre. De nombreux détachements de gendarmerie à pied et à cheval forment l'escorte. L'infortunée semble voir avec une entière indifférence la force armée faisant une double haie ; elle paraît affaissée sous le poids de ses douleurs ; ses regards sont fixes, ses pommettes sont colorées d'une vive rougeur. Elle arrive sur l'échafaud à midi quelques minutes. Sa contenance est la même ; seulement, lorsque l'exécuteur lui ôte violemment le fichu de mousseline commune qui recouvre son sein, lorsqu'il rabat le haut de sa camisole, l'auguste victime secoue fortement la tête, et l'indignation anime ses traits. Sa tête tombe sous la hache !

L'exécution de la reine fit peu de sensation dans Paris. Si l'on en excepte la rue Saint-Honoré et celles adjacentes à la place de Louis XV, aucune affluence de spectateurs ne se fit remarquer dans les rues ou les lieux publics ; les habitants vaquèrent, comme à l'ordinaire, à leurs affaires ; et à voir la tranquillité et presque l'indifférence qu'on apercevait partout, l'on eût dit que la victime que l'on venait d'immoler était une victime ordinaire. Ah ! les Parisiens méritaient bien d'être décimés, broyés sans pitié par Robespierre ! Leur souveraine expire sur l'échafaud, et ils remplissent, au bout de quelques heures, toutes les salles de spectacle.

La vie politique de Marie-Antoinette ne sera peut-être pas exempte de fautes aux yeux d'une sévère postérité. Mais quoi qu'on ait faussement publié de sa légèreté et même de ses dissipations aux temps de sa splendeur ; quand on alléguerait qu'avant les troubles, le public avait plusieurs fois fait éclater le mécontentement en sa présence même ; quand l'on serait induit à la juger défavorablement, d'après l'opinion générale

déchaînée contre elle vers la fin de 1788 et au commencement de 1789; quand on scruterait sans ménagement les détails de sa participation aux affaires publiques, depuis le jour où Louis XVI la consulta et parut s'abandonner entièrement à elle; quand on réprouverait les moyens dont elle usa pour émousser les accusations de la non-sincérité de son adhésion à la constitution de 1791; enfin, malgré ces divers griefs, les noires inculpations de ses assassins manifesteront à jamais leur ignominie. Cette princesse vivra dans l'histoire, du jour où elle devint malheureuse; auparavant, elle ne vivait que pour les salons et les gazettes. Reine et brillante, elle possédait la confiance du roi dans un ordre de choses hors de sa sphère; laissant trop connaître l'ascendant qu'elle avait sur lui, mais hors d'état de le diriger, elle tomba dans des abymes qu'elle ignorait.

Les charges produites contre Marie-Antoinette étant vagues et non prouvées, et la plupart inadmissibles, son supplice ne paraît cependant être le résultat d'aucune combinaison particulière, ni même être déterminé par des motifs d'animosité; mais l'on croyait assez généralement que, du sein de sa prison, la reine aspirait à la régence. S'il fallait s'en rapporter aux *Mémoires de M. Cléry*, cette princesse aurait même témoigné un vif désir d'y être appelée dans le testament de Louis XVI. Il serait possible, d'un autre côté, que les régicides, dont la barbarie s'était hautement manifestée dans le procès de l'infortuné monarque, eussent sacrifié son auguste épouse à la crainte qu'ils avaient de ses vengeances, dans le cas où un événement imprévu lui rendrait sa liberté. En outre, le comité de salut public veut montrer à la coalition des souverains qu'il brave ses menaces et ses armes; il

veut frapper de terreur ces cabinets qui se flattaient de faire reculer les jacobins; il annonce aux partisans des anciennes doctrines qu'il ne composera jamais avec eux; il veut, par la nature même de ses derniers excès, obliger la France entière de s'identifier à la république. Depuis le jour où la voie de Danton fit retentir ses paroles: « Pour vaincre, pour atterrer nos » ennemis, que faut-il? De l'audace, encore de l'au- » dace, et toujours de l'audace, » les anarchistes résolurent d'enfreindre toutes les lois de la morale et de mépriser toute considération politique, afin d'atteindre au faîte de la domination. C'est la tête d'Antoinette à la main que Danton et Robespierre répondent au canon autrichien qui vient de foudroyer Valenciennes (V. 28 juillet). « La guillotine, s'écrie » Barrère, a coupé là un puissant nœud de la diplo- » matie des cours de l'Europe. » Le même Barrère avait dit, avant l'instruction du procès: « Les aristocrates » demandent du sang: eh bien! nous leur donnerons » celui de Marie-Antoinette et de Brissot; ils seront » également satisfaits. » Un forcené jacobin, devenu depuis grand seigneur, et aujourd'hui l'un des plus fougueux partisans de l'ancien régime (nous taisons son nom, par respect pour ce nom même), disait à Robespierre: « Quand ordonneras-tu à Fouquier- » Tinville de faire danser *Toinette* sur la place de la » révolution? Cela vaudra une victoire à la républi- » que.... » Cet étrange rapprochement de la reine et d'un fameux démagogue vient, dans le sens de l'opinion généralement répandue, de ce que les partisans de l'ancien régime se persuadaient que le retour de ce régime devait être amené par les plus grands excès, par des proscriptions qui moissonneraient toute sorte d'individus; d'ailleurs, l'imputation banale des jaco-

bins contre les chefs d'une faction républicaine autre que la leur était les complots de ceux-ci avec la cour, et ce dire seul suffisait pour engager la stupide crédulité de la multitude. Comment le peuple ne se fût-il pas porté aux plus épouvantables attentats, lorsqu'il y était excité à chaque instant par les plus incendiaires publications? La vérité historique exige que nous conservions l'hymne suivant comme trait caractéristique de l'époque. L'assemblée générale de la section des Champs-Élysées, dans sa séance du 23 octobre 1793 (30 du premier mois de l'an 2 de la république), arrêta que cet hymne, de la composition du citoyen François Legail, serait imprimé, envoyé à toutes les autorités constituées, aux sections et sociétés populaires de Paris. *Signé* Lamaignère, président; Huet, secrétaire-greffier.

Voici un échantillon de cet hymme :

Marat aux Français, ou la Liberté universelle.

De l'imprimerie de J.-P. Brasseur, rue S.-Honoré, n° 431.

Des rois avides de carnage,
Des prêtres armés de poignards,
Des nobles guidés par la rage,
S'offrent partout à mes regards!
Français! lancez votre tonnerre!
Que ces brigands soient terrassés,
Et sur les trônes fracassés
Que Brutus gouverne la terre!
Tonnez, frappez, vengez l'humanité!
Au monde entier rendez la liberté.

. . . . . .

Eh quoi! cent peuples magnanimes
Seraient abrutis dans les fers
Par des nobles pétris de crimes,
Et l'opprobre de l'univers!

. . . . . .

Tournez contre ces rois perfides
Leurs couteaux encor tout fumants.
. . . . . .
Ciel! pour affermir leurs couronnes
Ils épuisent tous les forfaits.
. . . . . .

Voilà les jacobins de 1793; voilà les assassins de Louis XVI et de Marie-Antoinette!!!

15-16.— La bataille de Wattignies et le déblocus de Maubeuge ont lieu. Jourdan général en chef; Clairfait, général autrichien. Les deux armées, à peu près d'égale force, perdent l'une et l'autre environ quatre mille hommes; mais les Français obtiennent l'avantage en dégageant une place assiégée.

Deux lois révolutionnaires portent: 1° Sont punis de mort, dans les vingt-quatre heures, les prêtres sujets à la déportation (V. 16 août 1792) qui rentreront; ceux qui, pris sur les frontières ou en pays étranger, seront convaincus d'avoir porté les armes contre la république (V. 25 février 1794).

22. — 2° Il n'y aura plus aucun établissement public dans les villes mises en état de rébellion.

La ville de Laval est prise par Larochejaquelein, chef des royalistes depuis les blessures graves de d'Elbée, de Lescure, et la mort de Bonchamp (V. le 15 et le 16 ci-dessus, p. 120).

29. — Une loi révolutionnaire porte: Il est enjoint au président du tribunal révolutionnaire, lorsqu'un procès aura duré plus de trois jours, de demander au jury, au commencement de la séance, *si sa conscience est suffisamment éclairée*, et, sur l'affirmative, il sera tenu de procéder de suite au jugement. L'objet de

cette disposition est de fermer la bouche à Vergniaud, député proscrit, dont l'éloquent plaidoyer vient de faire une si vive impression sur les juges et sur les auditeurs du tribunal, que l'impression et la publication en sont aussitôt défendues (V. le 31).

30. — Une loi révolutionnaire autorise les représentants du puple en mission à Lyon à prendre toutes les mesures jugées de nouveau nécessaires pour la prompte punition des contre-révolutionnaires (V. le 12). Leurs pouvoirs s'étendent aux départements circonvoisins. Ces proconsuls rempliront avec un zèle toujours furieux la teneur de leurs mandats. Le 4 décembre suivant, les édifices en ruine de Lyon seront ébranlés par le retentissement des décharges d'artillerie qui foudroient, sur une levée, aux Broteaux, soixante de ses habitants fugitifs et saisis à Roanne. Le lendemain paraîtra une proclamation signée Collot-d'Herbois, Fouché, Albitte, Laporte : « Républicains !.. » on effraie votre imagination de quelques décombres, » de quelques cadavres qui n'étaient plus dans l'ordre » de la nature et qui vont y rentrer; on l'embrase à » la flamme d'une maison incendiée, parce qu'on » craint qu'elle ne s'allume au feu de la liberté. Ré- » publicains! quelques destructions individuelles, quel- » ques ruines, ne doivent pas même être aperçues de » celui qui, dans la révolution, ne voit que l'affran- » chissement des peuples de la terre, et le bon- » heur universel de la postérité. De faibles rayons » s'éclipsent devant l'astre du jour. Eh ! n'est-ce pas » sur les ruines de tout ce que le vice et le crime » avaient élevé que nous devons établir la prospérité » générale? N'est-ce pas sur les débris de la monar- » chie que nous avons fondé la république? N'est-ce

» pas avec les débris de l'erreur et de la superstition » que nous formons des autels à la raison et à la philosophie ! N'est-ce pas également avec les ruines, » avec les destructions des édifices de l'orgueil et de » la cupidité, que nous devons élever aux amis de » l'égalité, à tous ceux qui auront bien servi la cause » de la liberté, aux braves guerriers retirés des combats, d'humbles demeures pour le repos de leur » vieillesse ou de leur malheur ? N'est-ce pas sur les » cendres des ennemis du peuple, de ses assassins, » de tout ce qu'il y a d'impur, qu'il faut établir l'harmonie sociale, la paix et la félicité publique ? Les » représentants du peuple resteront impassibles dans » l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée. Le peuple leur a mis entre les mains le tonnerre de sa vengeance ; ils ne le quitteront que » lorsque tous ses ennemis seront foudroyés ; ils auront le courage énergique de traverser les vastes » tombeaux des conspirateurs, et de marcher sur des » ruines, pour arriver au bonheur des nations et à la » régénération du monde. »

Le lendemain 6, deux cent dix Lyonnais sont fusillés après une simple reconnaissance de la commission temporaire. Collot-d'Herbois, consulté sur ce qu'il y a excédant d'un condamné, répond : « Qu'importe qu'il y en ait un de plus ? S'il meurt aujourd'hui, il ne mourra pas demain ; » mot qui rappelle celui de Caligula, qui, dans une semblable difficulté, dit : « Qu'ils périssent tous les deux ! L'un ne l'a pas mérité plus que l'autre. »

Le même jour, les proconsuls écrivent à la convention : « On ne conçoit pas aisément jusqu'à quel » point la mission que vous nous avez confiée est pénible et difficile.... Une population immense à li-

» cencier, à répartir dans les divers départements de
» la république ; des patriotes à consoler, à soulager,
» à démêler du milieu de ce ramas de coupables parmi
» lesquels on les a confondus, soit par un excès de scé-
» lératesse, soit dans l'espoir de couvrir le crime d'un
» respect religieux pour le patriotisme; enfin, citoyens
» collègues, on emploie tous les moyens imaginables
» pour jeter des semences d'une cruelle pitié dans tous
» les cœurs, et pour nous peindre comme des hommes
» avides de sang et de destruction : comme si toutes
» nos mesures ne nous étaient pas impérieusement
» dictées par la volonté du peuple ! Quelques efforts
» que l'on fasse, nous demeurons ses fidèles orga-
» nes, ses mandataires impassibles ; notre courage
» et notre énergie croissent sous les difficultés.....
» Nos ennemis ont besoin de grands exemples, de le-
» çons terribles, pour les forcer à respecter la cause
» de la justice et de la liberté. La partie méridionale
» de la république est enveloppée, par leur perfidie,
» d'un poison destructeur : il faut en former le ton-
» nerre pour les écraser; il faut que tous les corres-
» pondants, tous les alliés qu'ils avaient à Commune-
» Affranchie, tombent sous les foudres de la justice, et
» que leurs cadavres ensanglantés, précipités dans le
» Rhône, offrent sur les deux rives, à son embou-
» chure, sous les murailles de l'infâme Toulon, aux
» yeux des lâches et féroces Anglais, l'impression de
» l'épouvante et l'image de la toute-puissance du peu-
» ple français. *Signé* Fouché, Collot d'Herbois, La-
» porte. »

Les proscriptions ne cesseront donc pas bientôt ! Les fusillades continueront ; le 12, cinquante-deux particuliers seront fusillés à la fois, trente-six le 16, quarante-deux le 18, et cinquante et un le 21, pendant que

Biblioteca Nazionale NAPOLI III B 7

la guillotine frappera successivement cent une personnes. Un comité, dit des sept, jugera sommairement.

31. — Vingt et un conventionnels, désignés sous les noms de brissotins, girondins, fédéralistes, et arrêtés par suite de la journée du 2 juin, sont exécutés. Leur procès s'instruit depuis quelque temps; ils sont *marqués* pour la mort par leurs implacables vainqueurs. « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas », aime à dire Barrère. Même avant leur chute, leur supplice était demandé par les jacobins et dans plusieurs sections; mais, pour les frapper impunément, il fallait attendre que les troubles excités dans les départements par cette proscription fussent apaisés, du moins affaiblis. La ville de Lyon conquise, les rassemblements du Calvados dissipés, Marseille soumis, Bordeaux sans force agissante, les chefs jacobins n'ont plus de grands dangers à surmonter, et le comité de salut public dispose le grand dénoûment de cette affaire (V. le 3). Les plus remarquables de ces démagogues envoyés à l'échafaud par d'autres démagogues plus audacieux et plus perfides sont : Brissot, Vergniaux, Carra, Lasource, Gensonné, Guadet, Fauchet (évêque constitutionnel), Brullart, Sillery-Genlis, confident de Philippe Égalité (duc d'Orléans), qu'une puissante sympathie de caractère et de mœurs rendit complice de ses lâches forfaits. Sillery-Genlis est l'époux de cette femme-auteur qui produisit d'abord quelques romans réprouvés des âmes honnêtes et généreuses, *les Chevaliers du Cygne, Alphonse*, etc., etc., et qui plus tard a publié plusieurs ouvrages prétendus historiques : *Madame de Maintenon, Mademoiselle de Lavallière*, etc., etc. Valazé, entendant son arrêt, s'est plongé un stylet dans le cœur :

son cadavre est mis dans la charrette qui conduit ses collègues à la mort.

1er NOVEMBRE. — Une loi révolutionnaire prononce la confiscation des biens des Français qui sont sortis de France avant le 14 juillet 1789, et qui n'y sont pas rentrés.

La convention, qui fait exécuter par ses délégués les plus odieuses rapines, reçoit pendant ses séances l'or et l'argent qu'ils expédient. Fouché (de Nantes) envoie du département de la Nièvre dix-sept malles remplies d'espèces ou de matières métalliques. « L'or et l'argent, » s'écrie le Verrès de la Nièvre, ont fait plus de mal à » la république que le fer et le feu des Autrichiens et » des lâches Anglais. Je ne sais par quelle imbécille » complaisance on laisse encore ces métaux entre les » mains des hommes suspects. Avilissons l'or et l'argent, » traînons dans la boue ces dieux de la monarchie. Il » n'y a plus ici ni pauvre ni riche... » Sept ans plus tard le même Fouché adorera ces dieux de la monarchie, l'or et l'argent; il exercera toute sorte de concussions; il vendra aux émigrés, aux hommes suspects, des radiations de la liste de proscription, des permis de résidence, des cartes de sûreté; il recevra 2,000 fr. par jour du fermier des maisons de jeu *; il percevra ce pot-

* Le préfet de police Dubois recevait du fermier des jeux douze mille francs par mois, d'autres employés recevaient également des sommes de deux mille francs par mois, etc., etc. Pendant toute la durée de ses fonctions de préfet de police, M. Dubois a touché, aussi régulièrement, dix mille huit cents francs par an pour gratification de tirages de loterie; il lui était attribué, par l'administration de la loterie, trois cents francs par tirage, pour son droit de présence au tirage, les 5, 15 et 25 de chaque mois.

de-vin pendant sept ans et neuf mois; il laissera à sa mort les terres de Pont-Carré, Ferrière, Génitois, etc., d'une valeur de 7 à 8 millions; de magnifiques hôtels, etc.

C'est des confiscations, des emprunts forcés, des taxes arbitraires sur les suspects, des fouilles patriotiques pour la recherche du numéraire; c'est de toutes ces mesures d'extorsion et d'iniquité que se compose ce système, dont l'esprit est, suivant l'expression en usage dans les tribunes des sociétés populaires, « de faire disparaître la richesse du régime de l'égalité. »

Fouché fit une première expédition à la convention, le 12 octobre, de quatre-vingt-onze marcs d'or et d'argent, ensuite de deux autres présents semblables, et le 3 novembre un quatrième envoi qu'il évaluait à plusieurs millions.

Dans cette mission à Nevers, Fouché avait fait périr (ainsi qu'on l'a vu plus haut) sans jugement trente-deux détenus de Moulins (*Moniteur* n° 266, an 3). Une députation apporte à la conventioon (séance du 9 août 1795, *Moniteur* n° 327, an 3) les procès-verbaux des séances de différentes administrations. Ces pièces contiennent les arrêtés pris par Fouché; on y lit ces mots, qu'il adresse aux administrateurs de la Nièvre : « Que la foudre éclate par humanité! Ayons le courage » de marcher sur des cadavres pour arriver à la liberté! » Là comme à Lyon (V. *Moniteur*, séance du 7 novembre) ce délégué, usurpant tout pouvoir, avait introduit une peine nouvelle pour un délit qu'il avait créé. Il condamnait à une exposition sur l'échafaud les personnes, hommes ou femmes, qui s'opposaient, même par de simples propos ou seulement par des murmures, à ses arrêtés et à ceux du comité révolutionnaire; ces personnes restaient attachées pendant plusieurs heures

aux deux montants de l'instrument de mort teint de sang. S'il fut aussi cruel, il fut bien moins injuste, ce Louis XI à qui l'on reproche d'avoir fait placer les enfants d'un vassal révolté, d'un prince rebelle, du duc d'Armagnac, sous l'échafaud où leur père était décapité, afin qu'ils fussent arrosés de son sang!

Dans une lettre que Fouché avait écrite à ce comité de Moulins, il disait : « Je suis étonné de votre embarras... Il vous manque des blés, organisez votre armée révolutionnaire, et mettez sur l'échafaud les fermiers, les propriétaires, qui sont rebelles aux réquisitions. Il vous manque des logements, emparez-vous des hôtels de vos détenus... En un mot, marchez de pied ferme à la régénération universelle. »

1er.—L'état des prisons de Paris présente trois mille deux cents trois détenus.

3.—Carnot, membre du comité de salut public (directeur en 1795, 96, 97), fait connaître à la convention l'importance des ateliers créés et des mesures improvisées pour obtenir avec rapidité de nombreux et formidables moyens de défense contre l'ennemi, en exécution du décret du 23 août, par lequel ce comité se trouve immédiatement chargé de cette vaste entreprise. Tout était à créer, ouvriers, matériaux, outils. La poudre manquait aux armées, on n'avait pas même la matière première; mais on obtint aussitôt d'abondantes ressources dans Paris, dont le sol recèle depuis tant de siècles les débris de tous les éléments terrestres et putréfiables. On fouille les caves, les cuisines; on enlève les cendres des foyers, on soulève les pavés, on cherche dans tous les décombres

pour en extraire les parties imprégnées de salpêtre ; tous les murs sont dépouillés du sel qui s'y est attaché. Ces travaux, exécutés avec intelligence et activité, donnent de prompts et d'immenses résultats. Dans plusieurs quartiers de Paris on lit ces mots sur les portes : « Pour donner la mort aux tyrans, les citoyens logés dans cette maison ont fourni leur contingent de salpêtre. » Ces inscriptions subsisteront pendant plus d'une année (V. 22 septembre 1794).

6. — Le duc d'Orléans est exécuté. On sait que, ne se trouvant pas assez avili par l'opprobre dont il a flétri son nom, ce prince s'est ignominieusement imposé le nom d'Égalité.

Après l'appel nominal (15 janvier 1793) sur la question : « Louis est-il convaincu de conspiration, etc. ? » Louvet a manifesté son indignation d'avoir vu le matin le plus proche parent de Louis XVI voter contre lui. Manuel a parlé dans le même sens (V. 16, 17, 18 janvier). « Je ne vois pas ici, a-t-il dit, des juges : car des juges ne se calomnient point, et surtout ils ne souffrent pas parmi eux des parents des accusés ; et vous avez permis qu'Égalité donnât son avis sur la première question... » — « ... Une nouvelle question m'a frappé, a dit Duprat (lors de l'appel de la seconde question), et je dis *oui* avec d'autant plus de confiance que Philippe d'Orléans a dit *non*. » — « Il est temps, a dit Barbaroux, que le peuple français reprenne l'exercice de sa volonté suprême pour écraser une faction. Au milieu je vois Philippe d'Orléans, que je dénonce dans ce moment à toute la république. Je sais que je m'expose à tous ses poignards ; mais, comme la vie d'un homme est incertaine, j'ai dû faire cette déclaration. »

Dans la séance du 16, au moment où l'on délibérait sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis, etc. ? » Salles a dit : « Il ne nous reste plus que le choix des maux de la patrie. Heureusement que Louis nous laisse de tous ses parents celui qui peut le plus dégoûter de la royauté. » — « ... Puisse le génie tutélaire de ma patrie, a dit Louvet, la préserver des maux qui la menacent ! Puisse sa main vengeresse écraser les tyrans qu'on nous garde ! » Duprat a demandé qu'il ne restât pas en France un seul rejeton de la famille des Bourbons. En votant la mort, Barbaroux a ajouté : « Dans quelques jours je voterai aussi pour l'expulsion des Bourbons... » (*Procès des Bourbons*, contenant des détails historiques sur la journée du 10 août 1792 ; les événements qui ont précédé, accompagné et suivi le jugement de Louis XVI ; les procès de Marie-Antoinette, de Louis-Philippe d'Orléans, d'Élisabeth ; et plusieurs particularités sur la maladie et la mort de Louis-Charles, fils de Louis XVI ; l'échange de Marie-Charlotte, et le départ des derniers membres pour l'Espagne, etc. ; deux volumes in-8°. Hambourg, 1798.) Cet ouvrage renferme un grand nombre de pièces importantes ; il est fait dans un très bon esprit, et se recommande par une exactitude et une impartialité entières. L'auteur, parfaitement informé des faits principaux, appuie leur récit de preuves positives ; il ne commet aucune erreur, et rapporte les choses telles qu'elles se sont passées. Pour apprécier l'importance des matériaux rassemblés dans le *Procès des Bourbons*, etc., il suffit de savoir que le ministre de la police, Fouché, eut ordre exprès de Bonaparte de faire rechercher tous les exemplaires qui pouvaient se trouver à Paris : des perquisi-

tions furent faites chez tous les libraires, et l'on fit jusqu'à quinze perquisitions de nuit et de jour chez un imprimeur soupçonné de faire une édition de l'ouvrage. Ce livre donnait des inquiétudes à Bonaparte, parce que l'auteur s'y montrait royaliste, et dévoilait la longue série des horreurs de toute espèce qu'on avait accumulées sur les membres de la famille des Bourbons.

Dès le 16 janvier 1793, le duc d'Orléans, effrayé des dangers que lui présageaient les flots d'ignominie répandus sur sa personne dans la journée du 15, dans la séance du 16 et dans celle du 18, publia sa profession de foi adressée à ses concitoyens. Il dit dans cette lettre qu'on calomnie son républicanisme, qu'il n'a aucune connaissance des projets ambitieux que ses ennemis lui attribuent; il ajoute : « J'estime ceux des membres de la convention qui veulent la république, qui la veulent une et indivisible, et qui, contents d'établir la liberté, ne cherchent pas à envahir le pouvoir; j'ajoute que je n'estime que ceux-là. Plusieurs d'entre eux ont prononcé à la tribune qu'ils immoleraient le premier à qui ils verraient des projets ambitieux : je pense comme eux, et dans ce cas j'immolerais ce que j'ai de plus cher... *Signé* L.-P.-J. ÉGALITÉ. »

La trahison de Dumouriez vint aggraver la situation politique du duc d'Orléans, et la rendit presque irremédiable. Dans la séance du 4 avril la convention décrète : « 1° La femme et les enfants de Valence, la citoyenne Égalité et son fils, la citoyenne Montesson, seront mis en état d'arrestation; 2° les citoyens Sillery et Égalité père ne pourront sortir de Paris, sous aucun prétexte. » On fait ensuite lecture d'une lettre datée du 30 mars, écrite par le duc de Chartres-Orléans (général Égalité) à son père :

« ... L'armée (dit ce général) est dans un désordre admirable : je vois la liberté perdue. La convention a oublié tous principes, nos troupes de ligne sont détruites, le régiment de Deux-Ponts est réduit à cent cinquante hommes. Peut-on avec les volontaires lutter contre toute l'Europe?... Il m'est venu une ébullition sur tout le corps : j'ai craint que ce ne fût une maladie de peau. Ma sœur vient à Saint-Amand, elle y sera plus tranquille. Je ne sais comment s'arrange l'affaire de l'émigration : si vous désapprouvez cette démarche, parlez, tout sera bientôt réparé. Je vous embrasse, cher papa... »

Le 6 avril *, la convention rend le décret suivant : « Tous les membres de la famille des Bourbons seront mis en état d'arrestation, pour servir d'ôtages à la république. Le comité de sûreté générale est chargé de déterminer le lieu où ils seront détenus. »

Le 7, le ministre de la justice, en vertu du décret de la veille, fait arrêter et conduire à la mairie le citoyen Philippe Égalité, et annonce qu'il attend la

* Pendant cette séance, il se passait au Palais-Royal une scène qui peint les hommes de cette époque. M. de Monville, homme d'esprit et de plaisir, vivait dans l'intimité du duc d'Orléans (Égalité). Cette épicurien, renommé par son amabilité non moins que par les délices de son intérieur, aimait le jeu avec passion. Le duc d'Orléans le visitait souvent au Désert, maison de campagne dont M. de Monville avait fait un chef-d'œuvre de l'art et du goût. Ils jouaient depuis long-temps tête à tête, lorsque M. de Monville observa que l'heure du dîner avait sonné depuis long-temps. On le servit sur la table même du jeu, mets par mets. Pendant ce repas, l'on discutait à la convention sur le sort du prince. Merlin (de Douai) vint le lui annoncer. Ce député allait et venait de la salle du Manége au Palais-Royal, pour rendre compte de la tournure que prenait la délibération. Merlin vient enfin annoncer que l'arrestation du prince est décrétée, et que sa

décision de la convention nationale à l'égard de ce député. Philippe Égalité écrit à la convention, proteste de son républicanisme, se glorifie de son vote à mort contre Louis XVI. La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle a entendu comprendre dans son décret Philippe Égalité. Il est conduit aussitôt à l'Abbaye. La convention décrète qu'elle fixe à Marseille le lieu de la détention des Bourbons, qui y seront conduits sans délai; le 12, le conseil exécutif annonce que le décret sur les Bourbons est exécuté, à l'exception de ceux détenus au Temple, non compris dans le décret, et de la citoyenne Egalité, qui est malade. Philippe Égalité est parti pour Marseille dans la nuit du 9 au 10 de ce mois.

Le duc d'Orléans et le prince de Conti disputèrent de civisme et de bassesses révolutionnaires pour éviter leur arrestation, et pour obtenir à Marseille quelques adoucissements à leur situation. Le prince de Conti signala son ignominie dans l'interrogatoire qu'il subit, à Marseille, le 9 mai 1793..... *Demande.* « Quelle » part avez-vous prise à la révolution en 1789? »

perte est résolue. « Grand Dieu (s'écrie le duc Égalité en se frap- » pant le front)! est-il possible? Après toutes les preuves de pa- » triotisme que j'ai données, après tous les sacrifices que j'ai faits, » me frapper d'un pareil décret! quelle ingratitude! quelle hor- » reur! Qu'en dites-vous, Monville? » Celui-ci dépouillait et assaisonnait une sole, il exprimait le jus d'un citron; il répond au prince sans se déranger le moins du monde : « C'est épouvan- » table, monseigneur; mais que voulez-vous? ils ont eu de Votre » Altesse tout ce qu'ils pouvaient en avoir, elle ne peut plus leur » servir à quelque chose, et ils font de Votre Altesse ce que je fais » de ce citron, dont tout le jus est exprimé. » M. de Monville jette dans la cheminée les deux moitiés du citron, et observe au prince que la sole doit être mangée bien chaude. Nous garantissons l'exactitude de cette petite anecdote.

Réponse. « Je suis parti de Paris le 13 juillet 1789, ne pouvant reposer ma tête nulle part sans être menacé du fer et du poison. Dès que j'ai pu me flatter que ma vie et ma liberté seraient en sûreté, je suis rentré volontairement et avec empressement dans ma patrie, à l'époque du 2 avril 1790, après avoir envoyé d'avance mon serment, que j'ai confirmé et signé de nouveau à ma section dès le lendemain. Depuis mon retour en France, je ne me suis mêlé de rien; j'ai mené une vie très retirée, allant seulement quelquefois au spectacle, et suis resté à ma campagne de la Lande, avec très peu de monde, sans en découcher depuis le 11 juillet 1792 jusqu'au 8 avril 1793, jour où l'on est venu m'y arrêter, et que l'on m'a conduit en prison à l'Abbaye, à Paris, d'où l'on m'a fait partir le lendemain, la nuit, pour me conduire au fort de Notre-Dame-de-la-Garde de Marseille, où je suis en prison, ne pouvant voir personne sans témoins, quoique le décret de la convention nationale, article 5, qui ordonne l'interrogatoire de la famille des Bourbons, n'interdise toute communication qu'entre les individus de cette famille, sans rien articuler de pareil pour les autres individus que ceux de cette famille. J'ai donné cent cinquante mille livres de dons patriotiques; j'ai donné, en 1792, pour la guerre, soixante-seize chevaux, dont quarante-deux tout équipés; j'ai donné aux volontaires partant des lieux voisins de ma résidence; j'ai payé exactement toute mes impositions; j'ai donné à ma section pour les pauvres plusieurs fois, en dernier lieu pour le recrutement; j'ai prêté le serment du 15 août 1792, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. Je réclame ma liberté,

parce que je ne suis coupable de rien, que je n'ai pas mérité de la perdre, et qu'accablé d'infirmités, je suis très souffrant dans ma prison. » *D.* « Les ci-devant princes émigrés, vos parents, ne vous ont-ils jamais écrit pour vous engager à émigrer, et aller porter les armes contre votre patrie. » *R.* « Je n'ai jamais reçu de leurs nouvelles depuis mon retour en France, qui est de l'époque du 2 avril 1792, et en vain m'en auraient-ils sollicité, je n'y aurais jamais souscrit. » *D.* « N'avez-vous jamais eu le projet de favoriser la fuite du ci-devant roi? » *R.* « Jamais, et je n'en ai été instruit que le lendemain matin qui a suivi la nuit de son départ, par des gardes nationaux qui sont venus me prendre chez moi et m'ont conduit à ma section. J'ai toujours eu la plus grande attention, depuis mon retour en France, d'éviter toutes les occasions de parler en particulier au ci-devant roi, et je lui ai toujours répondu très haut toutes les fois qu'il m'a parlé, afin d'éloigner de moi des soupçons que je ne mérite pas. » *D.* « N'avez-vous point intrigué pour empêcher le jugement de Capet? » *R.* « Jamais, je le répète, je ne me suis mêlé de rien. » *D.* « Pourquoi ne vous êtes-vous mêlé de rien? Est-ce par sentiment de haine pour la révolution, ou par indifférence? » *R.* « Ce n'est point par sentiment de haine pour la révolution; mais parce que je suis né sans autre ambition que de vivre tranquille chez moi, ce que ma conduite a prouvé dans tous les temps, même avant la révolution; je n'ai jamais formé et ne forme d'autres vœux que de finir mes jours paisiblement dans ma patrie, au milieu de mes concitoyens, et de mériter, par ma conduite, leur estime et leurs suffrages. » *D.* « Si vous preniez

des précautions en parlant haut au ci-devant roi, pourquoi cherchiez-vous si souvent l'occasion de lui parler? » *R.* « Je ne cherchais point l'occasion de lui parler; je ne faisais que lui répondre. » *D.* « Pourquoi alliez-vous si souvent chez lui? » *R.* « J'étais quelquefois quinze jours sans y aller, ce qui est arrivé très souvent; et étant son parent, j'ai cru que, tant qu'il était sur le trône, il était de mon devoir de lui rendre des visites..... » Le prince de Conti ne perdit pas de temps pour solliciter la clémence de la convention; dès le 14 juin, il lui adressa une pétition, où il exposait aux citoyens représentants : « ..... Je ne puis avoir d'autre tort à vos yeux que celui d'être né, il y aura bientôt cinquante-neuf ans révolus, de la famille des Bourbons. Est-ce ma faute? Puis-je empêcher que cela ne soit? Non..... Vous ne devez plus me considérer comme Bourbon..... Les fautes sont personnelles..... Puis-je faire que je sois né dans la famille d'un autre plutôt que dans la mienne? ai-je une alternative? puis-je choisir? Non, je le répète, citoyens représentants, vous êtes trop justes pour m'en punir..... » A peine daigna-t-on entendre la lecture de cette pétition, et l'ordre du jour fut réclamé de toute part.

Le duc d'Orléans (Égalité) subit, le 7 mai, un interrogatoire à Marseille; il répondit avec adresse et sang-froid à toutes les questions qui lui furent adressées par le président du tribunal du département des Bouches-du-Rhône; niant qu'il eût jamais eu des rapports suivis avec Mirabeau, avec Dumouriez; rejetant loin de lui toute ambition, toute pensée qui aurait eu le trône pour but; assurant qu'il avait toujours eu aversion d'être sur le trône; déclarant que les députés avec lesquels il communiquait le plus dans

la convention étaient ceux qui siégeaient dans le côté qu'on appelle la Montagne, parce que ses opinions l'en rapprochaient, et niant formellement qu'il se fût jamais mêlé d'intrigues politiques, qu'il eût soudoyé aucun parti, assisté à aucun conciliabule, pris part à aucune intrigue contre la liberté et la république. Malgré toutes ses protestations de jacobinisme, le duc d'Orléans ne peut obtenir de la convention qu'elle accorde la moindre attention aux pétitions qu'il lui adresse. Au bout de six mois, il est transféré des prisons de Marseille dans celle de la Conciergerie du Palais, à Paris; il comparaît au tribunal révolutionnaire, et se voit aussitôt conduit à ce même échafaud où ses parricides machinations et son vote dénaturé ont porté Louis XVI, le chef de sa famille.

Le duc d'Orléans (Égalité) montra beaucoup de calme pendant sa comparution au tribunal; il nia positivement avoir eu des liaisons avec les députés conspirateurs (les girondins), ni avec Dumouriez.

Demande. « N'avez-vous pas assisté à des conciliabules tenus chez Péthion ? » *Réponse.* « Non. » *D.* « Comment avez-vous pu consentir à livrer votre fille entre les mains de ce traître, de la Genlis, femme adroite et perfide, qui depuis a émigré ? » *R.* « J'ai, à la vérité, consenti à livrer ma fille à la femme Sillery, qui ne méritait pas ma confiance; elle s'est associée à Péthion; je lui ai donné, sans dessein, mon approbation pour qu'il l'accompagnât en Angleterre. » *D.* « Mais vous ne deviez pas ignorer que la Sillery était une intrigante, une femme immorale ? » *R.* « Je l'ignorais absolument. » *D.* « N'est-ce pas par suite d'une combinaison que vous, accusé, avez voté la mort du tyran, tandis que Sillery, qui vous était attaché, a voté

contre ? » *R.* « Non : j'ai voté en mon âme et conscience. » *D.* « Avez-vous connaissance que Péthion ait été lié avec quelqu'un de votre famille. » *R.* « Non. » *D.* « Vous n'avez sans doute pas ignoré que Péthion entretenait une correspondance très suivie avec votre fils, qui était à l'armée de Dumouriez, que vous-même appelez infâme ? » *R.* « Je sais qu'il a reçu de lui plusieurs lettres. » *D.* « Avez-vous eu connaissance des manœuvres de Dumouriez avant que sa trahison eût éclaté ? » *R.* « Non. » *D.* « Comment pouvez-vous faire croire aux citoyens-jurés que vous ignoriez les manœuvres de ce scélérat, lui qui était votre créature, vous dont le fils commandait sous ses ordres et a fui avec lui en partageant sa trahison envers le peuple français ; vous qui aviez votre fille près de lui, et qui entreteniez des correspondances avec lui. » *R.* « Je n'ai jamais reçu de lui que deux ou trois lettres, qui ne roulaient que sur des choses indifférentes....., etc. »

Le duc d'Orléans (Égalité) entendit son arrêt de condamnation à mort sans que sa physionomie laissât apercevoir le moindre trouble. Reconduit dans sa chambre, qui faisait partie de l'appartement du concierge, il déjeuna non seulement avec tranquillité, mais avec gaîté : il mangea des huîtres et deux côtelettes ; il but les deux tiers d'une bouteille de vin de Bordeaux. Sur les trois heures, un des juges du tribunal révolutionnaire fut introduit dans sa chambre, et lui demanda, au nom du tribunal, quelques éclaircissements sur des points secrets qui importaient à la sûreté de la république. Le duc d'Orléans lui répondit avec sang-froid qu'étant condamné à mort, il ne devait aucune espèce d'éclaircissements au tribunal ;

que, cependant, dans l'intérêt de la liberté, il voulait bien entendre les questions qu'il lui adresserait, lui personnellement. Le prince s'avança vers la cheminée, et y parla, à voix basse, pendant vingt minutes environ, avec le délégué du tribunal; il dit ensuite, de manière à être entendu des personnes qui étaient dans la chambre : « Au reste, monsieur, je n'en veux nullement au tribunal; je n'en veux pas davantage aux républicains de la convention, aux jacobins, aux véritables patriotes. Ce n'est pas eux qui veulent ma mort : ma condamnation vient de plus haut et de plus loin. » Le membre du tribunal qui reçut les derniers avis du duc d'Orléans vit encore, et cette considération seule nous empêche de le nommer.

Le duc d'Orléans est placé dans la charrette où le général Coustard, condamné à mort en même temps que le prince, et trois autres individus obscurs, devaient être conduits à l'échafaud. Un de ces derniers, nommé Labrousse, serrurier de profession, refusait obstinément de monter dans la charrette; il ne cessait de dire : « Je suis condamné à mort, c'est vrai; mais le tribunal ne m'a pas condamné à aller à l'échafaud dans la compagnie et dans la même charrette que cet infâme scélérat d'Orléans. » On fut obligé d'user de violence envers le serrurier pour le jeter dans le tombereau révolutionnaire. Le prince est accablé d'injures, d'imprécations, depuis le Pont-Neuf jusqu'à la place du Palais-Royal. Le tombereau s'arrête près d'un quart-d'heure devant la grille du Palais-Royal, afin de laisser à son ancien propriétaire le loisir de contempler cette résidence, le théâtre de ses premiers égarements, le repaire du vice et le foyer des crimes révolutionnaires. On avait placé sur la façade du palais, en énormes caractères, et aux trois couleurs, les mots

suivants : *Liberté, Égalité, Fraternité. Unité et Indivisibilité de la République, ou la Mort.* PROPRIÉTÉ NATIONALE. En apercevant cette inscription, le duc d'Orléans (Égalité) fit un mouvement convulsif, ses yeux étincelèrent, et il prononça un seul mot, f....., avec le ton le plus expressif. La femme Buffon, maîtresse en titre du prince, épouse du fils de l'illustre Buffon, si justement surnommé le Pline français, est à une des croisées du palais, au pavillon formant le coin de la rue des Bons-Enfants ; elle contemple froidement la victime allant à l'échafaud. Le prince est vêtu d'un frac vert, gilet de piqué blanc, culotte de peau, bottes parfaitement cirées ; il est coiffé et poudré avec une sorte de recherche. Son visage, couvert de boutons d'un rouge très vif, est assuré et même fier : il paraît voir avec l'indifférence du mépris la foule immense qui lui prodigue toutes les sortes d'outrages. Enfin (l'histoire exige ces détails relativement à un homme si fameux dans notre révolution), à ces derniers moments qui dissipent toutes les illusions et réveillent ordinairement tous les bons principes d'une première éducation, le duc d'Orléans ne semble éprouver ni regrets ni remords. Il restera impassible jusque sous le fer qui lui abattra la tête, tandis que tous ces abjects prolétaires, spectateurs volontaires ou salariés des exécutions de chaque jour, en applaudissant à la chute de cette tête, révèlent les motifs de leur satisfaction. Madame de Lamballe ! dix-huit janvier ! vingt-et-un janvier ! s'écrient à la fois mille bouches immondes. La nature, agissant encore sur ces êtres les plus dégradés d'une société pervertie, les force à témoigner en faveur des premières et des plus saintes lois de la morale.

Le duc d'Orléans fit preuve du plus rare courage en montant sur l'échafaud ; aucune des victimes du

tribunal révolutionnaire ne déploya autant de fermeté, autant d'héroïsme contre la mort. Pendant que l'exécuteur lui ôtait son habit, les valets, à qui appartenaient les dépouilles des suppliciés, se mirent en devoir de débotter le prince; il leur dit d'un ton de voix ferme et tranquille : « C'est du temps et des soins perdus; laissez cela, vous débotterez bien plus facilement le cadavre; dépêchons-nous. » Nous garantissons tous les détails relatifs à la condamnation et au supplice du duc d'Orléans (galité), aussi positivement que si nous en avions été témoin auriculaire et oculaire.

Ce prince était brave et très brave de sa personne : il le prouva à Ouessant (quelques calomnies que la cour ait fait répandre contre lui, dans le temps), ainsi que dans plusieurs circonstances de sa vie privée. Mais, si le duc d'Orléans possédait le courage physique, il était entièrement dépourvu de caractère, de force dans l'esprit. Ce malheureux prince fut l'automate le plus flexible qui ait figuré dans aucune révolution. Épicurien, insouciant, ses conseillers l'induisirent à des démarches dont il entrevoyait à peine les suites, démarches qu'il abandonnait dès que ses goûts et ses habitudes de dissipation en étaient interrompus. Pendant cinq années, la France et l'Europe retentirent des mots « parti d'Orléans ! » A cette désignation, répétée sans cesse par des écrivains politiques, des pamphlétaires, des gazetiers, des compilateurs, on s'attendrait à trouver une coalition bien liée de factieux, qui, d'accord sur un plan de conduite, agissant dans un esprit semblable, tendent au même but, sous la direction ou avec l'appui du duc d'Orléans. Il paraîtra trois volumes d'un certain Montjoie, sous le titre *Conjuration du duc d'Orléans.* Là, tous les

mouvements désordonnés, toutes les catastrophes, depuis les premiers notables jusqu'à la mort de Louis XVI, sont les effets des combinaisons de ce grand factieux; lui seul a tout préparé, tout disposé, tout déterminé, tout fait et tout consommé. L'auteur, en composant son ouvrage, qu'il décore du titre d'*histoire*, ne voit pas d'autre cause d'agitation en France; de même que, dans une de ses productions postérieures, *Conjuration de Robespierre*, toutes les calamités sont imputées à l'avocat d'Arras. Cependant, qui douterait aujourd'hui (après trente et quelques années) que Philippe d'Orléans, d'un caractère excessivement faible, était dépourvu et de génie et d'esprit de conduite, qu'il était incapable de former une faction, de la diriger, de la soutenir? Celui-là serait ou très mal au fait des choses, ou de très mauvaise foi. Cette altesse s'élevait, par son excessive opulence (opulence qui est d'un grand danger dans un gouvernement monarchique) et par ses avantages extérieurs, au-dessus de la famille royale. Sa qualité de premier prince du sang en faisait, comme de droit, le chef de l'opposition, puisque les frères du roi renonçaient à ce rôle. Rarement vit-on, dans quelque monarchie que ce soit, le prince placé sur le premier degré du trône, ou, à son défaut, le prince qui marche après, rester sujet soumis, sans prétentions, étranger à la cabale et à l'intrigue. Les frères, les enfants du souverain, furent, presque sans exception, ou les adversaires de ses ministres, ou les objets de ses inquiètes précautions. Louis XIV lui-même, monarque d'un caractère si fier, d'une volonté si permanente, lui, dont l'ascendant était prodigieux, se confia-t-il à son frère, à son fils Monseigneur, puis au second dauphin le duc de Bourgogne? Et Louis XV, quelle ja-

louise, quelle surveillance n'exerçait-il pas sur son fils, et ensuite sur son petit-fils, devenu son héritier immédiat!

Il était donc dans la tradition des cours qu'au début des troubles Philippe d'Orléans devint le chef ostensible des antagonistes de la cour. Ce prince était égaré par ses liaisons, et atteint de la dépravation qui signalait les hautes classes. La faiblesse de son caractère donnait aux flatteurs un grand empire sur lui; mais souvent aussi agissaient-ils en son nom, quoique à son insu. Une foule de factieux, depuis Mirabeau jusqu'à Danton, Barrère et Marat, allèrent recevoir l'or du Palais-Royal, mais ne tardèrent guère à s'en éloigner, soit qu'ils fussent déterminés par la nullité de l'homme, ou que leur cupidité du moment fût satisfaite. Ses courtisans et tous ceux qui, de temps à autre, semblaient agir pour lui, ne parvinrent jamais à se donner la consistance d'un parti, ni le prince pour chef; ils ne firent que des tentatives incohérentes. Lui-même, tout en montrant le désir de s'élever dans la nouvelle France, n'entretenait là-dessus qu'un espoir vague et confus. Mécontent, il entra sans desseins raisonnés dans les rangs du tiers état, et, en premier lieu, pour se venger de la cour. Il avait des prétextes plausibles, et même de justes griefs à produire (V. 19-20 novembre 1787); mais on peut douter qu'aucun démagogue doué de quelque sens, jouissant de quelque influence, ait voulu s'unir à ce personnage, qui, dès 1789, délaissé de tous les hommes un peu jaloux de ne pas perdre tout droit à l'estime publique, commençait à se voir abandonné de ceux que son nom et son importance de situation avaient séduits. Il faut donc avouer que ce qu'on nomme le parti d'Orléans n'exista point, si l'on conserve au mot *parti* sa véri-

table acception ; tous les hommes judicieux et de bonne foi doivent en être convaincus. Il est vrai néanmoins que, lors des premières discussions à l'assemblée constituante, plusieurs novateurs étaient d'avis que les améliorations ne pourraient résulter que d'un changement de dynastie. Mais cette idée, successivement adoptée par quelques agitateurs éphémères, ne réunit jamais un certain nombre de conjurés agissant avec suite et d'après un plan arrêté. Or voilà ce qui constitue une faction, un parti.

Ce qu'il y a de certain, à l'égard de ce prince, c'est qu'atteint d'un vice trop souvent remarqué chez les descendants de Hugues Capet pour ne pas sembler héréditaire, d'une certaine faiblesse d'âme qui ne permet ni de faire ni d'empêcher le mal, il ne montra de la fermeté qu'en entrant dans sa prison et en montant à l'échafaud.

En définitive, quoique le duc d'Orléans se reconnût incapable de se mettre à la tête d'un parti, que peut-être il ne le voulût pas, on ne saurait douter qu'à la naissance des troubles il n'ait été le but ou l'instrument des projets incohérents de quelques êtres corrompus (Mirabeau, Chauderlos-Laclos, Lusignan, Syeyès, Barrère, Sillery-Genlis, Dumouriez, etc., etc., etc.), cherchant à former une faction ou une spéculation dont le prince serait ou paraîtrait le chef. Les premiers moteurs du renversement de l'ancien ordre ne songeaient certainement pas à l'établissement d'une république; ce mot ne se prononça qu'à l'époque du voyage de Varennes. Mais, dès 1789, parmi les spéculateurs de constitutions, il y en eut qui, désirant tempérer et régulariser la monarchie, et croyant qu'un monarque investi du pouvoir absolu par le droit d'une filiation incontestable, droit qu'étayait le droit divin, ne consentirait

jamais à faire de bonne foi tous les sacrifices nécessaires, purent supposer qu'un accord avec une autre famille serait plus sûr, parce que cette famille, n'ayant rien à réclamer, ne pouvant rien exiger, se contenterait de la faible portion d'autorité qu'on lui remettrait. En effet, cette considération politique avait été l'une des principales causes qui firent rappeler, en 1688, le stathouder au trône d'Angleterre.

Voilà, nous pensons, ce qu'il y a de plus vrai, de plus raisonnable, à dire relativement à la faction du duc d'Orléans. Nous avons étudié avec la plus grande attention les événements et les hommes de la révoluiton; nous avons pratiqué plusieurs des personnages qui y ont joué de grands rôles; nous avons recherché avec un soin minutieux tous les éclaircissements qu'il était en quelque sorte possible de se procurer sur un prince dont nous avons constamment suivi les mouvements : c'est d'après toutes ces données que nous énonçons notre opinion, et nous la croyons fondée. Nous n'ajouterons plus qu'une observation (nous croyons utile de nous répéter); c'est une faute, ou tout au moins une très grande imprudence politique, que de laisser à un prince placé près du trône, et qui n'a pas l'espoir d'y monter d'après l'ordre de la nature, une fortune aussi immense que l'était celle du duc d'Orléans. A l'époque de 1789, il jouissait, en effectif ou en réversibilité, d'un revenu de quatorze millions : comment, dans une telle situation, un prince ne serait-il pas tenté, soit par son ambition, soit par celle de ses courtisans, de renverser la branche régnante et de se placer sur le trône?

7.—L'abjuration du culte catholique et du christianisme est faite, au sein de la convention, par l'évêque

Paris, accompagné d'une partie de son clergé, plusieurs autres évêques constitutionnels, et Julien, dit de Toulouse, ministre du culte protestant, tous conventionnels. Grégoire seul refuse, et avec le plus grand courage, de renoncer à son caractère ecclésiastique et aux croyances du catholicisme. Dans la séance de ce jour, des sans-culottes ivres, conduisant des baudets et des mulets couverts d'ornements sacerdotaux, chargés des vases et des ustensiles d'or et d'argent dont on a dépouillé les églises, servent de cortége aux profanateurs; ils traversent plusieurs grandes rues de Paris, traînant les calices et les saints ciboires dans les ruisseaux, et proférant les plus horribles imprécations contre notre divin Sauveur; ils arrivent à la barre de la convention, y font entendre leurs chants de cannibales, dansent et défilent aux applaudissements des députés et des tribunes. Les abjurations à la tribune, à la barre ou par écrit, se succèdent en si grand nombre pendant plusieurs jours, que Robespierre et Danton, s'élevant contre cet autre genre de momeries, feront décréter qu'elles ne seront plus reçues qu'au comité d'instruction publique! Ce comité est chargé de présenter un projet de décret tendant à substituer un culte raisonnable et civique au culte catholique.

8. — Une loi révolutionnaire porte que les enfants dont les pères et mères auront subi un jugement emportant la confiscation de leurs biens seront reçus dans les hospices destinés aux enfants abandonnés!!!

10.—Le délire irréligieux est à son comble; la convention décrète que «le culte catholique sera remplacé » par le culte de la Raison, » auquel l'église Notre-Dame

de Paris * est dédiée. On verra, aux jours consacrés, une prostituée assise sur l'autel figurer la déesse du lieu; l'on entendra l'académicien Laharpe nier l'existence de Dieu; ce littérateur, perché sur le maître-autel de Notre-Dame, un bonnet rouge à la main, anathématisera Jésus-Christ, et le défiera de faire éclater sa puissance. Les autres églises de Paris seront mises sous l'invocation d'êtres métaphysiques, de la Liberté, de l'Amour conjugal. Les sectaires de la déesse de la Raison, renouvelant les fureurs des iconoclastes, briseront les statues, déchireront les tableaux qui retracent, de quelque manière, le catholicisme ou la royauté (V. 7 mai 1794).

10. — Madame Roland, femme d'un très grand caractère, du républicanisme le plus prononcé, et particulièrement dévouée à la faction des girondins, est exécutée. Elle laisse des *Mémoires* qui jettent un grand jour sur plusieurs époques importantes de la révolution. Son époux se suicidera le 15 novembre.

11. — Bailly, ex-constituant, ex-maire de Paris, bien plus connu par sa conduite politique que par ses travaux littéraires ou scientifiques, quoique sociétaire des trois académies, est exécuté. La haine que les juges lui portent leur fait joindre à l'exécution de la sentence des

* L'église Notre-Dame et l'archevêché de Paris servirent de théâtre aux profanations du culte et aux spoliations du clergé. C'est dans un grand dîner donné à l'archevêché, dîner dont l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, faisait les honneurs, que fut décidée la spoliation des biens de l'église et du clergé catholique. Le prélat d'Autun se distingua, entre tous les convives, par la profondeur de ses vues politiques et l'exactitude de ses estimations du produit net de la vente des biens du clergé.

cruautés de détail dont le récit nous a été conservé comme un monument de l'horreur que doit inspirer ce tribunal, ainsi que l'époque actuelle. Le patient est conduit à l'ouverture du Champ-de-Mars, vers la rivière, parce que ce fut par là qu'il entra le 17 juillet 1791 pour publier la loi martiale et dissiper les séditieux. Pendant ce long trajet, il est en butte aux grossiers outrages d'une populace vindicative et ameutée contre lui; on crache sur sa personne; on brûle un drapeau sous sa figure; des hommes furieux s'approchent pour le frapper, malgré les bourreaux, indignés eux-mêmes; on le couvre de boue; dépouillé de son habit, il est laissé, près d'une heure, sous une pluie glaçante qui tombe à verse. Obligé de ravaler l'humeur qui s'écoule de son nez, il demande quelquefois le terme de tant de maux, mais c'est avec le calme d'un vrai philosophe. Il répond à un misérable qui, le voyant frissonner, lui dit: «Tu as peur, Bailly? tu trembles?» — «Mon ami, c'est de froid.»

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les *Esquisses de la révolution française*, par Dulaure, 1824, tome 3, page 36: «... Il allait monter sur l'échafaud lorsqu'un des barbares assistants s'écrie que la terre sacrée du champ de la fédération ne devait pas être souillée par le sang d'un scélérat. Cette proposition est accueillie par la multitude. On démonte lentement l'échafaud, on en transporte les pièces dans un fossé qui se trouve du côté de la Seine, où on le remonte. Par cette opération le supplice du patient fut prolongé de trois heures, pendant lesquelles, conspué, accablé de coups, d'outrages de toute espèce, et couvert de boue, il tombe évanoui. Des coups le rappellent à la vie... »

Malgré les accusations intentées par Fouquier-Tin-

ville et malgré les vociférations de la populace au Champ-de-Mars, ce n'était pas le maire du 17 juillet 1791, mais le président du 17 juillet 1789, que les ordonnateurs du comité de salut public et de sûreté générale envoyaient à l'échafaud; Bailly n'était pas condamné pour avoir proclamé la loi martiale, mais pour avoir proclamé le serment du Jeu-de-Paume. Les comités faisaient exécuter contre lui la sentence, mais elle avait été prononcée en pays étranger! L'on a vu, entre les mains de Camille Desmoulins, alors fanatique admirateur et complice de l'incorruptible Robespierre, l'on a vu une liste de proscription envoyée à ce dernier par un personnage de l'émigration. Les noms les plus respectables y étaient dénoncés; les personnes les plus remarquables par leur attachement aux principes constitutionnels y étaient inscrites! Deux condisciples de Camille Desmoulins au collége Louis-le-Grand, qui existent encore, et qui jouissent d'une haute réputation de loyauté, ont vu aussi ces listes de proscription expédiées de l'étranger, et l'on pourrait ici invoquer leur témoignage, si l'honneur ne faisait un devoir de taire leurs noms. Il est d'ailleurs des considérations tellement honorables et sacrées, que l'intérêt de la vérité et de l'histoire ne peut autoriser à les violer; mais l'on ne craindra pas d'affirmer qu'il fût trouvé dans les papiers de Robespierre un grand nombre de lettres écrites de l'étranger, soustraites par le conventionnel Courtois, chargé de l'examen des papiers de Robespierre. Ces lettres sont perdues pour l'histoire; elles eussent jeté un grand jour sur la tyrannie de Robespierre, sur le règne de la terreur, et sur plusieurs grands événements survenus en France et hors de France depuis le 10 août 1792 jusqu'au mois de juillet 1794.

Bailly fut une victime sacrifiée au pouvoir absolu et aux priviléges de l'ancien régime. C'était un homme vertueux, éclairé, savant, mais entièrement dépourvu des qualités qui constituent l'homme d'état. Il fut guidé par l'amour du bien ; mais, séduit par de spécieuses théories, il sema hasardeusement d'incertaines doctrines, et dut s'attendre à en recueillir les fruits. Beaucoup d'autres moteurs de la révolution, qui réclamèrent imprudemment le secours des passions populaires, seront perdus comme Bailly, et seront consumés par les feux qu'ils allumèrent, malheureux sans doute de n'avoir pas prévu les effroyables ravages de l'incendie ! Si, dès 1780, ils eussent pressenti les excès qu'entraînerait cette réformation qu'ils appelaient de leurs vœux, ils l'eussent repoussée, satisfaits d'obtenir les améliorations les plus urgentes et les moins difficiles dans l'exécution. Trop épris de leurs systèmes, ils crurent à la possibilité de régénérer soudainement un peuple encore moins décomposé par ses vices que par cette pusillanimité née de l'égoïsme et de la servitude. Si la France parvient, après de longs malheurs, à se reposer dans la liberté, ces générations appelées à jouir d'institutions favorables s'informeront-elles de quel prix les payèrent leurs aïeux ?

14. — Le général autrichien Wurmser fait une proclamation en Alsace : « Alsaciens, jetez vos regards sur les autres peuples d'Allemagne ; voyez comme ils se réjouissent... de pouvoir vous nommer de nouveau leurs frères. Réjouissez-vous avec eux. Il n'est pas un de vous, pas un, je le sais, qui se refusera au bonheur d'être un Allemand. » Ce peu de mots échappés à un vieux militaire présentent d'une ma-

nière explicite les desseins de l'Autriche, qui, comme les autres puissances hostiles envers la France, ne fut d'abord dirigée que par des motifs particuliers d'agrandissement, de récupérations, de conquêtes, c'est-à-dire de spoliation ou de destruction (V. 20, 28 juillet).

14-15. — Les royalistes, dispersés à la droite de la Loire (V. 16 octobre), ont repris de la consistance. Leurs forces s'augmentant en Bretagne, ils essaient par un coup de main de se mettre en communication avec les Anglais, dont ils attendent des secours abondants et efficaces. Ils échouent dans l'attaque de Granville, place maritime, et perdent beaucoup de monde (V. 22 décembre).

15. — Un décret supprime la loterie de France, comme institution immorale (V. 30 septembre 1797, 26 septembre 1800). Cet acte de la convention met dans un plus grand jour la honte de ces législateurs ou de ces gouvernements qui rétabliront, soutiendront, favoriseront une institution si fortement et si lucidement réprouvée par la morale et la raison !

15. — Un arrêté du comité de salut public porte : « Considérant que les sociétés populaires sont nécessaires à la propagation des bons principes, il leur sera donné une somme de cent mille livres. *Signé* Billaud-Varennes, Robespierre, Carnot, Robert-Lindet. »

17. — Le comité de salut public adresse une lettre à Lebon, envoyé à Arras ; elle est signée Barrère, Carnot, Billaud-Varennes. « Le comité, citoyen collègue, vous fait observer qu'investi de pouvoirs illimités, vous

devez prendre dans votre énergie toutes les mesures commandées pour le salut de la chose publique. Continuez votre attitude révolutionnaire : l'amnistie prononcée lors de la constitution captieuse (V. 13 septembre 1791) et invoquée par tous les scélérats est un crime qui ne peut en couvrir d'autres. Les forfaits ne se rachètent point contre une république ; ils s'expient sous le glaive. Le tyran l'invoqua, le tyran fut frappé... Secouez sur les traîtres le flambeau et le glaive. Marchez toujours, citoyen collègue, sur cette ligne révolutionnaire que vous décrivez avec courage : le comité applaudit à vos travaux. »

Les instructions du comité seront remplies. Un jour Lebon fera saisir tous les riches négociants d'Arras et de Cambrai, ainsi que les plus riches laboureurs des campagnes voisines, disant que, si les circonstances ne les ont pas amenés à prendre une part active dans les conspirations contre la république, ils n'en sont pas moins contre-révolutionnaires dans le fond de leur cœur. Il les enferme dans des cachots malsains, et en fait périr le plus grand nombre de diverses manières. Une femme désolée ayant suivi son mari jusqu'au lieu du supplice, Lebon le condamne à rester pendant une heure sous le fatal couteau, qui répand sur elle goutte à goutte le sang de son mari, dont le cadavre gît auprès d'elle, sur l'échafaud même ! Les actes de Lebon (V. 27, 28 juillet 1794) sont empreints d'une férocité telle, qu'ils ne peuvent se comparer qu'aux actes de Carrier (V. 16 décembre 1794, 13 octobre 1795).

19. — Une loi révolutionnaire porte : « Les biens de tout individu décrété d'accusation, ou contre lequel l'accusateur public du tribunal révolutionnaire aura

formé l'acte d'accusation, et qui se donnera la mort, sont acquis et confisqués au profit de la nation, de la même manière et dans les mêmes formes que s'il y avait été condamné. » Le présent décret aura son exécution à compter du 10 mars 1793, jour de la formation du tribunal révolutionnaire. Les tyrans de Rome avaient introduit, il est vrai, la rétroactivité des lois pénales; mais sous Tibère, Caligula, Néron, Domitien, Commode, les proscrits qui, par une mort volontaire, évitaient leur sentence, évitaient de même la confiscation de leurs biens; et ce fut peut-être dans ces temps-là que la poésie imagina l'allégorie du pélican. Les jacobins Robespierre, Barrère, Billaud-Varennes, Vadier, Carnot, Couthon, Collot-d'Herbois, Merlin (de Douai), Cambacérès, qui siégent aux comités de salut public, de sûreté générale, de législation, connaissent la retenue qu'eurent les monstres romains, et ils enlèveront cette déplorable ressource aux infortunés qui meurent en pensant à leurs familles!

24. — Un décret fixe la nomenclature, les dénominations et les dispositions de l'annuaire républicain (V. 5 octobre). On affecte à chaque jour de l'année le nom d'une production végétale, celui d'un animal ou celui d'un ustensile d'agriculture. Exemple :

1re décade du 1er mois.		mois de vendémiaire.
Primidi.	1	*Raisin.*
Duodi.	2	*Safran.*
Tridi.	3	*Châtaigne.*
Quartidi.	4	*Colchique.*
Quintidi.	5	CHEVAL.

Sextidi.	6	*Balsamine.*
Septidi.	7	*Carotte.*
Octidi.	8	*Amaranthe.*
Nonidi.	9	*Panet.*
Décadi.	10	Cuve.

La suppression de l'annuaire républicain sera déclarée le 9 septembre 1805, et l'usage du calendrier grégorien sera repris le 1er janvier 1806.

1er décembre. — L'état des prisons de Paris présente quatre mille cent trente détenus.

4. — Une loi organise un gouvernement révolutionnaire provisoire, conformément au décret du 10 octobre précédent.

La convention nationale est le moteur unique du gouvernement. Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du comité de salut public pour les mesures de gouvernement, et du comité de sûreté générale pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure. Au comité de salut public appartient le changement des autorités ; il fait ou approuve toutes les nominations d'agents dans les départements, aux armées et chez l'étranger ; il est particulièrement chargé de la direction des affaires diplomatiques.

« Presque tous les siècles, dit Mallet-Dupan, avaient vu de grands crimes, mais nul encore la théorie des crimes publics et privés érigée en système d'état et en droit public universel, parlant au nom de la raison et de la nature. Ce nouveau genre d'hypocrisie et de fanatisme était inconnu : il fallait l'alliance des doctri-

nes du temps avec les mœurs de ses professeurs pour produire ce tableau d'un peuple régénéré par l'athéisme, par l'assassinat, par l'incendie, le brigandage et le sacrilége; ce tableau d'un peuple dont les représentants et les chefs successifs ne commettent point le crime dans le paroxisme de la fureur, mais le discutent didactiquement, le préconisent avec éloquence, l'applaudissent à l'approche de ses succès, le prononcent avec solennité, l'exécutent de sang-froid, et répondent par des éclats de rire aux lamentations de leurs victimes. »

7. — Une loi relative aux arrestations d'individus non compris littéralement dans la loi du 17 septembre, sur les gens suspects, autorise les comités révolutionnaires et de surveillance à faire exécuter provisoirement les mesures de sûreté qu'ils auront prises.

Une autre du même jour séquestre les biens des pères et mères des émigrés.

10-12.—Dans les combats du Mans les royalistes de l'armée battue sous Granville (V. 14, 15 novembre) sont mis en déroute complète, malgré les efforts de Larochejaquelein, leur chef.

19. — Toulon (V. 27 août) est repris. Dugommier, général en chef; Victor, Lapoype, généraux d'infanterie; Marescot, commandant du génie; Bonaparte, commandant en second l'artillerie; Salicetti, Barras, Ricord, Robespierre jeune, commissaires conventionnels. Forces anglaises : Hood, vice-amiral; Sydney-Smith, commodore; O'Hara, général en chef. Le magasin de la mâture est incendié; vingt bâtiments de guerre sont brûlés, dont onze vaisseaux de ligne, six frégates;

quinze emmenés, savoir : un vaisseau à trois ponts, deux de ligne, cinq frégates et sept autres bâtiments de moindre dimension ; trente-huit sont conservés.

Les Anglais agissent à Toulon comme ils agirent en Flandre (V. 6, 9 septembre), comme ils se conduiront en Corse (V. 19 juin 1794), à Quiberon (V. 21 juillet 1795), dans la Vendée (V. 29 mars 1796), à Saint-Domingue (V. 9 mai 1798) ; partout, et dans tous les temps, ils montrent la même déloyauté, la même rapacité, les mêmes perfidies. Ils pénètrent à Toulon en s'annonçant comme libérateurs, en promettant d'être de fidèles dépositaires des propriétés du roi de France ; ils s'y conduisent en flibustiers, ils l'abandonnent en laissant les habitants à la merci des bourreaux. Si le ministre Pitt avait eu le dessein d'appuyer la maison de Bourbon, n'aurait-il pas admis l'offre des émigrés qui demandèrent à faire partie de la garnison de cette place? Il refusa leur concours dans leur propre cause, parce qu'il voulait détruire ce port. Le désespoir et la haine contre des tyrans domestiques avaient fait ouvrir les portes à l'étranger : car les Toulonnais n'avaient admis les pavillons espagnol et britannique que sous condition de protéger le roi enfant, Louis XVII, avec la constitution de 1791 ; de laisser aux magistrats, agissant au nom et sous l'autorité de Monsieur (comte de Provence), la direction des affaires générales. Les Espagnols avaient adopté ces propositions, les Anglais de même, avant d'être introduits ; mais ceux-ci ne tardèrent pas à les enfreindre, et, secondés dans leurs projets de désorganisation et de rapine par des Français dont le nom restera à jamais flétri, ils se conduisirent en révolutionnaires, en pirates, en véritables brigands, volant et incendiant les propriétés du roi de France, dont ils évitaient avec soin de proclamer les droits !

Fréron et Barras, délégués de la convention, dignes émules de Collot-d'Herbois et de Fouché, commettent à Toulon des actes de destruction et de barbarie semblables à ceux commis à Lyon (V. 12, 30 octobre). Une proclamation ordonne, sous peine de mort, aux citoyens propriétaires, de se rendre au Champ-de-Mars pour recevoir des communications importantes. Environ trois mille personnes arrivent et se placent de la manière qui leur est indiquée. Une batterie, démasquée tout à coup, tire sur eux à mitraille. Ceux que le canon n'a pas atteints se jettent à terre, feignant d'avoir perdu la vie. Un moment après, l'un des commissaires (Isnard dit que c'est Fréron) s'écrie : « Que ceux qui ne sont pas morts se lèvent! la république leur fait grâce. » Trompés pour la seconde fois, ceux qui respirent encore se lèvent : aussitôt une décharge de mousqueterie les renverse; le sabre et la baïonnette achèvent les mutilés. On lit dans les *Mémoires de Fréron* (Éclaircissements historiques, pièces intitulées *Isnard à Fréron*) : «..... Par obéissance, nous allons au Champ-de-Mars; trois mille citoyens s'y rendent comme nous.... Fréron dit à ses bourreaux : Entrez dans la foule; séparez-en tous ceux que vous voudrez, et rassemblez-les le long de ce mur.... On entraîne deux cents victimes.... Fréron donne le signal : de toute part le feu tonne..... ; le crime est consommé!!! » Il est juste d'observer qu'Isnard attribue tous les désastres de Toulon à Fréron. « Qui a fait cela? C'est Fréron, et toujours Fréron, » dit Isnard.

On enveloppe dans la proscription générale un grand nombre d'habitants de la campagne, accourus pour se réjouir de la retraite des Anglais ; on les fusille avec les Toulonnais. Les fusillades continuent plusieurs jours ; et la guillotine sacrifie des femmes

et des enfants. Un vieillard de quatre-vingt-quatorze ans (Beaussier) est porté dans une chaise à bras sur l'échafaud. Une femme vient d'accoucher : elle est arrachée de son lit et traînée au supplice. Le sieur Clérin, maître mâteur de vaisseaux, qui, quoique âgé de soixante-dix ans, rendait encore les plus grands services à l'arsenal par ses connaissances; un officier retiré, le citoyen Delor, qui avait perdu un bras au service ; et le fils de ce dernier, ne voulant pas quitter son père, sont fusillés tous trois. On comptait à Toulon vingt-huit mille quatre cents habitants ; après quelques semaines, la population ne s'élèvera qu'à sept mille. Barras écrit au comité de salut public, le lendemain même, 30 frimaire : « Chers collègues..... , les seuls honnêtes gens que j'ai trouvés à Toulon sont les galériens..... Tout ce qui est étranger est fait prisonnier, tout ce qui est Français est fusillé. La justice nationale s'exerce journellement. . . . . » Les conventionnles commissaires écrivent le même jour:.... « La vengeance nationale se déploie ; l'on fusille à force ; déjà tous les officiers de la marine sont exterminés. La république sera vengée d'une manière digne d'elle ; les mânes des patriotes seront apaisés.... *Signé* Salicetti, Fréron, Ricord, Robespierre jeune, Barras. » Leurs lettres des 16 et 19 nivôse, ou 5 et 8 février 1794, portent: « La majeure partie des habitants s'est embarquée, et la justice nationale n'est pas assouvie comme elle devrait l'être... On avait ouvert l'avis de détruire la ville par l'effet des mines ; on ne le pouvait pas sans risquer de brûler les magasins et l'arsenal. Il a été décidé que tous les maçons des six départements environnants seront requis d'accourir avec leurs outils pour une démolion générale et prompte. avec une armée de douze mille maçons, la besogne

ira grand train. et Toulon doit être rasé en quinze jours.... Tous les jours, depuis notre entrée, nous faisons tomber deux cents têtes. Il y a déjà huit cents Toulonnais fusillés..... Les fusillades sont ici à l'ordre du jour.... fusillades jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de traîtres. » La reprise de Toulon exerce beaucoup d'influence sur l'ensemble des opérations militaires, en rompant toutes les combinaisons auxquelles la possession de cette forteresse par les Anglais servait de base, et dont l'objet était d'amener les hostilités dans le midi de la France. L'importance de cet événement est considérable par l'enthousiasme qu'il répand dans toutes les armées républicaines. Du Var à Brest, des Pyrénées aux bords du Rhin, au cri qui s'élève de toute part, « Toulon est pris, les Anglais sont en fuite, » une nouvelle ardeur anime les soldats. Les vainqueurs de Toulon volent en Roussillon, et refoulent les Espagnols en Catalogne. Masséna prélude aux grands succès de l'armée d'Italie (V. 17-28 avril 1794). Sur le Rhin, Pichegru fait lever aux Prussiens le siége de Landau. Vers la Flandre, l'armée de Sambre-et-Meuse, aux ordres de Jourdan, prend une meilleure attitude. Les royalistes de l'ouest sont mis hors d'état d'entreprendre. On pourrait donc assurer que la reprise de Toulon, qui vient d'immortaliser Dugommier, est la cause indirecte de tous les succès qui signaleront la campagne de 1794.

22. — Le combat de Savenay est livré aux Vendéens par Westermann, Marceau, Kléber, généraux républicains. Après plusieurs rencontres, dont presque toutes sont au désavantage de l'armée des royalistes jetée à la droite de la Loire (V. 16 octob., 14, 15 novem.), cette armée voudrait se reporter de l'autre côté; mais, à la vue des difficultés de ce passage, les soldats n'osent

entreprendre de le forcer, malgré les instances et l'exemple de leur chef, Larochejaquelein, qui, se jetant dans une petite barque, gagnera la rive opposée. Plus intimidés encore depuis son absence et celle de Stofflet, ils fuiront de toute part; ces jours verront l'entière dispersion de ces bandes naguère si redoutables. Chefs, officiers, soldats, presque tous périront par la mitraille, le fer, et les eaux du fleuve *. Ainsi se fond cette armée de quarante mille hommes environ, qui avait passé la Loire à Saint-Florent. Les royalistes insurgés seront mis à mort; et les populations dont la complicité sera présumée par les délégués de la convention, Carrier, Lequinio, hommes dont les noms font frémir, seront presque anéanties.

D'abord, on avait cru retrouver dans ces paysans le courage des Gaulois qui se précipitaient nus et à peine armés sur les légions romaines; mais cette bouillante

* On se ferait difficilement une idée de la confusion et des désordres qui régnaient à cette époque dans l'armée royale. Ils étaient, en très grande partie, l'effet des intrigues et des prétentions des émigrés arrivant, de Londres, dans l'ouest et en Bretagne; ils voulaient tous diriger le plan des opérations, et commander en chef. De leur côté, les anciens chefs vendéens voulaient, et avec raison, conserver leur commandement, tandis que les grands seigneurs de l'ancien régime se targuaient, dans la Vendée comme à Londres et en Allemagne, de la supériorité de leur rang et des droits de leur naissance. Parmi ceux-ci, le prince de *** fut un des personnages les plus nuisibles aux succès de l'armée royale. Après la déroute complète de Savenay, le prince de *** se lamentait sur les bords de la Loire, ne sachant comment traverser le fleuve, et n'osant s'exposer à le passer au gué. Stofflet, indigné des questions que lui adressait le prince, lui applique deux coups de plat de sabre sur la figure, en lui disant: «Tiens, voilà comme on passe la Loire.» Le prince se réfugie dans les bois avec son jockey, est traqué et pris par les républicains, et condamné à mort. Il montra peu de courage en montant à l'échafaud. Nous tenons ces faits de témoins oculaires dignes de foi.

ardeur s'est bientôt amortie; et aujourd'hui, au lieu de courir sur les canons des républicains, ils abandonnent les pièces qu'ils enlevèrent. Il semble qu'ils ne sachent plus attaquer depuis qu'ils peuvent se défendre. De leurs audacieuses entreprises il n'est résulté que des meurtres, des incendies, des ravages, et pas le moindre progrès vers le rétablissement de l'ordre ou de la monarchie.

Une déroute aussi complète va développer la férocité des émissaires du comité de salut public: à Nantes, on fusillera cinq cents royalistes, quoiqu'ils aient jeté leurs armes, et se soient rendus en demandant grâce; à Rennes, deux cents périront sur l'échafaud; quatorze cents seront fusillés ou précipités dans la Loire, à Angers, à Ancenis. On ne fera plus de quartier à personne. Carrier annoncera ses mariages républicains et ses baptêmes patriotiques comme des gentillesses (V. 16 décembre 1794) à la convention, et la convention y applaudira! Cependant les victimes ne sont pas toujours des ennemis pris les armes à la main: ce sont des femmes, des jeunes gens, des vieillards, des prêtres de plusieurs départements, à qui l'on aura fait descendre la Loire pour les déporter au-delà de l'Atlantique. De telles atrocités vont accroître les forces de Charette. Tout ce qui peut craindre les persécutions et la mort, tout ce qui pourra s'échapper, accourra près de lui dans le Bocage, dans cette contrée difficile du Bas-Poitou, ou ce chef se défendra longtemps encore.

22. — Le fort Saint-Elme, Collioure, Port-Vendre (Pyrénées-Orientales), sont livrés aux Espagnols.

CHAPITRE IV.

—

ANNÉE 1794.

—

3 JANVIER. — Une loi approuve toutes les mesures adoptées par les représentants du peuple, avant et après la remise de Toulon (V. 19 décembre 1793).

4. — L'île de Noirmoutiers est reprise par les troupes républicaines. Quand Charette s'en rendit maître, il avait le dessein d'en faire une place d'armes, un moyen de communications avec les Anglais, et aussi un lieu de refuge pour les détachements trop vivement pressés par l'ennemi. D'Elbée, languissant depuis la blessure mortelle qu'il a reçue au combat de Chollet (V. 16 octobre 1793), y est fait prisonnier et fusillé avec douze cents royalistes par l'ordre exprès de Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, un des hommes les plus sanguinaires et les plus atroces qu'aient vus les contrées de l'ouest. D'accord avec les farouches commissaires de la convention qui viennent sur les lieux, et sans égards aux promesses de clémence faites par le général Haxo, commandant cette expédition, Turreau crée une commission pour juger révolutionnairement les prisonniers, dont le nombre s'élève à quinze cents. Partout où, depuis l'arrivée de ce commandant supérieur, pénètrent les bataillons de la convention, on se livre aux derniers excès de la barbarie. On porte des

enfants au bout des baïonnettes ; on en brûle d'autres dans leurs berceaux; on viole des femmes sur les autels, on les égorge avec la pointe des sabres, et ces actions sont gravées sur la pierre teinte du sang des victimes ! Mais, il faut l'avouer, un prêtre, l'abbé Bernier, curé de Sait-Lô d'Angers, avait donné l'exemple des plus épouvantables atrocités ! Cet ecclésiastique, l'un des membres les plus influents du conseil supérieur des armées catholiques et royales, attisait le feu de la révolte par les plus fanatiques prédications, et répandait le sang de ses propres mains. Le croira-t-on? Bernier fit construire un autel en amoncelant et équarrissant des cadavres de républicains, et sur cet autel il célébra les saints mystères. Plus tard, il trahit le général Stofflet, qui lui avait donné une entière confiance, et le livre au général Hoche. Ce prêtre exécrable fera bassement sa cour à Bonaparte, lorsque ce général sera placé à la tête du gouvernement ; il lui vendra pour de l'argent et pour une croix épiscopale la soumission de plusieurs chefs vendéens, et sera nommé évêque d'Orléans ! Un autre prêtre (il vit encore) rivalisa de cruautés et de sacriléges avec l'infâme Bernier. Ce prêtre avait toujours dans un brasier deux crucifix de fer; lorsque les prisonniers republicains lui étaient amenés, il leur faisait baiser un crucifix brûlant, et le leur appliquait ensuite sur la poitrine. Un officier sur qui le prêtre avait voulu exercer ce supplice (mais qui avait eu le bonheur de s'évader), le rencontrant à Paris après le concordat, 1801, le brisa de coups et lui cassa les reins.

16. — Une loi révolutionnaire a déclaré la ville de Marseille rebelle et sans nom, pour la punir d'avoir

voulu s'opposer aux excès du jacobinisme (V. 25 août 1793). Barras et Fréron y paraissent, après avoir assouvi les fureurs de la vengeance à Toulon. Ils rendent un arrêté portant que tous les lieux qui servirent de rassemblement aux sections seront rasés. Aussitôt le marteau frappera le portique de Saint-Féréol, et cette ville verra détruire plusieurs de ses beaux édifices, après avoir vu tomber les têtes de ses plus riches armateurs. On forme une compagnie qui, fouillant les bois et les rochers entre Toulon et Marseille, fait la chasse aux hommes ainsi qu'on fait la chasse aux sangliers et aux loups. Les deux proconsuls iront ensuite dans une bastide se livrer aux débauches, et Barras régnera six mois entiers sur les décombres des cités et sur les échafauds de ses compatriotes !!! Trois cents sociétés populaires des départements méridionaux adresseront aux jacobins de Paris leurs dénonciations contre les représentants du peuple envoyés dans ces contrées, et Barras et Fréron seront seuls exceptés de ces dénonciations; et la société-mère de Paris ne trouvera pas matière à élever la moindre improbation contre ces deux représentants du peuple, tant ils marchent avec intrépidité dans la voie du sang; et Barras proposera froidement à la convention de décréter que l'anniversaire de l'assassinat de Louis XVI soit désormais célébré comme fête nationale, d'une manière solennelle; et deux ans plus tard, assis sur un trône de boue et de sang dans le palais du Luxembourg, Barras trahira ses complices (1796), et, après s'être créé à coups d'échafauds et par toute sorte de concussions une fortune qu'il dilapide dans de continuelles débauches, il se vendra pour de l'argent à Louis XVIII !!!!

21. — La convention en corps se joint aux membres des sociétés populaires de la commune, et à tous les sans-culottes de Paris, pour célébrer sur la place de la Révolution (de Louis XV) l'anniversaire de la mort de Louis XVI : au milieu des chants et des danses, le bourreau fait tomber quatre têtes sous la hache de la guillotine.

1er FÉVRIER. — Une loi ordonne la démolition de tout château-fort, tour ou tourelle, garnis de créneaux, qui existent dans la république, à l'exception des postes militaires; il est dit que les pavillons construits dans les angles des jardins seront conservés, à moins que par leur forme ou par leur construction ils ne puissent offrir aux malveillants des moyens d'attaque ou de défense. Mais il arrivera que les autorités des campagnes, interprétant arbitrairement cette loi, détruiront toutes les fabriques d'agrément appartenant aux personnes qu'elles proscrivent comme aristocrates.

4. — Une loi porte l'abolition immédiate de l'esclavage dans les colonies françaises, et admet tous les nègres à l'exercice des droits de citoyen français.

12. — La convention rend à Marseille son nom (V. 16 janvier).

15. — Un décret porte : « Le pavillon décrété par l'assemblée constituante est supprimé. Le pavillon national sera formé des trois couleurs nationales, disposées en trois bandes égales, posées verticalement, de manière que le bleu soit attaché à la gaule du pa-

villon, le blanc au milieu, et le rouge flottant dans les airs.

15. — Une loi déclare sans appel ni recours en cassation les jugements rendus contre les prêtres, en exécution de la loi du 20 octobre 1793.

16. — L'ex-archevêque-cardinal-ministre Brienne * s'empoisonne pour ne point aller à Paris mourir sur l'échafaud avec toute sa famille (V. 30 avril, 1er août 1787 et 24 août 1788). Ayant adhéré à la constitution civile du clergé (V. 12 juillet 1790), ce prélat se vit admonesté par le pape Pie VI. Il est à propos de remarquer ici que Pie VI offrira dans la suite de déférer à la demande du directoire, en sanctionnant cette constitution, moyennant la restitution des trois légations pontificales. Le saint père aurait alors, pour recouvrer ses domaines temporels, apostoliquement effacé la tache de l'hérésie ou du schisme qui couvrait le royaume très chrétien ! « La crainte, observe Duclos, est le principe et le ressort de la politique romaine, depuis

* Les Brienne ne sont pas de cette ancienne famille de Brienne qui, dès le douzième siècle, était, ainsi que les Rieux, les Melun, etc., l'une des plus illustres de France : ils sont Loménie, et sont issus d'un procureur qui exerçait sous François Ier. Ses descendants entrèrent dans l'administration et furent employés dans les conseils du roi. La grande fortune de cette famille provient de la fille d'un traitant appelé Poisson. D'abord marchand contrebandier de toiles et dentelles de Flandres, il fit des bénéfices considérables, et devint ensuite entrepreneur de fournitures aux armées ; il acquit alors de grandes richesses, et un Loménie épousa sa fille. C'est avec la dot de la demoiselle Poisson que fut achetée la magnifique terre de Brienne, dont les Loménie ont pris le nom.

que la raison a éteint les foudres du Vatican. » Brienne était d'une immoralité profonde; il se faisait gloire d'être athée. A force d'intrigues et de déclamations tantôt religieuses, tantôt philosophiques, l'archevêque était parvenu à passer pour un homme de génie, pour un homme d'état; mais celui à qui on avait accordé une haute réputation dans les affaires, celui qui avait brillé dans quelques cercles de Paris et dans le cabinet de la reine Marie-Antoinette, en parlant d'administration, n'eut pas plus tôt le timon de l'état entre les mains qu'il montra son incapacité à le conduire. Il serait impossible d'expliquer les inconséquences extraordinaires de sa conduite. On ne pouvait lui refuser beaucoup d'esprit; il avait des connaissances théoriques en divers genres, mais ces connaissances étaient mal dirigées. Arrivé au ministère, il se montra sans suite dans les idées, sans ressonrces pour imaginer, sans persévérance pour exécuter; chacune de ses opérations fut mal combinée, entreprise mal à propos ou abandonnée sans motif; à chaque instant il compromettait l'autorité, et dans sa marche incertaine il ne cessa de manifester un mélange incohérent de traditions despotiques et de projets de réformations et d'innovations; enfin des demi-mesures, des actes alternatifs de violence et de faiblesse, forment le tableau de sa courte mais encore trop longue administration.

9. — Hermini d'Auribeau, qui a succédé au capitaine d'Entrecasteaux dans le commandement des corvettes *la Recherche* et *l'Espérance*, parties de Brest le 28 septembre 1791 pour découvrir le sort de Lapeyrouse, touche à Sourabaya, dans l'île de Java, et livre les deux bâtiments aux Hollandais. Les papiers relatifs à ce voyage sont sauvés et recueillis par Rossel, officier

de l'expédition (de l'Institut en 1815). Il en a publié en 1809 la relation, qui forme un monument précieux d'astronomie nautique. Honneur à Rossel, il s'est montré bon Français !

24. — Une loi révolutionnaire, faisant suite à celle du 29 septembre précédent, régularise le système et dispose les tableaux d'un maximum général sur le prix des denrées et objets spécifiés denrées ou objets d'un usage ordinaire.

26. — Une loi porte : « Le comité de sûreté générale est investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus. Toute personne qui réclamera sa liberté rendra compte de sa conduite depuis le 1er mai 1789. Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées. Les biens des personnes reconnues ennemies de la révolution seront séquestrés au profit de la république (V. 3 mars). Ces personnes seront détenues jusqu'à la paix, et bannies ensuite à perpétuité. »

1er MARS. — L'état des prisons de Paris se monte à six mille détenus.

2. — Un arrêté de la commune de Paris défend de louer des appartements à tout citoyen non pourvu d'une carte de sûreté (V. 29 mars 1793).

3. — Une loi révolutionnaire porte que les biens des ennemis de la révolution détenus (V. 26 février) serviront à indemniser les patriotes indigents.

10. — Un arrêté du comité de salut public porte que

le Théâtre-Français sera consacré aux représentations par et pour le peuple.

12. — Une loi révolutionnaire déclare acquis au profit de la nation les biens des ecclésiastiques déportés par la loi ou absents de leur propre volonté, des vieillards ou infirmes en réclusion.

13. — Une autre loi déclare traîtres à la patrie, et punit comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la république le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public; d'avoir excité des inquiétudes à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris, d'avoir donné asyle aux émigrés; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons, ceux qui auront introduit des troupes dans Paris avec le dessein d'assassiner le peuple et la liberté, ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain, de même que ceux qui recéleront les conspirateurs et les individus mis hors de la loi (V. 10 avril 1795).

Ces dispositions sont prises à la suite d'un très long rapport de Saint-Just, dans lequel il est déclaré que : « Il y a dans la république une conjuration ourdie par l'étranger, dont le but est d'empêcher par la corruption que la liberté ne s'établisse. Le but de l'étranger est de créer des conjurés de tous les hommes mécontents, et de nous avilir, s'il était possible, dans l'univers, par le scandale des intrigues. On commet des atrocités pour en accuser le peuple et la révolution. C'est encore la tyrannie qui fait tous les maux que l'on voit, et c'est elle qui en accuse la liberté. L'étranger corrompt tout. » Robespierre, Saint-Just, Couthon, do-

minateurs au comité de salut public, comité dominant la convention, multiplient de la sorte les accusations vagues, les inculpations sans caractère contre leurs rivaux, afin d'arriver eux-mêmes au faîte du pouvoir. En assurant que les troubles, les désordres, les maux, qui déchirent la France, sont l'ouvrage des puissances étrangères (ce qui était vrai en très grande partie) *, ils se donnent dans les craintes et dans l'inépuisable crédulité du peuple des prétextes pour accuser et perdre leurs rivaux (V. 24 mars, 5 avril).

22. — Les Anglais achèvent la conquête de la Martinique. Le général Rochambeau, attaqué au fort Royal par des forces nombreuses, obtient une capitulation honorable après quarante-neuf jours de siége, et sort avec trois cents hommes sains, malades ou blessés,

* Entre plusieurs faits qui tendent à le prouver, on citera le fait suivant. Un émigré, rentré après la campagne de 1792, établit le centre de ses intrigues dans le département des Bouches-du-Rhône et dans celui du Var. Il parvient à se donner toutes les apparences d'un jacobin exalté, pousse au dernier degré la fureur révolutionnaire, pérore dans les clubs, et y fait les motions les plus incendiaires; il fait arrêter plus de trois cents individus, et entraîne la condamnation à mort d'une soixantaine d'autres. Après la restauration de 1814, ce personnage ose demander le prix de ses services; il dit : « J'ai exécuté les ordres que l'on m'a donnés; je me suis sacrifié pour le salut de la monarchie; j'avoue » ce que j'ai fait, et je m'en glorifie, parce que tous les moyens » sont légitimes quand il s'agit de servir une cause sacrée. J'ai » joué le rôle d'un forcené jacobin; lorsqu'on criait *Arrête*, je » criais *Tue*. Il le fallait pour tout désorganiser. J'ai rempli loyalement, et au péril continuel de mes jours, la mission qui m'avait été donnée; j'en demande la récompense, etc. » Ainsi s'exprimait, en 1814, M. le chevalier de M***, et il appuyait son dire de pièces qu'il prétendait authentiques, mais qu'il avait sans doute fabriquées.

seuls restes de la garnison. Le général ennemi déclare l'île *possession de son souverain.*

24. — On exécute plusieurs jacobins-cordeliers, Ronsin, l'un des commandants de l'armée révolutionnaire; Hébert, autrefois garçon de théâtre, laquais, aujourd'hui substitut-procureur-syndic de la commune, rédacteur de la feuille anarchique *le Père Duchêne*, où la trivialité des expressions le dispute au dévergondage des doctrines. Cette feuille, lue avec avidité par la populace, exerce depuis quelque temps une déplorable influence sur les événements de Paris : là, ce misérable, quoique magistrat du peuple, se sert chaque jour de l'argot des prostituées et des filous pour former ses lecteurs à l'assassinat des aristocrates et des citoyens paisibles. Anacharsis Clootz, aventurier prussien, espèce d'insensé, se proclamant l'orateur du genre humain, périt aussi. Ayant proposé un plan de république universelle, il faillit être pris au mot et cru sur parole par la convention, où, quoique étranger, il siégeait ainsi que l'Américain Thomas Payne.

Robespierre, proscrivant d'anciens auxiliaires dont maintenant il redoute l'influence, va terminer la lutte des deux grands pouvoirs, la convention et la commune de Paris. Chacune d'elles entraînait depuis près de deux ans son satellite : le club des cordeliers suivait la commune, le club des jacobins purs roulait son aberration dans l'orbite des représentants du peuple; mais on voyait des représentants tenir à l'une et à l'autre sociétés. La commune, qui fondait ses droits au partage de la domination suprême sur ses grands services au 20 juin, au 10 août, aux 2 et 3 septembre 1792, au 31 mai 1793, ne reprenait jamais qu'à regret le second rang après la mêlée. Ayant renversé le trône,

sauvé l'assemblée législative et marché son égale; ayant abattu les girondins et procuré tant de force aux montagnards, elle n'a pas craint de défier ceux-ci; mais elle est défaite : l'échafaud reçoit les Hébert, les Chaumette, ses principaux chefs, avec plusieurs de leurs complices, ramas d'hommes perdus de débauche et de crimes, capables des plus horribles forfaits pour assouvir leurs fureurs démagogiques. C'était contre eux que se dirigeait le rapport meurtrier de Saint-Just (V. le 13); en le terminant il avait dit : « L'intérêt du peuple et de la justice ne permet pas qu'on vous en dise davantage, et ne permettait pas qu'on vous dît moins. » Dans la nuit même, Hébert, Ronsin, Clootz, Vincent, etc., sont arrêtés, et la même proclamation annonce leur conjuration et leur condamnation.

24. — Une loi révolutionnaire porte : « Nulle femme ou fille d'émigré, soit qu'elle soit divorcée ou non, ne pourra épouser un étranger, ni sortir du territoire de la république, ni vendre ses biens, sous peine d'être traitée comme émigrée. »

27. — Un décret licencie l'armée révolutionnaire créée le 5 septembre 1793.

1er AVRIL. — Un autre décret supprime le conseil exécutif (V. 11 août 1792), et le remplace par douze commissions prises dans la convention. Ces douze commissions correspondront avec le comité de salut public, auquel elles sont subordonnées; elles lui rendront compte de la série et des motifs de leurs opérations respectives. Chacune des commissions remettra jour par jour au comité l'état sommaire de son département. Les membres de chacune des commissions sont solidai-

rement responsables. Les membres des commissions seront nommés par la convention, sur la présentation du comité. Tous les emplois, tant civils que militaires, seront donnés au nom de la convention et délivrés sous l'approbation du comité.

1er. — L'état des prisons de Paris se monte à sept mille deux cents détenus.

Cette époque est celle du maximum de la terreur! La France est couverte de prisons; il n'est pas un seul individu, royaliste ou républicain, patriote ou aristocrate, qui ne tremble d'être arrêté et conduit à l'échafaud! L'infatigable surveillance qu'exercent, en tous lieux, les délégués, les espions, les bourreaux des comités de salut public, de sûreté générale, de législation; cette surveillance des comités, qu'on appelle police générale, pèse indistinctement sur toutes les classes et sur tous les individus. Les membres de la convention y sont, eux-mêmes, plus exposés que les autres citoyens; aucune de leurs démarches ne reste ignorée; leurs actions, ainsi que leurs propos, ont tous un espion invisible qui ne les quitte jamais. Le prétexte d'une conspiration permanente contre le peuple est l'excuse de toutes les violences, et le prétexte de ces visites domiciliaires qui accablent, sans relâche, les villes et les campagnes. Il n'est pas un seul homme, député, administrateur, agent, simple citoyen, jacobin, suspect, ci-devant noble, ci-devant roturier, qui soit assuré de jouir d'une nuit tranquille, qui n'en voie approchor les ténèbres avec crainte. Sur toute l'étendue de la France, il n'est pas une chaumière où la pauvreté elle-même ne redoute un dénonciateur: l'esprit humain ne fut jamais aussi loin

dans l'art d'effrayer les imaginations et de perpétuer les terreurs ! ! !

Ce n'est qu'avec des difficultés presque insurmontables qu'on peut voyager, intérieurement, d'un canton à l'autre ; tout homme qui s'éloigne un instant de son domicile est sûr de rencontrer, à chaque pas, les suppôts de la tyrannie révolutionnaire. Ce n'est plus qu'à l'aide de formalités aussi difficiles à obtenir que fréquemment renouvelées et changées, selon les caprices du premier fonctionnaire venu, qu'un citoyen parvient à se déplacer sans exposer également sa propriété et sa liberté. Toutes les affections du cœur sont dissoutes, toutes les relations de société suspendues : l'égoïsme le plus absolu est partout l'effet d'une oppression, d'une terreur aussi générale. L'ami le plus intime, le parent le plus cher, le bienfaiteur le plus respectable, sont oubliés, trahis, abandonnés, sur la première suspicion qui effleure leur civisme ou affecte leur personne; et une telle suspicion laisse l'accusé sans défenseurs, en lui donnant des juges; et il devient alors aussi dangereux d'être l'ami que l'ennemi d'un député ou d'un administrateur !

Dans la capitale, la tyrannie révolutionnaire s'exerce jusque sur les besoins de première nécessité ; l'on ne peut plus se procurer de la chandelle, du savon, du bois, du pain, de la viande, etc., sans un bon de sa section, et ce bon n'est délivré qu'au bout de vingt-quatre heures, et aprés que le demandeur a été vérifié pour civisme par le comité révolutionnaire, qui déclare qu'il n'existe aucune dénonciation contre l'individu. Chaque jour, des charrettes chargées de cadavres de suppliciés traversent les rues. Nous avons vu, dans une de ces charrettes, une femme marchant sur les ca-

davres encore palpitants, appuyée sur une épée dont elle se servait comme d'une canne, perçant les restes des malheureux qu'elle suivait ainsi juqu'à la fosse où ils devaient être jetés ! Nous avons vu des enfants de dix à douze ans sucer le sang qui découlait de l'échafaud !!!

Au milieu de tous les chagrins domestiques et de toutes les calamités publiques, au milieu des scènes de désolation et de carnage qui ensanglantent Paris, chaque individu qui n'est pas criminel, c'est-à-dire qui n'est pas encore dénoncé comme suspect, trouve maintenant son existence si douloureuse ou si pénible, que la mort perd chaque jour de son horreur à ses yeux ; une étroite captivité l'effraie plus que l'échafaud qui doit en être le terme. Mais cette stupeur, cet engourdissement total, produits par une terreur dont personne n'est exempt, ont tellement énervé les âmes et glacé les cœurs, que l'homme qui ne craint plus la mort et qui même la désire n'a pas le courage de la provoquer en immolant un de ces monstres des comités de salut public, de sûreté générale, de législation, des comités révolutionnaires des sections, dont tant de vengeances réclament le supplice. Dans cette vaste et lugubre enceinte de Paris, chacun ne vit encore un jour qu'en consentant à mourir au premier ordre que lui intimera un sans-culotte !

Et néanmoins, au premier rayon d'un beau jour, et à chaque pièce nouvelle, la foule inonde les théâtres et les promenades. Les gens riches, les gens aisés, conservent leurs habitudes de dissipation, leur manière de vivre. On ne renonce à aucun de ses projets, à aucun de ses vices. Les maisons de jeux, les hauts lieux de prostitution, sont fréquentés comme dans les temps prospères, dans les jours tranquilles ; la légèreté et les modes exercent toujours leurs droits ; l'ar-

deur des spéculations, la soif des richesses, deviennent de plus en plus ardentes; de nouvelles maisons se construisent de toute part avec la même célérité que les crimes se commettent à la convention nationale et dans les comités ; les ameublements les plus recherchés décorent les demeures des nouveaux enrichis; une dénonciation vient tout arracher au propriétaire imprudent, dont la catastrophe n'arrête pas un acquéreur plus imprudent encore: jamais on ne vit autant d'avidité, et jamais l'avidité n'exposa à de si grands dangers.

Les guinguettes des faubourgs et des barrières sont remplies, aux jours ordinaires, de bourgeois et d'artisans : on y boit, on y chante, on y danse. Dans l'intérieur de la capitale, les salons des restaurateurs qui ont de la renommée, les cafés dont la réputation est faite, sont toujours remplis ; une chère délicate, les vins les plus précieux, les liqueurs du Levant et celles de l'Amérique, y sont recherchés avec empressement. On se hâte de jouir encore un moment, de donner quelques heures à ses plaisirs. On voit froidement des malheurs, des désastres auxquels on s'est résigné ; et à peine l'opulent égoïste cesse-t-il de contempler la victime qu'on traîne à l'échafaud, qu'il court, à l'une de ces vingt salles de spectacles que la foule remplit chaque jour, oublier, pour quelques instants, les terreurs et les périls qui l'environnent sans cesse. Rentré chez lui, où l'attendent les scellés et les sbires des jacobins, il a déjà expié la distraction passagère qui vient de suspendre ses tourments.

L'on n'aurait encore qu'une idée imparfaite du degré de lâcheté, d'abjection, dans lequel est plongée la population de la capitale, si nous n'ajoutions pas qu'elle s'honore de sa lâcheté et de son abjection! Dans leur ap-

partement, tous ces citadins ont le portrait de Marat exposé dans l'endroit le plus apparent; une énorme cocarde tricolore et un bonnet rouge sont devenus l'ornement des salons, des chambres à coucher. Dans les ministères, dans toutes les administrations publiques, on lit cette légende tricolore : «*Liberté, Egalité, Fraternité,* OU LA MORT.» Les bureaux des fonctionnaires publics sont ornés de bonnets rouges et de bustes de Marat. On y distingue principalement des estampes représentant la guillotine et un contre-révolutionnaire ou suspect subissant le supplice. Un drapeau tricolore flotte nuit et jour aux croisées des maisons. De riches propriétaires, des républicains (dont la plupart se diront, en 1814, le plus invariables, les plus purs royalistes), ne paraissent dans les promenades publiques et aux spectacles qu'avec les insignes de la sans-culotterie : une veste appelée *carmagnole*, un pantalon d'étoffe grossière, le cou entièrement découvert ou garni d'un mouchoir de couleur tranchante en guise de cravate, un petit bonnet rouge à la boutonnière, et une guillotine en or soit à leurs oreilles, soit à leurs doigts. Nous pouvons citer d'excellents patriotes de 1814 qui se promenaient, en 1794, dans les départements, avec la guillotine, qui faisaient arrêter l'instrument de mort dans un chemin et y jetaient le passant dont la figure annonçait un homme suspect; il est même tel de ces excellents royalistes de 1814, que nous pourrions nommer, qui, plus féroce encore que son père, dévoué sans réserve aux clubs révolutionnaires, ne permettait pas qu'on servît sur sa table une volaille qui n'avait pas été guillotinée. L'on a vu l'inscription suivante à la boutique d'un libraire (royaliste pur en 1814) : *A Notre-Dame de la Guillotine.* Enfin, pour dernier trait d'une aussi horrible époque, on voyait (le croira-t-on ?) de petites

guillotines en bois d'acajou placées avec orgueil sur la table des festins, en remplacement des surtouts. Voilà la liberté, l'égalité de 1793 et de 1794 !

5.— Robespierre, qui décime par intervalles la convention (V. 31 octobre 1793, 24 février 1794), envoie au supplice le fougueux Danton, dont il redoute l'éloquence populaire et l'audace ; Chabot, ex-capucin; Bazire, Lacroix; Camille-Desmoulins, tête exaltée, démagogue des plus fanatiques, écrivain en délire, et qui s'intitulait *procureur-général de la lanterne*; Hérault de Séchelles, le poète Fabre d'Églantine, et plusieurs autres de ces anarchistes désignés sous le nom de cordeliers. L'aspect de ces hommes, qui furent si pleins d'énergie et d'audace, intimidant les juges, et leur proscription faisant craindre un mouvement populaire, la convention a rendu la veille un décret portant que les accusés traduits au tribunal révolutionnaire, qui résisteront ou insulteront à la justice nationale, seront mis hors des débats et jugés de suite.

Robespierre était au Pont-Tournant lors de l'exécution, sur la place Louis XV, de Danton et consorts. Le témoin oculaire qui rapporte ce fait, et dont le témoignage est digne de foi, était auprès de Robespierre, qu'il reconnut ; il le vit immédiatement après l'exécution entrer dans le jardin des Tuileries et se frotter les mains en signe de victoire.

Dès ce jour, le parti de Robespierre, c'est-à-dire ce qui aura paru de plus inique et de plus atroce, dominera sans opposition. Barrère, Merlin (de Douai, directeur en 1797, 98, 99), Saint-Just, Couthon, Cambacérès, Collot-d'Herbois, Fouché (de Nantes). Vadier, Carnot (directeur en 1795, 96, 97), secon-

dent Robespierre de tous leurs efforts. Danton, naguère si terrible, n'a pas compris l'hypocrisie de son rival en scélératesse; il n'a vu les filets qui l'enveloppent que lorsqu'il ne peut plus s'en dégager. La nature l'avait fait pour haranguer la populace, pour tonner sur une borne dans un carrefour. Il avait cette sorte de voix mugissante d'un crieur public, qui tient de la voix humaine et du beuglement du taureau, et qui se fait entendre sur les toits; il possédait l'éloquence des charlatans des rues, et la logique des voleurs de grands chemin. Ayant pris part aux massacres de septembre, il savait que, sous un gouvernement réglé d'une manière quelconque, sous un gouvernement autre que le sien, il ne pouvait éviter le châtiment de ses crimes. Il courait à l'impunité par toutes les voies; il était forcément ambitieux pour sa propre sûreté. Puissance de tribune, Danton avait acquis une grande popularité; mais, esclave de ses habitudes dépravées et de ses passions sordides, homme indolent, orateur par saccades, il n'était entreprenant, il ne s'agitait, que pour mieux s'assurer les jouissances de la mollesse. C'était un composé d'audace et de mollesse, d'activité et d'insouciance; donnant l'exemple de la concussion, du pillage et de la mauvaise foi; son âme était aussi le foyer d'une infinité de vices. Presque toujours il s'était fait voir au-dessous ou au-delà des circonstances révolutionnaires; bien plus hardi qu'habile, plus ambitieux que politique, capable de former d'affreux complots, et non de conduire des desseins soutenus, il se voit terrassé par un rival que rien ne saurait distraire de ses projets.

Ici finit cette succession directe des défaites d'une faction par une autre faction d'une formation plus ré-

cente. Les jacobins proprement dits supplantent les cordeliers, comme ceux-ci jetèrent les girondins sur les constitutionnels, comme les girondins ont renversé les constitutionnels sur les aristocrates ou partisans de l'ancien régime, qui les premiers furent abattus par les chefs de la révolution de 1789, interprètes de l'opinion nationale.

8. — Oneille est pris par le général Masséna : c'est le premier succès de l'armée d'Italie.

11. — Une loi révolutionnaire punit de la déportation le recéleur d'un ecclésiastique sujet à la déportation ou à la réclusion.

16-17.—Des lois révolutionnaires sont rendues sur la proposition de Cambacérès aux comités de législation et de sûreté générale. Les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la république au tribunal révolutionnaire de Paris. Aucun ex-noble, aucun étranger des pays avec lesquels la république est en guerre, ne peut, sous peine de mort, habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes. Les exceptions relatives aux nobles et aux étrangers militaires sont renvoyées au comité de salut public comme mesure de gouvernement. Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté à la Guyane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires. Sont assimilés aux nobles ceux qui, sans être nobles suivant les idées ou les règles de l'ancien régime, ont usurpé ou acheté les titres ou priviléges de la noblesse et ceux qui auront plaidé ou fabriqué de faux titres, pour se les faire attribuer,

17. — Masséna, tenant le commandement de l'armée d'Italie, s'empare d'Ormesa, de Bagnasco, de Garesio, et paraît au moment d'envahir la plaine du Piémont (V. le 28).

19. — Le traité de La Haye, entre les rois d'Angleterre, de Prusse, et les états-généraux des Provinces-Unies, est conclu. « Art. 1er. La Prusse s'engage à fournir une armée de soixante-deux mille quatre cents hommes, pourvue de tout ce qui est nécessaire pour agir en campagne. Elle sera employée, d'après un concert militaire entre les trois parties contractantes, là où il sera jugé plus convenable aux intérêts des puissances maritimes. Art. III, IV, V. La Prusse recevra en subsides fixes la somme de dix-huit millions huit cent mille livres de France, et en outre les frais du pain et du fourrage. Art. VI. Toutes les conquêtes faites par l'armée prussienne le seront au nom de l'Angleterre et de la Hollande, et resteront à leur disposition. »

22. — La Guadeloupe est prise par les Anglais (V. 14 juin).

Chrétien-Guillaume Lamoignon de Malesherbes, ex-ministre de Louis XVI et son défenseur, âgé de soixante-douze ans et quatre mois, est conduit au supplice avec sa sœur, sa fille, son gendre, sa petite-fille et l'époux de cette jeune personne.

Malesherbes fut le meilleur citoyen, l'homme le plus vertueux, le plus intègre à la fois et le plus éclairé qui se soit montré à la cour des rois de France. On ne saurait du moins mettre auprès de lui que Lhospital, Sully, Fénelon et Catinat.

Malesherbes défendit les droits du peuple dans un

temps où ce n'était pas un rôle qui conduisît à devenir une des puissances de l'état. De l'aveu même de ses détracteurs, il les défendit avec franchise, et sans mêler aux attaques publiques des négociations secrètes. Quoique magistrat, jamais il ne réclama pour la magistrature aucune prérogative qui pût faire ombrage aux autres citoyens. C'est lui qui disait à Louis XVI, au sujet des dons faits à des personnes d'un rang élevé, que la justice est la vraie bienfaisance des rois. Parlant au nom de la cour qu'il présidait, il demandait à ce prince, bien long-temps avant tout autre, d'entendre la nation elle-même sur ses plus grands intérêts : à cette époque, c'était un moyen assuré de sauver l'état et de le régénérer, en prévenant toutes les secousses. Rentré au conseil royal en 1787, lorsqu'on pouvait aisément prévoir qu'il allait y avoir une convocation d'états-généraux, il avertissait le roi que l'ancienne forme des états ne devait pas subsister, parce qu'elle introduirait une aristocratie également funeste à l'autorité royale et à la nation. Il est le premier qui se soit élevé contre cette aristocratie, dont le nom est ensuite devenu si odieux, que la haine contre les aristocrates a été le continuel prétexte mis en avant pour commettre tous les crimes. Pendant qu'il combattait les différentes aristocraties dont la France avait été menacée, il aurait pu céder à des préjugés de naissance et d'état pour s'intéresser à cette forme de gouvernement. Dans le temps qu'il avertissait qu'en réservant exclusivement aux parlements, depuis deux siècles, la fonction de stipuler les droits du peuple, on avait établi une aristocratie parlementaire, il parlait contre des corps dans lesquels sa famille et beaucoup de ses parents occupaient depuis long-temps les premières pla-

ces, et où lui-même avait passé une partie de sa vie. Il avait aussi prévenu le roi que l'ancienne constitution d'états-généraux introduirait une autre aristocratie encore plus dangereuse, celle de la noblesse et du clergé, qui au fond était le même corps, puisque le haut clergé se composait principalement de la haute noblesse; il avait représenté que ce vice de constitution, peu important lorsque les assemblées nationales ne faisaient que des doléances, serait la perte de l'état lorsqu'elles auraient acquis une autorité réelle. Or Malesherbes était né dans l'ordre de la noblesse, sa famille (Lamoignon) y avait toujours été depuis qu'elle avait été connue, ses parents de son nom (Malesherbes) avaient quitté sous Louis XV la magistrature pour entrer dans la carrière presque générale de la noblesse; tous ceux à qui il appartenait, et la plupart des amis avec lesquels il vivait, étaient aussi de cet ordre. Immédiatement après avoir donné cette déclaration de ses sentiments, cet homme d'une si haute vertu, d'une si rare simplicité, se retira du conseil, et ne songea nullement à entrer dans aucune assemblée nationale. Quel est celui de ses contemporains avec lequel on le mettrait en parallèle? Ne voit-on pas dans cette notice l'explication du silence auquel son nom semble condamné depuis le retour de nos anciens princes? Les aristocrates d'autrefois voudraient-ils lui rendre hommage? On n'est plus embarrassé d'expliquer pourquoi sa mémoire attend encore (en 1824) un monument: ce grand citoyen fut également l'ennemi du despotisme royal et du despotisme populaire; exilé pour s'être élevé contre le premier, il est assassiné pour s'être déclaré contre le second.

Un proscrit échappé à la mort (Alexandre de Ségur)

s'exprime ainsi dans une pièce de vers intitulée *Ma Prison* :

Quel est donc ce vieillard... , et par quelle injustice...?
Quoi ! Malsherbes ! c'est toi qu'on entraîne au supplice !
Ta fille y marche aussi ! Son époux , leurs enfants ,
Sont frappés à la fois , l'un sur l'autre expirants !
Trois générations s'éteignent comme une ombre !
Homme pur , calme-toi dans la demeure sombre :
Qui connut tes vertus pour toujours est en deuil ;
La tendre humanité gémit sur ton cercueil ;
Tes bourreaux sont flétris , ta mémoire est chérie ;
L'honneur de ton supplice a couronné ta vie.

28. — L'armée d'Italie (V. le 17) chasse les troupes piémontaises de Sargio, et s'empare des hauteurs qui commandent les passages en Italie.

30. — Landrecies est pris par les armées de la coalition.

1er MAI. — L'état des prisons de Paris se monte à huit mille détenus. Le tribunal révolutionnaire livre chaque jour depuis deux mois plusieurs têtes à l'exécuteur.

7. — Après un très long discours de Robespierre sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales, discours fastidieux, dans lequel cet exécrable fourbe se donne à lui-même de grands éloges : « La convention reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. » Elle substitue au christianisme un culte national, une sorte de paganisme épuré, qui ne rend honneur qu'aux vertus humaines (V. 7, 10 nov. 1793; 8 juin 1794). Inepte novateur, qui pense qu'on fait une religion comme un code civil en politique ! il ne comprend

pas que, si la force des lois vient de ce qu'on les craint, la force d'une religion vient de ce qu'on la croit, et il ne sait pas qu'il est impossible de commander la foi. Sans doute, dans les âges d'ignorance et de barbarie, aux premières heures de la civilisation, des hommes extraordinaires et subtils ont pu se dire inspirés, et, reproduisant en apparence la fable de Prométhée, faire descendre le feu du ciel pour animer un monde nouveau; ou bien, à l'exemple de Numa, se dire conseillés par un être mystérieux, envoyé par la Divinité même afin de tempérer les mœurs d'une tribu farouche. Mais le résultat qu'on peut obtenir d'un peuple naissant, on ne saurait l'amener chez des nations exercées par une longue expérience, et que le temps a dépouillées de plusieurs préjugés, en leur donnant des vices qui ajoutent à leur perspicacité.

Robespierre, voyant poindre une lueur de mécontentement parmi quelques membres de la convention, commençait à se méfier de deux ou trois de ses collègues au comité; afin de prévenir les complots dont il craignait d'être l'objet, il marquait déjà en lui-même pour le supplice ceux dont l'audace ou l'astuce lui semblaient plus dangereuses : Tallien, Fouché, Fréron, Billaud-Varennes, Barrère, etc. Il craignait que les ressorts du gouvernement ne vinssent à se détendre avant qu'on pût lui reconnaître le mérite d'en être le modérateur : car cet homme, aussi fourbe qu'atroce, avait conçu le dessein d'être le réparateur des excès qu'il avait fait commettre, se flattant de se faire absoudre de la conception de tant de crimes quand il livrerait à la vengeance publique ses coopérateurs et ses agents les plus fidèles; il se proposait alors d'instituer un code de modération et d'établir un régime de liberté. Il fût resté le chef de ce nouvel ordre de choses :

car il méditait de faire plus que Sylla, et ne prétendait pas imiter Lycurgue, qui se bannit lui-même éternellement après avoir fait jurer l'observation de ses lois jusqu'à son retour.

8. — Le célèbre chimiste Lavoisier et vingt-sept fermiers généraux sont exécutés. Plusieurs autres seront aussi mis en jugement et condamnés à mort comme « coupables d'avoir mis dans le tabac de l'eau et d'autres ingrédients nuisibles à la santé des citoyens. » Lavoisier demandant un sursis de quinze jours, « afin, disait-il, de pouvoir terminer des expériences salutaires pour l'humanité : alors je ne regretterai point la vie », le président du tribunal révolutionnaire, Coffinhal, répond froidement : « La république n'a pas besoin de savants et de chimistes ; le cours de la justice ne peut être suspendu. » Dupin jeune, député de l'Aisne, avait fait un premier rapport à la convention sur l'accusation intentée aux fermiers généraux. Après le 9 thermidor, essuyant le reproche d'avoir immolé à sa cupidité et à celle des proscripteurs des citoyens innocents, il voudra se justifier en alléguant qu'il n'avait été chargé que de vérifier leurs comptes ; mais que, soumis aux comités du gouvernement, et suspecté de partialité en faveur des proscrits, il avait dû les sacrifier pour ne pas périr lui-même. En apprenant l'arrêt du tribunal, le célèbre mathématicien Lagrange s'écrie : « Il ne leur a fallu qu'un moment pour faire tomber cette tête, et cent années peut-être ne suffiront pas pour en reproduire une semblable. »

10. — La princesse Élisabeth, sœur de Louis XVI, comparaît avec un air plein de douceur et de dignité, que ne sauraient altérer les outrageantes et grossières

expressions de l'interrogatoire. On a prétendu qu'elle répondit au président du tribunal : « Si mon frère eût été un tyran, ni vous ni moi ne serions à la place que nous occupons en ce moment. » Sa condamnation étonne d'autant plus que ses vertus semblent avoir imposé aux plus grands scélérats, qui n'ont jamais demandé sa mort. On affecte de la conduire au supplice sans aucune distinction, en l'associant sur le fatal tombereau à vingt-quatre autres victimes; plusieurs femmes de la cour sont de ce nombre. L'une d'elles, quoique enceinte, a refusé de se soustraire par sa déclaration au sort commun : Élisabeth fait avertir les juges, et la sauve. Exécutée la dernière, elle porte sur l'échafaud, couvert de sang et de cadavres, cette angélique sérénité qui ne l'a pas abandonnée un seul instant de sa vie. On ne saurait passer sous silence un fait qui prouve à quel point les êtres les plus susceptibles de faiblesse peuvent braver la mort lorsque leur âme est pleine de sentiments. La marquise de Crussol-d'Usez d'Amboise faisait habituellement coucher deux de ses femmes dans sa chambre; une souris, une araignée l'effrayait; l'approche du moindre danger la remplissait de crainte, elle était sans courage contre un péril même imaginaire. Cet être, si faible en apparence, déploie le plus grand héroïsme dans les fers, au tribunal de sang, en face de l'échafaud. La marquise de Crussol était du nombre des vingt-quatre victimes, et fut exécutée la première; elle s'honora sur l'échafaud même de son profond dévoûment à la maison royale. Dans l'affreux trajet de la prison au lieu des exécutions, la marquise de Crussol témoigna hautement le respect et l'amour que lui inspirait madame Élisabeth, et se fit un devoir de lui

exprimer ses sentiments. Arrivée au pied de l'échafaud, l'auguste princesse remercia, avec cette expression d'affabilité qui lui était si naturelle, la marquise de Crussol du vif intérêt qu'elle lui avait montré ; les larmes aux yeux, madame Élisabeth daigna lui dire qu'elle était mortifiée de ne pouvoir reconnaître ses soins comme ils le méritaient. « Ah ! Madame, si Votre Altesse royale daignait m'embrasser, je serais au comble de mes vœux. — Bien volontiers, marquise de Crussol, et de tout mon cœur. » Et la céleste victime, avançant son visage, embrasse madame de Crussol, et lui donne le baiser d'adieu, de paix, de supplice et de gloire ! La marquise de Crussol-d'Usez d'Amboise avait donné sa nièce et son héritière en mariage au marquis de Montgaillard.

11. — Bédouin (trois lieues est de Carpentras) est incendié. Le représentant Maignet surpasse (si toutefois cela est possible) dans le département de Vaucluse les cruautés exercées à Lyon par Fouché (de Nantes) (V. 12 octobre 1792), et par Barras à Toulon (V. 19 décembre 1793) ; ce monstre est plus féroce encore que Jourdan-Coupe-Tête, qu'il a remplacé (V. 16 octobre 1791 et 19 mars 1792).

Un arbre de la liberté a été coupé pendant la nuit à Bédouin, bourg de cinquante maisons, l'un des plus florissants et des plus industrieux du département. Les auteurs de ce fait conviendront eux-mêmes dans la suite qu'ils avaient à leur tête le président de la société populaire. Il paraît constant que celui-ci n'agissait que par ordre de Maignet, délégué de la convention : aussitôt les autorités constituées, les nobles, les parents d'émigrés, les prêtres, les gens suspects, sont

enfermés dans Bédouin, qui est tout entier consumé par les flammes, afin, dit Maignet, de détruire jusqu'au nom de ce lieu infâme. Un bataillon de volontaires nationaux de l'Ardèche, commandé par un chef qui sera promu sous l'empire aux premières dignités (Suchet, duc d'Albuféra), et précédé par la commission révolutionnaire, exécute l'horrible sentence prononcée par Maignet, met le feu aux maisons, poursuit et fusille un grand nombre d'habitants jusqu'au pied des montagnes où ils se réfugient en voyant les flammes dévorer leurs habitations.

Maignet défend, sous peine de mort, de visiter les ruines de Bédouin, et condamne à la stérilité ce fertile territoire. Les auteurs de l'amputation de l'arbre se glorifieront publiquement, après cette expédition, d'avoir marché sous les ordres du président de la société populaire. Bédouin a été pillé avant d'être brûlé.

Maignet obtient l'établissement à Orange d'une commission populaire pour juger les ennemis de la révolution qui seront trouvés dans les départements environnants. L'instruction adressée par le comité de salut public porte : « La peine due à ce crime (un arbre de la liberté coupé) est la mort; les preuves acquises pour la condamnation sont tous les renseignements, de quelque nature qu'ils soient, qui peuvent convaincre un homme raisonnable et ami de la liberté, etc. *Signé* Carnot, Barrère, Billaud-Varennes. » La commission d'Orange fera périr quinze mille personnes en deux mois ; le rapport accuse ce nombre. Au cri d'horreur qui s'élève, le comité de salut public répond qu'il est satisfait de la conduite de Maignet, et la convention nationale approuve la réponse du comité de salut public. Un autre représentant de la convention, Goupilleau, confirme devant elle, au mois de novem-

bre suivant (*Moniteur*, an 3, n° 66, 67), la réalité des actes dont on taxe Maignet, et dont elle entend la dénonciation. Goupilleau déclare avoir fait combler une fosse contenant cinq cents cadavres qui y avaient été jetés par la commission d'Orange, et avoir fait combler six autres fosses destinées à recevoir douze mille victimes. « Déjà, remarque-t-il, on avait fait venir quatre milliers de chaux pour les consumer. » Goupilleau n'est pas contredit. Aucun des membres du comité de salut public, soit Barrère, Carnot, Couthon ou Billaud-Varennes, pouvait-il ignorer des faits directement transmis par Maignet, qui s'exaltait dans leur accomplissement? D'ailleurs, Bédouin est brûlé sur l'ordre même du comité auquel Maignet s'est adressé pour en obtenir l'autorisation : voilà ce que déclare l'apologiste de ce député, le député Merlin (de Douai) (V. *Moniteur*, an 3, n° 110). Enfin Maignet, éprouvant l'indulgence de la convention, ne subira pas sa condamnation, ainsi que Carrier et Lebon (V. 16 octobre 1794, 13 octobre 1795); il ne sera pas même mis en accusation comme Fouché (de Nantes) et Collot-d'Herbois (V. 2 mars 1795).

11. — Une loi révolutionnaire condamne tous les prêtres insermentés, infirmes et sexagénaires, à la réclusion dans le chef-lieu de leur département.

15. — Suivant le rapport du comité des finances, il y a en circulation six milliards d'assignats.

18. — La victoire de Turcoing (Nord) est remportée. Pichegru, général en chef (absent); Moreau, commandant; Souham, Macdonald, généraux de division; soixante-dix mille Français. Armées alliées, quatre-

vingt-dix mille hommes; l'empereur François II, le duc d'York, présents; le prince de Cobourg, général en chef; l'archiduc Charles, Clairfait. Soixante canons pris, et trois mille tués, blessés ou prisonniers. Cette journée amène la délivrance de la France, et prépare la seconde conquête de la Belgique.

22.—Les Anglais, appelés en Corse par Pascal Paoli et Pozzo di Borgo, y opèrent un débarquement (V. 26 mai 1793, 19 juin 1794).

26.—La convention, entraînée par Barrère, qui reproche au gouvernement britannique de nombreux actes de perfidie, enjoint de ne faire aucun prisonnier anglais ou hanovrien. Les militaires français refuseront toujours d'exécuter cet ordre (V. 30 décembre).

Dans ses progrès durant les derniers siècles, la civilisation avait amené pour les nations de l'Europe un droit des gens qui dépouillait la guerre de ses plus grandes horreurs : partout, depuis la Baltique jusqu'à l'Adriatique, de la Vistule au Guadalquivir, la vie d'un ennemi était en sûreté dès qu'il était prisonnier; nulle part la prison n'était un esclavage, et souvent la bienfaisance des particuliers adoucissait l'infortune des vaincus; même avant la paix l'humanité tempérait les maux causés par les batailles. Et c'est du milieu d'une république que ses fondateurs assurent avoir été créée pour le bonheur universel, qu'on proclame une loi qui refuse toute grâce aux prisonniers, qui prescrit de tuer encore après qu'on ne se bat plus; qui fait des théâtres de la victoire de grands échafauds où les vainqueurs, se transformant en bourreaux, devront donner la mort à ceux qui leur auront rendu les armes! C'est au nom de la liberté qu'on outrage de la sorte

l'humanité ! Les militaires français refuseront d'exécuter cette loi sanguinaire (V. 18 juillet).

1er JUIN. — Un combat est livré dans l'Océan, à cent lieues environ des côtes de France, entre la flotte française, de vingt-cinq vaisseaux, dont trois à trois ponts, commandée par le vice-amiral Villaret-Joyeuse, et la flotte anglaise, de vingt-sept vaisseaux, dont neuf à trois ponts, aux ordres du vice-amiral How. L'action est continue de sept heures du matin à six heures du soir. Jean-Bon Saint-André, commissaire conventionnel, en ordonnant précipitamment la retraite, est la principale cause du désastre des Français. Six de leurs vaisseaux sont pris, deux (*le Vengeur* et *le Jacobin*) sont engloutis ; *le Vengeur*, par la résolution unanime de l'équipage, refuse d'amener, et, après avoir cloué le pavillon et déchargé la batterie basse, déjà à fleur d'eau, s'enfonce aux cris de *Vive la république ! Vive la liberté !*

> Captifs !..... la vie est un outrage.
> Ils préfèrent le gouffre à ce bienfait honteux.
> L'Anglais en frémissant admire leur courage ;
> Albion pâlit devant eux. (LEBRUN.)

Barrère aura l'impudence d'annoncer à la tribune que les six vaisseaux pris sont à la poursuite de l'ennemi. « Qu'ils viennent, dit-il, les lâches Anglais, nous vanter leurs prouesses : ils ont appris à leurs dépens que les républicains savent, comme sur terre, les exterminer sur l'élément qu'ils tyrannisent. » Il n'y a pas un vaisseau anglais qui n'ait éprouvé des avaries considérables, deux sont désemparés et mis hors de service ; leur amiral établit le nombre de ses tués ou blessés à mille.

A la suite de ce combat, un convoi très considérable de bâtiments marchands, chargés de grains et venant des États-Unis, entre dans les ports de France, et prévient la famine, ou plutôt les craintes excessives de famine, qu'il était du plus grand intérêt des tyrans Robespierre, Barrère, etc., d'éloigner, afin de ne pas exposer leur pouvoir. On doit remarquer à cette occasion que le gouvernement anglais, étendant au-delà de tout ce qui se pratique les rigueurs de la guerre, déclare le commerce des grains avec la France crime de haute trahison, intercepte les farines d'Amérique destinées pour les ports français, contraint le divan de Constantinople à prohiber les importations ordinaires des blés du Levant. Les ministres d'un prince qui régit une nation civilisée, qui règne sur des hommes libres, avancent que l'humanité ne leur interdit pas d'agir comme un général investissant une place fortifiée, et ne rougissent pas de proclamer qu'ils ont le droit d'affamer vingt-cinq millions d'hommes, s'ils s'en donnent les moyens.

4. — Le Port-au-Prince se rend aux Anglais, par capitulation. Des colons français, enrégimentés dans la légion de Montalembert, à la solde de l'Angleterre, occupent d'abord cette place, où ils se portent à des excès révoltants sur plusieurs blancs qui n'ont pu fuir (V. l'*Annual Register*). Par l'effet des mesures des commissaires Santhonax et Polverel, la colonie est irrévocablement livrée à la guerre civile et à l'invasion étrangère.

5. — Un décret porte « qu'il sera établi, pour cette année seulement, une contribution extraordinaire de guerre, laquelle sera du dixième des sommes portées

aux rôles de l'emprunt forcé établi par la loi du 5 septembre dernier.

8. — A Saint-Domingue les blancs sont massacrés au fort Dauphin. Les Espagnols, maîtres d'une partie de la province du nord, ont invité par des proclamations la population créole, qui s'est enfuie aux États-Unis, à rentrer dans ses foyers. A peine y est-elle de retour que Jean-François, premier chef des noirs, et général au service de S. M. catholique, arrive dans la place avec ses bandes, qu'il range à côté de la garnison espagnole. L'office divin célébré, un prêtre espagnol sort de l'église en habits sacerdotaux, et bénit les troupes noires et espagnoles. Un coup de sifflet perce aussitôt les airs. A ce signal usité chez les brigands en tout pays, les troupes se divisent en pelotons mi-partis, et vont jusqu'au fond des maisons poignarder, en silence et de sang-froid, les blancs français. Aucun n'est épargné : hommes, femmes, enfants, vieillards, ils périssent tous, au nombre de plus de mille; ils sont tous, disent les chefs, et les chefs espagnols comme les chefs noirs, ils sont tous des mécréants, des juifs, des tueurs de rois. Il serait difficile de ne pas reconnaître dans ceux des assassins qui sont d'origine européenne les descendants ou les imitateurs des Castillans qui, sous la conduite de Cortez et de Pizarro, exterminèrent les naturels du continent américain. Ces massacres, que les Espagnols ne sauraient justifier par aucun motif de crainte pour eux-mêmes, offrent un caractère de barbarie qu'on ne trouve pas même dans les horribles journées de septembre 1792 à Paris.

8. — On célèbre une fête en l'honneur de l'Être-

Digitized by Google

FÊTE A L'ÊTRE SUPRÊME, 8 Juin 1794

Biblioteca Nazionale NAPOLI

Suprême. Robespierre, apparaissant sur une estrade appuyée au palais des rois de France, élevée au milieu des députés à la convention, remplit les fonctions de grand-prêtre du culte de la Raison (V. 7-10 novembre 1793, 7 mai 1794). Ce parodiste du législateur de la Mecque est de tous les novateurs connus le plus dépourvu de génie, le plus dénué de moyens de séduire, le plus stérile en ressources. Se jugeant néanmoins capable de jouer le rôle du célèbre Arabe, il prétend réintégrer la Divinité dans ses honneurs et ses droits : à cet effet il prononce un long discours métaphysique qu'écoute sans y rien comprendre la grossière multitude accourue dans le jardin des Tuileries. Le sermon fini, le pontife met le feu à deux mannequins représentant l'Athéisme et le Fanatisme ; armé d'un gros bouquet, il donne un signal : aussitôt un char immense de forme antique promène dans les allées un orchestre rempli d'aveugles musiciens qui chantent des hymnes en l'honneur de l'Être-Suprême. La cérémonie n'intéresse nullement les spectateurs, qui n'y voient aucun rapport avec le titre pompeux qu'on lui a donné ; c'est cependant le grand peintre David, ce membre de la convention si dévoué à Robespierre, si vivement épris de sa renommée, admirateur si passionné de son mérite et de ses talents, qui dessina l'ordonnance et dirigea l'exécution de cette féerie d'un genre inconnu jusqu'à ce jour ; oui, c'est David, le même David qui, le 27 juillet, dans la salle des Jacobins, embrassant le tyran dont la défaite commence, lui dira : « Mon ami, si tu bois la ciguë, je saurai la boire avec un autre Socrate... » Pourrait-on supposer qu'en solennisant une aussi grotesque parade, Robespierre, ignoble imposteur, eût un dessein profond et d'un ordre élevé ? (V. 7 mai.) Mais sa démarche est trop

marquée ; le tyran se montre tout à coup trop peu semblable à lui-même pour ne pas éveiller le soupçon et exciter l'inquiétude, pour échapper à l'attentive surveillance de ses ennemis jurés et qui sont disposés à s'élancer sur lui, pour éviter les regards inquiets de tous ces lâches députés qui se sont laissé opprimer, mais qui à cette heure ne redoutent rien tant qu'une plus longue durée de sa domination. Presque assis sur ce trône qu'il relève en faveur de la Divinité, il peut remarquer la morne surprise des uns, l'indignation concentrée des autres ; il peut, au milieu des chants adressés à l'Être-Suprême, distinguer les sinistres rumeurs, indices assurés de sa chute prochaine : aussi, ne tardant guère à pressentir le sort qui l'attend dans treize jours, où, à dater du 22, il cessera de paraître au comité de salut public, et laissant ainsi le champ libre aux ennemis qui s'y trouvent, donnant à ceux de ses collègues dans la convention dont la docilité provient de la frayeur qu'il leur inspira le temps de réfléchir sur les moyens de cet oppresseur, ses lâches collègues s'assurent, non sans confusion, qu'il n'est fort que de leur faiblesse, et qu'il n'étaie son pouvoir que sur leur servilité. Le vertueux Louis XVI, se laissant trop facilement entraîner hors des Tuileries, a perdu son trône ; le plus sinistre fourbe qu'aient vomi les flancs impurs de la convention, l'exécrable Robespierre, s'exilant du comité, perdra la vie au même instant que sa dictature : double exemple confirmant encore cette vérité mille fois reconnue, que celui qui se retire avant la fin du combat est infailliblement vaincu.

Les jours suivants on lira sur les murs de Paris : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. » Ces inscriptions subsisteront encore long-temps après le supplice

du grand-prêtre : ainsi les habitants de Paris et de la France honorent comme souverain pontife de leur nouvelle religion celui qui chaque jour trempe ses mains dans leur sang! Les nations soumises au paganisme eurent aussi des sacrificateurs comme prêtres; mais, dès les premières lueurs de la civilisation, ces sacrificateurs ou bouchers n'égorgeaient plus de victimes humaines, leurs autels n'étaient pas des échafauds.

On permet aux Français de croire à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme! Il paraîtra plus tard un poème intitulé *l'Immortalité de l'âme*, par le citoyen Joseph Michaud (aujourd'hui lecteur du roi, membre de l'Académie française, officier de la Légion-d'Honneur). Cette pièce, qui contient de beaux vers, est empreinte de sentiments républicains; on y trouve ces vers :

Oh! si jamais des rois et de la tyrannie
Mon front républicain subit le joug impie,
La tombe me rendra mes droits, ma liberté,
Et mon dernier asyle est l'immortalité.
Oui, si le despotisme opprime encor les hommes,
Rappelle-moi, grand Dieu! de la terre où nous sommes,
Et parmi les Caton, les Sidney, les Brutus,
» Fais-moi goûter encor le charme des vertus *.....

* M. Michaud composera de très belles stances sur la naissance du roi de Rome (1811).

. . . . . .
Les temps sont accomplis, et la France a vu naître
L'enfant qu'à notre amour ont promis les destins.
. . . . . .
Mais nos vœux sont remplis, ô trop heureuse France!
. . . . . .

10. — Une loi révolutionnaire établit qu'il y aura un tribunal révolutionnaire, composé d'un président et quatre vice-présidents, de douze juges, d'un accusateur public et de quatre substituts. Les jurés seront au nombre de cinquante. Sont nommés : président, Dumas (de Lons-le-Saulnier) ; vice-présidents, Coffinhal, Sellier, Naulin, Raymey; accusateur public, Fouquier-Tinville ; substituts, Gribauval, Royer, Liendon, Givois; juges, Deliége, Foucault, Verteuil, Maire, Bravet; Barbier (de Lorient), Harny, Garnier-Launay ; Paillet, professeur de rhétorique à Châlons ;

Renouvelle tes chants, riche et belle Ausonie,
Peuple de Romulus, noble cité de Mars !
Levez-vous, saluez l'héritier des Césars !
Du grand Napoléon il aura le génie ;
Comme lui de l'empire il maintiendra les droits.
La victoire a juré de lui rester fidèle.
. . . . . Aux lévites sacrés
La victoire elle-même, en sa pompe éclatante,
Vient présenter des rois l'auguste rejeton ;
Et la religion, le montrant à la terre,
Sous un dais, entouré des enfants de la guerre,
Au pied des saints autels va consacrer son nom.
Sion, réjouis-toi : la voix de tes prophètes
Vient t'annoncer encor les jours de l'Éternel;
Devant un jeune enfant, cher espoir d'Israël.
. . . . . .
Quand d'un autre David, son glorieux modèle,
Cet enfant adoré connaîtra les exploits.
. . . . . .
Tous les arts, enfantant des prodiges nouveaux,
Orneront des palais et des cités nouvelles,
Et, le front couronné de palmes immortelles,
Du grand Napoléon rediront les travaux.
. . . . . .

L'auteur de ces stances écrira l'*Histoire des croisades*, ouvrage qui mérite l'estime des littérateurs, et range M. Michaud au nombre des plus savants historiens.

Laporte, membre de la commission militaire à Tours; Félix, *idem;* Loyer. Le tribunal révolutionnaire se divisera par sections, composées de douze membres, savoir : trois juges et neuf jurés, lesquels ne pourront juger en moindre nombre que celui de sept. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple : les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à avilir la convention et le gouvernement révolutionnaire, dont elle est le centre; à égarer l'opinion et empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience du peuple, enfin à altérer la pureté des principes révolutionnaires. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort! La preuve pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de documents, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugements est la conscience des jurés, éclairés par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis; la procédure, les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine. Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît. Nul ne pourra traduire personne au tribunal révolutionnaire, si ce n'est la convention, les comités de salut public et de sûreté générale, les représentants du peuple commissaires de la convention, et l'accusateur public du tribunal révolutionnaire. L'accusé sera interrogé à l'audience et en public; la formalité de l'interrogatoire qui précède

est supprimée comme superflue. S'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales, il ne sera point entendu de témoins. Toutes les dépositions seront faites en public et verbalement. La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs. Couthon, rapporteur de ce décret, a traité d'absurde, d'immorale, d'impolitique, l'institution des défenseurs officieux.

Jusqu'à présent ce tribunal de sang ne s'était point affranchi de certaines formes judiciaires. Il n'impliquait pas dans la même procédure soixante à quatre-vingts personnes; il ne les jugeait pas dans quelques heures, sans instruction préalable (V. 6 mai 1795); les accusés croyaient voir dans l'appareil de la justice, sinon des motifs d'entière sécurité, du moins quelque lueur d'espérance; on dressait un acte d'accusation, une liste de jurés; des témoins à décharge et des défenseurs officieux pouvaient être accordés. Les prévenus, descendant dans leur conscience, se flattaient encore d'obtenir leur acquittement ou la remise de la peine capitale. Cette illusion était générale parmi les accusés envoyés des départements éloignés, qui s'en remettaient avec confiance à la discussion de leur cause : ainsi l'on vit comparaître vingt-cinq membres du parlement de Toulouse, tous chargés de liasses renfermant, assuraient-ils, la preuve irrécusable de la légitimité de leur conduite; un vieux conseiller déclara même, avant de monter à l'audience, qu'il ne voudrait pas être à la place des juges. Que montrent de tels faits? que les magistrats d'autrefois étaient, comme les nobles et les hommes de cour, dépourvus de notions politiques. Ni les uns ni les autres ne comprirent le moins du monde ce qui se passait autour

d'eux : triste et déplorable résultat de ce long arbitraire de l'ancien gouvernement, et de son système de clandestinité ! Les hommes des premières classes, laissées dans l'ignorance des affaires publiques, devaient aussi peu distinguer l'influence de l'opinion générale, pressentir la tendance et comprendre la violence d'une révolution sociale, qu'un cénobite jeté tout à coup dans le monde saurait en apercevoir les écueils.

14. — La Guadeloupe est reprise aux Anglais (V. 22 avril).

16. — La première bataille de Fleurus (cinq lieues ouest de Namur) est livrée. L'armée de Sambre-et-Meuse est forte de quatre-vingt mille combattants : Jourdan, général en chef; Marceau, Lefebvre, Championnet, Kléber, généraux de division. L'armée austro-hollandaise compte environ cent mille hommes : le prince de Cobourg, généralissime; le prince d'Orange, l'archiduc Charles, Latour, Beaulieu, généraux. L'action reste indécise, les pertes sont à peu près égales de part et d'autre. Les deux armées reprennent leurs positions.

17. —Ypres est pris après un siége de douze jours. La garnison, forte de six mille hommes, est prisonnière de guerre; on y trouve beaucoup de munitions, de grands magasins. Le général Moreau commande les troupes de siége; le général Songis dirige l'artillerie; le chef de bataillon Dejean, le génie.

19. — Un décret porte création de douze cent cinq millions d'assignats.

19. — Une consulte générale s'assemble à Corte : elle a pour président Pascal Paoli (V. 26 mai 1793); pour secrétaire, Charles-André Pozzo di Borgo, né dans la classe plébéienne, d'une famille obscure et pauvre, ex-député à l'assemblée législative, général au service de la Russie. On offre au roi d'Angleterre le titre de roi de Corse : il l'accepte, et l'union de la Corse à la Grande-Bretagne est effectuée. Paoli, qui a réclamé la présence des Anglais pour soutenir le pouvoir dont il s'est emparé (V. 22 mai), voit ses espérances déçues ; il est réduit à accepter une pension alimentaire des auxiliaires qui l'ont dépossédé.

25. — Charleroi est pris par l'armée de Sambre-et-Meuse (Jourdan), après sept jours de tranchée et d'un bombardement continu. Le 22, un officier de génie français, élevé dans un ballon, semble reconnaître le mouvement des assiégés, le nombre et la position de leurs batteries. Ce ballon en impose assez aux Autrichiens pour les déterminer à se rendre.

25. — A Saint-Domingue Toussaint-Louverture apparaît comme chef indépendant. Ce noir, dont le nom ne cessera de retentir sur les rivages du golfe mexicain, n'a point l'obscur fanatisme de ses pareils ; s il se montre sanguinaire, c'est à défaut d'un autre moyen de succès. Il est si profondément dissimulé qu'on ne saurait trouver dans l'histoire moderne que Cromwell qui possédât aussi bien l'art d'envelopper dans les replis de l'âme cette passion commune à tant d'hommes, d'envahir le pouvoir suprême. Toussaint se rend impénétrable jusqu'au jour témoin de son exaltation, il domine avant qu'on ait soupçonné qu'il pourrait obtenir quelque importance. Se jetant dans la rébel-

lion dès qu'elle prit une couleur politique, et déjà vieux, il s'y produisit avec la circonspection de son âge, avec la défiance d'un esclave émérite, et s'y dévoua pourtant avec l'impétueuse ardeur de la jeunesse. Il étudia silencieusement les diverses fortunes qu'elle éprouva dans les premiers temps, mais il en vit avant tout autre les résultats; sentant en lui-même tous les moyens de s'en saisir et de la faire servir à son élévation personnelle, Toussaint dit : « Moi, je serai ce Spartacus du Nouveau-Monde annoncé par Raynal. »

Aujourd'hui, dépendant des Espagnols, il semble épouser les principes avancés par la coalition des monarques d'Europe, et comme eux, sous prétexte d'aider à la contre-révolution, il n'a d'autre dessein que de se ménager des avantages personnels. Adoptant la cocarde blanche, admis au service de S. M. catholique, il séduit par ses dehors religieux les autorités de San-Domingo; mais on rejeta plusieurs fois ses plans d'opérations, et il reste simple colonel, tandis que les grâces s'épanchent en abondance sur d'autres noirs insurgés de la partie française. Il voit avec un sombre dépit que Jean François, leur chef principal, obtienne le grade de capitaine général et la distinction de grand d'Espagne; il pénètre le machiavélisme des ministres anglais, qui, déjà maîtres d'une riche portion de Saint-Domingue, sentent le besoin ou l'avantage d'y porter des cargaisons de nègres; il ne lui échappe pas que le parlement vient d'ajourner indéfiniment la discussion si souvent et si perfidement agitée de l'émancipation des esclaves, et que Pitt a fini par déclarer que le parlement ne peut rien déterminer à cet égard sans le consentement des planteurs des colonies britanniques. Ce noir n'ignore pas non plus que les gouverne-

ments anglais et espagnol, prématurément d'accord sur un partage, sont convenus que le roi d'Angleterre prendra sous sa protection les provinces du sud et de l'ouest avec l'inexpugnable position du môle Saint-Nicolas, et que l'Espagne couvrira le nord de la colonie. Toussaint a très bien observé que, si le gouvernement espagnol secourut dès 1791, au premier jour de leur insurrection, les nègres français; s'il a souffert que les créoles espagnols livrassent les blancs réfugiés sur son territoire aux chefs insurgés, qui les égorgeaient; s'il a toléré l'échange des munitions de guerre avec les meubles, les bestiaux et les enfants noirs enlevés sur les habitations françaises, ce n'est qu'afin de détruire la prospérité d'une colonie rivale. A la lecture du décret du 4 février (V. cette date), Toussaint, persuadé que la puissance qui, la première, mettant en arrière-ligne les intérêts locaux, proclame l'affranchissement général des esclaves, est la seule de bonne foi, Toussaint a secrètement négocié avec le général de la république Laveaux, qui résiste encore sur une langue de terre au fort de Paix. Reconnu pour chef de brigade, le chef insurgé part le 25 juin de la Marmelade, avec un gros de noirs à ses ordres, faisant main-basse sur les Espagnols, et se rend auprès de Laveaux. Cette défection change aussitôt la face des affaires; et un nègre qui vécut cinquante ans dans l'esclavage et l'isolement, qui, sachant à peine lire, n'a pu recevoir des idées étrangères, vient commencer sa carrière et surprendre le monde par ses succès, par ses talents militaires, politiques, administratifs. Il régnera plusieurs années, non sans doute exempt de reproches ni étranger à la perfidie, mais sans commettre de fautes, jusqu'à ce qu'un autre fourbe, possesseur dans la mé-

tropole d'une immense puissance, l'accable du poids de ses forces, l'écrase sous le nombre de ses soldats, et l'étouffe dans de perfides embrassements.

26. — La deuxième bataille de Fleurus (V. au 16) a lieu. L'action dure quinze heures. La perte des Français s'élève à sept mille morts ou blessés; celle des alliés à dix mille tués ou blessés et trois mille prisonniers, dont la majeure partie s'est rendue au chef de brigade Bernadotte, qui fait tellement remarquer sa bravoure et sa conduite, qu'aussitôt, et sur le témoignage du général Kléber, le héros de Sambre-et-Meuse, le grade de général de brigade devient sa récompense. Un aérostat élevé à une assez grande hauteur, mais retenu, y facilite la connaissance des positions de l'ennemi. Cette victoire ouvre une seconde fois la Belgique aux armées françaises, et, retraçant le souvenir de l'une des victoires les plus distinguées de la monarchie, révèle à l'Europe étonnée que les armées naissantes de la république dirigent déjà leur courage avec tous ces secrets de l'art et ces profondeurs de la science que la guerre exige dans les grandes batailles. Le nom de Jourdan sera désormais inséparable de celui de Fleurus; ce général s'y couvrit de gloire, et se plaça au rang des grands capitaines de France.

1er JUILLET. — L'état des prisons de Paris se monte à onze mille quatre cents détenus. Dans plusieurs de ces trente-deux bâtiments servant de prisons, et qu'une lâche population voit et laisse remplir, les derniers venus sont tellement entassés qu'ils souffrent de besoin d'air, sont privés de tout exercice et presque de mouvement, semblables aux malheureux Africains enfouis dans les bâtiments de traite. Mais, pour peu que cette excessive

gène s'adoucisse, nos captifs soutiennent leur sort bien moins avec patience et résignation qu'avec une insouciance et une sorte d'anéantissement moral impossible à concevoir. Dans ces enceintes obstruées et fétides, dans ces sombres demeures, les jeux et la dissipation semblent leurs seules consolations et les seuls objets de leurs soins : tant les ressources qu'ils puiseraient en eux-mêmes sont faibles, et tant ils ont besoin de se fuir. Croira-t-on le fait suivant? Il est cependant de la plus exacte vérité. Au Luxembourg les dames des ci-devant nobles faisaient journellement des répétitions de guillotine. Voici ce qu'elles avaient imaginé : on plaçait trois chaises dans un bout de la salle, l'une au milieu et les deux autres sur le côté; chaque dame se penchait à son tour sur le dos de la chaise du milieu, arrangeant son cou sur la traverse d'en-haut; elle s'inclinait ensuite, pour imiter la bascule que le patient fait sur la planche de la guillotine; les deux chaises de droite et de gauche s'abattaient alors, et la dame, se laissant choir, tombait sur le carreau. Quand l'expérience était bien faite, c'est-à-dire quand la dame tombait avec souplesse et avec grâce, les spectateurs, formant cercle derrière les chaises, battaient des mains et prodiguaient les *Bravo! bravo!* Si la pudeur en souffrait quelquefois, les ris des spectateurs en étaient plus bruyants. C'est ainsi que les dames titrées s'exerçaient à monter sur l'échafaud! Au reste les détenus de cette classe dépensaient en frais de table les sommes qu'ils purent encore recueillir, jusqu'à ce que les geôliers de plusieurs prisons eussent imaginé de rassembler tout le monde à des tables communes, qui ne se chargent plus que d'aliments grossiers et de mauvaise qualité. Alors les détenus de toute classe, faisant assaut d'abnégation ou plutôt de frivolité,

croient se dérober à leur position s'ils en détournent les yeux : c'est le fatalisme des Musulmans; mais, attendu qu'il n'émane d'aucun sentiment d'exaltation, et qu'il ne s'y rattache aucune espérance, ne doit-on pas en conclure que les Français étaient parvenus, en 1788, au dernier état de décomposition? ne faut-il pas en induire que le gouvernement qui les avait plongés dans cet état, que ce gouvernement si prôné de Richelieu et Louis XIV, avait dégradé les âmes, détendu tous les ressorts qui les élèvent? Une nation vive, impétueuse, hardie, impatiente du joug, est maintenant aux pieds de quelques misérables dans lesquels on ne saurait trouver même une seule de ces brillantes qualités qui firent le succès des célèbres imposteurs. Sa soumission n'a pas non plus l'excuse de la surprise; les tyrans n'ont pas assujetti les Français par une attaque subite, imprévue. Et cependant ils disposent arbitrairement des propriétés, du repos, de la vie des citoyens; ils les dépouillent, les emprisonnent, les égorgent en détail et en masse, de cent manières : par la mitraille du canon et par les fusillades, comme à Lyon, à Toulon et ailleurs; par les flammes, comme à Bédouin et dans la Vendée; en les abymant dans les eaux, comme à Nantes; en les faisant expirer par le sabre, la baïonnette et la guillotine; en les étouffant dans les cachots, en les poussant dans l'exil avec l'extrême misère pour compagne! Ces oppresseurs emploient toutes les sortes de proscription mises en usage par les plus odieux proscripteurs, par Sylla et Marius, par les triumvirs et les empereurs de Rome, par Domitien et par Caracalla, par les empereurs de Constantinople Théodose et Justinien, par Philippe-le-Bel et Pierre-le-Cruel; par Louis XI, le Tibère de la France; par Christiern XI, le Néron du Danemarck, ainsi que

par une douzaine de monstres couronnés d'Angleterre ; par Ferdinand d'Aragon, dit le Catholique ; par François Ier, par la Catherine de la Saint-Barthélemi ; par Philippe III d'Espagne, qui chasse cinq cent mille Maures aussi soumis qu'industrieux ; par le cardinal de Richelieu, et enfin par les fanatiques conseillers du dévot et orgueilleux Louis XIV. Les oppresseurs de la France actuelle commettent, développent tous leurs actes iniques et sanguinaires sans entendre un murmure, sans apercevoir un mouvement de résistance, depuis le 10 octobre, qu'ils déclarèrent leur gouvernement révolutionnaire : tant les Français sont détrempés par les institutions de l'ancien régime ! Horrible singularité dans les annales de l'Europe ! Une autre singularité non moins caractéristique, c'est que parmi ces détenus, tous résignés à l'échafaud, les nobles, hommes ou femmes, observaient scrupuleusement l'étiquette et les formes de la vanité nobiliaire : M. le comte, madame la marquise, ne s'adresssaient pas la parole, en particulier, sans se donner leurs titres ; on y tenait dans les prisons comme au faubourg Saint-Germain ! Paraissait-il un porte-clés, et à plus forte raison un agent de la police révolutionnaire, les mots *citoyen* et *citoyenne* étaient prononcés à tue-tête. Dans ces prisons, appelées si justement les vestibules de la mort, les courtisans, les gens titrés, faisaient société à part, et ne se confondaient avec les roturiers, les gens du peuple, que lorsqu'ils y étaient forcés par la localité, la circonstance du moment, ou le désir d'obtenir quelque faveur, quelque adoucissement à leur sort, et dans ce dernier cas il y avait fraternité complète et sans-culottisme parfait. Admirable lâcheté de gens comme il faut, lâcheté qui ne saurait être comparée qu'à leur vanité. Un détenu était-il trop pauvre pour

subvenir à sa subsistance, le concierge prévenait presque toujours une demande qui pouvait l'humilier, et chargeait un ci-devant d'y pourvoir. Une chose assez plaisante, c'est que ces messieurs (quelques nobles) estimaient leur fortune réciproque dans la prison par le nombre des sans-culottes qu'ils nourrissaient, comme ils faisaient jadis dans le monde par le nombre de leurs chevaux, de leurs maîtresses, de leurs chiens et de leurs laquais.

1er JUILLET. — Voici à cette époque la situation militaire de la France. Quatorze armées embrassent le territoire d'une ceinture d'acier. De ces soldats de la nouvelle France, les premiers se précipitèrent aux frontières à la première menace de l'étranger (V. 11 juillet 1792). Trois cent mille autres, forts de jeunesse et d'enthousiasme, appelés par un simple décret (V. 24 février 1793), accourent sous le drapeau tricolore; ces âmes neuves, éprouvant le premier sentiment de la gloire nationale, s'enflamment aux prédictions de triomphes dont on présentait à leur naissante bravoure le magique tableau, s'élancent en bataillons serrés (V. 1er mars, 9 avril 1793). Inutile dévoûment! les désordres de l'administration, la confusion dans les armées, les collisions des commissaires conventionnels et des généraux, les complots désorganisateurs des jacobins, étouffent l'ardeur civique, suspendent l'élan belliqueux de cette milice adolescente, et lui dérobent les occasions d'acquérir assez d'expérience pour se mesurer avantageusement avec les soldats exercés qu'elle est venue affronter. Les revers succèdent aux revers. Le champ de Nervinde, qui vit triompher Luxembourg, voit fuir le présomptueux et intrigant Dumouriez (V.

18 mars 1793). Les défenseurs de Mayence la forte sont réduits à capituler (V. 23 juillet 1793). L'Alsace semble, ainsi que la Flandre, une proie facile à l'avide Autrichien (V. 14 novembre 1793). Le Roussillon éprouve les ravages de l'Espagnol ; les Piémontais osent entamer les vallées du Dauphiné, tandis que les Savoisiens repoussent une alliance qui leur est odieuse depuis le débordement de l'anarchie. L'action agressive des puissances est uniforme et directe, pendant que les factions, occupées de querelles intestines, noient leurs dissensions dans le sang, s'immolent l'une par l'autre, pavent de cadavres la route de leurs armées, et dévastent à l'envi la France pour s'emparer de ses débris ! Enfin les jacobins l'emportent, et la convention, loin de céder à ses défaites multipliées, a l'audace de proclamer une levée en masse (23 août 1793). Soudain un guerrier sort de chaque porte ! Mais déjà l'enthousiasme n'est plus le seul mobile de la jeune population, l'enthousiasme seul ne lance pas ce million de citoyens hors de leurs foyers : un grand nombre les abandonnent parce qu'ils manquent de moyens de subsistance, ou pour se soustraire au système de terreur étendu sur tous les Français, sur l'artisan pauvre et l'obscur citoyen, ainsi que sur les bourgeois jouissant d'une modeste aisance, ainsi que sur le négociant naguère accrédité et maintenant oisif, et sur le capitaliste qui l'est encore.

Cependant, rangés sous les drapeaux, ces hommes que la crainte y conduisit pour la plupart éprouvent une transformation complète, comme si Bellone agitait sur eux la baguette de Circé. Gloire, patrie, liberté, voilà désormais leurs affections et les mobiles de leur conduite. Oubliant aussitôt les oppresseurs de leurs

familles, les dévastateurs de leurs toits héréditaires, ils ne songent qu'à repousser les perfides alliés. « Pitt et Cobourg ! » s'écrient d'une voix tous ces jeunes braves. Leur âme s'allume de cette ardeur de vaincre dont jamais les mercenaires qu'ils viennent défier ne sentirent la noble influence. « Quel était donc ce système de tyrannie (dit Montesquieu, à propos du gouvernement des décemvirs) produit par des gens qui n'avaient obtenu le pouvoir politique et militaire que par la connaissance des affaires civiles, et qui, dans les circonstances de ces temps-là, avaient besoin au dedans de la lâcheté des citoyens pour qu'ils se laissassent gouverner, et de leur courage au dehors pour se défendre ? On ne conçoit pas (dit-il ailleurs) comment ce peuple, dont la moitié égorgeait l'autre, put être dans ces temps-là (ceux des grandes proscriptions) le vainqueur de tant de rois. » La France va reproduire ce phénomène d'une nation foulée qui porte au dehors sa propre servitude sous le nom d'indépendance. Étrange ressort que cette peur née dans l'âme des gouvernants, et qu'ils ont refoulée dans la masse des gouvernés ! Mais, pour être juste, il faut avouer aussi que les puissances étrangères avaient hautement annoncé le dessein de démembrer la France ; que les Anglais avaient commis à Toulon, et sur tous les points du territoire français où ils avaient pu pénétrer, des déprédations et des perfidies qui irritaient au dernier degré tous les esprits, et que malheureusement les émigrés avaient annoncé des projets de vengeance contre lesquels se révoltait l'esprit national. Ces diverses causes réunies avaient provoqué une résistance générale, et n'avaient pas peu contribué à accroître, à consolider la tyrannie de la convention ; elle se servait avec autant d'habileté que d'audace de toutes les fautes que commettaient

les puissances étrangères, pour armer contre elles la population entière de la France; cette population obéissait aux ordres du comité de salut public, et, une fois en présence de l'étranger, les Français n'entendaient plus que la voix de l'honneur, qui leur ordonnait, au nom de la patrie et de la liberté, de vaincre, de terrasser leurs ennemis. On doit convenir que les Français ont dignement rempli pendant vingt ans le mandat que leur avaient imposé la liberté, la patrie, l'honneur national.

Les brigades républicaines courent aveuglément remporter des triomphes et se charger de trophées; mais la composition de ces brigades n'est pas celle des régiments de l'ancien régime, qui, mêlant des recrues faites d'autorité, des prolétaires couverts de vices, et de jeunes citadins que de méprisables recruteurs firent tomber dans des piéges honteux, leur interdisait à tous l'espoir d'avancer par le mérite, et condamnait ceux qui se distingueraient à vieillir et s'éteindre dans les grades obscurs. Cette extraordinaire valeur des nouveaux combattants imprime sur l'époque actuelle un caractère ineffaçable d'héroïsme militarie qui recouvre la flétrissure des crimes politiques, voile les fureurs de l'anarchie, et, déguisant la servile soumission des citoyens, fera l'éternelle admiration du monde. L'éclat du bonnet de grenadier efface l'opprobre du bonnet rouge! Tous les noms guerriers de la vieille France ont cessé de paraître, la révolution les a dévorés, et de nos rangs à peine formés l'Europe voit sortir des noms impérissables : Bonaparte, Masséna, Bernadotte, Kléber, Desaix, Championnet, Pérignon, Gouvion-Saint-Cyr, Moreau, Macdonald, Lefebvre, Dugommier, Pichegru, Jourdan, Marceau, Joubert, Brune. Les voilà! eût

répondu dès l'automne de 1794 la Pythonisse à ce prince, qui lui demandait d'évoquer les héros : « Les voilà ! Reviens bientôt, je t'en montrerai d'autres ! »

Les Français se laissent donc opprimer par les plus vils des hommes, et se battent admirablement contre les troupes les mieux exercées de l'Europe. Comment expliquer cette contradiction, ou bien ne serait-elle qu'apparente ? S'ils ne craignent pas la mort, la mort simple, la mort en elle-même, ils redouteraient donc quelque chose de plus terrible ! Ne serait-ce pas l'ancien régime qu'on leur présente sous les traits les plus hideux, pendant qu'on leur promet un bonheur inaltérable à l'ombre des institutions républicaines ? Ivres du sentiment de la liberté, ils préfèrent la mort à la servitude. Écrasés par les jacobins, ils ne voient l'esclavage que sous la domination des aristocrates ; leur conviction est complète là-dessus, et le souvenir de beaucoup de faits de l'ancien régime, les menaces, les tentatives de l'aristocratie et de l'émigration depuis trois ans (il faut le répéter), ont nourri dans les esprits cette animosité qu'entretiennent avec habileté les usurpateurs du moment.

1er. — Ostende est pris par le général Pichegru. La garnison anglaise, effrayée à l'approche des premiers Français, évacue la place sans tirer un seul coup de canon, et s'embarque à la hâte, abandonnant des magasins considérables.

Mons est pris par le général Ferrand, de l'armée de Sambre-et-Meuse.

L'occupation d'Ostende et de Mons dégage nos frontières, et permet d'assiéger Condé, Valenciennes, le Quesnoy et Landrecies, places prises les 13 juin, 28 juillet, 11 septembre 1793, 30 avril 1794.

2. —Tournay est occupé par l'armée du Nord, commandée par Pichegru.

4.—La convention déclare que toutes les troupes des tyrans coalisés, qui forment les garnisons des places de la frontière du nord tombées en leur pouvoir, et qui ne se rendront pas dans les vingt-quatre heures de la sommation qui leur en sera faite, ne seront admises à aucune capitulation, et seront passées au fil de l'épée.

6.—L'armée du Nord, sous la conduite de Pichegru, s'empare de Gand.

9.—Barrère, faisant un rapport sur les plaintes portées contre les atrocités commises dans le département du Pas-de-Calais par Joseph Lebon, convient que ce représentant a peut-être employé des formes un peu acerbes; mais, comme ce qu'il a fait a servi à détruire les préjugés de l'aristocratie, Barrère, organe du comité de salut public, propose de passer à l'ordre du jour : la convention adopte cette conclusion.

10.—Bruxelles est occupé. On y trouve des magasins très considérables. Les armées du Nord (Pichegru) et de Sambre-et-Meuse (Jourdan) y font leur jonction.

11.—Une loi réunit au domaine national l'actif des hôpitaux, maisons de secours, de pauvres, etc. Cette spoliation de l'indigence infirme compte parmi les plus noires iniquités de la convention.

16. —Landrecies est repris (V. 30 avril). L'audacieuse habileté du général Marescot, commandant le génie, fait capituler, après sept jours de tranchée ouverte, cette place pourvue de quatre-vingt-dix bouches à feu et bien approvisionnée.

16. — Barrère fait un rapport sur les banquets stationnaires qui ont lieu dans la rue même, dans la plupart des quartiers de Paris. Après en avoir présenté les inconvénients pour la propagation de l'esprit public, attendu que les aristocrates, se trouvant en communication familière avec les modestes patriotes, parviendraient à les séduire en les faisant boire, ce mauvais déclamateur finit en proposant de renvoyer au tribunal révolutionnaire de l'opinion publique l'exécution du décret moral qui doit prohiber de semblables réunions *.

17. — Le château de Namur est pris par l'armée de Sambre-et-Meuse. Au premier coup de canon les Autrichiens évacuent les fortifications en bon état, assez bien garnies d'artillerie et renfermant une garnison considérable.

18. — Niewport est pris par le général Moreau, de l'armée du Nord (Pichegru), le septième jour seulement de tranchée ouverte, malgré les obstacles qu'opposent la nature du sol, le désavantage de la position et le feu de plusieurs embarcations anglaises. Le chef de bataillon Dejean a dirigé les travaux de siége. La garni-

* La complaisance des Parisiens pour les comités révolutionnaires en était venue au point d'établir leur salle à manger dans la rue. L'on ne vit jamais tant d'abjection. On dressait sa table devant la porte de la maison, et toute la famille prenait son repas en face du peuple souverain. Le sans-culotte s'asseyait sans façon, mangeait, buvait, et chantait *la Marseillaise*. Les bons bourgeois de Paris prenaient cette fraternité en très bonne part, et se gardaient bien de faire mauvaise mine aux convives qui se présentaient, quelque déguenillés qu'ils fussent. La rue S.-Honoré présentait le spectacle d'une longue file de tables, où l'on voyait rassemblé tout ce que la population de la capitale peut offrir de plus dégoûtant et de plus vil. C'était la grande maxime des jacobins (liberté, égalité, fraternité, ou la mort!) mise en pratique rigoureuse.

son, forte de près de quatre mille hommes, reste prisonnière de guerre. Moreau sauve les jours de deux mille Anglais ou Hanovriens, sous prétexte de n'avoir pas reçu le décret du 26 mai : cet acte d'humanité expose sa tête. Moreau est hors d'état de rien alléguer pour préserver cinq cents émigrés ; des commissaires conventionnels, arrivés au premier instant dans la place, ne permettent aucun subterfuge à l'égard de ces proscrits, qui sont impitoyablement fusillés.

27.—Anvers est pris par Pichegru, Liége par Jourdan.

27-28.—Depuis que, sur la proposition de Barrère (10 octobre 1793), le gouvernement révolutionnaire a été proclamé, tous les décrets sont rendus par environ deux cent quarante membres de la convention, qui votent en se conformant toujours aux volontés des membres du comité de salut public. Ce comité, dont les renouvellements n'ont, depuis sa formation, été que partiels, est composé et l'a été presque continuellement de Robespierre, Saint-Just, Couthon, Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud (de Varennes), Prieur (de la Marne) ; Carnot, directeur en 95, 96, 97 ; Lindet. Le comité de sûreté générale, qui agit dans l'intérieur directement sur les individus, est constamment influencé par Cambacérès et Merlin (de Douai), praticiens très versés dans les subtilités de la jurisprudence, et qui en ont fait le plus détestable emploi. L'énumération des atroces mesures mises en œuvre par cette vingtaine de conventionnels défie la mémoire de l'homme.

Tant qu'il ne s'est agi que d'atteindre le but auquel aspirent également les moteurs des divers partis dans la convention et hors de la convention, c'est-à-dire le massacre des citoyens honnêtes et paisibles, l'enva-

hissement du pouvoir et la spoliation des fortunes, ces conventionnels jacobins restent unis; mais, dès que Robespierre entreprend de se réserver la suprême autorité, la division commence. Au 31 mai 1793 les girondins, conduits par Brissot et Vergniaud, sont renversés par Danton et Robespierre. Ce Danton, dont l'aspect hideux et cynique annonce la noirceur de l'âme, est écrasé à son tour (V. 5 avril 1794) par un rival qui porte dans la vengeance une imperturbabilité d'hypocrisie qu'on ne vit jamais en France dans les plus profonds scélérats.

Aussitôt le territoire se couvre de prisons et d'échafauds, et cependant de tous les points on charrie des victimes à Paris. Se remplissant et se vidant sans cesse par les exécutions, la Conciergerie est l'image du tonneau des Danaïdes transfusant du sang humain. Les habitants des lieux les plus éloignés, des hommes de toutes les classes, se rencontrent au fond des cachots, et bientôt leurs restes seront confondus dans la même fosse. On comptait à Paris, sous l'ancien régime, quatre ou cinq prisons; les jacobins en ont ouvert trente-deux. Chaque comité révolutionnaire a en outre un cachot provisoire, la commune a aussi sa chambre d'arrêt, les comités de salut public et de sûreté générale ont de même leur geôle particulière. Quatre mille municipalités jouissent de la prérogative de décerner des mandats d'arrêt, ainsi que cinq cent cinquante districts et quatre-vingt-quatre administrations de département. A Paris les prisonniers n'apprennent guère de tout ce qui se passe hors des guichets que les noms des malheureux dont la veille la guillotine a tranché les jours, et cela par le soin intéressé des geôliers à introduire les listes colportées dans les rues.

Cependant, le croirait-on? presque tous les pri-

sonniers attendent l'arrêt de mort non seulement avec résignation, mais même avec une sorte d'impatience, tant on est étonné de survivre aux siens. L'âme semble s'être matérialisée, pour échapper à l'idée de l'inévitable supplice. Bernardin de Saint-Pierre a dit qu'avec deux assassins par rue, la convention aurait pu faire égorger tout Paris. Quelle honte aux citoyens de cette grande ville de ne s'être pas réunis contre une poignée de scélérats ! Mais, avec la même nonchalance qui peu de jours auparavant dirigeait vers une maison de plaisance, attirait dans un boudoir, amenait dans un salon de jeu ou dans une loge d'actrice, on se laisse voiturer au gibet révolutionnaire, on fait cette dernière course sans y songer davantage. Les bourreaux machines voient la futilité sourire aux apprêts du supplice. La petite épigramme s'échappe de la bouche de celui qui s'abaisse sous le fer exterminateur. Un nommé Champcenetz a été arrêté au foyer de l'Opéra pour un pitoyable calembourg antirépublicain *. Traduit au tribunal révolutionnaire, il demande la permission de se faire remplacer, ainsi qu'il en a l'habitude pour le service de la garde nationale. Sur la charrette il dénonce aux passants de la rue Saint-Honoré son voisin, un républicain fort connu, d'une faction abattue, lequel se récrie de toutes ses forces contre l'injustice de son arrêt de mort. L'efféminé royaliste, tout poudré à la maréchale, assure en plaisantant que l'un et l'autre sont également aristocrates. Monté sur l'échafaud, il dit à l'exécuteur,

* A la première représentation d'une pièce sans-culottide intitulée *la Constitution à Constantinople*, il se place à l'orchestre, et demande à un bonnet rouge quelle est la pièce qu'on joue. Le jacobin lui répond : « *La Constitution à Constantinople.* — Quoi! répond Champcenez, déjà *la Constitution* à la Porte! »

Digitized by Google

Biblioteca Nazionale V. E. III NAPOLI

[illegible] A [illegible] LAZOUING [illegible]

déjà couvert de sang : « Dépêche-toi, je vais te donner pour boire. » Et ce même homme qui rit sous la hache révolutionnaire avait donné plusieurs fois dans le monde des preuves d'une insigne lâcheté ! C'est la démence de la frivolité, toute l'insouciance, toute la corruption de la vie, sans une nuance de plus, sans une nuance de moins. Aujourd'hui au sein d'une fête avec les personnes de son choix, demain dans une noire prison, après demain au tribunal, et l'heure suivante sous la hache : est-ce donc là du courage, de l'honneur, des principes, de la vertu? est-ce quelque chose, enfin?

Chaque soir, vingt salles de spectacles s'emplissent d'hommes empressés à déposer les désagréables souvenirs de la journée, pendant qu'une cinquantaine d'énergumènes non moins absurdes que cruels, aidés seulement de quelques centaines d'assassins vomis par les faubourgs, par les provinces, et aussi par les pays étrangers, se réunissent dans l'église des Jacobins de la rue Saint-Honoré, où ils se jouent impunément de la stupeur de cette immense population de Paris, au milieu de laquelle ils proclament pour le lendemain des crimes qui doivent effacer la mémoire des crimes de la veille. On vit sans but, ou bien on se laisse tuer. L'annonce prophétique adressée, à la fin de mars 1792, par l'ex-constituant Malouet aux égoïstes, aux hommes passifs ou frivoles, s'est accomplie en tout point. « Les magistrats de Rome se laissèrent égorger par les Gaulois sur leurs chaises curules. C'est à la comédie, à la table des festins, au jeu, dans leurs salons, dans leurs boutiques, que les propriétaires attendent leurs assassins. Hommes vils ! vous subirez votre destinée. Hommes féroces ! votre tour viendra. » Malgré l'irrécusable certitude qui découle des innombrables documents de cette époque, les Français d'un autre siècle et les

Digitized by Google

hommes de toutes les contrées, se demanderont si tout cela put avoir lieu.

Robespierre s'est proposé, il l'a dit, on le sait, d'extirper la triple aristocratie de la naissance, de la fortune, des talents ou du savoir. Les niveleurs ont conçu le projet d'abaisser toutes les fortunes au plus bas niveau, d'anéantir toute grande ville, d'extirper les sciences, de détruire les arts, d'éteindre le flambeau des connaissances, de réduire des deux tiers la population de la France république, et de n'y laisser que des chaumières, du pain, du fer et des soldats. « Au nombre de nos plus cruels ennemis sont les riches et les écrivains. Comment imposer silence à ceux-ci ou les rallier à la cause du peuple, puisqu'ils appartiennent à ceux qui les paient, aux riches, ennemis naturels de la liberté et de l'égalité? Il faut donc proscrire les uns et les autres. » On émit aux Jacobins la proposition de faire guillotiner tout individu, homme ou femme, riche ou pauvre, qui aurait atteint sa soixantième année... On émit la proposition de faire saler et mariner les chairs des suppliciés reconnues saines et de bonne qualité, « afin que les aristocrates fussent bons à quelque chose, du moins après leur mort. » Ni la caducité ni l'adolescence ne sauvent un proscrit; on immole un grand nombre de septuagénaires, et aussi plusieurs octogénaires. Bardy, conseiller au parlement de Toulouse, périt à quatre-vingt-cinq ans; on conduit au supplice un enfant de quinze ans (Sainte-Amaranthe). Il n'y a plus d'âge dans les prisons; les détenus se disent : « Mes amis, nous avons tous quatre-vingts ans. » Le 7 juillet, soixante-dix-huit victimes sont frappées du même fer; soixante-neuf ont été condamnées par la section du tribunal siégeant dans la salle de la Liberté, et neuf par la section de l'Égalité; cent trente-

cinq personnes sont guillotinées les 25, 26 et 27 juillet. Ces massacres de chaque jour s'appellent des fournées, des charretées. D'abord les bourreaux avaient placé douze à quinze personnes dans chacune des charrettes mortuaires, ensuite ils en mirent vingt-cinq, enfin ils y en pressèrent quarante. La populace environnait et suivait chaque jour ces lugubres convois. Une charretée n'est pas plus tôt sortie de la prison, que des femmes du peuple, principalement des portières, crient à tue-tête : « La guillotine ! la guillotine ! Citoyens, citoyennes, à vos fenêtres ! Vive la république ! » Et les habitants, dans la crainte de passer pour aristocrates, se mettent à leurs croisées ! La populace fut blasée bientôt par l'habitude de ce spectacle ; le grand nombre de têtes roulant sur l'échafaud pouvait seul exciter les transports de sa joie féroce : on dirait des tigres qui déchirent une proie, la quittent et se jettent sur une autre, et dont la rage s'accroît par la quantité de cadavres amoncelés sous leurs serres ; il leur faut du sang, encore du sang, et toujours du sang.

Il arrive assez fréquemment que les accusés ne sont pas même interrogés (V. 6 mai 1795). Si un détenu reçoit l'acte destiné à un autre, alors l'huissier se contente de substituer un nom à celui qu'il efface ; plusieurs fois, en buvant avec les guichetiers, il en fabrique sur l'heure, et de gaîté de cœur. L'huissier et les gendarmes chargés de prendre la commande de telle maison d'arrêt s'amusent-ils en route ou dans un cabaret : « Il est trop tard pour aller à telle prison (disent-ils), nous n'arriverions pas à l'heure : allons à telle autre, qui est plus près. »

Une dame de notre connaissance doit la vie à une circonstance pareille. L'accusateur Fouquier-Tinville dira pour sa justification : « Des individus envoyés au

tribunal n'étaient pas des prévenus qu'on me donnait à juger ; c'étaient des condamnés qu'on me chargeait de faire périr : je l'ai fait; j'étais la hache de la convention. Punit-on une hache ? » Accuser, juger et condamner, tout cela ne prend que peu d'heures. Dans chaque prison il se fait des commandes d'hommes pour le tribunal, de même que les bouchers de Paris font des commandes aux marchés de Sceaux ou de Poissy. A peine y a-t-il un innocent sur quarante accusés traduits à ce tribunal. Les petits Savoyards viennent deux fois implorer la grâce de l'abbé de Fénelon, vieillard octogénaire, et qui fut leur instituteur, leur père à tous, et ils sont rejetés ! Vingt paysannes amenées du Poitou reçoivent ensemble leur arrêt de mort ; l'une d'elles allaite un enfant, on le lui arrache. La même charrette porte à l'échafaud le royaliste inconsidéré, le constitutionnel à système, le prêtre, le philosophe, le jacobin qui s'est un peu modéré, le financier, le manœuvre, la courtisane effrontée et la mère de famille. La sensibilité, la bienfaisance, sont des crimes. On conduit au supplice les amis de Rabaut Saint-Étienne pour lui avoir donné retraite. Qu'on juge, d'après cela, si les proscrits pourraient se soustraire au sort qui les menace, puisque la première précaution d'un homme généreux, dévoué à la mort, doit être de ne demander asyle à personne, dans la crainte d'exposer la vie de ceux qui l'auront recélé. Dans plusieurs villes, à Bordeaux, par exemple, du temps de Tallien, les accusés étaient envoyés à la mort comme « convaincus qu'ils devaient être la classe de des aristocrates et des ennemis de la révolution. » Un décret confisque les biens des individus accusés du crime de haute trahison qui se donneraient la mort. Un autre décret envoie à l'échafaud ceux qui, ayant

des enfants émigrés, ne prouveront pas qu'ils ont fait tous leurs efforts pour les retenir en France. On souffre autant par la loi qu'on s'exposait autrefois en la violant. Le courage et la frayeur, les discours et le silence, tout est crime. On peut appliquer à cet état ce que le sévère historien de l'antiquité dit du règne de Tibère (liv. IV, § 69) : « Jamais on ne vit dans Rome plus de défiances et de craintes : les parents se redoutaient, on ne s'abordait plus, on ne se parlait plus; inconnus ou non, tout était suspect; jusqu'aux murs, jusqu'aux voûtes muettes et inanimées, inspiraient une morne circonspection. »

Partout le même système. Le tribunal d'Arras, quand il le décide ainsi, n'admet aucune forme légale. La soif du sang qui dévore le commissaire Lebon y dicte les arrêts. C'est là qu'un juge de paix nommé par lui, prévenu de son arrivée, fait la motion qu'il soit coupé quatre têtes pour lui en faire hommage. C'est là qu'un juré se dit grand seigneur de la révolution, en pouvant chaque jour offrir à ses amis un plat de têtes de guillotinés! Un maître de poste priant Lebon de lui faire avoir des chevaux pour le service public : « Adresse-toi, répond celui-ci, aux représentants près des armées; ma mission est ici de faire couper des têtes. » Ce barbare proconsul assistait à toutes les exécutions; il en fit faire sous son balcon, quelquefois pendant ses repas. Il avait fait placer un orchestre à côté de l'échafaud, et, à chaque tête qu'il voyait tomber, il criait : « Vive la république! » et donnait un signal pour la fanfare. Ainsi périssent environ deux milles personnes, soit à Arras ou à Cambrai. Et c'est à ce monstre que Barrère, Carnot, Billaud-Varennes, écrivent pour le féliciter et l'encourager! (V.

17 novembre 1793.) Nantes, Lyon, Toulon, ont vu des atrocités que pouvaient seuls ordonner Carrier, Fouché avec Collot-d'Herbois, Barras avec Fréron, tyrans implacables. Orange (V. 11 mai) et cinquante lieux sont aussi témoins de meurtres effroyables, et tellement extraordinaires, qu'on essaie de contester leur réalité, et qu'on se dit : Ces forfaits sont-ils possibles? Mais ce dont il faut s'indigner avec plus de véhémence, ce n'est pas que, dans un empire peuplé de vingt-cinq millions d'habitants, il se soit trouvé peut-être cent cinquante individus qui donnent de sang-froid les ordres de commettre des barbaries inouïes; c'est d'y voir un aussi grand nombre de satellites empressés de les servir, de remplir ces ordres. Mais tel individu aujourd'hui serviteur forcé de la république devient son défenseur nécessaire au premier attentat qu'elle lui fait commettre.

Les exécutions ayant lieu d'abord à la place Louis XV, les promenades adjacentes sont délaissées. Les habitants des rues que suit le cortége de la mort se renferment au fond de leurs maisons; c'est l'heure de la solitude et du silence. Mais, lorsque la fatale charrette traverse ces rues, lorsque la horde des prolétaires salariés fait entendre ses épouvantables cris de joie et invite les citoyens à se mettre aux fenêtres pour voir des scélérats destinés au supplice, beaucoup de citoyens, craignant de se compromettre en ne se montrant pas aux croisées, renoncent pour quelques instants à leur solitude, et contemplent sans mot dire la sanglante charrette. Ce morne silence qui règne dans les rues voisines de la place de Louis XV (appelée place de la Révolution) n'est interrompu que par les crieurs de la fatale liste : le nom d'un parent, d'un ami, retentit

dans les airs comme un affreux sifflement. La veille on l'avait vu, on lui avait parlé; le lendemain il n'existe que pour le souvenir.

Aussi ombrageux que cruel, Robespierre transporte l'échafaud à la place de la Bastille; l'horreur commençant à se manifester dans le quartier Saint-Antoine comme dans la rue Saint-Honoré, le théâtre du carnage recule jusqu'à la barrière du Trône. On pense aussi que ce spectacle continuel intimidera la population insurrectionnelle du faubourg Saint-Antoine, de laquelle n'ont plus besoin les deux comités depuis qu'ils règnent sans opposition. Là chaque jour voit augmenter le nombre des supplices; les bras des bourreaux se lassent, et les victimes qui sont frappées les dernières expirent dans un long martyr en poussant des cris aigus. Combien d'entre elles qui ont imploré la grâce d'être sacrifiées les premières! Le sang qui découle de l'échafaud forme une mare que chaque soir on recouvre de sable ou de son! La dépense de cet objet est comprise dans les fonds accordés pour l'entretien de l'échafaud! Le glaive de la guillotine n'ayant pas un mouvement assez accéléré, on fait à Bicêtre l'expérience d'une machine à neuf tranchants qui tomberont ensemble : l'expérience ne réussit pas. On propose publiquement aux Jacobins de mitrailler en masse trois mille contre-révolutionnaires dans le Champ-de-Mars; et si Robespierre règne quelques jours encore, cette mesure d'extermination s'exécute.

On trouve aussi dans des villes, aux armées, des commissions populaires, révolutionnaires, militaires; il y en a cent quarante-huit qui envoient à la mort révolutionnairement. On fait périr beaucoup d'hommes obscurs, paisibles, d'une existence toute machi-

nale : car tous ceux qui n'entrent pas dans la révolution comme moteurs ou comme instruments sont désignés et punis comme contre-révolutionnaires. Danton excusait ainsi les méprises de la liberté : « Une révolution ne peut se faire géométriquement. Les bons citoyens qui souffrent pour la liberté et l'égalité doivent se consoler par ce grand et sublime motif. » Un autre monstre profanait ainsi le mot de Titus : « La liberté a perdu un jour; l'on n'a pas guillotiné. » Une députation de la section de Guillaume Tell a dit à la barre de la convention : « Sacrifiez neuf cent mille têtes, et la révolution est affermie. » Saint-Just a fait entendre ces paroles à la tribune : « La pitié est un signe de trahison. Ce qui constitue la république est la destruction de tout ce qui lui est contraire. » Collot-d'Herbois, parlant des assassinats juridiques de chaque jour, dit froidement : « Nous procurons une transpiration salutaire au corps politique. » Vadier avait coutume de dire : « Il faut étêter le corps social pour que la république pousse de fortes racines : ce n'est que trois cent mille têtes environ à faire sauter. » Ce Vadier, séide de Robespierre, s'appelait effrontément lui-même l'homme aux soixante ans de vertus. Chez lui les glaces de l'âge n'avaient pas amorti la soif du sang : on le voyait délibérer chaque jour la proscription au comité de sûreté générale, le sarcasme à la bouche, la joie dans ses traits; chaque jour on voyait cet atroce vieillard se montrer au tribunal révolutionnaire, y commander de l'œil et du geste les sentences de mort. Il fit transporter en chariot quinze pères de famille, ses compatriotes et voisins, du département de l'Arriége à Paris; vingt-quatre heures après y être arrivés, ils avaient péri sous la hache des bourreaux.

On avait vidé les bagnes, Bicêtre, la Salpétrière, des plus vils malfaiteurs, qui recevaient un salaire pour insulter aux victimes devant le tribunal, dans leur transport, au lieu et jusqu'au moment de l'exécution. Cette grossière multitude, familiarisée avec le cortége et l'appareil des supplices, n'y trouvait qu'un spectacle journalier de plus. Les victimes se montraient calmes, dédaigneuses, et leur impassibilité, qui presque toujours était le dernier signe de cette lâche abnégation d'efforts produite à chaque crise politique, invitait naturellement les basses classes du peuple à l'indifférence. C'était sans intérêt qu'il voyait passer, mourir, des gens qui ne semblaient mettre aucun intérêt à la vie, à la mort. On dirait un défi entre les spectateurs et les suppliciés : ceux-là épient les défaillances de la nature, l'abandon du courage, pour en jouir; ceux-ci font un dernier essai de stupide vanité, pour ôter à cette canaille, salariée ou non, une aussi brutale jouissance. Les gladiateurs romains devaient tomber et mourir avec grâce; les condamnés du tribunal révolutionnaire se font un point d'honneur de se laisser immoler avec une froide insouciance. Jamais les bourreaux ne reçoivent un signe d'improbation, n'entendent un murmure; jamais on n'aura vu cet accord entre les assassins, les assassinés et les spectateurs! Cependant une célèbre prostituée, la Dubarry, excite la commisération; ses sanglots, ses plaintes, touchent le peuple; elle montre, non la faiblesse de son sexe (les femmes mouraient avec stoïcisme), mais l'avilissement de son état; et néanmoins, si plusieurs condamnés eussent osé essayer ce moyen d'émouvoir; s'ils eussent montré de l'irritation, exhalé le désespoir; s'ils eussent harangué, les tyrans auraient craint de continuer ces boucheries d'hommes, de femmes, de

vieillards. Mais les hommes de cette classe, plus particulièrement destinée au supplice, ne savent, ne sauront jamais ni user des droits de la défense individuelle, ni concerter une opposition; fuir aux terres étrangères, ou se laisser renfermer, égorger, comme des troupeaux, voilà leur misérable histoire. La postérité ne la compreudra pas; la postérité n'expliquera pas davantage l'abjecte pusillanimité de la population de Paris, que les tyrans bravent impunément en lui présentant les spectacles les plus faits pour exciter un moment de résolution. Quatorze jeunes filles de Verdun sont amenées au supplice pour avoir paru à un bal donné par les Prussiens; le peuple les voit, les plaint, entend ces voies virginales chanter des cantiques pieux sur le char et même sous la faux de la mort, et personne ne s'élance pour les délivrer! Les habitants de Paris verront chaque jour, pendant plus d'une année, des Français traînés et immolés juridiquement à une boucherie toujours ouverte, et ce spectacle, qui soulève la nature, dont le récit frappera d'horreur les générations suivantes, n'excite ni n'émeut leur sensibilité. L'âme des Parisiens s'est tellement abrutie d'indolence et de lâcheté, qu'ils se trouvent heureux qu'on daigne leur laisser le souffle qui les anime : voilà la bonne ville de Paris telle que l'avait faite le despotisme de l'ancien gouvernement.

On venait d'ordonner le transport à Paris de tous les prévenus des départements, pour être jugés par le tribunal de Fouquier-Tinville. Le but de cette extradition était d'empêcher tous actes d'indulgence : car, quoique, suivant l'expression usitée, la mort fût à l'ordre du jour sur tous les points de la république, particulièrement dans les villes où séjournaient des représentants en mission, il y avait néanmoins des

tribunaux où les jugements, moins révolutionnaires que ceux du grand tribunal de Paris, acquittaient quelques prévenus qui, conduits devant Fouquier-Tinville, auraient reçu leur sentence de mort. Couthon assurait à la tribune que les innocents qui se trouvaient incarcérés étaient en si petit nombre que, d'après les renseignements donnés par la commission populaire, ils se trouvaient seulement dans la proportion d'un à quatre-vingts (en sorte que, s'il y avait en France deux cent mille suspects incarcérés, il fallait en immoler cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents). Cependant on avait conservé le tribunal d'Orange, vu les difficultés et les inconvénients de transporter de si loin à Paris ce nombre considérable de personnes vouées à la mort (V. 11 mai), et en outre dans l'appréhension que des exécutions en aussi fortes masses ne fissent enfin quelque effet sur les habitants de la capitale, qu'intimidait au point jugé convenable le sacrifice journalier de plusieurs victimes seulement, les membres du comité de salut public estimant qu'il fallait ménager aux yeux des Parisiens la distillation du sang. Il faut ajouter que Payan, ex-juré au grand tribunal de Paris, et procureur de la commune, étant l'intime confident de Robespierre, se fit réserver la direction des massacres d'Orange, son pays natal, et ce fut lui qui donna le plan de ce tribunal, dont les arrêts achèveraient, disait-il, d'épouvanter ces cantons du midi où se montraient toujours des dispositions à s'affranchir de la tyrannie des deux comités.

Pendant les douze mois d'exercice du tribunal révolutionnaire de Paris, il y eut au-delà de quatre mille victimes de ses arrêts, dont neuf cents femmes. Jamais le moraliste ne fut mieux à même de prononcer que le

sang altère, au lieu d'étancher la soif du crime, et que la facilité à verser du sang invite à le verser à grands flots.

Quelques barbaries que les jacobins commettent, ils demeurent cependant au-dessous de l'inquisition d'Espagne, et la palme de l'assassinat juridique appartient de droit au saint-office. Il est vrai que les jacobins n'ont gouverné que pendant quinze mois, et que l'inquisition d'Espagne a duré quatre cents ans. Le célèbre Llorente nous apprend que de 1481 à 1781 il y eut :

Condamnés brûlés en personne. . .	31,912
Idem en effigie	17,659
Pénitenciés avec des peines rigoureuses.	291,450
Total des victimes (biens confisqués). torturées ou brûlées.	341,021

Ces calculs sont ramenés à l'expression la plus modérée.

Dans la seule ville de Villa-Réal, les auto-da-fé présentèrent le résultat suivant dans la seule année 1484 :

1484.	Février	12.	750	condamnés, brûlés vifs.
	Avril	2.	900	*id.*
	Mai	7.	750	*id.*
	Août	16.	27	*id.*
	Déc.	12.	950	*id.*
			3,377	brûlés vifs.

Si l'on ajoute à ces assassinats les millions d'hommes exterminés en Amérique, les jacobins ne paraîtront que des écoliers à côté des inquisiteurs d'Espa-

gne, et il faudra conclure encore que le fanatisme religieux est plus féroce que le fanatisme politique.

Avec quelque célérité que procèdent les juges divisés en quatre sections, les jugements restant encore assujettis à des formalités, on s'en affranchit (V. 10 juin 1794); plusieurs exécutions ont lieu sans condamnation (V. 8 mai 1795). Des complots sont excités ou supposés dans les prisons, afin d'avoir lieu d'employer les moyens les plus prompts d'exécution militaire. Le citoyen en butte à la haine d'un seul jacobin ne peut s'y soustraire : fuira-t-il un tribunal implacable, il est mis hors de la loi; ose-t-il comparaître, il n'est aucune victime qui sorte des serres de la tyrannie autrement qu'en lambeaux.

Quel spectacle que celui d'un grand empire où les principaux édifices de ses villes suffisent à peine pour contenir les captifs qu'on y transporte, en confondant tous les âges et toutes les conditions, comme dans de vastes sépulcres; où celui qui arrête, qui garde, craint d'être arrêté et gardé à son tour; où des milliers d'individus, pour n'être pas victimes des dénonciateurs, commencent par dénoncer; où chacun s'examine en tremblant, où le maître se défie de son serviteur; où le propriétaire, posant le pied sur le seuil de sa porte, craint de sortir et craint de rentrer; où toute la famille tremble au plus léger bruit, où l'on n'ose s'épancher dans le sein de l'amitié; où la prudence étouffe toutes les affections, parce que les sentiments naturels sont réputés des conspirations; où, saluant un citoyen comme un ami, on s'en préserve comme d'un ennemi; où le captif n'a pas seulement à redouter le tribunal qui l'immolera pour n'avoir pas devancé la loi ou pour avoir suivi celle qui existait, mais encore les fureurs

populaires et les combinaisons des agents du crime, qui le comprendront dans une prétendue conspiration de prisons ; où ce captif voit dans ses juges ses bourreaux ; et où enfin, mis hors d'état de subir tant de douleurs et de tortures, tant d'absurdes et poignantes persécutions de détail, il envisage le supplice comme le terme désiré des plus cruelles angoisses !

Les Merlin (de Douai), les Barrère, les Cambacérès, etc., ont épuisé leurs conceptions ; la fureur des proscriptions est parvenue à sa plus grande intensité. Marat, qui parla d'abattre deux cent mille têtes pour assurer le triomphe de la république, allait être vaincu : ses successeurs, déterminés à mutiler la population, ne s'arrêtaient pas à ce degré. Dans la progression de leurs calculs ils doublaient, décuplaient, centuplaient les victimes ; ils promettaient à l'échafaud ces multitudes de suspects emprisonnés ! Barrère, un jour, a proposé contre eux une loi de déportation à la Guyane ; mais envoyer dans ce cimetière de la France l'élite de sa population paraît un acte d'indulgence à Collot-d'Herbois. « Qu'ils tremblent dans leurs prisons, s'écrie-t-il, ces lâches ennemis de la patrie ! Qu'ils tremblent surtout si nous éprouvons les revers dont ils font leur joie ! Il faut qu'une mine soit pratiquée sous leurs prisons, et qu'à l'approche des brigands armés qu'ils appellent leurs libérateurs, une étincelle salutaire, jetée sur la mine, réduise en poudre les conspirateurs ! » Cette menace ne reçut pas d'exécution, les armées étrangères n'ayant pas avancé. « Les hommes qui régénèrent un grand peuple, proclame Saint-Just, ne doivent espérer de repos que dans la tombe. La révolution est comme la foudre ; il faut frapper. » Vadier répète souvent : « Ça ne va pas

assez vite, il faut renouveler les jurés faibles. » Caligula, Domitien, Muley-Ismaël, Aureng-Zeb, étaient-ils plus cruels ou plus dépopulateurs ?

Lorsque, long-temps après la chute des proscripteurs, on veut, par mesure administrative et par considération pour les intérêts des familles, constater le nombre des victimes des tribunaux révolutionnaires, une liste nominative, établie par ordre alphabétique, est affichée dans Paris; mais les magistrats, effrayés eux-mêmes du long espace que couvrent déjà les premières affiches funéraires, renoncent à ce moyen de publicité, et se bornent à la réunion de ces lugubres documents au dépôt des actes civils. La liste des victimes renferme une foule de malheureux qui ont trouvé l'échafaud en cherchant à l'éviter : ils sont morts à genoux; et ce qui rend cette époque plus honteuse, c'est qu'un grand nombre de Français auront perdu plus que la vie.

Peut-on citer une nation chez laquelle on ait pendant deux ans égorgé des femmes, des vieillards, des filles de seize ans, dix-sept ans; une nation dont le territoire ait été sillonné pendant deux ans par des chariots chargés de l'instrument de mort, accompagnant la marche triomphale de deux cents proconsuls; chez laquelle les assassins dans les places publiques, les orateurs des sociétés populaires dans les temples, aient dit : « Il faut chaque jour un bain de sang à la liberté, on n'en saurait trop verser pour la république »; une nation dont les législateurs sur leurs siéges, et d'innombrables bourreaux sur les échafauds, aient célébré pendant deux ans la fête des massacres, l'anniversaire du 10 août 1792?

Tant de fureurs, et si froidement excitées, trouveront néanmoins, pendant plusieurs années encore, des

apologistes qui viendront justifier et Fouché, et Barras, et Barrère, tous ceux enfin qui, surnageant sur cet océan de sang, survivront à leurs complices comme à leurs victimes. Il semble que les seuls coupables sont ceux qui reçurent la punition de leurs forfaits, Marat, Danton, Robespierre, Couthon, Saint-Just, Fouquier-Tinville, et que, parce que la Providence laisse vivre Fouché, Barras, Barrère, Cambacérès, Tallien, Merlin (de Douai), Mailhe, on doit les tenir pour innocents, les considérer comme des hommes seulement égarés par de spécieuses théories. Qu'importe que les motifs de tel ou tel, en commettant le crime, soient la nécessité de se sauver lui-même ou la crainte de ne pas se montrer fidèle aux principes du jacobinisme, c'est-à-dire de ne pas paraître injuste et sanguinaire, plutôt que le désir de l'être. L'assassin sera-t-il absous parce qu'en frappant il fut lâche, et non hardi, que son coup de poignard partit d'une main mal assurée?

Que les Français, trop enclins à l'indulgence, se souviennent de l'exaltation de ces personnages, de leurs sauvages discours, de leurs joies homicides, et qu'ils ne cessent de les vouer à l'exécration! Pourraient-ils oublier que Barrère représentait les actes les plus barbares comme des formes un peu acerbes; qu'il s'écriait à la tribune : « Frappez, frappez toujours; il n'y a que les morts qui ne reviennent pas »; qu'il trouvait admirable de battre monnaie sur la place de la Révolution (le lieu des exécutions); qu'il appelait les tombereaux destinés au transport des condamnés les bières des vivants; qu'il disait : « La guillotine n'est qu'un lit un peu plus mal fait qu'un autre. » Ce conventionnel, se complaisant à de féroces jeux d'esprit, a donné à la langue des bourreaux une foule de mots épouvantables. Au reste, ce caractère d'ironie

et d'insulte envers les victimes est celui de tous les jacobins que les bouillonnements infernaux de la révolution démagogique ont lancés sur la France. Que les moralistes et les savants, que tous ces philosophes qui prétendent connaître et expliquer l'homme, nous disent comment Barrère a pu arriver à cet excès de fureur démagogique. Cet individu, né dans une classe honorable, doué d'un esprit et d'une facilité remarquables, ayant des mœurs douces et tous les goûts qui appartiennent à une âme honnête, Barrère a sauvé les jours de cinq cents royalistes, il a fait des actes d'une loyauté et d'un désintéressement presque héroïques, dans les temps de la plus épouvantable terreur; amant passionné des lettres et des beaux-arts, il a prodigué sa protection aux artistes et aux littérateurs, même à ceux dont les opinions étaient diamétralement opposées à ses opinions; il a sacrifié, il a dilapidé, en faveur de la révolution, la plus grande partie de la fortune de ses pères; maître d'un crédit immense (de soixante millions d'assignats) dont il pouvait exclusivement disposer pour dépenses secrètes, il a rendu aux comités ce crédit intact, au moment de sa proscription; il a été jeté pauvre, presque nu, en 1816, sur la terre d'exil. Et ce même homme s'est associé au délire révolutionnaire, aux plus épouvantables barbaries de Robespierre, de Saint-Just, de Couthon! O faiblesse! ô vanités humaines! l'amour de la célébrité, une grande infirmité de caractère et la pusillanimité de l'âme, peuvent-elles donc changer à ce point les plus douces, les meilleures inclinations naturelles? La conduite de Barrère à la convention nationale induirait à le penser. Les chefs de la démagogie, pour fanatiser la grossière multitude, ont créé un langage qui dénature l'en-

tendement humain. Robespierre avait déjà dit à l'assemblée constituante : « Périssent les colonies plutôt que les principes ! » C'était de la fausse métaphysique sortie d'un cerveau mal fait et d'un cœur atroce. Mais ces jours derniers un orateur vient s'adresser à la populace, et s'écrie : « Que les Français périssent, pourvu que la liberté triomphe ! » Un autre énergumène vocifère exactement ces mots-ci : « Oui, je prendrais ma tête par les cheveux, je la couperais, et, l'offrant au despote, je lui dirais : Tyran, voilà l'action d'un homme libre ! » On a entendu à différentes fois plusieurs de ces forcenés crier : *A bas le bon Dieu ! à bas le ciel ! Vive la mort !* Leur délire a été au point d'ôter le mot *saint* à toutes les villes et à toutes les rues dont le nom était précédé de ce mot. Un étranger demandait-il le chemin pour aller à la rue Saint-Denis, l'homme du peuple lui répondait brusquement : « Il n'y a pas de *saint*. — Eh bien, citoyen, la rue Denis ? — Il n'y a pas de *de*. » La rue ne s'appelait plus que *Nis*. Je vois dans ces stupidités révolutionnaires, comme dans ces boutades furibondes, la férocité en démence, la frénésie d'une passion absurde ; mais je n'y trouve pas, ainsi que dans les saillies de Barrère, ce calcul froidement médité, ce plan suivi d'un niveleur consommé qui plaisante avec l'horreur, et joue avec des membres palpitants comme on joue aux cartes.

Depuis l'avénement des Capétiens, pendant huit siècles (de 987 à 1787), la France compte trente-deux rois ; elle n'a eu qu'un seul Louis XI, un seul François Ier, un seul Charles IX ! Sans doute on reprochera éternellement de sanglantes exécutions, des actes atroces, d'odieuses injustices, des déprédations inouïes, à Philippe-le-Bel, à François Ier, à Charles IX, à Louis XIII,

à Louis XIV; mais quel parallèle pourrait-on établir entre des actes isolés, tout horribles qu'ils sont, et cette suite non interrompue de proscriptions, de massacres systématiques ? Une génération avait vu Louis XI; une autre, François Ier; une autre, Henri II, et Catherine et Charles IX; une autre, Richelieu; une autre, le chancelier Le Tellier, avec son fils Louvois; et nous, bien plus malheureux, nous voyons en même temps Danton, Billaud-Varennes, Marat, les deux Robespierre, Barrère, les deux Merlin, Cambacérès, Saint-Just, Couthon, Collot-d'Herbois, Vadier, Amar, Carrier, Fouché, Lebon, Maignet, Barras, Fréron, Tallien, et leurs innombrables complices. Le gouvernement des deux comités est-il autre chose que la combinaison réfléchie et le système lié de tous les penchants et de tous les crimes destructeurs de la société?

Enfin va paraître le jour qui verra, sinon cesser entièrement, du moins beaucoup diminuer, l'effusion du sang humain. Robespierre, qui prétend être le seul régulateur de la république, s'étonne d'éprouver, au comité de salut public, une légère résistance dans les détails de quelques mesures. Se jugeant assez fort pour n'avoir plus besoin de cette profonde dissimulation qui lui a fait supplanter ses rivaux, abattre ses ennemis, il ose laisser connaître qu'il sacrifiera ceux de ses complices qui ne lui sont pas entièrement soumis. Aidé de ses intimes affidés, il transporte aux jacobins le siége de sa domination, il s'isole du comité de salut public. Il est resté trente-six jours sans y paraître, lorsque Barrère, le plus impudent et pourtant le plus cauteleux de ses interprètes, fait à la convention un rapport sur les dangers intérieurs qui menacent la patrie : divaguant sur une foule d'objets, il parle de vastes com-

plots, de conspirations intestines; il jette les soupçons autour de lui; il accuse la timidité, l'insuffisance des mesures suivies jusqu'à ce jour; il se plaint « que des milliers de conjurés sont encore libres et s'agitent impunément; il désigne comme susceptibles d'être arrêtés les artistes du Théâtre-Français, parce qu'il serait possible, dit-il, qu'ils fussent d'intelligence avec les ennemis de la France pour corrompre l'esprit public. » Il termine par un pompeux éloge du vertueux Robespierre.

Le lendemain 26 celui-ci prononce un très long discours, dans lequel, après avoir célébré son patriotisme et son désintéressement, il se déchaîne contre ceux de ses collègues qui désapprouveraient le moindre de ses desseins, si éminemment conservateurs; s'exprimant de manière à convaincre ceux qu'il désigne que, s'ils ne préviennent ses coups et s'ils ne songent immédiatement à leur sûreté, leur perte est certaine. A des démonstrations si décidément hostiles se joint la découverte d'une liste de trente députés proscrits tout récemment par Robespierre; cette liste a été trouvée sur un juré du tribunal révolutionnaire que le comité de salut public vient de faire arrêter. Encore plus alarmé, le parti qui médite le renversement de Robespierre se détermine à l'assaillir, même sans perdre une minute. Robespierre se voit arrêté dans sa lecture par des murmures qui soudain deviennent d'une violence extrême. Alors Couthon déclare qu'il y a dans la convention plusieurs individus indignes de la qualité de représentant du peuple; qu'il faut se défier de ces hommes perfides. Fréron l'interrompt : « Jusqu'à quand un petit nombre de députés, se regardant comme les maîtres de la convention, auront-ils l'audace,

sur des accusations vagues, de conduire leurs collègues à l'échafaud sans même daigner les entendre? Vous ne pouvez connaître la vérité sans rétablir la liberté des opinions dans cette enceinte. Parlera-t-on librement si l'on craint d'être arrêté en sortant de l'assemblée? Cette séance est marquée par des débats très animés; cependant on s'y prépare à combattre plutôt qu'on ne combat.

Le soir même, Couthon parle à la séance des Jacobins, accusant de trahison plusieurs membres des comité de salut public et de sûreté générale. Robespierre y lit le discours qu'il voulait faire entendre à la convention; on l'applaudit, on s'exalte pour défendre l'incorruptible; son triomphe est complet. C'est alors que le peintre et conventionnel David, le serrant dans ses bras, lui dit : « Mon ami, si tu bois la ciguë, je saurai la boire avec un autre Socrate. »

Le jour suivant, le 27 à midi (9 thermidor), le jeune Saint-Just, membre du comité de salut public, et tout dévoué à Robespierre, occupe la tribune de la convention. Sa voix est altérée; son regard et sa physionomie, naturellement doux, sont farouches; ses mouvements sont convulsifs. Il reproche à la majorité des membres du comité de salut public et de sûreté générale de conspirer contre la république. « J'étais chargé, ajoute-t-il, de vous faire un rapport sur les scandaleuses déviations qui tourmentent depuis long-temps l'opinion publique; mais les remèdes que je voulais vous indiquer sont impuissants pour guérir les maux : un peu de baume ne suffit pas pour une cure aussi difficile, il faut tailler dans le vif et couper les membres gangrenés. » A ces mots plusieurs voix interrompent l'orateur. Carnot, d'une foix forte, adresse de sanglants reproches à Robespierre, qu'il appelle dicta-

teur. « Point de dictateur ! » s'écrie-t-il. Billaud, Fréron, Tallien, dénoncent en même temps Robespierre, l'accusant de vouloir mutiler la convention et d'aspirer ouvertement à la dictature. Celui-ci court à la tribune; il veut parler, il crie, il s'emporte, demande la parole. Thuriot, qui préside, la lui refuse, et ne cesse d'agiter la sonnette pour l'empêcher de se faire entendre. Tallien peut seul obtenir du silence; il exalte l'assemblée en montrant un poignard. « C'est, dit-il, le poignard de Brutus dont je me suis armé pour frapper le dictateur. » Aussitôt les cris *A bas le tyran !* se répondent de tous les points de la salle; chacun menace, insulte Robespierre, dont la rage impuissante s'exhale par de grossières injures et des gestes furibonds. Vadier fait enfin, à huit heures du soir, porter le décret d'accusation et d'arrestation. Cet acte est rendu commun à Robespierre jeune, qui réclame le sort de son frère; à Couthon, Saint-Just, Lebas (tous quatre députés et membres du comité), ainsi qu'à Henriot, commandant de la force armée. Ce n'est que dans cette séance, et lorsque Robespierre va succomber, que Barrère l'abandonne. Celui-ci se rappelle alors, et à propos, la discussion fort vive qu'ils ont eue peu de jours auparavant au sujet d'une jeune personne appartenant à une famille du parlement de Toulouse (mademoiselle Davisard), jeune personne retenue à Paris par Barrère, malgré le décret du 16 avril précédent, qui en bannit les nobles.

Le décret d'accusation rendu, Robespierre est entraîné et conduit à l'Abbaye. Un savetier, officier municipal, chargé de l'inspection de cette prison, refuse de le recevoir, et ordonne aux gendarmes de le conduire à la maison commune, c'est-à-dire au milieu de ses satellites.

En même temps, les jacobins, délibérant dans leur club, projettent et disposent une insurrection générale : ils envoient des commissaires soulever les sections, les ouvriers de Grenelle et le camp de la plaine des Sablons. La commune fait sonner le tocsin, rassemble ses bandes de sans-culottes armés, fait avancer de l'artillerie et fermer les barrières. Henriot, à la tête de son état-major, parcourt à cheval les principales rues, en criant : « Aux armes ! Réunion à la municipalité ! On égorge les patriotes ! » Ce commandant de la force armée de Paris, depuis le mois de mai 1793, est un des êtres les plus vils dont le nom souille cette époque : d'abord domestique, puis commis aux barrières, ensuite espion de police, il fut, au commencement de 1792, retiré de Bicêtre, où l'avait mis un jugement. Il s'était fait remarquer le 10 août, dans l'intérieur du château des Tuileries, en égorgeant et en dépouillant quelques malheureux sans défense. Les journées de septembre le virent aller de prison en prison exciter la fureur des assassins et prendre part à leurs forfaits. Il présida de même au massacre des prisonniers d'Orléans exécuté le 9 septembre. Ce fut lui que la commune chargea, le 31 mai 1793, d'arracher à la convention la proscription d'une partie de ses membres; aujourd'hui encore il est l'instrument de la commune.

Sur l'invitation du maire, Fleuriot-Lescot, le conseil municipal, s'étant assemblé, rend la proclamation suivante : « Frères et amis, la patrie est dans un danger imminent. Des scélérats oppriment la convention; on poursuit le vertueux Robespierre, qui fit décréter les principes consolants de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme; Couthon, dont l'âme est enflammée du feu du patriotisme; Saint-Just, Lebas,

Robespierre jeune, recommandables par leurs nobles travaux aux armées du Rhin et d'Italie. Qui sont leurs ennemis? Un Collot-d'Herbois, comédien, convaincu dans l'ancien régime d'avoir volé la caisse de sa troupe; un Bourdon de l'Oise, calomniateur perpétuel des municipaux de Paris; un Barrère, attaché tour à tour à toutes les factions; un Tallien, un Fréron, confidents de l'infâme Danton. Peuple, lève-toi! ne perds pas le fruit du 10 août et du 2 juin. Périssent tous les traîtres! » Cette proclamation est suivie de l'arrêté suivant: « Le 9 thermidor an 2, la commune révolutionnaire ordonne, au nom du peuple, à tous les citoyens, de ne reconnaître d'autre autorité qu'elle; décrète ceux qui, abusant du titre de représentant du peuple, font des proclamations perfides, et mettent hors de la loi ses défenseurs; déclare que tous ceux qui n'obéiront pas à cet ordre supérieur seront traités comme ennemis du peuple. »

Néanmoins, quelques sections se prononcent pour la convention. Henriot est arrêté. Délivré par des canonniers, il reparaît plus furieux et fait pointer sur le château des Tuileries trois pièces de canon; mais on ne tire pas, soit que les canonniers craignent d'obéir à ses ordres, soit que lui-même hésite à se porter à cette violence contre la représentation nationale; ou, comme on l'assure plus généralement, que cet homme soit dans un état d'ivresse qui le rende incapable de donner des ordres.

La majorité de la convention, conservant cet élan de fermeté que lui donna la peur, lance un décret de proscription sur tous les fonctionnaires qui se concerteront pour arrêter son pouvoir; un autre décret défend aux sections de Paris d'obéir à la municipalité, mise hors de la loi. Ces mesures sont décisives. Les

sections accourent successivement auprès de l'assemblée, qu'elles assurent de leur fidélité. Les citoyens, s'animant les uns les autres, entourent la commune, et demandent à grands cris le supplice de Robespierre. Des canons arrivent et sont braqués sur l'Hôtel-de-Ville. Toutes les rues voisines de la place de Grève sont occupées. Dès cet instant la convention obtient la victoire, qui lui échappait sans doute si, dans cette nuit de tumulte où la multitude flotte indécise, où Paris n'appartient à personne, Henriot montrait un peu d'intelligence et Robespierre un peu de résolution. Mais le monstre est lâche aujourd'hui tout autant qu'il le fut au 10 août et au 2 septembre.

Vers la fin de la nuit il se passait une autre scène aux Jacobins. Quoique leur salle fût peu remplie, les chefs continuaient de correspondre avec le conseil de la commune ; mais, si la société s'opposait plus long-temps aux décrets, elle serait frappée des peines portées contre les ennemis de la convention. Un semblable événement n'entre pas dans les vues des membres des comités, qui se réunissent pour supplanter Robespierre, et non pour ramener en France le règne de la justice. Ayant besoin des sociétés populaires, il leur importe de conserver la société-mère, et pour cela il est instant de faire cesser son opposition. A cet effet, Legendre, suivi seulement d'une douzaine d'affidés, se transporte aux Jacobins : il leur expose, avec une rudesse affectée, le danger de prolonger leur séance ; ses menaces accompagnent ses intimations. Les moins résolus sortent, leurs voisins les suivent, les tribunes se vident, tout s'écoule, et Legendre apporte à la convention les clés de la salle comme un trophée de sa valeur patriotique ; il s'empresse d'attribuer les arrêtés séditieux

qu'on a pris aux malveillants fédéralistes ou royalistes qui se sont glissés dans le sanctuaire de la liberté. C'est ainsi qu'est conservée cette association, qui devrait être anéantie ce jour même, et dont l'influence se fera sentir plusieurs années encore, quoique son crédit reçoive une forte atteinte de l'événement de ce jour. Au reste, les ménagements et l'intérêt des comités de la convention pour la société-mère des jacobins ne doivent pas surprendre : Carnot, Tallien, etc., ont tué Robespierre de peur que Robespierre ne les tuât. Après avoir abattu le monstre, les thermidoriens (on donnera désormais ce nom aux adversaires de Robespierre) enverront pendant quinze jours encore des victimes à l'échafaud; leur patriotisme indécis flottera pendant quinze jours encore entre l'assassinat et la justice, entre la révolution et la contre-révolution, et ce n'est qu'à la dernière extrémité, et comme forcés par l'entraînement général des esprits, par l'élan que le supplice de Robespierre a imprimé aux habitants de Paris, que ses collègues en tyrannie et en cruauté feront remiser la guillotine, selon l'expression de Tallien, et se décideront enfin pour le système de modération.

Aussitôt après la dispersion des jacobins, la vue du grand nombre de jeunes gens et de citoyens des sections qui se disposent à faire le siége de la maison commune intimide ceux qui, venus pour la défendre, sont postés en dehors ; ils fraternisent avec les sectionnaires. On enfonce les portes. En vain les chefs essaient-ils d'échapper : Robespierre reçoit ou se tire un coup de pistolet qui lui fracasse la mâchoire inférieure, en rompant la plupart de ses ligaments ; son frère se précipite d'une fenêtre, on brûle la cervelle à Lebas, Saint-Just est pris vivant; Couthon, cul-de-

jatte, est arraché d'un réduit où il s'est traîné; on retire avec des crampons Henriot de l'égout de l'arcade Saint-Jean. Tout cela représente la scène de dénoûment d'un mélodrame, dans une pièce à brigands, lorsqu'on les arrache de leur hideuse caverne. La défaite de ces misérables est ignoble comme leur vie politique. Robespierre est porté aux Tuileries, et jeté sur la table de l'antichambre de ce comité où naguère il dictait ses ordres; une botte de sapin sert d'oreiller à sa tête engourdie; il n'a, pour essuyer la sanie qui s'arrête à sa bouche ensanglantée, que des fragments de papier, ou l'étui de drap grossier qui enveloppait son pistolet, et qui porte l'adresse ou l'enseigne du marchand qui le vendit, *au Grand-Monarque*, mots représentant à ses yeux le but auquel se flattait de parvenir son ambitieuse démence. Là, pendant deux heures, il essuie les injures et les imprécations de ses collègues, aussi lâches contre lui que rampants sous sa tyrannie. On raconte, et il paraît certain, qu'un gendarme, passant près de lui, s'arrêta seulement pour lui dire froidement : « Robespierre, il existe un Être-Suprême. » Ensuite le monstre est envoyé dans la prison de la Conciergerie, d'où on le porte au tribunal révolutionnaire, devant cet autre monstre, si fidèle et si prompt exécuteur de ses sentences!

Enfin ce même jour 28, à six heures du soir, les deux Robespierre, Couthon, Saint-Just, Henriot; Dumas (de Lons-le-Salnier), président du tribunal révolutionnaire; Fleuriot-Lescot, maire; Payan, procureur de la commune et membre du tribunal; Vihiers, président des jacobins, avec douze autres scélérats subalternes, sont exécutés, aux acclamations de ces mêmes Parisiens qui depuis un an ont regardé d'un œil sec le supplice de quatre mille victimes de ce tribunal dont

le comité de salut public dictait la sentence. Les spectateurs accourus pour voir les derniers instants de Robespierre sont à tel point dénaturés, qu'en voyant l'exécuteur arracher avec violence l'appareil mis sur sa blessure (inutile brutalité), ils font éclater des transports de joie.

Mais aussi quelle autre capitale d'empire, quel autre peuple ancien ou moderne, se passionnèrent pour un ambitieux aussi méprisable par ses dehors, aussi médiocre par ses facultés, se le donnèrent pour tyran et lui obéirent dans une aussi complète abnégation? Est-ce Rome et le peuple romain? Non. Tibère avait développé de hautes et d'imposantes qualités, il s'était distingué par de beaux faits d'armes qui devaient engager la soumission d'un nation de héros, il était éloquent au Forum, long-temps il captiva le sénat par ses talents. Caligula, son successeur, était César, et de plus le seul fils subsistant de ce Germanicus dont les Romains adoraient les images; né dans un camp, il était le nourrisson de ces légions victorieuses d'outre-Rhin. Claude, neveu de ce même Germanicus, est reconnu lorsque l'empire est devenu le patrimoine d'une même famille, après plus de quatre-vingts années d'une possession non interrompue depuis le commencement du principat d'Auguste; Claude s'était honorablement distingué pendant sa censure; en outre il avait construit des ouvrages aussi magnifiques qu'utiles à la capitale du monde. Néron enfin était le dernier rejeton de la famille des Césars : ses premières années furent bénies; il avait d'abord attiré tous les cœurs par ses bienfaits, et séduit les yeux de la multitude par la beauté de sa personne. Rienzi, Mazaniello, furent doués de qualités susceptibles d'agir sur l'imagination des Italiens modernes, qui n'étaient pas tout-à-fait dégéné-

rés, puisqu'un appel à la liberté faisait tressaillir leurs âmes. Beaufort devait ravir et entraîner la farouche populace de Paris : d'une apparence théâtrale, nul ne possédait comme lui l'éloquence des halles et ne savait se faire aimer des prolétaires en paraissant les aimer. Mais aujourd'hui quel enthousiasme pouvaient faire naître deux hommes d'un extérieur aussi bas, deux tribuns aussi pusillanimes, deux démagogues aussi dénués de talents et de moyens de séduction que Péthion et Robespierre ? Mirabeau avait en lui ce qui devait ravir les suffrages des esprits impatients de liberté dans les classes moyennes; Danton, ce qui devait fanatiser la grossière populace, les hommes sortant du cabaret. Mais Robespierre, ce mauvais avocat d'Arras, que le succès élève au-dessus de ces fameux acteurs de notre révolution, si habiles néanmoins dans l'art de répandre la contagion démagogique, au-dessus de ces conjurateurs d'une si terrible énergie; mais Robespierre, qui, avec l'âme la plus sèche, la parole la moins expansive, les talents les plus ternes, avec des facultés sans relief, un verbiage abstrus, ne présentait aucun de ces avantages extérieurs qui captivent le vulgaire, n'offrait aucune de ces qualités brillantes dont même les esprits réfléchis se défendent difficilement, comment expliquer sa marche ascendante et son triomphe sur tous ses concurrents ? Si ce misérable, absolument dépourvu de génie, devient le dominateur de la France, n'est-ce pas que cent mille circonstances l'auraient servi ? Incapable de les faire naître, il les a tournées à son avantage par d'obscures combinaisons. Aveugle comme la fortune, notre révolution l'a mis au sommet de sa roue. A la profonde hypocrisie de Cromwell cet homme unissait la sombre cruauté de Sylla, sans posséder aucune des grandes qualités militaires ou

politiques de l'un ou l'autre de ces usurpateurs. Son orgueil et son ambition, qui débordaient de toute part et si mal justifiés par ses moyens personnels, l'exposaient même au ridicule, arme naguère si redoutable en France. A voir l'emphase avec laquelle il se vantait d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême, on eût dit que sans lui Dieu n'aurait pas existé. Il devint l'idole de la grossière multitude en ne faisant usage que d'ignobles artifices ; il était faux sans être subtil. On le redoutait, et on se demandait comment il était parvenu à se faire redouter. Tout fut bas, tortueux, sombre, sinistre, dans le manége de son ambition : aussi le sentiment de son infériorité le rendait-il ennemi de tous ceux qui dépassaient son niveau ; aux yeux de ce nouvel Omar le génie, les talents, les connaissances, faisaient des titres de proscription. Mais ses rivaux ne s'aperçurent de ses progrès que lorsqu'ils sentirent tout le poids de sa domination ; ils ne virent le reptile sur leurs têtes que lorsqu'il commençait à les dévorer. Non, l'histoire d'aucun peuple ne montra le succès d'un aussi méprisable imposteur. Ses complices ont tous des facultés moins obscures, une moins obtuse capacité pour les affaires. Barrère, qui n'était pas, qui se montra cependant tout aussi sanguinaire, tout aussi fourbe, tout aussi poltron, sait du moins porter à la tribune l'audace du mensonge ; il y déploie les ressources d'un révolutionnaire ingénieux, le jargon de la démagogie lui doit plusieurs de ses hideuses expressions, quelques uns de ses mots se sont popularisés et ont forcé leur introduction dans la langue française. Les discours de Saint-Just, qui se distinguaient ordinairement par une diction abondante, ne manquaient pas non plus de verve. Couthon, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, ont dans leurs harangues quelque chose de

la sombre énergie des brigands de profession ; et même ce dernier (horrible avantage!) encourageait les assassins de septembre pendant que Robespierre tremblait et se cachait.

Rendons grâces à son défaut de courage : si, dans cette conjoncture de thermidor qui décida son sort, il en avait montré à peine un quart d'heure, il n'aurait pas été arrêté, ou, après avoir été conduit à la commune, il eût fait chèrement acheter sa défaite. Il ne lui fallait que monter à cheval pour entraîner cette multitude encore incertaine; mais il se reposait sur Henriot ainsi que sur ses fidèles jacobins. Heureusement ceux-ci perdaient leur audace et leur fermeté quand ils n'étaient ni bourreaux ni assassins, ou quand on leur résistait un peu ; ils pâlirent tous dès qu'ils se virent frappés du décret de mise hors de la loi. A ces causes immédiates de la chute de Robespierre il faut ajouter la division du comité de salut public : si l'accord y eût subsisté, l'oppression sanglante aurait duré long-temps encore. Robespierre fut compromis dans l'opinion d'un grand nombre de ses adhérents, exposé à s'en voir abandonné, le jour où l'on osa jeter les yeux sur sa marche, examiner les mobiles de son élévation, sonder les motifs de sa conduite antérieure, et en apercevoir la direction; dès qu'on se permit de censurer un de ses actes, et qu'on vit un ridicule dans sa prétention d'être le grand-pontife d'un nouveau culte religieux, stupide émanation d'une âme aride et d'une imagination de glace, alors les grands moteurs de la démagogie, qui s'étaient flattés de régner à ses côtés, ne se dissimulent plus qu'ils vont subir le sort de Vergniaud, de Danton, de Camille Desmoulins, de Fauchet et d'Hébert, s'ils ne se hâtent d'immoler l'inexo-

rable sacrificateur sur son autel même. Pour attaquer et renverser ce chef insolent il ne faut que l'effort d'un moment : le jour témoin du premier trait lancé au monstre le voit terrassé ; et, du haut de l'échafaud, il peut contempler l'entière destruction de son parti, la dispersion de cette bande hideuse de conjurés qui la veille même ébranlait les trônes, soulevait les peuples, portant autour de la France l'anarchie sous le nom de liberté, la désolation et la mort en signe de fraternité. Oui, rendons éternellement grâce à la lâcheté de Robespierre. Que serait devenue la France si le monstre eût triomphé de ses collègues dans le grand jour de la guillotine? Un souverain n'a-t-il pas dit : « Quel dommage que M. Robespierre soit mort ! S'il eût vécu quelques semaines de plus, il allait être le maître de la France, je l'aurais reconnu comme chef du gouvernement, et nous aurions tous la paix à l'heure qu'il est » ? M. Pitt n'a-t-il pas montré de l'humeur et laissé apercevoir une sorte de mécontentement en apprenant la chute et le supplice de Robespierre? Arrêtons-nous...

On a dit, et non sans raison, que la révolution fut l'ouvrage de la peur. En effet, c'est la peur causée par les parlements à la cour qui la réduisit à s'adresser à la nation. C'est la crainte de l'opposition de ces mêmes parlements, de la noblesse et du clergé, qui décida le conseil royal à donner une double représentation au tiers-état. C'est la terreur inspirée par les premières entreprises des députés du tiers, qui fit concevoir tant de fausses mesures pour les subjuguer ou pour dissoudre leur réunion. C'est bien la peur de l'assemblée nationale qui, par l'organe de Mirabeau, naturellement fort poltron, demanda l'éloignement des troupes,

et c'est encore la peur qui donna l'ordre de leur retraite en juillet 1789. C'est la peur qui, les 12 et 13 de ce même mois de juillet, souleva la population de Paris; comme c'est encore la frayeur, bien plus que la disette, qui, le 5 octobre, mit sa populace en mouvement. C'est encore l'effroi, et non la prudence des chefs de la maison du roi, qui fit retirer les gardes-du-corps à l'approche de cette populace, et avant l'apparition et l'ordre de Louis XVI. C'est la peur, c'est la crainte de dangers personnels pendant le tumulte du soulèvement, qui donna le premier élan de l'émigration, cause à la fois et prétexte d'une grande partie des maux qui suivirent son début. En 1791, c'est par crainte des vengeances des princes et des émigrés que se porta aux frontières une foule d'hommes qui voulaient la liberté dès les premiers signes de la fermentation politique. Une terreur plus grande encore de la tyrannie exercée dans l'intérieur amène, en 1792, en 1793 et cette année-ci, un nombre infini de soldats dans les camps. Plus la révolution acquiert d'intensité, plus le ressort de la peur soulève les Français. On le reconnaît dans cette insurrection de quelques membres de la convention contre son oppresseur; tout atteste que le grand motif, le motif le plus noble de Carnot, de Tallien, de Billaud, de Fréron, de Vadier, est de sauver leurs têtes : ils égorgent Robespierre parce que Robespierre allait donner l'ordre de les égorger! La peur, voilà le grand mobile, voilà la principale cause des journées des 9 et 10 thermidor.

Plusieurs membres de la convention, à la tête desquels il faut placer Cambacérès, évitèrent avec soin de prendre part aux événements des deux journées, tant ils avaient peur de se compromettre si la victoire de-

meurait à Robespierre. Son ami Cambacérès attendit l'issue de cette sanglante lutte pour manifester une opinion. Au reste, il paraît que ce législateur révolutionnaire avait la plus haute idée des talents et de l'esprit d'ordre et de modération de feu M. Robespierre, puisque, plusieurs années après le supplice du monstre, Cambacérès s'exprimait encore très avantageusement sur son compte. On lit dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, etc., etc., vol. 1er, p. 424 et 425, Paris, 1823 : « Cambacérès, qui doit être une autorité sur cette époque (9 thermidor), observait Napoléon, avait répondu à l'interpellation qu'il lui adressait un jour sur la condamnation de Robespierre par ces paroles remarquables : « Sire, cela a été un procès jugé, mais » non plaidé », ajoutant que Robespierre avait plus de suite et de conception qu'on ne pensait; qu'après avoir renversé les factions effrénées qu'il avait eues à combattre, son intention avait été le retour à l'ordre et à la modération. Quelque temps avant sa chute, ajouta Cambacérès, il prononça un discours à ce sujet, plein des plus grandes beautés; on ne l'a point laissé insérer au *Moniteur*, et toutes les traces nous en ont été enlevées. » Si Napoléon n'a pas menti à Sainte-Hélène, si son journaliste a dit vrai, on ne peut qu'être édifié de voir l'éloge de Robespierre fait par S. A. S. le prince archichancelier de l'empire français, duc de Parme, Cambacérès, et il faut convenir en outre que le faiseur de l'oraison funèbre est digne de son héros.

Au reste, après la chute du monstre, tous ses complices se glorifieront de lui avoir porté les premiers coups. Il n'est pas jusqu'à Fouché de Nantes qui ne réclamera l'honneur d'être un de ceux qui auront contribué à la chute de Robespierre; mais le vertueux

Boissy-d'Anglas niera le fait, du haut de la tribune il dira : « Fouché n'a point eu de part au 9 thermidor : cette journée fut trop belle pour avoir été déshonorée par son secours. » Et dans la même séance (9 août 1795) le député Bion dira en face de Fouché : « La dénonciation contre Fouché n'est point, comme l'a dit Merlin, signée de quelques particuliers que l'on a payés, mais bien de toutes les autorités constituées du département de la Nièvre, et de plus de deux cents citoyens. J'ai parcouru le département de la Nièvre : des plaintes de toute part s'élèvent contre Fouché. »

28. — Un décret ordonne le prompt jugement des détenus comme suspects (V. 17 septembre 1793). Voici le premier sacrifice arraché par l'opinion aux adversaires de Robespierre, qui, à l'instant décisif, se voient encore impuissants à l'abattre, s'ils ne se fortifient immédiatement de l'opinion des sectionnaires. Les nouveaux tyrans n'abandonneront le système de proscription générale, ne feront cesser quelques unes des horribles lois du régime révolutionnaire, que parce qu'il leur serait impossible de soutenir ce système et de prolonger l'exercice de ces lois. « Sommes-nous en état, se disent-ils, de garder long-temps trois cent mille hommes dans les prisons? Pourrons-nous chaque jour envoyer au supplice cinquante à soixante condamnés, dans Paris seulement? » Mais, trois mois plus tard (en vendémiaire an 3, ou octobre 1794), on verra Cambacérès combattre avec force une pétition de la section du Panthéon, qui sollicitait le rapport des lois révolutionnaires; faire sentir la nécessité de maintenir ces lois, et principalement la loi du 17 septembre 1793, autrement dite la loi des suspects!

29-30.—Ces deux jours voient la punition de quatre-vingt deux jacobins, membres presque tous du conseil général de la commune de Paris.

La chute du grand tyran Robespierre rendra plus circonspects à commettre le crime ceux d'entre ses exécrables collègues qui lui survivent; mais les auteurs de cette révolution, Carnot, Vadier, Billaud, Tallien, craindraient de s'avancer dans la route de la justice. Les amis de l'humanité auront long-temps encore à gémir sous le poids de cette lourde chaîne qui pèse sur la France, et dont seulement quelques anneaux sont brisés. Collot-d'Herbois et Barrère, conservant leur ascendant, s'efforcent de faire remettre en vigueur le même système de cruauté, de despotisme et d'oppression. Si leurs tentatives l'emportaient, la convention redeviendrait esclave et la France serait perdue à jamais.

Les complices du tyran mort s'efforceront de rejeter sur lui, sur lui seul, tout le sang versé; ils l'accuseront de toutes les injustices commises depuis l'établissement du tribunal et du gouvernement révolutionnaire, depuis la création des deux comités dirigeants, c'est-à-dire pendant les quinze mois qui viennent de s'écouler. Ils en feront le bouc émissaire, chargé des iniquités de la convention. Néanmoins c'est bien Collot-d'Herbois et Fouché qui sont les destructeurs de Lyon, comme Fréron et Barras sont les dévastateurs de Toulon et de Marseille; c'est Carrier qui fut, à Nantes, l'inventeur des noyades et des mariages républicains. Robespierre n'a pas signé les ordres envoyés à Lebon, à Maignet : ils ont été signés de Carnot, Barrère, Billaud-Varennes (V. 17 novembre 1793, 11 mai 1794). Et cette rapidité plus grande des jugements du tribunal révolutionnaire, avec augmentation

dans le nombre des exécutions journalières, à Paris, pendant ces trente-six jours que Robespierre s'absenta du comité de salut public, est-ce à lui que ses collègues l'imputeront? Robespierre, au contraire, ne voulait pas on ne voulut plus ôter à la morale tous ses supports en détruisant tout culte, puisqu'il se faisait le chef d'une secte nouvelle, et qu'il anathématisait l'athéisme.

Dira-t-on que Robespierre, ne paraissant plus au comité pendant les cinq semaines qui précédèrent le jour de sa chute, y faisait cependant dominer ses volontés, et cela par l'action de ses deux affidés, Couthon, Saint-Just? Mais à qui persuadera-t-on que des hommes qui remplissaient l'Europe de terreur*, un Barrère, un Collot-d'Herbois, un Billaud-Varennes, un Thuriot, fussent contraints d'être les exécuteurs des plus violentes mesures que puisse imaginer la perversité, et fussent retenus par la crainte de Robespierre absent, intimidés par les menaces de Couthon, impotent et perclus, ou arrêtés par celles de Sait-Just, jeune homme d'une frêle complexion? Oui, sans doute, tous ces attentats furent simultanément et solidairement la pensée et l'œuvre de ceux qui s'élèvent contre Robespierre, au jour marqué par lui comme leur avant-dernier jour. Le 7 thermidor, Barrère injurie du haut de la tribune les envieux du vertueux Robespierre; et le 9, Barrère, le même Barrère, et non un autre, vient au secours des députés qui le terrassent. Barrère, Fréron, Vadier, Billaud, Tallien, Thuriot, et tous ceux qui se signalent dans cette attaque, eurent

* Le premier ministre d'un grand souverain d'Europe disait, au mois de mai 1794 : « Ce monsieur Robespierre est un homme » bien étonnant : depuis plus de trois mois il m'empêche de dor» mir! C'est un homme bien cruel; mais qu'il est puissant! Et » ce comité de salut publi c, combien il est redoutable! »

en Robespierre, non un maître, mais un ami, un collègue, qui se trouva plus en évidence pendant quelques mois, dont l'ascendant se remarqua davantage, dont le nom était plus populaire parmi les jacobins et les sans-culottes : voilà tout. La différence est considérable d'avoir quelque prépondérance sur des associés, et de commander à des subalternes timides. Encore une fois, si plusieurs de ces conventionnels qui dressèrent les échafauds les abattent bientôt, ce ne sera nullement par amour de l'humanité : ce sera par l'ardente jalousie du pouvoir, qui les excite l'un contre l'autre, par la crainte d'être immolés par les députés qui se seraient emparés de ce pouvoir. Dix jours après la chute de Robespierre, au moment de la réorganisation des comités dictatoriaux, on entendra Cambacérès insister avec chaleur pour leur interdire la faculté d'attenter à la liberté des députés de la convention, faculté que le même Cambacérès avait proposé (10 mars 1793) de leur attribuer dans toute sa latitude. La discorde était avant le 9 thermidor dans le comité de salut public : d'un côté, Robespierre, Saint-Just, Couthon, Lebas; de l'autre, Barrère, Thuriot, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes. On décidera lequel des deux côtés est le moins horriblement malfaisant. On pourra juger que l'un est plus effroyable que l'autre, quand, joignant alternativement et deux à deux Tibère, Caligula, Néron, Domitien, Commode et Caracalla, on pourra décider où se trouve le plus haut ou le plus bas degré de la tyrannie impériale à Rome.

Heureusement le sentiment de frayeur qui vient de soulever la masse de la convention la porte à décréter que les comités de salut public et de sûreté générale seront renouvelés tous les mois au scrutin

secret, et que les membres de la convention reprendront leur inviolabilité et leur liberté. Car ce n'est point ce régime de sang qu'ont attaqué les dénonciateurs du tyran, ou plutôt ses rivaux en scélératesse, mais bien l'appréhension d'une dictature qui, dédaignant de les admettre au partage, les menaçait tous de ses proscriptions, et ne leur laissait que l'expectative d'être ses victimes. En expulsant Tallien et Fréron des Jacobins, en désignant indiscrètement plusieurs autres de ses collègues pour ses vengeances, Robespierre les a obligés à le perdre pour n'être pas perdus eux-mêmes. Carnot, Tallien, Fréron, Cambon, Vadier, Billaud, Collot, spécialement indiqués, sont les premiers à se mutiner. Ils osent accuser celui dont ils ne cessèrent d'être ou les complices, ou les émules, ou les amis, ou les admirateurs; celui qu'ils ne combattent à cette heure que parce qu'eux-mêmes se voient destinés à la mort. Sans cette liste de proscription trouvée sur un juré du tribunal révolutionnaire, et sur laquelle ils ont vu leurs noms, ils proscriraient encore à côté de Robespierre, ou en son absence. Pressés de se sauver, ils n'intéressent à leur péril la majorité de la convention que par l'effroi contagieux d'un péril semblable. Quels crimes ces hommes sanguinaires peuvent-ils donc reprocher à celui qu'ils conduisent au supplice, si ce n'est d'avoir préparé le leur? Qu'opposent-ils à ses principes, que des principes tout semblables, la terreur? Robespierre, improuvant les plans et les calculs financiers de Cambon, a blessé son orgueil. Aussi Carnot, Vadier, Billaud, Tallien, Amar, Cambon, reprocheront-ils avec fureur à Robespierre, non pas d'entraîner les comités et la convention à d'atroces mesures, mais « de calomnier et la convention et les comités dans leur

marche énergique et révolutionnaire »; non pas d'attenter à la vie, à la liberté de tous les Français, mais « d'étendre les arrestations et les proscriptions jusqu'à eux-mêmes, d'environner ses collègues d'espions, de les avoir placés sur une liste connue de ses victimes. » Vadier n'accusera pas Dumas, président du tribunal révolutionnaire, d'égorger des citoyens vertueux, mais d'avoir désigné comme conspirateur le vertueux Collot-d'Herbois. Les conventionnels qui proscrivent Robespierre ne l'inculpent que d'avoir voulu les proscrire. Si l'on doutait que l'intérêt de leur conservation fût leur seul motif, qu'on se rappelle Billaud, avant le 2 juin de l'année précédente, s'élevant avec fureur contre Louvet, accusateur énergique de Robespierre. Tallien, appréhendant qu'on ne lui suppose l'intention de défendre l'innocence si odieusement assassinée par le tribunal révolutionnaire, s'écrie : « Nous ne serons pas pour cela des modérés, et nous voulons seulement que les accusés soient traités avec décence. » Car Tallien ne voit dans l'égorgement quotidien de soixante victimes qu'une violation de formes.

On ne doit pas attendre de ceux qui proclament de semblables principes qu'ils y dérogeront. De tous les instruments affreux dont l'humanité désire la destruction, ils ne rejetteront que ceux qui les menacèrent ou les blessèrent eux-mêmes. Ce n'est point l'abrogation de ce comité dans lequel se concentrent tous les pouvoirs qu'ils sollicitent, c'est le complétement de ses membres et leur plus fréquent renouvellement. La convention, satisfaite de rentrer ainsi dans la participation du despotisme, s'empressera d'enlever à ce comité la faculté d'arrêter provisoirement un représentant du peuple; mais elle lui laissera le pouvoir d'opprimer vingt-cinq millions de Français, le

droit de les renfermer dans ses innombrables bastilles et de les assassiner avec ses innombrables tribunaux et commissions révolutionnaires. La convention craindra de rendre à la liberté les victimes d'une tyrannie vaincue; elle ne les délivrera qu'une à une, avec une lenteur calculée. Mais elle annoncera tous les biens qu'elle ne fera pas; et, couverte par l'hypocrisie de ses intentions, elle maintiendra le régime révolutionnaire avec ses institutions, et elle saisira toutes les occasions d'en exercer les plus odieuses rigueurs (le massacre de Quiberon, V. 21 juillet 1795). Les juges-bourreaux du tribunal de Paris, redoutant plus les suites de leur infamie qu'ils n'en sont honteux, résigneront leurs fonctions. Leur retraite amènera quelques modifications dans la composition, dans les attributions de ce tribunal; mais il continuera d'être révolutionnaire. Ses arrêts seront moins nombreux, parce qu'on craint les soulèvements; mais ils n'en seront pas moins reconnus légaux et justes. Ce ne sera donc pas la réparation de ses forfaits que méditera cette convention, toujours jalouse de son existence et de son pouvoir tyrannique. L'opinion publique luttera pendant près de quatre mois avant d'obtenir la réintégration des soixante-treize conventionnels proscrits au 21 mai 1793 (V. 8 décembre). On craint le retour de Lanjuinais et de quelques membres absolument étrangers aux crimes, et celui de plusieurs autres qui, révolutionnaires plus imprudents que méchants, ont, depuis leur proscription, fait d'amères réflexions sur leurs égarements; on redoute l'appui qu'ils donnaient à cette foule de lâches qui laissèrent la tyrannie se déployer, et qui voudraient aujourd'hui des chefs moins indignes d'influer sur les délibérations. « Jacobins

(s'écriera Collot-d'Herbois dans leur antre rouvert), reprenez votre ancienne énergie.... Les jacobins du 9 thermidor ne furent pas les vieux et fidèles jacobins ; ceux-ci vont reprendre leur lustre. » Les féroces collègues de ce misérable Billaud-Varennes, Vadier, Amar, Vouland, accusés par l'exécration universelle de tous les désastres dont les comités où ils siégeaient à côté de Robespierre ont couvert la France, trouveront des soutiens intrépides dans la majorité des montagnards, qui, après avoir été complices volontaires de leurs fureurs, prévoient les dangers d'une juste récrimination et d'une responsabilité solidaire. Ces motifs engageront Carnot à défendre Barrère (V. 1er avril 1795). Ils porteront Foucher (de Nantes), Merlin (de Douai), Syeyès, à réclamer le concours de l'abjecte populace des faubourgs (V. 20 mai 1795). L'audace de ces jacobins ajoutera chaque jour à l'irritation de l'opinion publique. La convention, devant être chaque jour amenée, par la force, à des capitulations nouvelles avec cette opinion qu'elle redoute, comme le malfaiteur redoute l'action de la justice, la convention sera contrainte enfin à la retraite ; mais elle prendra toutes les mesures susceptibles de faire dominer son esprit dans le gouvernement qu'elle instituera pour lui succéder (V. 23 septembre 1795). Le génie du bien luttera long-temps encore avec le génie du mal; leurs succès alternatifs marqueront diversement les circonstances de la période qui commence.

31. — On rapporte toutes les dispositions par lesquelles les comités de salut public et de sûreté générale étaient autorisés à mettre en état d'arrestation les membres de la convention.

1er AOUT. — Un décret du 30 octobre de l'année précédente avait autorisé les représentants du peuple en mission à Lyon à sévir avec une énergie redoublée contre les ennemis de la révolution. De tous les proconsuls envoyés dans cette malheureuse ville, Fouché (de Nantes) est celui qui y a paru le plus souvent, qui y a séjourné le plus de temps, et qui y a fait exécuter un plus grand nombre de ces mesures intitulées révolutionnaires, c'est-à-dire atroces, épouvantables (V. 12 octob. 1793); elles parurent excessives aux jacobins eux-mêmes, et leur société retentit de véhémentes accusations qui lui furent adressées à ce sujet (séance du 19 germ. an 2, ou 8 avril 1794). Néanmoins Fouché, qui naguère était président de la société, crut parvenir sans peine à les dissiper. Il entreprit son apologie et la réfutation des calomnies qu'il disait semées contre son patriotisme et sa probité. Essayant de justifier l'à-propos des terribles moyens dont il avait fait usage, et la nécessité des proscriptions qu'il avait exercées, il déclara que « le sang du crime féconde le sol de la liberté et affermit sa puissance sur des bases inébranlables. » Un citoyen demanda la parole contre Fouché : Robespierre le défendit aussitôt. Mais, le 26 messidor suivant, ou le 14 juillet, ce même Robespierre, qui l'a marqué sur sa liste d'extermination, le fait expulser, en le représentant comme un ennemi dangereux de la liberté. « Pourquoi ne vient-il pas se disculper dans cette enceinte ? Craint-il que sa triste figure ne présente visiblement le crime, que six mille regards fixés sur lui ne découvrent dans ses yeux son âme tout entière, et qu'en dépit de la nature, qui les a cachés, on n'y lise ses pensées? Fouché est un imposteur vil et méprisable; ses mains sont pleines de rapines et de crimes... » Quelque temps

après le supplice de Robespierre, quand l'horreur des Français, appuyée sur d'irrécusables preuves qui ont pu se faire jour, éclatera contre les exterminateurs de Lyon, Fouché voudra pallier cette longue suite de forfaits : ses apologies resteront sans succès, même auprès des factieux les plus déhontés. Enfin, jaloux de se réintégrer dans l'opinion des jacobins de Paris, il monte aujourd'hui, 1er août, à leur tribune. (Il est des actes révolutionnaires qu'on ne saurait assez flétrir; il est permis à l'historien de se répéter, lorsqu'il a pour but de prévenir le retour de pareils actes.) Fouché dénonce ces écrits publiés contre lui, qu'il appelle « des libelles où l'on présente froidement à l'imagination indignée quatre mille hommes déchirés par la mitraille du canon de Ville-Affranchie..... Cependant, il est constant que la commission révolutionnaire n'a fait fusiller que seize cents personnes en six mois, et jamais la foudre nationale n'en a frappé plus de soixante à la fois..... » A ces mots, ici même, dans l'antre des jacobins, Fouché est interrompu par des cris d'ordre du jour. « Je ne rappelais ces faits, reprend l'homme-tigre, que pour en tirer des réflexions sur le système de sensibilité fausse et hypocrite qui se développe depuis quelque temps; que pour démontrer la nécessité de rétablir la terreur, et que toute pensée d'indulgence, de modérantisme, est une pensée révolutionnaire... » Toujours interrompu, Fouché se hâte de conclure, en demandant que les auteurs de ces libelles se fassent connaître. Le club des Jacobins ne décide rien. Sans doute, depuis le 9 thermidor, craignant pour son existence même, ne se voyant pas soutenu par les habitués de ses tribunes, qui ne reçoivent plus de salaire pour y paraître, ce club ne veut point entièrement

repousser les plaintes de ses plus chers affiliés; mais il n'ose pas prendre la défense de Fouché, et heurter l'opinion générale, fortement émue contre les terroristes et les égorgeurs.

1er. — Fontarabie (Biscaye) est pris.

2. — Plusieurs décrets prononcent l'arrestation des députés David (peintre), de Joseph Lebon, et de Rossignol, ex-commandant de l'armée révolutionnaire. David, fanatique de républicanisme, séide déclaré de Marat et de Robespierre, se défendra le plus lâchement du monde à la tribune, où il dira « qu'il promet bien qu'une autre fois il ne sera plus dupe de son attachement pour les hommes, qui le tromperaient, et que désormais il ne s'attachera qu'aux principes. »

4. — Saint-Sébastien est pris par le général Moncey.

6. — Trèves est occupé par l'armée de Rhin-et-Moselle.

10. — Un décret modifie le tribunal révolutionnaire, Il procédera suivant des formes moins défavorables aux accusés, qui pourront avoir des défenseurs. Barrère néanmoins se répand en invectives, en accusations, en dénonciations de prétendus contre-révolutionnaires, leur déclarant que la chute du tyran Robespierre ne leur sera d'aucun avantage, et qu'ils n'éprouveront jamais l'indulgence du gouvernement républicain. Ce décret ne fait à celui du 10 juin que de légers changements. Barrère, rapporteur, conserve dans son projet une partie des membres du tribunal. En proposant le remplacement de ceux qui s'étaient dévoués à Robespierre, il maintient l'accusateur public Fouquier-Tin-

ville. Ce n'est pas le gouvernement révolutionnaire dont Barrère sollicite l'abolition ou l'adoucissement ; il lui échappe même de dire que « les conspirateurs Robespierre, Couthon, Saint-Just, étaient des hommes à courte vue, à petits moyens, qui n'avaient su ni constituer ni diriger ce mode de gouvernement ; qu'ils avaient même entravé sa marche en y plaçant des hommes à eux, lesquels agissaient dans l'intérêt de leur ambition particulière. Horribles paroles, qui ne peuvent sortir que de la bouche d'un insatiable promoteur de l'assassinat ! Barrère se fait appuyer de Billaud-Varennes, qui présidait avec une si froide barbarie aux massacres de septembre ; qui n'avait attaqué Robespierre, le 9 thermidor, que parce que Robespierre n'avait pas voulu partager la puissance avec ses collègues du comité de salut public. Billaud s'efforce d'empêcher toute modification du tribunal. Cambacérès appuie également le projet présenté par Barrère.

Dans cette assemblée, encore décomposée et par l'effrayante image de ceux de ses oppresseurs qui ont péri, et par la farouche présence de ceux qui survivent, personne n'ose désavouer, contredire les maximes proférées par Barrère et Billaud. Une seule voix s'indigne de la non-destitution de Fouquier-Tinville, de cet effroyable accusateur public. A ce nom, tout le monde frémit, et sur-le-champ le bourreau si docile du comité de salut public est décrété d'accusation ; une heure après il est jeté dans cette Conciergerie où, pendant seize mois, passèrent plus de quatre mille victimes de ce comité, dont, à dater de sa formation, Barrère est membre inamovible.

L'opinion, qui depuis le 10 thermidor se prononce avec force, entraîne plusieurs députés dont l'âme s'est

ouverte aux regrets, parce qu'ils furent bien moins coupables que leurs collègues siégeant aux comités. Ils désirent actuellement mettre des bornes à cette tyrannie que leur faiblesse appela sur la France. Ils s'aperçoivent enfin que Barrère, Billaud, Collot, Thuriot et leurs associés voudraient continuer le système de destruction dont ils se plaisent à supposer que Robespierre était le seul inventeur et le seul agent. Ce jour éclaire la première défaite du monstrueux comité, et le premier échec de son orateur. Désormais les exécutions n'auront plus lieu chaque jour; elles commenceront à ne frapper à la fois que trois ou quatre têtes.

16. — Le Quesnoy (nord) est repris par le général Schérer, de l'armée de Sambre-et-Meuse ; Jourdan commande en chef (V. 11 septembre 1793). Le général du génie Marescot surmonte de très grandes difficultés pendant vingt et un jours de tranchée ouverte; la garnison, forte de deux mille huit cents Autrichiens, reste prisonnière. La place livre cent vingt bouches à feu.

19-20. — Un atelier de salpêtrerie, établi dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, est la proie de l'incendie. Une grande partie de sa riche bibliothèque est consumée ; les manuscrits sont sauvés et transférés à la grande bibliothèque, rue Richelieu.

21. — On rapporte le décret du 5 septembre 1793, qui alloue quarante sous par jour aux citoyens indigents de Paris, pour leur présence aux assemblées de sections.

25. — Un décret limite les attributions des comités

de salut public et de sûreté générale (Voyez 25 mars, 6 avril, 11 mai, 10 octobre 1793). Barrère et Billaud-Varennes s'opposent de toutes leurs forces, mais en vain, aux restrictions des pouvoirs de ces deux comités.

En reportant ses regards sur les journées de thermidor, on voit combien était périlleuse la position de ces deux membres de l'un et de l'autre comité, qui n'avaient point le secret de Robespierre, Couthon, Saint-Just. Quel que fût le parti victorieux, ou Robespierre, ou la convention, il était évident que Billaud, Collot, Vadier, ainsi que la plupart des membres du comité de sûreté générale, devaient se voir rejetés, poursuivis et frappés. Aussi mettent-ils actuellement tous leurs soins à retenir leur autorité, sentant fort bien qu'après un premier pas de retour vers l'humanité, il s'en fera plusieurs autres, et qu'ils ont commis trop de crimes pour éviter les atteintes d'une réaction.

Le comité de salut public a été renouvelé, ou, pour mieux dire, prorogé quatorze fois depuis sa création, le 6 avril 1793, jusqu'au 12 thermider an 1er ou 30 juillet 1794, c'est-à-dire quatre jours après la chute de Robespierre. Barrère y aura siégé pendant dix-sept mois (V. 1er septembre); Carnot, pendant quatorze mois (V. 6 octobre) : d'où l'on peut juger combien leur participation aux crimes du comité a été suivie et volontaire. Les renouvellements devenaient illusoires, parce qu'ils consistaient ordinairement dans la réélection ou la prorogation des mêmes membres. Barrère avait dit : « Le grand motif de sa création est la nécessité reconnue d'écraser les aristocrates. Ce comité doit donc être renouvelé rarement, afin que ceux qui ont fait les premières informations

puissent les continuer : *Experto crede Roberto.* »

Si Robespierre fut sanguinaire, ses collègues aimèrent également à verser le sang. N'exprimant pas d'autres maximes que les siennes, faisant valoir les mêmes doctrines, ils restèrent ses collaborateurs jusqu'à son avant-dernier jour. Écoutons-les : « Il s'agit de sauver la chose publique, il faut des moyens actifs et généraux. Tous les pouvoirs vous ont été confiés; vous devez les exercer tous. Il ne doit y avoir aucune séparation entre le corps qui délibère et celui qui fait exécuter; il ne faut pas suivre les principes ordinaires. Je demande que, séance tenante (10 mars 1793), on forme un tribunal révolutionnaire. » (Cambacérès.) — « L'effusion excessive du sang qui révolterait l'humanité est nécessaire à la préservation des principes; l'insuffisance, ménagée par cette fausse sensibilité envers un petit nombre, est préjudiciable au bonheur de tous. » (Robespierre.) — « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas... Il faut commencer par la constituante et les plus marquants de la législative. Ce sont des décombres dont il faut déblayer la place. » (Barrère.) Le même, apprenant que Fréteau, ex-constituant, est acquitté par le tribunal révolutionnaire, s'écrie : « Un membre de l'assemblée constituante échappé ! » Et Fréteau périt sur l'échafaud le 14 juin 1794. « Les hommes qui régénèrent un grand peuple ne doivent espérer de repos que dans la tombe; la révolution est comme la foudre, il faut frapper.... Une nation ne se régénère que sur des monceaux de cadavres. » (Saint-Just.) — « Quand nous n'avons plus de fonds, nous faisons battre monnaie sur la place de la Révolution » (la place Louis XV, lieu des exécutions). Cette expression, sortie de la bouche de Cambon, et gaîment prononcée par Barrère, reproduit le mot de Caligula, qui, revoyant tous les

mois la liste de ses accusés, pour choisir ceux qu'il condamnerait à la mort, afin de se procurer de l'argent, appelait cela apurer ses comptes. « Ceci ne va pas assez vite. (Vouland.) — « Il faut renouveler les jurés faibles.... Les Parisiens sont un composé d'imbécilles, un vil troupeau : avec une paille on pourrait conduire ce tas de badauds. » (Vadier.)

27. — Valenciennes est repris (V. 28 juillet 1793). Les Autrichiens, effrayés, capitulent, et abandonnent des magasins considérables, avec deux cents pièces de canon. Pichegru est général en chef; Schérer commande le siége.

30. — Condé est également repris sur les Autrichiens (V. 13 juin 1793). Cette place est la dernière des quatre places dont les armées coalisées se sont emparées sur la frontière du Nord, savoir : celle-ci, Landrecies, le Quesnoy et Valenciennes.

31. — La poudrière de Grenelle, près Paris, saute. Il y périt environ mille personnes. La cause de ce désastre est restée ignorée.

Sur le rapport de Grégoire, la convention décrète que les monuments d'arts et de sciences sont mis sous la surveillance des autorités et de tous les bons citoyens. Défense est faite de détruire, de mutiler, d'altérer les monuments, sous prétexte de faire disparaître les signes de la féodalité.

Ce rapport est un tableau curieux du vandalisme révolutionnaire. On a détruit de très belles antiquités à Arles, pour extraire du salpêtre. Le scellé est apposé sur des serres chaudes, et des plantes équinoxiales très précieuses périssent. Des arbres exotique sont arrachés sous prétexte de planter des pom

mes-de-terre. (La marquise de Marbœuf a été condamnée à mort pour avoir semé de la luzerne au lieu de blé dans les carreaux de son jardin.) Cent chefs-d'œuvre de sculpture sont mutilés ou brisés, parce qu'ils retracent des signes de féodalité. « On a même, dit Grégoire, déchiré l'estampe qui retraçait le supplice de Charles Ier, parce qu'il y avait un écusson. Eh! plût à Dieu que, d'après la réalité, la gravure pût retracer ainsi toutes les têtes des rois, au risque d'avoir à côté un blason ridicule. » Ainsi, l'un des plus zélés artisans de destruction, en fait d'institutions, veut aujourd'hui conserver des débris inanimés; s'il mit un vif empressement à faire connaître son vœu pour l'anéantissement des despotes, il laissera vivre leurs images; il souffre les monarques en peinture. On délibère à la commune de Paris sur la proposition de BRULER LA BIBLIOTHÈQUE DE LA RUE DE RICHELIEU. Omar brûlant la bibliothèque d'Alexandrie, en disant que tout se trouvait dans le Coran, n'exprimait pas un fanatisme plus sombre que les destructeurs sans-culottes s'écriant: « Oui, nous brûlerons toutes les bibliothèques, car il ne faudra plus que l'histoire de la révolution et les lois qu'elle aura produites. »

1er SEPTEMBRE. — Un premier changement a lieu dans le comité de salut public, en vertu d'un précédent décret prescrivant le renouvellement par quart, chaque mois. Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, sont les trois membres exclus. Le premier y siége depuis dix-sept mois, c'est-à-dire depuis sa formation, le 6 avril 1793.

On déciderait difficilement lequel, de Barrère ou de Robespierre, mérite plus de réprobation. Celui-ci,

d'un tempérament atrabilaire, d'un caractère envieux et sombre, verse le sang sans s'émouvoir; aucun attentat ne lui paraît noir si son pouvoir s'en augmente, et s'il extermine ses concurrents dont la supériorité l'humilie. L'autre donne au crime une couleur riante, et le présente sous des points de vue capables de séduire; toujours prêt à justifier son utilité, sa nécessité, il met de l'esprit et même de l'hilarité dans ses rapports exterminateurs, les disposant avec art et les polissant avec soin, comme les madrigaux et les petits vers qu'il adressait aux dames de Toulouse, dans le temps de ses premiers essais au barreau : aussi Burke le nomme-t-il l'Anacréon de la guillotine. Déplaçant tous les principes, aimant à rapprocher et à confondre les doctrines les moins compatibles, Barrère se chargerait d'assimiler Louis XI à Louis XII, de trouver des affinités dans leurs actions, de la conformité dans leurs motifs, de l'analogie dans leurs âmes! Robespierre commet le crime à froid, par calcul; Barrère s'y porte comme à une partie de plaisir, ayant l'air de faire le mal parce qu'il trouverait du charme à le faire, jouant avec sa proie, vrai chat-tigre qui se plaît moins à la dévorer qu'à la faire souffrir. Robespierre a plutôt le naturel de l'hyène farouche et carnassière, ou du loup-cervier.

Il doit sembler incompréhensible que des hommes si médiocres par leurs talents, dénués d'avantages extérieurs, sans renommée, sans considération; que des hommes absurdes, comme ces derniers tyrans de la convention, aient si long-temps conservé le pouvoir absolu. Mais, après le 10 août et le 21 janvier, les anarchistes, triomphant de tous les partis; ayant brisé tous les obstacles; étant protégés par de nombreuses bandes de brigands faits au crime; forts d'une

populace en délire ou en démence ainsi que de la terreur dont se laissent frapper les classes moyennes, de plus en plus abjectes dans leur soumission ; les anarchistes peuvent bien se passer de ces conspirateurs de la trempe de Mirabeau, de ces conjurés à grand caractère, à génie éminent, à facultés transcendantes. Des crimes conçus avec lâcheté et commis avec violence sont les seuls dont ils aient besoin désormais pour atteindre le zénith de la puissance. Il leur suffit de faire goûter au peuple les assassinats et les injustices qu'ils ordonnent ; le peuple en a déjà souffert, approuvé, partagé un si grand nombre, qu'il ne faut plus que lui présenter la nécessité d'en commettre encore. Pour cela, la tribune législative retentira matin et soir des imputations les plus extraordinaires, des calomnies les plus atroces contre les ennemis vrais ou les prétendus ennemis du peuple; et, pour séduire des esprits aussi crédules, il suffit des assertions de quelques déclamateurs. A cet égard, Barrère était le meilleur auxiliaire des chefs jacobins : nul ne posséda comme lui le jargon du patriotisme, le charlatanisme des théories boursouflées, et ce ton d'arrogance que prennent les poltrons quand ils se sentent les plus forts. Barrère se chargeait de populariser la guillotine, dont il fit la patrone de la république ; c'est lui qui, le 22 janvier 1793, rédigea l'adresse de la convention au peuple, pour le féliciter sur la mort du tyran. Membre perpétuel du comité de salut public, commis principal de Robespierre et son organe ordinaire à la tribune, chaque jour il y proposait des mesures tortionnaires et de sanguinaires décrets. Il est peu de funestes déterminations prises par la convention, durant les dix-sept mois de sa présence au comité, dont il n'ait fait la proposition ; il est peu de crimes qu'il n'ait appelés,

dont il n'ait établi l'à-propos, dont il n'ait célébré les heureux résultats; il ne parut jamais à la tribune que pour opprimer l'innocence, combattre la justice, assassiner la patrie. C'était lui qui rendait compte de la correspondance des généraux : ses rapports, fastidieux à force de mensonges et de jactances ridicules, formeraient plusieurs gros volumes. On le chargeait de tous les rapports sur les armées ; ses collègues, faisant allusion à son caractère léger, bas et rampant, jetaient les pièces sur le bureau, et lui disaient en riant : *Tiens, Barrère*, RAPPORTE. Tant que le délire révolutionnaire a pu conserver son intensité, personne ne s'entendait mieux à l'entretenir. Il semait ses discours les plus révoltants de phrases sonores, de pointes épigrammatiques, d'observations bouffonnes, qui faisaient l'admiration des tribunes. Tout en parlant des horreurs de la Vendée et de ses combats si meurtriers, il trouvait le moyen de faire naître l'hilarité de ses grossiers auditeurs. La bouffissure du langage démagogique lui doit une partie de ses progrès. Mais tous ses talents ont disparu dès le 9 thermidor; ce qu'il écrira désormais, ou pour son compte, ou pour le gouvernement de Bonaparte, dont il sera l'écrivain salarié, et l'un des rédacteurs confidentiels pour les articles politiques insérés dans les longues et plates colonnes du *Moniteur*, tout cela ne saurait se lire. Il semble que son élément soit le crime révolutionnaire, et qu'il ne puisse ni agir ni respirer quand il en est dehors, semblable aux monstres marins, qui ne puisent le principe et le feu de la vie que dans les flots amers et bitumineux des plus profondes mers. Et cependant Barrère est d'un caractère naturellement doux ; ses mœurs sont polies ; son cœur est bon; il aime passionnément les lettres, les beaux-arts ; ses goûts sont simples et studieux ; la cupidité,

l'avarice, l'ambition, n'ont aucune prise sur lui; il est et se montre toujours profondément désintéressé dans cette longue carrière politique qu'il parcourt les pieds dans le sang; susceptible des plus nobles résolutions, des actes les plus généreux, il recèle des proscrits et s'expose personnellement à de grands dangers; il sauve les jours de plusieurs de ses compatriotes, d'une foule de royalistes; tous les nobles, tous les suspects qui sollicitent sa protection, sa générosité, sont à couvert de la proscription lancée contre eux. Pendant les dix-sept mois de son abominable influence dans le comité de salut public, Barrère rend à une foule d'individus les services les plus signalés, les plus désintéressés; et pendant ces dix-sept mois, le même homme est le complice, l'admirateur, l'ami de Robespierre; il se fait l'apologiste des plus horribles forfaits; il propose ou fait adopter ou justifier tous les décrets sanguinaires et destructeurs qui couvrent la France de sang et de ruines. Qu'est-ce donc qu'une révolution? Quelles métamorphoses n'opère-t-elle pas sur l'homme d'un jugement faux et d'un caractère lâche, lorsque cet homme se précipite dans l'abyme révolutionnaire!

9.—Un décret porte que les commissaires des sections dans les villes recevront un salaire, à titre d'indemnité, depuis l'établissement de la république (21 septembre 1792), en considération de leurs pénibles occupations pendant ces deux années d'extrême disette.

Ces commissaires sont des gens avides, de vrais petits tyrans, fort incommodes aux familles; chargés de surveiller les distributions journalières de comestibles, ils s'insinuent dans l'intérieur des ménages, et leur protection, qu'il faut acheter, est indispensable afin d'obtenir avec un peu de facilité les aliments

de première nécessité. Un habitant de Paris se trouve heureux de posséder l'amitié d'un commissaire, qui, donnant des bons de subsistances, à raison d'une once de pain par jour et d'une demi-livre de viande tous les trois jours pour chaque individu, peut augmenter cette chétive ration. Depuis l'ouverture de la convention, surtout depuis l'annonce du maximum (4 mai 1793), la disette se fait tellement sentir partout en France, malgré l'abondance des récoltes, l'exubérance des produits en bestiaux et en volatiles, la quantité de productions végétales alimentaires, que, dans les grandes villes, on établit des commissaires pour distribuer le peu de denrées arrivant sur les marchés. Encore n'obtient-on cette distribution qu'avec beaucoup de peine, après avoir passé des jours entiers à la porte d'un boulanger (les femmes enceintes avaient le privilége d'être servies les premières). La richesse couvre le sol, les campagnes regorgent, et la misère est dans les cités!

Si, pendant ces deux années de la plus extraordinaire oppression qu'on ait jamais vue, les Français ont fait preuve de la plus extraordinaire soumission que le monde puisse jamais voir, les cultivateurs auront aussi montré jusqu'à quel degré peut aller cette sorte de perversité, produit de l'égoïsme et de la cupidité. Ces hommes des champs, de qui les écrivains du dix-huitième siècle célébraient à l'envi les mœurs simples, la bienveillance naturelle et les agrestes vertus, préfèrent donner aux bestiaux leurs grains et leurs denrées végétales, ou les laisser pourir en terre, à les vendre au prix du maximum, à recevoir des assignats. Peu leur importe que les habitants des villes souffrent d'inanition ou meurent de faim! Ils ne se défont de leurs productions que pour éteindre des dettes,

pour faire des remboursements à peu près illusoires à l'égard de ceux qui reçoivent : des fermiers n'hésitent pas à donner aux propriétaires des assignats perdant 80, 90 pour cent, et paient ainsi de hauts fermages avec quelques boisseaux de grains ou quelques livres de beurre. Jamais on ne vit, jamais sans doute on ne verra cet excès de déprédation, d'improbité, de filouterie, dans un pays anciennement civilisé. Qu'on juge, d'après cela, l'influence ou le mérite de l'ancien régime ! car, il faut le dire et redire sans cesse, les hommes ne sont guère que les résultats des institutions.

14. — Le nouveau tribunal révolutionnaire (V. 10 août), après plusieurs jours de débats, met en liberté quatre-vingt-quatorze Nantais envoyés depuis huit mois à Paris par la commission révolutionnaire de Nantes. L'instruction de leur procès amènera la mise en jugement de leurs dénonciateurs, membres de cette commission, ainsi que de Carrier, son fondateur (V. 16 octobre).

14. — Le combat de Boxtel (deux lieues sud de Bois-le-Duc) est livré par le général Pichegru. Les ennemis, commandés par le duc d'York, perdent deux mille hommes, huit canons.

17-18. — D'autres combats ont lieu devant Maestricht. Bernadotte, général de brigade à l'armée de Sambre-et-Meuse, sous les ordres de Jourdan, général en chef, force dans ses positions un corps autrichien commandé par Kray, enlève toutes ses redoutes, et l'oblige à se mettre sous la protection de la forteresse. S'emparant d'un riche convoi de ravitaillement, il passe la Meuse pour investir Maestricht par la rive droite (V. 4

novembre). Dès ce jour Bernadotte se place au rang des capitaines qui couvriront la France d'une gloire immortelle. Il jette les fondements de cette haute réputation militaire, politique et administrative, qui lui mériteront l'admiration et les suffrages d'une nation qui se connaît en grands hommes; elle offrira la couronne à un homme qu'a proscrit en quelque sorte le despote de la France et de l'Europe, et cet homme justifiera le choix des Suédois, qui viendront à Paris pour le prier de se placer sur le trône des Gustave.

18.—Le fort de Bellegrade (Pyrénées-Orientales), dernière position des Espagnols en France (V. 24 juin 1793), est repris par Dugommier, général en chef, et Pérignon, Augereau, généraux de division.

22. — Aix-la-Chapelle est occupé par l'armée de Sambre-et-Meuse, commandée par Jourdan. On y prend un parc considérable d'artillerie.

Des savants attachés au comité de salut public sont, depuis plusieurs mois (V. 3 novembre 1793), occupés à créer des moyens extraordinaires pour la défense du territoire. Il faut à la France du fer, de l'acier, du salpêtre, de la poudre et des armes. Voici les résultats produits à ce jour par ce grand mouvement qu'ont inspiré les sciences. On les a vues, jusqu'ici, ne fleurir que sous des gouvernements tranquilles, et périr dans les dissensions civiles; le despotisme révolutionnaire leur donne maintenant une influence politique; il s'en sert pour inspirer de la confiance au peuple, pour préparer des victoires et gagner des batailles. « Douze millions de salpêtre extraits du sol de la France dans l'espace de neuf mois. » A peine en retirait-on autrefois un million par année. « Quinze fonderies en activité pour la fa-

brication des bouches à feu de bronze; leur produit annuel porté à sept mille pièces. » Il n'existait en France que deux établissements de ce genre avant la révolution. « Trente fonderies pour les bouches à feu en fer, donnant treize mille canons par année. » Il n'y en avait que quatre au commencement de la guerre; elles donnaient annuellement neuf cents canons. « Les usines pour la fabrication des projectiles et des attirails d'artillerie multipliées dans la même proportion. Vingt nouvelles manufactures d'armes blanches dirigées sur des procédés nouveaux. » Il n'en existait qu'une seule avant la guerre. « Une immense fabrique d'armes à feu créée tout à coup à coup à Paris même, et donnant cent quarante mille fusils par année, c'est-à-dire plus que toutes les autres fabriques anciennes ensemble. Plusieurs établissements de ce genre formés sur le même plan, dans les départements. Cent quatre-vingt-huit ateliers de réparation pour les armes de toute espèce. » Avant la guerre, il n'en existait que six. « L'établissement d'une manufacture de carabines. » Armes dont la fabrication était jusque alors inconnue en France. « L'art de renouveler les lumières des canons découvert, et porté aussitôt à une perfection qui permet de l'exercer au milieu des camps. L'aérostat et le télégraphe devenus des machines de guerre. Tous les procédés des arts de la guerre simplifiés et perfectionnés par l'application des théories les plus savantes. Un établissement secret formé à Meudon pour cet objet : on y fait des expériences sur la poudre de muriat suroxygéné de potasse, sur les boulets incendiaires, les boulets creux, les boulets à bague. Plusieurs recherches pour remplacer ou reproduire les matières première que les besoins de la guerre dévorent, pour multiplier le salin et la po-

tasse que la fabrication de la poudre enlève aux manufactures. Et enfin ce qui est inappréciable dans ces circonstances, la découverte d'une méthode pour tanner * en peu de jours les cuirs, qui exigeaient ordinairement plusieurs années de préparation. »

Ainsi, les conservateurs du feu sacré de la science, au milieu des convulsions intestines, ont triomphé d'un dénûment universel, et créé spontanément, pour quatorze armées, le matériel de la victoire. Par eux la France entière devient un atelier d'armes, une fabrique de salpêtre, un laboratoire. Ils seraient admirables dans leurs efforts, si, travaillant pour la patrie, ils n'avaient autant contribué à faire gémir l'humanité en établissant ou en consolidant l'empire des plus affreux tyrans qu'ait vus l'Europe. Les membres du comité de salut public oseront dire, et ils diront vrai : Ces premières victoires et toutes celles qui ont signalé l'immortelle campagne de 1794 sont à vous ; elles sont l'effet des mesures qu'on nous reproche comme des crimes. C'est avec ces succès que nous rendrons compte de tout le sang que nous avons versé. »

24. — Sierra-Léone et les établissements anglais sur la côte occidentale d'Afrique sont détruits par une division de frégates françaises.

29. — La convention, convaincue enfin par des rap-

* On tannait à Meudon la peau humaine, et il est sorti de cet affreux atelier des peaux parfaitement préparées. Le duc d'Orléans (Égalité) avait un pantalon de peau humaine. Les bons et beaux cadavres des suppliciés étaient écorchés, et leur peau tannée avec un soin particulier. La peau des hommes avait une consistance et un degré de bonté supérieurs à la peau des chamois; celles des femmes présentait moins de solidité, à raison de la mollesse du tissu.

ports plus exacts que ceux de l'impudent Barrère que la résistance désespérée des Vendéens a sa principale cause dans les cruautés et les dévastations exercées par les agents du comité de salut public; la convention ordonne l'arrestation du général Turreau et de quelques uns de ses complices, qui ont fait impitoyablement brûler les villages entiers, les récoltes sur pied, les grains emmagasinés; qui ont fait fusiller en masse les habitants, et égorger jusqu'aux femmes et aux enfants. Ces agents se défendront en exhibant les instructions émanées du comité de salut public, où sont et Carnot, et Barrère, et Merlin (de Douai); instructions qui, au reste, sont ordonnées par le décret du 1er août 1793.

2 OCTOBRE. — La bataille d'Aldenhoven (sur la Roër, une lieue ouest de Juliers) est livrée. Jourdan commande l'armée de Sambre-et-Meuse; Schérer, Kléber, Lefebvre, Bernadotte, Hatry, sont ses généraux de division. Le prince de Cobourg, général des Autrichiens, se retire après avoir essuyé une perte considérable.

2-3, — Après le combat de Juliers, cette place est menacée par Kléber. La nature du terrain l'empêche de déployer la plus grande partie de ses forces pour une attaque générale; mais le surplus, formant environ neuf mille hommes, obéit à Bernadotte, qui, après un engagement de dix heures, force le passage de la Roër, défendu par vingt-cinq mille Autrichiens et une artillerie formidable. Dix pièces de canon et presque tous les équipages tombent en son pouvoir. Dans cet engagement Bernadotte déploie de grands talents, et se couvre de gloire. La place livre soixante pièces de fort calibre, avec un arsenal important.

6. — Carnot sort du comité de salut public, où il siége depuis quatorze mois, depuis le 13 août 1793. Ses apologistes affirment que son âme ne brûle jamais que du feu sacré de la liberté, du saint amour de la patrie; ils le présentent comme l'Aristide français. Ses apologistes ont raison; néanmoins Carnot associa longtemps son nom à des crimes révolutionnaires, à des actes d'iniquité commis dans l'intérieur (V. 17 novembre 1793, 11 mai 1794). Le 16 mai 1795 il sera vivement accusé par un de ses collègues à la convention : « ... Carnot, comment as-tu pu, pendant onze mois entiers, ne pas t'apercevoir qu'on assassinait journellement la patrie en proscrivant ses meilleurs et ses plus utiles citoyens? Comment as-tu pu être assez indifférent ou assez imbécille pour ne pas ouvrir les yeux sur les projets des cannibales avec lesquels tu te trouvais chaque jour? Comment n'as-tu pas eu le courage de les dénoncer? Ne pas empêcher le crime, c'est le commettre. » Carnot répondra qu'il s'est toujours renfermé dans la partie dont il était chargé, et que, quant aux signatures, il les a données de confiance : c'était l'usage (dira-t-il), il était impossible que cela fût autrement. Pendant plus de onze mois (du 13 août 1793 au 28 juillet 1794 ou 10 thermidor) Carnot signa de la sorte, sans y regarder, parce qu'il était fort occupé. Cependant chaque matin, quand il lisait dans le premier journal tombé sous sa main qu'il avait signé, la veille, l'ordre de mettre à mort quarante, cinquante individus, hommes, femmes, vieillards, adolescents, la plupart recommandables, du moins par leur innocence, n'aurait-il pas dû y regarder de près les jours suivants? Non, il signait toujours : car enfin, déclare-t-il, si j'avais refusé une signature à mes collègues, ils m'eussent refusé la leur. Cet homme aura vu plus de

onze mois rouler les charrettes vers l'échafaud, tomber les têtes des victimes, couvrir la France de commissions exterminatrices, conspirer la ruine et le meurtre des habitants; il est resté près d'une année avec des monstres; il leur a prêté son industrie et son zèle, sans les déserter, sans les dénoncer, sans les offenser même, car son existence le démontre; et il croit se laver en ne cessant de dire, d'écrire, qu'il assistait à ce conseil infernal comme à la représentation d'une tragédie, placé dans l'enceinte, ne se mêlant pas aux acteurs. Mais si Carnot se montra froidement cruel, ou plutôt impitoyablement sévère, il déploya du moins les vertus d'un véritable citoyen. Amant passionné de la liberté et de l'égalité, républicain par sentiment et par principes, il ne démentit pas un instant sa conduite politique, depuis 1789 jusqu'en 1823 : il méprisa les honneurs et la fortune, défendit constamment les libertés nationales et l'indépendance de la patrie, se prononça ouvertement contre l'élévation du général Bonaparte au pouvoir consulaire, c'est-à-dire dictatorial, et contre son élévation au trône. Carnot eut le malheur d'associer son nom aux actes d'exécrable tyrannie commis par le comité de salut public; mais il donna l'exemple des plus rares vertus civiques; il dédaigna les honneurs et les richesses dont se gorgèrent ses collègues à la convention, Fouché, Cambacérès, etc., etc.; il dédaigna les emplois et les faveurs que Bonaparte consul, que Napoléon empereur, répandait sur les amis de la liberté et de l'égalité qui se prosternaient devant lui; il ne s'affubla point de la toge de sénateur, et de titres nobiliaires, comme Lanjuinais, Grégoire, Boissy-d'Anglas, etc.; il fut toujours semblable à lui-même, et aima toujours

la patrie plus que lui-même. L'histoire blâmera, accusera le membre du comité de salut public; mais elle honorera dans Carnot le grand et illustre patriote. Carnot restera pauvre et incorruptible, il sera exilé (1816), il emportera dans son exil l'estime nationale; les Français oublieront sa connivence aux actes du comité de salut public, en faveur de son amour pour la liberté; les étrangers rechercheront ses services, et ne les obtiendront pas, mais ils admireront en lui l'homme qui organisa la victoire (Voyez 2 août 1823).

7. — Bois-le-Duc est pris par l'armée du Nord. Pichegru, général en chef, est absent; Moreau commande par intérim. Près de quatre cents émigrés qui font partie de la garnison sont fusillés, aux termes du décret du 9 octobre 1792, que Moreau fait exécuter aussitôt la prise de la place.

Cologne est occupée par l'armée de Sambre-et-Meuse (Jourdan); on y trouve d'immenses magasins et un arsenal très bien pourvu.

Un décret rend à Commune-Affranchie son ancien nom de Lyon, et rapporte plusieurs mesures révolutionnaires prises à son égard.

10. — Un décret ordonnant l'établissement à Paris d'un conservatoire des arts et métiers est rendu sur le rapport de Grégoire, dont le zèle se signale actuellement en faveur des arts et des institutions scientifiques, après avoir été partisan si fougueux des doctrines d'innovation et de renversement. L'idée de rassembler dans un seul lieu les nombreuses séries des moyens que le génie donne à l'industrie pour

produire est une heureuse conception de l'économie politique dans un pays où plusieurs sortes de productions sont imparfaitement cultivées. Cette institution recevra d'admirables développements lorsque la direction supérieure en sera confiée au duc de Larochefoucauld-Liancourt, protecteur aussi éclairé que généreux des classes ouvrières, des indigents, des malheureux.

16. — Un décret défend, comme subversives du gouvernement et contraires à l'unité de la république, toutes affiliations, aggrégations, fédérations, correspondances en nom collectif, entre sociétés, sous quelque dénomination que ces sociétés existent. Ce décret est pris à la suite des tumultes auxquels la société-mère a donné lieu. La jeunesse de Paris, ennemie irréconciliable des jacobins, les attaque en tous lieux collectivement et individuellement, et vient même de les chasser de leur salle (V. 12 novembre).

17. — La vallée de Roncevaux est envahie. Moncey, commandant en chef l'armée des Pyrénées occidentales, repousse douze mille Espagnols, s'ouvre l'entrée de la Navarre, s'empare des belles fonderies d'Orbaïcet et d'Égay, estimées plus de trente millions, et brûle la mâture royale d'Iraty. Ces opérations sont les dernières de l'armée; elle se retire sur la Bidassoa.

23. — L'armée de Sambre-et-Meuse, commandée par Jourdan, enlève de vive force Andernach et Coblentz.

26. — Vanloo est pris par l'armée du Nord (Pichegru), après quatre jours de tranchée ouverte.

30. — On adopte la création d'une école normale, destinée à former des instituteurs et à rendre l'enseignement uniforme. L'ouverture s'en fera le 21 mars prochain à Paris, dans l'amphithéâtre du Jardin des plantes. Les professeurs nommés sont : Lagrange, Ch. Bonnet, Garat, Bernardin de Saint-Pierre, Daubenton, Thouin, Balle. L'institution de cette école est une conception des plus heureuses, et absolument neuve. Ce n'est pas une science qu'on enseignera, mais l'art de l'enseigner.

4 NOVEMBRE. — Maestricht est pris, après onze jours de tranchée ouverte, par l'armée de Sambre-et-Meuse (Jourdan). On devient maître de trois cents pièces en bronze, de gros calibre, d'une grande quantité de munitions et de sept mille prisonniers. Kléber commande les troupes, ayant l'infatigable et intrépide Bernadotte sous ses ordres ; Marescot dirige le génie : ces trois généraux ont le principal honneur d'un siége dont le résultat est de la plus grande importance. Là se termine pour cette année la campagne de 1794, qui donne aux puissances coalisées la mesure des forces et du courage des troupes républicaines.

Suwarow, commandant les troupes russes en Pologne, prend d'assaut Praga, faubourg de Varsovie. Renouvelant la scène tragique qui a eu lieu à la prise d'Ismaïl (V. 22 décembre 1790), il fait massacrer de sang-froid quatorze mille individus, hommes, femmes, enfants. Le barbare Scythe, dont le nom inspire l'horreur, est comblé d'éloges et de récompenses par Catherine II, cette souveraine qui, pour assouvir son ambition, ne recula jamais devant un assassinat, une spoliation, un massacre. Suwarow est élevé aux nues

Digitized by Google

ATTAQUE DE LA SALLE DES JACOBINS

NAPOLI

par les émigrés français, auxquels il promet de traiter Paris comme Varsovie ; mais le féroce général russe sera mis en fuite par Masséna avant d'arriver aux frontières de France.

8. — Nimègue est emporté par le général Souham, de l'armée du Nord, que Pichegru vient de laisser sous les ordres de Moreau. Après sept jours de tranchée ouverte, le général du génie Dejean réduit à la dernière extrémité cette place, renfermant une nombreuse garnison, et couverte par une armée de plus de trente mille Anglais qui se retirent précipitamment ; intimidés par la vigueur des attaques au corps de la place, ils abandonnent ainsi les troupes hollandaises à la merci des vainqueurs. Quatre-vingts pièces d'artillerie, des magasins considérables de vivres et de munitions, sont les résultats de la valeur et de l'habileté des assiégeants.

12. — Un décret qui suspend les séances de la société des jacobins est rendu sur la motion très animée de Rewbell : « Où la tyrannie s'est-elle organisée ? aux Jacobins. Qui a couvert la France de deuil, porté le désespoir dans les familles, peuplé la république de bastilles, rendu le régime républicain si odieux, qu'un esclave courbé sous le poids de ses fers eût refusé d'y vivre ? les jacobins. Qui regrette le régime affreux sous lequel nous avons vécu ? les jacobins. Si vous n'avez pas le courage de vous prononcer en ce moment, vous n'avez plus de république, parce que vous avez des jacobins. » Quand même la convention ne sentirait pas la nécessité de s'affranchir de leur joug, elle ne pourrait les soutenir : l'opinion des habitants s'est trop énergiquement prononcée en les chassant deux fois de leur salle.

20. — La bataille d'Escola, autrement de la montagne Noire, est livrée en Catalogne, et se termine, après cinq jours de combats acharnés, par la retraite des Espagnols. Le général en chef Dugommier est tué le 18, le général en chef ennemi La Union est tué le 20. Pérignon, Las-Amarillas, prennent le commandement des deux armées.

L'armée française compte trente mille hommes sous les ordres d'Augereau, Victor, généraux de division; l'armée espagnole, quarante-cinq mille hommes. La perte des Français est incertaine; celle des Espagnols s'élève à dix mille tués ou blessés, huit mille prisonniers; trente canons sont enlevés ou recueillis.

27.—Figuière, place très forte, est lâchement rendue par le commandant espagnol Torrès, après un blocus de six jours sous les ordres de Pérignon, général en chef. Augereau commande le siége. Dix mille prisonniers, deux cents canons, deux cents milliers de poudre, d'immenses quantités d'armes, de munitions, de comestibles, etc., etc., sont le prix de la victoire. « Que vous manquait-il donc pour vous défendre? » demande le conventionnel Delbrel au lieutenant-colonel Ortozonar, l'un des parlementaires espagnols (la capitulation venait d'être arrêtée). « Cela (en mettant la main sur son cœur). Si j'avais eu sous mes ordres trois mille hommes de vos troupes, vous n'auriez jamais été maîtres du fort. »

2 DÉCEMBRE. — Un décret d'amnistie est publié en faveur « de toutes les personnes connues, dans les arrondissements de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, sous le nom de *rebelles de la Vendée* et de *chouans*, qui déposeront leurs armes dans le

mois qui suivra le jour de la publication du présent. Elles ne seront ni inquiétées ni recherchées dans la suite pour le fait de leur révolte. Les armes seront déposées aux municipalités... »

Huit députés, choisis parmi les plus modérés, sont envoyés sur les lieux pour assurer l'exécution de ces dispositions, qui ont été prises d'après un rapport de Carnot : « ... Des chefs militaires connus par leur capacité, leur humanité, leur désintéressement, ont pris la place de ceux dont on accuse la barbarie d'avoir surpassé celle des brigands qu'ils devaient combattre. Des dispositions ont été arrêtées avec les nouveaux chefs, et nous croyons avoir lieu d'en attendre les plus heureux succès. Mais, pour que ces mesures aient une grande efficacité, il a paru à votre comité indispensable d'y joindre des mesures de morale qui se trouvent entre les mains de la convention nationale seule... Ces hommes égarés ont été trompés si souvent, qu'aucune promesse ne peut les rassurer si elle n'est émanée de la convention elle-même. Je ne retracerai pas les perfidies qui peuvent justifier cette défiance invincible : trop souvent le récit de ces malheurs est venu porter la tristesse dans cette enceinte; aujourd'hui c'est du remède qu'il faut nous occuper... » Ce rapport fait le plus grand honneur au patriotisme comme à la probité politique de Carnot.

C'est le général Canclaux, nouvellement promu au commandement en chef de l'armée de l'Ouest, à la place du sanguinaire Turreau, qui a jeté les fondements d'un plan de pacification, et qui en amènera le succès (V. 15 février 1765). La chute de Robespierre et la modération apportée dans le système général viennent d'opérer une grande altération dans les esprits des Vendéens, fatigués de la guerre. Larochejaquelein

ayant, d'après l'éloignement de d'Elbée, été nommé généralissime, sa prééminence n'a pas été reconnue de Charette, excessivement ambitieux de commander seul dans la contrée qu'il occupe et qu'il défend. Cette indépendance constamment affectée par Charette a beaucoup contribué à la ruine de la cause commune. Larochejaquelein la pressentait avec douleur ; jaloux de n'y pas survivre, il courait au-devant du danger dans toutes les actions, aspirant au sort glorieux de Bonchamp et de Lescure. Son noble espoir fut trompé : dans une rencontre obscure, au mois de février, il reçut la mort. Sa perte répandit la désolation et le découragement dans toute la Vendée. Son nom seul valait une armée.

En voyant le décret de la convention placer les chouans à côté des Vendéens, il ne faudrait pas confondre ces deux guerres, qui ne se ressemblent ni par les motifs qui les firent entreprendre, ni par la manière dont elles furent conduites. L'extraordinaire courage et la valeur soutenue des Vendéens obligent leurs adversaires eux-mêmes de convenir qu'ils sont dignes d'être Français, tandis que les chouans cherchent les républicains, non pour les combattre, mais pour les égorger, sont partout en petites bandes, et nulle part en masses ; on ne les rencontre que la nuit, le poignard à la main. Le fond de la chouannerie consiste en faux-sauniers et contrebandiers, une partie considérable de la population vers les frontières de la Bretagne et du Maine vivant de la fraude faite souvent à main armée. Le pillage des caisses de l'état et des voitures publiques, le massacre des républicains désarmés, ont été les premiers et sont les plus ordinaires exploits de ces prétendus défenseurs de l'autel et du trône.

8. — Soixante-treize députés, proscrits après le 31 mai 1793, rentrent dans la convention : parmi eux se trouvent Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Daunou, Henri Larivière. Les dominateurs actuels de l'assemblée sont forcés de céder au courant de l'opinion, qui se porte chaque jour avec plus de force contre les souvenirs du gouvernement révolutionnaire : car ce serait une grande erreur de les supposer susceptibles de revenir de leur propre mouvement sur les mesures antérieures au 9 thermidor ! Cette journée ne devait que garantir les ennemis de Robespierre, et non introduire un régime moins sanguinaire. Tallien, agitant son poignard, le réservait à son antagoniste, ou plutôt son rival ; il ne s'en serait pas armé pour défendre les républicains modérés : il voulait sauver sa tête, et certes il lui importait fort peu d'en sauver d'autres !

12. — Une loi révolutionnaire déclare non admissible toute demande en révision de jugements portant confiscation de biens (V. 20 mars 1795).

16. — Le conventionnel Carrier est condamné à mort par le nouveau tribunal criminel extraordinaire (V. 9 août). Ses collègues l'avaient décrété d'accusation à la majorité de quatre cent quatre-vingt-dix-huit voix sur cinq cents. Les formes les plus favorables aux prévenus ont été scrupuleusement observées dans la procédure ; il a eu au-delà d'un mois pour produire sa défense, on lui a laissé tous les moyens de repousser les charges de ses nombreux accusateurs. Quel contraste avec la manière dont cette même convention instruisit et termina le procès de Louis XVI ! Et pourtant Carrier surpassa en barbarie tous ces hommes de

sang qui se complurent à faire périr leurs semblables.

Les détails des crimes de Carrier peuvent à peine être crus, quoique attestés par les quatre-vingt mille habitants de Nantes, et quoique lui-même ait développé la scélératesse de son âme dans la séance du 21 février 1794, alors qu'on applaudissait aux scélérats qui venaient se glorifier de leurs crimes. « Les femmes de la Vendée, disait-il, sont toutes des monstres. Les enfants ont aussi servi contre la république; ceux de treize à quatorze ans portent les armes, et ceux d'un bas âge encore servent d'espions. Plusieurs de ces petits scélérats ont été jugés et condamnés par la commission militaire. N'épargnez pas les femmes, répétait-il à ses agents : elles engendreraient trop si on les laissait vivre. Quant aux petits enfants, bah! ce sont des louveteaux qu'il faut étouffer. » Carrier fit fusiller un escadron de Vendéens qui s'étaient rendus sur la foi d'un armistice solennellement proclamé; il fit condamner à mort, dans un espace de vingt jours, plus de quatre mille personnes. Un grand nombre de détenus périrent sans jugement. On attachait nus un jeune homme et une jeune fille, et on les jetait dans la Loire : le monstre appelait ces exécutions des *mariages républicains*, et ils furent nombreux; on noyait même des femmes enceintes. Ce représentant du peuple entassa plusieurs fois des hommes, de petits enfants, dans des bateaux qu'au moyen de soupapes l'on submergeait au milieu du fleuve. Rendant compte d'une de ses opérations qui submergea quatre-vingts prêtres, il dit : « Le décret de déportation fut exécuté *verticalement*. » La quantité de cadavres engloutis dans la Loire a été telle et l'eau en a été infectée au point qu'une ordonnance de police en a

interdit l'usage aux habitants de Nantes, interdisant aussi de manger du poisson. Enfin, et c'est tout exprimer, les atrocités exercées par Carrier à Nantes ont excédé même celles du féroce Lebon, qui dépeupla trois rues d'Arras; celles de Maignet-Brutus, incendiaire de Bédouin (V. 11 mai 1794); celles de Barras, Toulon (V. 19 décembre 1793), et même celles de ces deux tigres accouplés sur les ruines fumantes de Lyon, Collot-d'Herbois et Fouché (de Nantes) (V. 12 octobre 1793). Jamais les hommes n'avaient été épouvantés par la révélation de semblables horreurs. C'est cet exécrable député que Lanjuinais a nommé le tigre de l'Ouest, tigre qui a dévoré trente mille Francais; et Lanjuinais, quoique toujours impétueux et violent dans la haine qu'il porte aux êtres malfaisants, n'exagère jamais les faits à leur charge : il est aussi fidèle à la vérité que passionné pour la justice. Les forfaits de Carrier sont si effrayants, si nombreux, qu'on est tenté de nier leur possibilité, ou d'en regarder le récit comme un conte des *Mille et une nuits*, inventé aux enfers pour la satisfaction du prince des démons. Deux choses encore sont aussi peu compréhensibles : le grand nombre d'exécuteurs des ordres de Carrier, et cette lâche immobilité d'une grande population.

23. — Cambacérès, Merlin (de Douai), Guyton-Morveau (chimiste), etc., etc., membres du comité de salut public, écrivent à l'ambassadeur de la république française en Suisse, le citoyen François Barthélemy... : « Nous te chargeons, citoyen, de déclarer à tous les cantons que les émigrés ne cesseront jamais d'être traîtres, et que notre juste vengeance les poursuivra partout où elle pourra les atteindre. »

24. — Toutes les lois portant fixation d'un maximum sur les prix des denrées et marchandises (V. 3 mai, 29 septembre 1793; 14 février 1794) sont abolies.

28. — Le tribunal révolutionnaire est réorganisé. Le tribunal se compose de douze juges et de trente jurés. Le tribunal et le jury sont renouvelés en entier tous les trois mois. L'accusé pourra déclarer s'il entend récuser un ou plusieurs jurés; il proposera ses causes de récusation, sur la validité desquelles le tribunal prononcera. Les jugements seront exécutés sans recours au tribunal de cassation.

Les membres de la commission de Nantes, les complices de Carrier, se trouvaient nécessairement impliqués dans le procès (V. le 16). Leurs crimes étaient avérés, ils s'en chargeaient réciproquement, et eux-mêmes les avouaient avec impudence. Cependant trois d'entre eux seulement furent condamnés avec Carrier. Une aussi criminelle absolution a révolté tout Paris; la majorité de la convention, indignée, casse le tribunal révolutionnaire et le renouvelle : aussi les dispositions du décret actuel sont-elles beaucoup plus favorables aux accusés que celles du décret du 10 août précédent; elles marquent les progrès du retour vers les principes conservateurs de la société. Néanmoins, la clause qui n'admet point de recours montre qu'on a de la peine à sortir des voies de la tyrannie : car, partout où l'on admettra des règles qui s'écartent de l'ordre commun, quelle que soit la forme extérieure du gouvernement, on doit voir un tribunal d'exception. Alors il faut conclure que les gouvernements manquent d'habileté, de bonne foi, ou de sentiment

de justice, car la justice est inséparable de l'humanité (V. 17 août 1795).

30. — Un décret rapporte celui du 26 mai 1794, qui prescrivait de ne faire aucun prisonnier anglais ou hanovrien.

CHAPITRE V.

—

ANNÉE 1795.

—

3 JANVIER. — Une déclaration est signée à Pétersbourg, entre l'Autriche et la Russie, touchant le dernier démembrement de la Pologne (V. 19 janvier, 25 novembre), et les lots de ces deux puissances ainsi que le lot réservé au roi de Prusse. Les trois cours mettent le dernier sceau à leur déshonneur.

19. — Le ministre de Russie fait au corps diplomatique à Varsovie une notification exprimant qu'il n'y a plus de république en Pologne (V. 25 novembre). Voilà le droit public des barbares du Nord !

19. — Amsterdam est occupé par l'avant-garde de l'armée de Pichegru, qui en prend possession au nom de la France. La conquête de la Hollande fut prescrite par le comité de salut public, et exécutée par ordre formel des représentants du peuple en mission à l'armée du Nord, Roberjot, Alquier et Bellegarde, nonobstant les représentations et les refus multipliés de Pichegru. Déjà ce général avait fait connaître à Monsieur, régent (Louis XVIII), son intention de concourir au rétablissement de la maison de Bourbon. Les assurances de ce fait ont été données par Louis XVIII lui-même, et la conduite ultérieure de Pichegru ne permet pas de douter de la sincérité de ses intentions en

faveur de la royauté. Les représentants du peuple ci-dessus nommés lui notifièrent trois fois les ordres du comité de salut public qui prescrivaient de tenter à tout prix la conquête de la Hollande. Il éleva difficultés sur difficultés, afin d'en éluder l'exécution, ne voulant pas, disait-il, exposer son armée à une destruction inévitable, dans le cas où les Hollandais rompraient les digues. L'excessive rigueur du froid ayant enlevé au gouvernement des Provinces-Unies ce grand moyen de défense, Pichegru refusa de marcher en avant, le dégel pouvant, disait-il, survenir d'un instant à l'autre. Toutes les injonctions des représentants du peuple ne purent le déterminer à mettre l'armée en mouvement : ils tinrent alors conseil, et notifièrent à Pichegru les dernières volontés du comité de salut public. Le général refusa d'y obtempérer. Aussitôt les délégués de la convention lui dirent : « Sous deux heures vous donnerez l'ordre de marcher en avant, ou vous êtes destitué... Voilà l'ordre du comité de salut public; il nous enjoint de vous arrêter, et de vous faire transférer de suite à Paris si vous refusez plus longtemps de mettre l'armée en mouvement, et de marcher sur Amsterdam. Répondez oui ou non, et à l'instant même. » Pichegru dit : « J'obéis, et dans deux heures l'armée sera en marche ; mais je ne réponds pas du succès, et je vous déclare que je me lave les mains de tout ce qui peut arriver de fâcheux. — Exécutez les ordres que nous vous donnons, et la Hollande est conquise », lui répliquèrent les trois représentants du peuple. Nous garantissons ce fait, Roberjot ayant donné dans le temps communication du rapport fait au comité de salut public par les trois représentants du peuple, rapport officiel qui existait aux archives secrètes du gouvernement, à l'époque de la res-

tauration (1814). Pichegru fait malgré lui la conquête de la Hollande. Les froids rigoureux de cet hiver deviennent pour les armes françaises la source d'une gloire nouvelle. Le général Éblé ose faire passer sur la glace l'artillerie de l'armée, qui foudroie les villes, tandis que la cavalerie prend les flottes, et la Hollande est rapidement conquise. Le stathouder s'est réfugié en Angleterre, après avoir inutilement fait les plus grands efforts pour défendre les Provinces-Unies.

C'est la maison de Nassau-Orange qui a arraché ces provinces à la superstitieuse et sanglante tyrannie de l'Espagne. Issus d'une maison royale qui se perd dans la nuit des temps, les princes d'Orange combattirent pendant un demi-siècle en faveur de la liberté politique et de la tolérance religieuse; ils en furent les héros à une époque où le double despotisme royal et monacal asservissait l'Europe; ils déployèrent une intrépidité et une constance qui pouvaient seules triompher des forces de Charles-Quint et de tout le despotisme de son féroce successeur. La maison d'Orange éleva dans les marais de la Hollande un temple à la liberté politique et religieuse. Sous leur commandement les provinces hollandaises furent l'asyle des victimes de toutes les sortes de tyrannie, et devinrent le centre de tous les intérêts politiques de l'Europe. Les Provinces-Unies s'élevèrent à un degré de prospérité intérieure et de richesse commerciale auquel nul peuple, ancien ou moderne, n'était encore parvenu. A l'exemple de la Hollande, à la vue des merveilleux résultats que la liberté y avait enfantés, l'Angleterre secoua ses chaînes et reconquit ses libertés publiques. C'est encore à un prince d'Orange (au grand Guillaume, devant lequel trembla et s'abaissa Louis XIV) que les Anglais furent redevables de l'expulsion des Stuarts et des

Digitized by Google

Saffet del. Frilley

[illegible] HOLLANDAISE PAR [illegible]

Biblioteca Nazionale V. E. III - NAPOLI

jésuites, c'est-à-dire de la révolution de 1688 et de la déclaration des droits qui consolidèrent la liberté nationale, et rendirent plus tard les Anglais maîtres du commerce de l'univers. Gloire et reconnaissance éternelles dans l'histoire aux princes de Nassau-Orange! Ils ne violent pas leurs serments constitutionnels, ils ne se jouent pas des libertés de la nation; intrépides sur les champs de bataille et sages dans les conseils, ils combattent en personne lorsqu'il s'agit de défendre l'honneur et les intérêts de l'état, et ils voient, jugent et gouvernent par eux-mêmes, et non par d'indignes favoris ou par des ministres pervers. A la chute de l'homme qui opprimera pendant quatorze années la France et l'Europe, les deux mondes verront la maison d'Orange établir et maintenir une sage, une vraie liberté constitutionnelle, dans le royaume des Pays-Bas, et donner à tous les gouvernements l'exemple d'une administration vraiment paternelle, vraiment royale. Heureux royaume, où la loi protége avec la même force le riche et le pauvre, où la liberté et la propriété individuelle sont sacrées, où la liberté des cultes est établie et protégée, où l'ultramontanisme ne peut franchir les limites assignées par la loi, où les dépositaires du pouvoir ne sauraient violer impunément la loi fondamentale de l'état; où le monarque, accessible au moindre de ses sujets, est le père plutôt que le prince du peuple; où le trône est défendu par l'amour et environné des bénédictions de la nation entière! Quel immense avenir de force, de prospérité et de gloire, n'est pas réservé au royaume des Pays-Bas!

20. — La flotte hollandaise, que les glaces retiennent dans le Texel, est prise par des hussards français.

Jamais, jusqu'à ces jours-ci, des escadrons n'avaient pris une flotte au pas de course.

22. — Cambacérès, organe des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, fait à la convention nationale un rapport contre la mise en liberté de la famille de Louis XVI, c'est-à-dire du fils et de la fille de ce prince, et de ses parents éloignés. « Il n'y a pas deux partis à prendre à l'égard des individus dont il s'agit (déclare ce jurisconsulte de l'iniquité) : ou il faut les rejeter hors du territoire de la république, ou il faut les y retenir en captivité. En les retenant, vous pouvez craindre que les malveillants ne divisent le peuple, qui veut la république avec ses représentants, qui l'ont fondée, qui l'ont soutenue, et qui la soutiendront contre tous les efforts des conspirateurs. Au contraire, si ces individus sont bannis, n'est-ce pas entre les mains de nos ennemis un dépôt funeste? Que chacun de nous se tienne donc en garde contre les piéges! Citoyens, inébranlables dans vos résolutions, vous ne sacrifierez jamais ni les règles de la justice, ni l'intérêt bien entendu du peuple... Animés de ce sentiment, forts de votre exemple, forts de la volonté du peuple, vos comités ne craindront pas de le dire : si le dernier des rois eût pu porter ses espérances et sa famille sur une terre ennemie, au moment où il fuyait la présence de la liberté, et si le hasard des événements ou le succès de nos armes eussent remis dans vos mains son fils et son héritier, qu'eussiez-vous fait de ce rejeton d'une race proscrite? L'eussiez-vous rendu? Non, sans doute : suivez donc la route que vous prescrivent la sagesse et l'énergie... » Décidée par les insidieuses interpellations de Cambacérès, la convention passe à l'ordre du jour, c'est-à-dire retient les enfants de

Louis XVI dans la tour du Temple, la duchesse de Bourbon avec le prince de Conti au fort Saint-Jean de Marseille, et la duchesse d'Orléans au Luxembourg. Ainsi, Cambacérès, après avoir voté la mort de Louis XVI, fait retenir Louis XVII dans la prison où il doit périr. Que les apologistes de la conduite politique de ce conventionnel, après avoir lu ce rapport, en se rappelant les mémorables paroles qu'il prononça dans la nuit du 19 au 20 janvier 1793, sa proposition de la création du tribunal révolutionnaire (V. 10, 11 mars 1793), les dispositions de la loi ultra-révolutionnaire du 19 mars 1793, loi rendue sur son rapport, qu'ils disent (puisqu'ils affectent d'avancer que ce conventionnel faillit par faiblesse) si la pusillanimité de l'homme public n'a pas, dans les temps de troubles et de convulsions, les mêmes résultats que les complots du méchant déterminé, de l'homme effrontément pervers; qu'ils décident si ce dernier est, plus que l'autre, funeste à l'innocence opprimée. Le scélérat a du moins le mérite de la franchise; mais cette pusillanimité prétendue, dont les efforts sanguinaires continuent après les jours de grand danger, n'est-elle pas de la scélératesse?

24. — La salle des Jacobins (V. 12 novembre 1794) est définitivement close; elle est affectée au service des institutions de l'école normale. Enfin elle est supprimée, cette société fameuse à jamais par les brigandages dont elle couvrit le territoire français, brigandages qu'elle porta dans tous les pays où pénétrèrent ses émissaires! Il est enfin fermé ce réceptacle impur, ce cratère infernal d'où sortaient tant de crimes! Un important résultat de cette mesure est la fin de l'influence de la commune de Paris (V. 17 mai).

30-31. — Berg-op-zoom et Zwoll sont pris par l'armée du Nord (Pichegru). La Hollande est entièrement conquise.

3 FÉVRIER. — Roses, après soixante-dix jours de siége, est emporté par le général Pérignon, commandant l'armée des Pyrénées-Orientales. L'enlèvement du fort de Bouton est un de ces coups de main qui signalent l'audace du soldat français et surprennent l'imagination.

8. — Les restes de Marat (V. 13 juillet 1793) sont arrachés du Panthéon, traînés dans les rues par les jeunes gens de Paris, et jetés dans les immondices de l'égout Montmartre, digne tabernacle d'un tel dieu.

9. — Un traité de paix est signé entre la France et la Toscane. Cet acte introduit la république française dans le système politique de l'Europe.

15. — La première pacification de la Vendée est aussi conclue à la Jaunais (Loire-Inférieure), entre les commissaires de la convention nationale, et Charette, l'un des principaux chefs royalistes. Le traité leur accorde deux millions de francs en indemnités, avec le libre exercice du culte. Charette s'engage à faire rentrer tous les Vendéens sous l'obéissance de la république, et de maintenir la police dans le pays ci-devant insurgé, d'y établir les nouvelles autorités, et de veiller à l'exécution pleine et entière des lois générales, au moyen d'une garde territoriale dont il sera le chef, et qu'il formera de tous les déserteurs et hommes sans aveu, et qu'il serait imprudent de licencier. Le général

Canclaux a principalement contribué à déterminer cette pacification, dont il avait donné l'idée (V. 24 juin). Charette écrit à Monsieur, régent (Louis XVIII), « que les circonstances l'ont forcé de conclure cette pacification, qui lui fournira les moyens de recommencer plus tard la guerre avec plus de vigueur; que cette trève n'est qu'un piége dressé aux républicains, et que jamais il n'existera de véritable paix entre lui et la république... »

21. — Un décret divise la commune de Paris en douze arrondissements ou municipalités : par cette mesure l'autorité des factieux qui dominaient la convention et la France se trouve anéantie (V. 2 février 1796).

24. — Un autre décret, dirigé également contre les terroristes, ordonne à tous les fonctionnaires destitués depuis les journées de thermidor de se rendre sans délai dans leurs domiciles (V. 9 avril, 4 octobre).

26. — Charette entre à Nantes avec son état-major royaliste et fraternise avec les républicains (V. 15 février).

1er MARS. — A l'ouverture de la campagne, la république a huit armées : du Nord, Moreau; de Sambre-et-Meuse, Jourdan; de Rhin-et-Moselle, Pichegru; des Alpes et d'Italie, Kellermann; des Pyrénées-Orientales, Moncey; des côtes de l'Ouest, Canclaux; des côtes de Brest et de Cherbourg, Hoche. Telle est la situation militaire de la France.

2. — Un décret met en état d'accusation et d'arres-

tation les conventionnels Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Vadier (V. 1er avril).

13.—Un combat naval a lieu dans la Méditerranée, à la hauteur de Savone, entre une flotte française de quinze vaisseaux, commandée par le contre-amiral Martin, et une flotte se composant de treize vaisseaux anglais et de deux vaisseaux napolitains, aux ordres du vice-amiral Hotham. Un vaisseau français est pris, un autre est englouti; deux vaisseaux anglais sont mis hors de service. Un vaisseau anglais est tombé au pouvoir des Français six jours avant celui de l'action.

15. — Un décret fixe la ration journalière de chaque habitant de Paris à une livre de pain, et en accorde une livre et demie à l'ouvrier. Cette fixation paraît une munificence, et est reçue avec transport par cette frivole et pusillanime population qui n'osa soupirer un murmure pendant ces deux années où la ration n'a été que d'une once (V. 9 septembre 1794), et qui sans doute eût fait éclater ses plaintes si l'on eût fermé les salles de spectacle une seule semaine! Observons que la plupart des membres de la convention ne manquèrent jamais, pendant les jours de la grande disette, d'un pain blanc, savoureux et délicat; les restaurateurs renommés donnaient même de ce pain aux individus sur la discrétion desquels on pouvait compter. La plupart des membres de la convention se rassasiaient publiquement chez ces restaurateurs du pain des riches; ils y faisaient une chère recherchée et s'abreuvaient des vins les plus exquis; on pouvait dire d'eux, en toute vérité : « Ils boivent dans des coupes d'or les larmes et le sang de leurs victimes. »

Les caves des fermiers généraux et des riches émigrés étaient devenues la proie des députés ; les assassins à gages du comité de salut public et de sûreté générale se gorgeaient de vins étrangers ; leurs patrons affichaient publiquement dans leurs appartements les meubles précieux enlevés dans les maisons royales ; tel député se servait de la table de trictrac de la reine, tel autre se servait du linge de lit et de table qui avait appartenu à cette souveraine : ils héritaient du trône corps et biens !!!

20.—Un décret surseoit à la vente des biens confisqués par suite de jugements de tribunaux révolutionnaires, commissions militaires ou populaires (V. 12 décembre 1794, 3 mai 1795).

21. — L'École polytechnique, sous le nom d'École centrale des travaux publics, est formée et mise en activité suivant un décret de la convention. Cette école est créée alors que les écoles spéciales des services publics, tout-à-fait désorganisées, ont vu fuir de leur sein les professeurs et les élèves : les uns, pour se soustraire à la persécution ; les autres, pour servir aux armées. C'est à cette création, comme aux prodiges que les sciences opèrent sur la matière brute (V. 22 septembre 1794), qu'on doit rapporter les causes principales des étonnants avantages qu'on obtiendra sur la première coalition. Attaquée de toute part, la France réclame les secours d'ingénieurs habiles, et est menacée de n'en plus trouver. Des hommes distingués par de vastes connaissances et par un ardent patriotisme conçoivent, tracent le plan d'une institution qui remplacera celles qu'on vient de détruire. Le

mode d'enseignement a deux branches principales : 1° les sciences mathématiques, comprenant l'analyse avec ses applications à la géométrie, à la mécanique, et la géométrie descriptive ; 2° les sciences physiques, renfermant la physique générale et la chimie. Ce mode d'enseignement est le caractère distinctif de l'École polytechnique. Les instituteurs les plus distingués sont, à l'époque de la formation : Lagrange, Prony, Monge, Hassenfratz, Fourcroy, Guiton-Morveau, Berthollet, Vauquelin, Chaptal, à jamais illustres dans les hautes sciences, et qui en ont fait d'heureuses applications au bien-être de la société (V. 16 décembre 1799, 16 juillet 1804 ; 13 avril, 4 septembre 1816).

1er AVRIL *et suiv.* — Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Vadier, membres de l'ancien comité de salut public, étaient en accusation, comme principaux auteurs des mesures de ce comité (V. 2 mars). Le sort de Robespierre leur était réservé, s'ils n'eussent été vivement défendus par ceux de leurs collègues qui, grâces à des talents utiles dans les circonstances actuelles, n'avaient pas été compris dans les mêmes inculpations. C'est ainsi que Carnot a soutenu, et avec justice, que l'assemblée devait s'interdire les fonctions de jury, parce qu'elle se trouverait à la fois partie, dénonciateur et juge ; et ces mêmes hommes, violateurs de toutes les formes, de tous les principes, dans le procès de Louis XVI, veulent épuiser toutes les longueurs et toutes les précautions judiciaires en faveur des sanguinaires oppresseurs du peuple.

Barrère, le plus impudent des imposteurs qui souillèrent la tribune politique, vient se disculper d'avoir mis la terreur à l'ordre du jour. « Il se con-

tenta, dit-il, de combattre le modérantisme. » Il repousse le grief d'avoir couvert la France de prisons. Que pourrait-on arguer contre lui des trente-deux bastilles établies dans Paris ? Il est bien surprenant, ajoute-t-il, qu'il n'y en ait pas eu quarante-huit. A la vérité, la France s'est vue inondée de sang ; mais par qui ? Par le dictateur Robespierre; voilà le grand, le seul coupable : car « les signatures des autres membres du comité n'étaient que des formalités pour l'expédition des ordres, des signatures de confiance..... » C'est ainsi que Barrère, tyran sans pudeur et sans remords, oppose à des faits des hypothèses, à des raisonnements des paralogismes, et des déclamations à des preuves. Carnot le seconde ; Carnot qui, inculpé lui-même, prétendra ne s'être jamais occupé que de plans militaires ; mais, si cela fut ainsi, pourquoi Carnot a-t-il été chargé de l'organisation de la commission d'Orange, qui devait régulariser les autorités de Maignet (Brutus) (V. 11 mai 1794) ? D'où vient que Carnot ordonnait si positivement le meurtre, le carnage, la spoliation, à J. Lebon (V. 17 novembre 1793), au bourreau dépopulateur d'Arras, capitale de cette contrée dont Carnot fut deux fois le représentant ?

Les hommes fascinés de démagogie pourraient-ils justifier les actes de Carnot, collègue et complice de Robespierre, autrement que les fanatiques ou les imbécilles croyants à la manière du seizième siècle ne justifient les actes de l'inquisiteur Torquémada ? Ah ! sans doute, Carnot accuse vrai lorsque, défendant ses complices, il dit à la tribune « qu'il a partagé tous les crimes de ses collègues, membres du comité de salut public, s'ils en avaient commis. » Il n'était donc pas seulement chargé des détails relatifs à

la guerre, comme il l'a déclaré. A la vérité, les membres du comité s'étaient partagé les travaux selon le genre de leurs études, de leurs talents et de leurs goûts ; mais ils discutaient en commun les objets et les résultats généraux : ainsi, la responsabilité, solidaire entre tous, affectait chacun d'eux.

Ces altercations ont rempli plusieurs séances, dans lesquelles Carnot, Barrère, Billaud, se sont mutuellement défendus avec un véritable esprit de confraternité; ils l'ont, en outre, été par Maignet, Cambon, Duhem, Goujon et d'autres jacobins forcenés. Tous ils rejettent sur Robespierre mort, sur le seul Robespierre, la férocité et le nombre des exécutions. «Vous mentez, leur répliqua-t-on : car vous avouez que Robespierre s'est absenté du comité quarante-cinq jours, pendant lesquels vous avez fait guillotiner douze cent quatre-vingt-cinq personnes ; au contraire, dans le même espace de temps qui précéda son absence, il n'y eut que cinq cent soixante-dix-sept guillotinés : différence en plus, contre vous, sept cent huit. »

Mais les excès de la tyrannie ont rallié les esprits contre elle, et toute cette rhétorique jacobine de Barrère et de ses complices restait insuffisante. Pour y suppléer, les agents des anciens comités soulèvent l'abjecte populace des faubourgs, dont une députation se présente à la barre de la convention. Son orateur dit: « Vous voyez les hommes du 14 juillet, du 10 août, du 31 mai. Depuis le 9 thermidor (V. 27 juillet 1794) vous vous vantez d'avoir mis la justice à l'ordre du jour : ce mot est vide de sens. Vous avez dit que cette journée ramènerait l'abondance, et nous mourons de faim. L'assignat ne vaut pas un cinquième de sa valeur. Le peuple veut du pain, la

constitution de 1793 (V. 27 juin 1793) et la liberté de nombre de patriotes incarcérés. » L'assemblée brave les menaces de ces forcenés, les réprime, et décrète la déportation des quatre accusés, ainsi que l'arrestation de plusieurs autres conventionnels de la même faction. Fouché, dont le nom devait se produire à côté du nom de Collot, est défendu par Legendre et Tallien, qui disent que sa tête était proscrite par Robespierre, et qu'il a eu le courage de concourir au 9 thermidor. « Non, s'écrie Boissy-d'Anglas, Fouché n'a point eu part au 9 thermidor : cette journée fut trop belle pour avoir été déshonorée par son secours. » Ce mot décide l'assemblée presque entière à rendre le décret commun à Fouché. Paris est déclaré en état de siége ; le commandement en est déféré au général Pichegru, qui date de ce jour son apparition dans la carrière politique. Ces législateurs si désordonnés dans leurs théories sentent déjà que l'épée d'un soldat est nécessaire pour défendre leur autorité.

3. — Un décret nomme membres de la commission des lois organiques de la constitution Cambacérès, Merlin (de Douai), Sieyès, Thibaudeau et trois autres députés obscurs (V. le 18).

5. — Un traité de paix entre la république française et le roi de Prusse est signée à Bâle par François Barthélemy (neveu de l'auteur d'*Anacharsis*, directeur du 20 mai au 4 septembre 1797, pair de 1814) et le baron de Hardenberg. Les deux puissances n'ont aucune conquête à se restituer.

Ce traité, dans lequel un puissant souverain reconnaît implicitement la convention nationale, est le plus grand succès qu'elle puisse obtenir. Elle le doit prin-

cipalement à Barthélemy, le seul agent de sa diplomatie qui joigne à quelque connaissance des formes et des usages d'autrefois cette souplesse de manière, ce caractère de patience et cette abnégation qui le sauvent des difficultés de sa position personnelle, et le rendent inactif, si ce n'est insensible, aux outrages qu'on ne lui ménage pas en sa qualité de ministre d'un gouvernement régicide dont il exécute ponctuellement les ordres, quels qu'ils soient. Les motifs qui portèrent la Prusse à la négociation étaient ostensibles. L'impatience de signaler à l'Europe un digne successeur de Frédéric II, l'ambition de soutenir la prépondérance de sa monarchie, et encore la présomption de l'accroître, avaient amené Frédéric-Guillaume II à se faire le chef de la ligne continentale ; son esprit chevaleresque aspirait à la gloire d'être l'Agamemnon des rois conjurés contre la démocratie française, et sa taille colossale complétait à ses yeux cette similitude historique, cette apparence théâtrale. Il courut aux armes avec l'intention, à ce qu'il paraît, de tirer bon parti de cette complète victoire que ses illusions lui montraient au bout d'une perspective rapprochée. Mais les vues intéressées et bassement exclusives des cabinets de Vienne et de Londres, achevant de se manifester à Valenciennes et en Corse (V. 28 juillet 1793, 19 juin 1794), désenchantèrent les rêves politiques du monarque, Frédéric-Guillaume II rentra dans son sérail, et le ministère prussien en revint à la véritable politique de la Prusse. Cette puissance ne devait pas concourir à l'affaiblissement de la France, son alliée naturelle : aussi, postérieurement à la retraite de Champagne, se bornant à remplir ses devoirs de membre du corps germanique et à couvrir la Basse-Allemagne, la Prusse, sans séparer ostensiblement

ses intérêts de ceux de l'Autriche, s'est abstenue d'entreprendre avec ses seules forces quelque chose contre la France. Enfin le roi de Prusse consent à reconnaître la république quand il la voit triompher, et que son gouvernement, en apparence assuré, permet de traiter avec une certaine sécurité. Frédéric-Guillaume, satisfait de ses récentes spoliations en Pologne, ayant dissipé le trésor de son oncle, préfère les plaisirs de son Parc-aux-Cerfs, le repos de la mollesse et les absurdes chimères de l'illuminisme, aux fatigues des combats et aux incertitudes de la guerre; il signe cette honteuse convention, qui va frapper d'étonnement l'Europe entière.

7. — L'uniformité des poids, mesures et monnaies, suivant le système décimal, est établie.

9. — Un décret ordonne le désarmement des terroristes (V. 24 janvier). Dans ce désarmement seront particulièrement compris les membres des anciens comités révolutionnaires, un certain nombre de jacobins ou sans-culottes, auteurs spécialement remarqués de grands actes de violence. On désarme à Paris un millier de ces individus. Au reste, la convention n'en vient à quelques mesures un peu fortes contre les anarchistes que lorsqu'elle s'y voit contrainte pour sa propre sûreté, et dans l'appréhension que des mesures vigoureuses ou brusquement introduites n'amènent une réaction soudaine dont les succès pourraient renverser, avec son existence, le gouvernement représentatif républicain.

10. — Deux décrets révolutionnaires sont révoqués : 1° celui du 27 mars 1793, dont Treillard fut le rapporteur, et par lequel les ennemis de la révolution sont mis hors de la loi; 2° celui que Saint-Just fit recevoir

le 13 mars 1794, par lequel on punit comme complices ceux qui les ont recélés.

18.—Un décret crée une commission de onze membres pour la préparation d'un nouvel acte constitutionnel, suivant l'ordre du travail indiqué (V. le 3) ; les onze sont : Cambacérès, Merlin (de Douai), Syeyès, Thibaudeau, Laréveillère-Lepaux, Boissy-d'Anglas, Berlier, Daunou, Lesage (d'Eure-et-Loir), Creuzé-Latouche, Louvet (du Loiret).

25.—On rapporte la loi du 11 avril 1793 ; le numéraire en or et en argent est déclaré marchandise, et on autorise l'ouverture des lieux connus sous le nom de bourses.

28.—On adopte une loi révolutionnaire par laquelle la confiscation prononcée par les décrets des 2 septembre, 30 mars 1792, 1er mars 1793, s'étendra jusqu'aux portions que les enfants des émigrés peuvent espérer de recueillir dans les successions de leurs ascendants vivants. Les ascendants des émigrés sont obligés de faire avec la république un partage de leurs biens, appelé partage de présuccession. Sylla fit confisquer les biens des enfants de quelques proscrits, mais il ne demanda pas de sénatus-consulte pour autoriser et généraliser cette mesure. Nous n'apprenons pas qu'il ait osé, de sa main sanguinaire, saisir la propriété des pères, ni qu'il ait imaginé au sein de ses orgies de *présuccéder* à la nature, ainsi que s'expriment les misérables Sylla de la convention, aussi barbares dans leur langage que dans leurs codes. Cette loi, qui ne se trouve pas dans la théorie révolutionnaire de Marat, de Robespierre, Saint-Just, Couthon, que ne surent inventer ni Barrère

ni Merlin, est conçue par Cambacérès, et rendue par une assemblée qui se prétend régénérée, et se dit revenue aux vrais principes depuis le 9 thermidor.

30. — L'abbé Barthélemy, âgé de soixante-dix-neuf ans, auteur du *Voyage d'Anacharsis*, meurt. Jeté dans les prisons en 1793, il avait dû son élargissement au goût de Danton pour les médailles. En ces temps désastreux on n'avait de prise sur ces atroces dominateurs que par de futiles accessoires.

1er MAI. — Une loi ordonne le prompt jugement des émigrés trouvés sur le territoire de la république et l'expulsion des déportés rentrés, elle prescrit des mesures répressives de toute provocation à l'avilissement de la représentation nationale ou au retour de la royauté.

3. — Suivant un décret, les biens des condamnés par les tribunaux révolutionnaires et par les commissions populaires, pour toute autre cause que l'émigration, seront restitués à leurs familles (V. 11 mars 1793) : on excepte les familles de Robespierre et de Louis XVI ! Les ventes faites sont maintenues, le prix leur en sera rendu par l'état. Ainsi les pères auront été guillotinés parce qu'ils étaient riches, et l'on ne rétablira pas la fortune des enfants attendu que les pères ont été guillotinés.

Ce décret est dû à la fermeté de Lanjuinais et de Boissy-d'Anglas, qui, proscrits par la faction de Robespierre, et cachés par suite de la journée du 31 mai 1794, signalent ainsi leur présence à l'assemblée (V. 8 décembre 1794).

4. — Stofflet, chef des Vendéens, fait une procla-

mation aux habitants de l'Anjou et du haut Poitou, pour leur enjoindre de cesser toute hostilité et de se soumettre aux lois de la république. En accédant au traité de la Jaunais (V. le 15 février), Stofflet paraît déterminé par l'idée que, les clauses du traité lui laissant les armes à la main pour l'établissement d'une garde territoriale destinée à maintenir la sûreté de ces contrées, les Vendéens seront à même d'augmenter leurs cadres, et il se flatte que la suspension des hostilités lui donnera les facilités de s'approvisionner d'armes, de munitions et d'étoffes pour l'habillement des troupes réglées, afin d'être toujours en mesure de rentrer en campagne.

Stofflet, chef de l'une des grandes divisions de la Vendée militaire, indépendant de Charette, aussi brave, aussi considéré des siens, aussi redouté des républicains, exerce dans l'Ouest une égale influence. Originaire d'Allemagne et déserteur, il prit du service en France. Ayant obtenu son congé, il devint garde-chasse du propriétaire de la terre de Maulevrier. Entré de bonne heure dans l'insurrection de l'Anjou, il a dû ses grades à ses talents, qui semblaient grandir à chaque occasion, et à son courage toujours impassible. Précédemment, un roulier, Cathelineau, avait été déclaré généralissime (V. 27 juin 1793) : car les commandements furent répartis, dès l'origine de l'insurrection, entre les gentilshommes et les paysans, et le sont encore ainsi. Pour combattre la république, la Vendée adopte son système d'avancement militaire : les hommes à principes féodaux, ayant besoin de la force populaire, sont nécessairement amenés à reconnaître l'intervention du plébéien dans la défense des intérêts communs. C'est ainsi que les étrangers remarquèrent avec surprise une teinte fort prononcée d'esprit démocratique chez les émigrés, que cependant leur attachement au

régime des priviléges entraînait hors de leurs foyers *. Ce motif était un de ceux qui déterminèrent quelques princes d'Allemagne à leur refuser asyle. Le chantre de *la Pitié* flétrit ainsi le caractère inhospitalier du langrave de Hesse-Cassel :

D'autres ont des jardins, des palais somptueux ;
Le monde entier vient voir leurs parcs voluptueux.
Mais des pas d'un Français l'on n'y voit pas l'empreinte :
On craindrait que ses pas n'en souillassent l'enceinte.
Ah ! ces jardins pompeux et ces vastes palais
Valent-ils un des pleurs taris par des bienfaits ?
Tombez devant ce luxe, altières colonnades ;
Croulez, fiers chapiteaux, orgueilleuses arcades ;
Et que le sol ingrat d'un ingrat possesseur
Soit sec comme ses yeux et dur comme son cœur !

Les aristocrates fugitifs et les aristocrates militants font eux-mêmes, et sans s'en douter, l'aveu de la faiblesse et de l'injustice de l'ordre politique dont ils veulent le rétablissement : car toute résistance à l'oppression, présupposant le goût, le sentiment ou le besoin de l'indépendance, donne l'essor à l'esprit de liberté, d'égalité, et, par une conséquence prochaine, inspire des

* La crainte des principes démagogiques professés ouvertement par la plupart des émigrés, la manière plus qu'inconvenante avec laquelle ils critiquaient les usages, les manières et les mœurs des pays où ils se fixaient, et les satiriques observations qu'ils se permettaient sur les autorités, et même sur les princes qui leur accordaient un asyle, leur fermèrent l'entrée de plusieurs principautés d'Allemagne. On a lu l'inscription suivante, en allemand et en français, placée à un embranchement de route, dans les états du prince de *** : « Il est défendu aux juifs, aux vagabonds » et aux émigrés, de suivre cette route. » Néanmoins les émigrés riches étaient reçus à peu près partout ; mais on était sans pitié à l'égard de ceux dont l'extérieur annonçait la misère. L'Autriche n'a presque pas souffert d'émigrés dans ses états. Dans l'évêché de Munster, dont un archiduc d'Autriche était prince-évê-

idées élémentaires de démocratie. La masse de la nation en est imprégnée; les plus fougueux adversaires de la révolution sont, à leur insu même, imbus de ces principes ; et si les Français retombaient sous la verge du despotisme monarchique, ils n'en seraient que plus mutins à l'instant où les rênes du pouvoir absolu viendraient à se détendre. Si leurs ancêtres se soulevaient à chaque occasion contre l'arbitraire des rois ou contre l'oppression des grands, on doit présumer que la génération actuelle ou les générations suivantes saisiront les premières conjonctures favorables pour réclamer des institutions susceptibles de garantir les droits du citoyen, quelles que soient les formes du gouvernement.

6. — Fouquier-Tinville, accusateur, et quinze juges ou jurés de l'ancien tribunal révolutionnaire, sont exécutés en place de Grève, à Paris.

Le premier est convaincu d'avoir fait périr une foule d'individus de l'un et l'autre sexe et de tout âge (V. 27 juillet 1794), sous prétexte de conspiration ; d'avoir fait juger en trois ou quatre heures jusqu'à soixante, quatre-vingts personnes ; d'avoir

que, il y avait ordre de S. A. I. d'interdire expressément tout séjour aux émigrés qui avaient fait la campagne des princes. Pour obtenir la permission de s'arrêter dans cette terre hospitalière, l'on était tenu d'affirmer qu'on n'avait pas porté les armes en faveur de la maison de Bourbon. Un souverain d'Allemagne, invoquant la protection du directoire exécutif de France, écrivait aux ministres plénipotentiaires à Rastadt : « Je n'ai pas à me reprocher » d'avoir donné un verre d'eau à un émigré ; quant aux princes » de la maison de Bourbon, s'il en est entré dans mes états, l'or- » dre d'en sortir leur a été aussitôt notifié. » Enfin, un prince d'Allemagne, comblé de bienfaits par la cour de France, donna un grand bal le jour où l'on reçut à M*** la nouvelle de l'assassinat de Louis XVI, et y dansa toute la nuit. Que l'on juge les humiliations et les outrages que les émigrés étaient obligés de subir !

fait encombrer des charrettes, préparées dès le matin, de victimes dont les qualités n'étaient point désignées, et contre lesquelles les jugements signés en blanc ne contenaient aucune disposition ; d'avoir composé le jury de jurés à lui affidés ; d'avoir compris dans le même acte d'accusation, mis en jugement, fait traduire à l'audience et au supplice, plusieurs personnes des deux sexes, de tout âge, de divers pays, et absolument inconnus les unes aux autres ; d'avoir requis et ordonné l'exécution de plusieurs femmes qui s'étaient dites enceintes, et dont les gens de l'art avaient déclaré ne pouvoir constater l'état de grossesse ; d'avoir fait dresser dans les diverses prisons des listes de proscription ; de n'avoir fait de la comparution à l'audience qu'une formalité dérisoire, en bornant les interrogatoires à demander à l'accusé son nom, son état, et à lui dire : « As-tu connaissance d'une conspiration? » La négative, sans discussion, était suivie de ses mots : « Tu n'as plus la parole. Gendarmes, faites votre devoir. » L'accusé était sur-le-champ emmené. Le jugement se prononçait en masse ; et les chariots qui attendaient les condamnés les traînaient à l'instant au supplice. Quand on manquait d'indices sur un prisonnier, Fouquier disait : « Il n'y a qu'à le remettre à la première conspiration. » Les listes des prétendues conspirations contenaient beaucoup de noms pris au hasard. Cet accusateur avait soin de laisser sur la liste de mort des places en blanc « pour ceux qui pourraient, dit-il, venir encore augmenter le casuel. » Par un raffinement de cruauté, il laissa vivre l'abbé Émery, qui donnait les consolations religieuses aux victimes prêtes à être sacrifiées, et leur inspirait le calme de la résignation, « parce que, disait-il, ce petit prêtre les empêchait de crier. » Pas une seule

des vingt-quatre personnes, hommes ou femmes, amenées devant le tribunal avec Madame Elisabeth, ne subit d'interrogatoire. Plusieurs d'elles s'en plaignent. « Cela suffit; à la mort! » répond le président Dumas. On employait un protocole commun à tous les actes, où l'on ne laissait que quelques lignes à remplir. Les huissiers, les greffiers et les juges y commettaient impunément les plus discordantes méprises. Des ressemblances de nom firent condamner un accusé pour un autre; et si l'erreur était reconnue, le président répondait : « Qu'importe aujourd'hui ou demain ? » Le fils fut jugé pour le père, le père pour le fils. De très jeunes gens périrent à la place de leurs frères plus âgés. Un jeune homme de vingt ans, qui n'avait point été marié, fut condamné comme ayant un fils qui portait les armes contre sa patrie. On jugea la duchesse de Biron sur un acte d'accusation dressé contre son homme d'affaires. Fouquier parle de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté, contre l'égalité, à la maréchale de Mouchy, octogénaire et sourde, qui ne l'entend pas, et ne saurait même comprendre le sens de ces mots. « Mettez, dit-il, qu'elle a conspiré sourdement. » Un vieillard dont la langue est paralysée ne peut répondre aux interpellations. Fouquier, instruit de cela, s'écrie : « Ce n'est pas la langue qu'il me faut, c'est la tête. » La veille du 9 thermidor, un huissier du tribunal appelle Loiserolles fils : le père, également détenu, mais contre lequel il n'y avait aucune charge, répond, accompagne l'huissier, et en périssant donne une seconde fois la vie à son fils. De jeunes femmes montrent une si noble fermeté devant les juges, que Fouquier en est frappé. « Les effrontées! dit-il. Dussé-je me passer de dîner, il faut que j'aille les voir monter sur l'échafaud,

pour m'assurer si elles conserveront leur caractère jusqu'à la fin. » Des vieillards accusés d'avoir pris les armes contre la république sont portés sur l'échafaud, où ils n'ont pas la force de monter. La dénonciation d'un misérable fait arrêter une famille entière avec ses alentours : tous périssent parce qu'on a trouvé dans le portefeuille d'une femme âgée un morceau de drap, grand comme une lentille, qu'on dit coupé de l'habit qu'avait Louis XVI le jour de sa mort! On a découvert dans un très ancien pamphlet du paradoxal Linguet que, « considéré comme nourriture, le pain est une innovation dangereuse et très nuisible, et que c'est le luxe seul qui nécessite une telle nourriture. » Cette phrase devient le motif de sa condamnation. Collot-d'Herbois lui-même, désapprouvant une liste de cent cinquante-cinq personnes que Fouquier voulait faire juger à la fois, lui dit : « Que vous restera-t-il donc quand vous aurez démoralisé le supplice? » Et les cent cinquante-cinq prisonniers firent ce qu'on appelait trois fournées. Fouquier avait proposé de saigner les condamnés, ou de leur donner des potions, pour affaiblir le courage qui les accompagnait jusqu'à la mort (V. 27-28 juillet 1794).

Qu'il est affreux ce tribunal où les témoins dénoncent, arrêtent, déposent, sans pouvoir être récusés; où les défenseurs commencent par s'excuser d'une fonction qui leur vaut de l'or, et ne demandent de l'indulgence que pour eux; où les jurés n'expriment que l'opinion qui leur fut dictée, où les juges ne prononcent que des sentences de mort!

Fouquier est arrêté depuis la réformation du tribunal révolutionnaire, depuis le 9 août 1794; mais on n'ose pas d'abord instruire son procès. Lorsque enfin

on le traduit en jugement, on affecte les formes les plus lentes, comme pour contraster avec la rapidité de celles qu'il avait si souvent employées. Son procès dure quarante et un jours, deux cents témoins sont entendus à sa charge et deux cents à sa décharge; tous ses complices, amenés avec lui devant le tribunal, ne sont pas condamnés : la plupart d'entre eux, quoique bien convaincus d'assassinats juridiques et d'horribles forfaits, sont acquittés sur la question intentionnelle; quinze l'accompagnent à l'échafaud.

Ce grand acte de justice n'a pu s'obtenir qu'après une lutte de six mois entre le parti du féroce Barrère et le parti un peu moins exécrable de Tallien. Fouquier, dans les débats, a montré toute l'audace d'un scélérat consommé. « La convention, dit-il, a mis la terreur à l'ordre du jour, elle a proclamé l'extermination des rebelles; les comités me les envoient pour que je remplisse les formalités du jugement ; je n'ai fait qu'obéir à vos ordres, citoyens représentants, et vous m'accusez! Lequel de vous m'a fait entendre une parole de réprimande? Le sang découlait de la bouche de tous vos orateurs, et vos décrets surpassaient encore votre tribune. Si je suis coupable, vous l'êtes tous, et j'accuse l'assemblée entière. Je n'ai été que la hache de la convention : punit-on une hache? »

16.—Un traité de paix et d'alliance entre la France et les Provinces-Unies est signé à la Haye. Cession est faite de tout le territoire batave sur la rive gauche de l'Escaut occidental, ainsi que sur les deux rives de la Meuse, au sud de Vanloo, y compris cette place. Le port de Flessingue est rendu commun aux deux nations, en toute franchise. La république des Provinces-

Unies paie à la république française, à titre d'indemnité et de dédommagement des frais de la guerre, cent millions de florins, argent courant de Hollande.

17.—Un traité entre la France et le roi de Prusse est conclu à Bâle; il détermine la ligne de neutralité dans le nord de l'Allemagne : cette ligne enclave l'Oost-Frise, la rive gauche de l'Ems, le pays de Darmstadt, le cercle de Franconie, et celui de la Haute-Saxe jusqu'aux frontières de la Silésie.

Un décret ordonne la destruction de la salle des Jacobins, et l'établissement d'un marché public sur l'emplacement de cet ancien couvent (V. 24 janvier).

20-28. — Toujours avide de domination, toujours altérée de sang, la faction des jacobins renouvelle ses efforts. Parmi ses chefs, les uns, Barrère, Collot-d'Herbois, Amar, Vadier, Billaud-Varennes, etc., ne siégent plus à la convention depuis le 1er avril (journée du 12 germinal); d'autres, tels que Fouché (de Nantes), Syeyès (ex-abbé, ex-constituant, directeur en 1799, consul provisoire en 1799), Merlin (de Douai, directeur en 1797, 98, 99, etc., etc.), affectent d'approuver la chute de Robespierre, et dissimulent leurs projets de vengeance. Dangereux protées, ils ont dépouillé la robe du tigre et se couvrent de la peau du serpent; mais, sous quelque forme qu'ils paraissent, il leur faut des victimes, de nombreuses victimes. S'ils eurent d'abord l'élan de la cruauté, ils en ont aujourd'hui l'arrière-pensée. Objets de l'indignation générale, ils sont peu à peu délaissés par ces divers partis de républicains qui n'ont pas, comme le parti jacobin, entièrement abjuré tout sentiment de justice et

d'humanité : il importe donc aux terroristes de faire avancer leur corps de réserve, l'abjecte populace des faubourgs de Paris, et d'employer à cet effet le plus terrible des mobiles, la disette. Mais les véritables chefs de l'insurrection épieront dans l'ombre l'apparition du succès, laissant à d'imprudents lieutenants tous les dangers de l'action, et se réservant à eux-mêmes une retraite jusque dans le parti qu'ils font attaquer, dans le cas où ce parti l'emporterait.

Le tocsin rassemble au milieu de la nuit des milliers de compagnons ouvriers. Se dirigeant vers les Tuileries, ils placent aux premiers rangs des femmes et des enfants, afin qu'à cette vue les troupes envoyées pour arrêter leur marche hésitent à les combattre; ils pénètrent dans la salle de la convention en brisant les portes; ils demandent à grands cris du pain, la liberté des patriotes et la constitution de 1793 (V. 27 juin 1793). L'agitation et l'effroi règnent dans l'assemblée; le président, faible vieillard, ne peut se faire entendre ni modérer le tumulte; les membres de la Montagne demandent insolemment qu'on écoute les pétitionnaires. Soudain Boissy-d'Anglas, bravant mille dangers, s'élance au fauteuil, et arrête par sa seule contenance l'impétuosité de cette foule déchaînée. Semblable aux sénateurs de Rome impassibles sous le fer des Gaulois, en vain les brigands l'attaquent, le pressent; en vain ils approchent de sa vue la tête sanglante de son collègue Féraud, qu'ils viennent d'immoler : sourd aux invectives, inaccessible à la crainte, défiant les armes à feu dirigées sur lui-même, ce digne citoyen est un obstacle invincible; il jure de ne pas laisser ouvrir la délibération tant que les factieux resteront dans l'enceinte de l'assemblée. Cependant les partisans de

Barrère siégent encore, et ils délibèrent entre eux, et proclament tumultueusement des lois de sang et de pillage. Enfin, à minuit, après dix heures passées dans cet effroi, les troupes des sections paraissent, dispersent les assassins, et délivrent la majorité de la convention, qui a eu l'étonnant courage de rester sur les bancs, en suivant l'exemple du président.

Les troubles continuent pendant deux jours; les factieux amènent des canons aux Tuileries : ils sont repoussés. Le faubourg Saint-Antoine est désarmé; quelques scélérats obscurs sont exécutés. La convention décrète d'accusation trente de ses membres qui se sont le plus indiscrètement prononcés pour le retour du règne de la terreur; il y en aura six livrés à une commission militaire, et condamnés à la peine capitale : Romme, Duquesnoy, Goujon, Soubrany, Bourbotte, Duroy. A peine sont-ils hors de la salle du tribunal, l'un d'eux se frappe d'un couteau, tombe blessé à mort, et passe à son voisin le fer, dont celui-ci se frappe aussitôt; les quatre autres suivent ces exemples; trois respirent encore et sont traînés sur l'échafaud. Il n'y a plus en France que des républicains enthousiastes et des jacobins endurcis qui soient donés de ce courage individuel qui fait attaquer la vie de son ennemi ou décider de sa vie propre.

Dans ces huit jours les révolutions du 28 juillet 1794 (10 thermidor) et du 1er avril 1795 (12 germinal) ont reçu leur complément; le gouvernement est enfin enlevé aux complices de Robespierre. Cependant les seules appréhensions d'un pas fait vers la royauté détourneront la majorité de la convention des voies de l'équité, et l'empêcheront d'accorder toute la satisfaction que réclame l'humanité, si affreusement outragée. Tandis que des ouvriers du faubourg Saint-Antoine

sont mis à mort, ceux qui les égarèrent restent impunis; et la convention, craignant d'exercer trop libéralement la distribution de la justice, retient dans son sein plusieurs membres infâmes des comités de salut public, de sûreté générale et de législation.

30.—Un décret, rendu sur le rapport de Lanjuinais, autorise la célébration des cultes dans les édifices qui y étaient originairement destinés.

31.—Sur le rapport de Porcher-Richebourg (pair de 1814), un décret supprime le tribunal criminel extraordinaire, créé le 10 mars 1793, modifié le 10 août 1794, recomposé le 28 décembre suivant, et toujours connu sous le nom de tribunal révolutionnaire.

7 JUIN.—Luxembourg, seule place des Pays-Bas autrichiens non soumise, est prise; elle capitule après un siége de huit mois. La capitulation, conduite par le général en chef Jourdan, est signée par le général de division Hatry. La garnison, forte encore de douze mille hommes, et commandée par le maréchal Bender, sort libre, à l'exception de quatre cents émigrés ou transfuges français. On trouve dans cette place, outre huit cents bouches à feu, une quantité très considérable d'argenterie et d'ornements d'église, qui y ont été transportés des contrées catholiques voisines, comme dans un asyle impénétrable.

8. — Louis-Charles de France, en naissant duc de Normandie, puis dauphin, et destiné au trône, sous le nom de Louis XVII, meurt à l'âge de dix ans deux mois douze jours. Il était renfermé dans la tour du Temple depuis le mois d'août 1792. Sa fin peut avoir

été produite par les mauvais traitements dont on n'a cessé de l'accabler pendant ses deux dernières années. Néanmoins, si l'on observe 1° que c'est depuis la chute de Robespierre (27 juillet 1794) qu'on l'a isolé de sa sœur et qu'on a redoublé de rigueurs; 2° qu'il est mort lorsque l'expédition pour Quiberon se disposait avec un appareil formidable, avec la plus grande ostentation, dans les ports anglais; 2° que le célèbre médecin Desault, qui l'a soigné dans les premiers temps de sa maladie déclarée, meurt subitement le 1er de juin; que son successeur Choppart meurt aussi le 6, comme si l'on avait voulu détruire le mystère d'un empoisonnement dont ils n'auraient pu méconnaître les traces, on doit croire que la mort de l'héritier de Louis XVI, d'un enfant sur lequel les ennemis de la royauté ne peuvent diriger les traits de la calomnie pour en éloigner l'opinion générale, a été accélérée par les combinaisons de ces hommes qui ont à ce jour même la direction des affaires publiques. En ne paraissant pas avoir terminé ses jours, ils ne s'exposent pas à voir s'éloigner d'eux la confiance et la volontaire soumission que leur accorde un assez grand nombre de Français : car la mort violente de cet innocent et faible rejeton de la tige royale paraîtrait à tous les yeux un crime odieux autant qu'inutile. Peut-être aura-t-il semblé moins dangereux aux chefs de la convention, ou bien à ceux de ses membres initiés dans les secrets de l'état, d'amener la prostration de ses facultés morales et physiques, petit à petit, par une continuité de mauvais traitements, en émoussant sans relâche ses organes par la terreur, en troublant le repos de ses nuits, en négligeant les maux auxquels cet âge est sujet : de la sorte ils se précautionnent contre un mouvement spontané des bourgeois de Paris, qui, déjà portés par le ressen-

timent de leurs douloureuses privations, de leur pénible assujettissement et de leurs longues souffrances, à maudire la république et la convention, pourraient se laisser aller aux incitations de la faction monarchique, et se porter au Temple, mais qui seraient tout à coup arrêtés et hors d'état de suivre leur entreprise en voyant ce malheureux enfant dans l'état le plus déplorable. Cependant l'empoisonnement avait été assez clairement indiqué dans la convention même, par un de ses membres, Brival (de la Corrèze) : « Nous avons tant commis de crimes inutiles qu'on aurait bien pu y en ajouter un susceptible de nous délivrer de beaucoup d'inquiétudes. » Et quoique cette ouverture ait été repoussée par un mouvement général d'indignation, on ne saurait assurer, d'après les trois principaux indices rapportés plus haut, et surtout la mort des deux médecins survenue précisément à point nommé, que l'idée n'en ait été suivie. Au reste, le défaut d'air et d'exercice dans un âge si tendre est un poison lent dont l'action suffisait pour amener le résultat tant souhaité, et sans doute si bien prévu par les chefs de la faction régnante. On sait dans quel état fut trouvé en 1764 l'infortuné prince Iwan de Russie.

Chaque jour dans son sein verse un poison rongeur,
Quelles mains ont hâté son atteinte funeste ?
Le monde apprit sa fin ; la tombe sait le reste.

DELILLE.

12. — Un décret porte qu'aucune autorité constituée ne reprendra le nom de révolutionnaire.

16. — Un autre décret ordonne la prompte organisation des gardes nationales ; elles se composeront de tous les citoyens valides âgés de seize à soixante ans. La nomination des officiers se fera par un seul scrutin

d'élection, à la majorité relative des suffrages. Les élections seront renouvelées tous les ans. Le service et la discipline s'observeront conformément à la loi du 29 septembre 1791.

21.—Un décret établit, pour les paiements et recettes d'assignats, une échelle de proportion calculée sur le progrès de leur émission ou de leur rentrée au trésor public.

22.—Un décret confère aux tribunaux criminels la connaissance des meurtres et assassinats commis depuis le 1er septembre 1792; il est enjoint de connaître immédiatement de tous ces crimes. L'instruction de la procédure sera faite d'après les règles établies dans la loi du 16 septembre 1791. Les juges seront tenus d'appliquer la peine portée au Code pénal; les jugements ne seront pas sujets au recours en cassation; les juges, accusateurs publics et greffiers, demeureront en permanence, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement réglé; les jurés seront aussi en permanence pour le temps qu'ils doivent servir.

On commence à rentrer dans le droit commun. On semble avoir l'intention d'atteindre les auteurs des massacres de septembre 1792, à Paris : vaines démonstrations. C'est pour abuser l'opinion, qui se déclare contre les attentats des précédentes années, que ces coopérateurs à la législation de Robespierre prennent des dispositions en apparence favorables à l'humanité. Aussi-bien, à un petit nombre près, les juges sont partout les mêmes magistrats que l'influence des terroristes fit élire.

23.—Un combat naval à la proximité de Port-Louis

(Morbihan) a lieu entre douze vaisseaux français et dix vaisseaux anglais : les premiers, commandés par le vice-amiral Villaret-Joyeuse, perdent deux vaisseaux, *le Tigre* et *l'Alexandre*; *le Formidable* saute en l'air par un accident étranger au combat. L'action n'a duré que quatre heures.

24. — Charette, soumis depuis le traité de la Jaunais (15 février), reprend les armes, suivant la promesse qu'il en a faite à un aide-de-camp de Monsieur, comte d'Artois, envoyé près de lui pour le décider à violer la paix. Charette rassemble douze mille hommes à Belleville (quinze lieues N.-O. de Fontenay-le-Comte).

25. — Un décret ordonne la formation d'un bureau des longitudes : il est chargé de rédiger la connaissance des temps, de perfectionner les tables astronomiques, et de publier les observations astronomiques et météorologiques. La première formation de ce bureau, type des formations suivantes, comprend : les géomètres Lagrange et Laplace ; les astronomes Lalande, Cassini, Méchain, Delambre ; d'anciens navigateurs, Borda, Bougainville ; un géographe, Buache ; un artiste, Larochez. Le bureau a la nomination des places vacantes dans son sein, ainsi que de quatre astronomes adjoints. Une somme de cent dix mille francs est affectée annuellement aux traitements, à l'entretien des instruments et aux autres dépenses courantes. La bibliothèque astronomique à l'usage du bureau s'augmentera des doubles des bibliothèques publiques.

27. — Une escadre anglaise de trois vaisseaux de ligne et de six frégates débarque sur la plage de Carnac (entre le golfe de Morbihan et la presqu'île de Quiberon)

un corps d'émigrés ayant pour chef d'Hervilly. Ce corps, réuni aux chouans, conduits par un prétendu royaliste, un chef d'intrigues, nommé le comte de Puisaye, s'empare le lendemain du bourg d'Auray.

1er JUILLET. — Un décret suspend la vente des biens des ecclésiastiques reclus, déportés ou sujets à la déportation (V. 26 août 1792).

4. — La convention nationale, instruite du débarquement à Quiberon (27 juin), décrète la suspension de toute radiation d'émigrés des listes d'inscription. C'est une particularité singulièrement remarquable que, pendant tout le cours de la révolution, pendant plus de trente ans, les efforts des royalistes (à l'exception des Vendéens) n'aient servi qu'à l'affaiblissement de leur parti et n'aient amené que la confusion de leurs espérances. Leur conduite ne fut jamais qu'un tissu de fautes commises par l'orgueil, en dépit des plus simples notions du bon sens.

Soit que le gouvernement conventionnel eût à Londres des espions qui lui donnaient connaissance des mesures, des intrigues, des opérations du cabinet britannique; soit que ce cabinet jugeât convenable à ses intérêts politiques de ne pas cacher, jusqu'à un certain point, ses projets au gouvernement conventionnel, il est de fait que Boudin, député de l'Indre à la convention nationale, et membre en juin 1795 d'un des comités du gouvernement, dit : « Nous savons que les émigrés vont mettre en mer et aborder sur les côtes de Bretagne. Je plains ces malheureux émigrés, je les plains sincèrement : ils nous sont livrés d'avance; d'après nos agents en Angleterre, nous connaissons d'avance le plan de l'opération. » Dix jours avant le dé-

barquement à Quiberon, c'est-à-dire le 17 juin, Boudin, se trouvant à dîner avec un de ses collègues, son intime ami (Rivery, de la Somme), dit les propres paroles qu'on vient de lire ; il les dit devant le maître de la maison, personne dont le caractère connu ne permet pas le moindre doute sur sa véracité ; il nous a communiqué ce fait, et nous n'hésitons pas à en garantir de tout point l'exactitude. Boudin donna des détails aussi précis que curieux tant sur le plan des opérations militaires que se proposaient les émigrés que sur les chefs de cette expédition.

4. — Les deux chefs royalistes d'Hervilly, Puisaye, chefs sans mérite, en rivalité de commandement et très jaloux l'un de l'autre, après avoir passé huit jours à débattre le plan d'attaque, s'emparent du chétif village de Locmaria, ou Quiberon, et du très petit fort Penthièvre.

5. — Le poste de Carnac (V. 29 juin), menacé par un corps de républicains, est abandonné par les émigrés, qui se resserrent et s'établissent dans la presqu'île de Quiberon : ils se mettent par là sous la protection des forts et sous le feu de l'escadre anglaise, au lieu de s'avancer en Bretagne pour donner la main aux autres bandes royalistes et marcher ensuite sur les républicains. Cette faute est décisive.

14. — Un décret porte qu'il sera ouvert un emprunt d'un milliard à trois pour cent d'intérêt annuel et perpétuel.

Proposer une opération aussi gigantesque dans l'état de marasme et d'annihilation des capitaux, lorsque pour vingt-quatre livres en numéraire il faut donner

Digitized by Google

QUIBERON

huit cent huit livres en assignats (V. 23 juin 1797); après ce grand nombre de fausses mesures en finance, de dilapidations, de spoliations et d'actes injustes qui ont eu lieu pendant près de six années; au moment où la France, sans commerce, sans industrie, aspirante des capitaux étrangers, privée de plusieurs moyens de reproduction, se trouve aux abois, ne paie ni les créanciers de l'état ni les fonctionnaires administratifs; c'est un acte dont la convention pouvait seule être capable, depuis qu'il existe des sociétés politiques. De semblables conditions, offertes après tant de violations de la foi publique, et offertes par un gouvernement justement réprouvé de l'opinion, ne sauraient amener un seul prêteur : voilà cependant tout ce que sait imaginer le financier Cambon pour ranimer la France épuisée et faire aller la machine du gouvernement.

17.—Un décret met en accusation le conventionnel Joseph Lebon, arrêté quelques jours après le 9 thermidor, et le renvoie devant le tribunal criminel du département de la Somme (V. 13 octobre).

16-17.—Dans la nuit du 15 au 16 les émigrés attaquent les républicains postés à Sainte-Barbe, au débouché de la presqu'île : ils sont repoussés jusqu'au fort Penthièvre; d'Hervilly est mortellement blessé. Jaloux de se réserver l'honneur de l'action, ce chef avait fait retarder le débarquement d'une deuxième division d'émigrés, mouillée depuis plusieurs jours dans la baie, division commandée par le jeune comte de Sombreuil. Le débarquement a lieu le lendemain, mais en désordre, et les jours suivants le défaut de vivres augmente l'indiscipline.

21.—Les corps émigrés débarqués sur cette plage se

composent en grande partie de soldats et de marins français prisonniers en Angleterre, et qui retiennent toute la ferveur des premières idées républicaines. Entrer dans les rangs royalistes n'est pour ces prisonniers que se ménager l'occasion de les abandonner dès qu'ils toucheront le sol français. Leur complot formé, des transfuges en instruisent Hoche, général des plus habiles, des plus actifs et des plus braves. Le fort Penthièvre tombe en son pouvoir : la garnison en est égorgée, les émigrés sont cernés. Réunis autour de Sombreuil, ils soutiennent le feu des assaillants afin de donner aux femmes et aux enfants amenés avec l'expédition le temps de regagner les vaisseaux qui rangent la côte ; mais tous ne le peuvent pas. Le camp des émigrés est enlevé, très peu d'entre eux ont le temps de parvenir jusqu'aux vaisseaux anglais, et Sombreuil, qui, par un sentiment héroïque de l'exemple qu'il doit à ceux dont il a le commandement, a dédaigné de se sauver, est obligé de mettre bas les armes. Tout leur corps est fait prisonnier, y compris les chouans et les Anglais, faisant en tout environ dix mille individus avec les femmes et les enfants. Le désordre occasioné par le nombre assez considérable de ces non-combattants, auxquels il faut ajouter des vieillards venus avec des grades, et destinés à des commandements après l'occupation de la Bretagne ; ce désordre doit aussi compter parmi les causes accessoires et immédiates de l'événement. La seule présence de tant de personnes inutiles témoignerait assez combien cette expédition fut mal calculée et légèrement faite. Si les émigrés se sont aveuglés sur sa réussite, le gouvernement anglais a-t-il partagé leur aveuglement en permettant d'embarquer cette foule de passagers ? Parmi les chouans étaient encore beaucoup de femmes, qui rendirent la confusion plus grande.

Les instructions et les ordres du gouvernement anglais relatifs au commandement de l'expédition et aux troupes étaient, involontairement ou à dessein, tellement ambigus et susceptibles d'interprétations diverses, que Puisaye et d'Hervilly y trouvaient, chacun suivant ses prétentions, de justes motifs et même des droits pour exercer le commandement en chef des troupes françaises à leur débarquement. Une rivalité semblable, provoquée en quelque sorte par l'ambiguité des ordres du cabinet britannique, devait entraîner de funestes conséquences. Ils en référèrent au cabinet anglais, et pendant qu'on attendait sa réponse, la catastrophe arriva. Nous ne croyons pas qu. M. Pitt ait pu porter à un tel degré de monstruosité le machiavélisme de sa haine contre la France. S'il en avait été ainsi, la mémoire de ce ministre subirait l'exécration de la postérité. Nous ne croyons pas non plus que les vaisseaux anglais qui balayaient à coups de boulets et de mitraille la plage où se précipitaient les émigrés français pour regagner les chaloupes et les bateaux qui pouvaient les transporter à bord de l'escadre, nous ne croyons pas que ces boulets anglais fussent dirigés contre les émigrés. On doit penser, au contraire, qu'ils étaient tirés contre les troupes républicaines acharnées à la poursuite des émigrés ; mais un grand nombre de ceux-ci n'en périrent pas moins sous le fer anglais. M. de Rouxeville, ancien page du prince de Condé, officier au régiment de Bourbon, se sauvait à la nage ; il atteint une chaloupe et en saisit le bord de la main droite, un coup de sabre le force de lâcher prise ; de la main gauche il s'accroche au bordage, un coup de sabre lui abat la main ! il est frappé sur la tête à grands coups de sabre et de crosse de fusil (par ordre de l'officier anglais) et englouti

dans les flots. Nous pourrions citer plus d'un trait semblable.

La mésintelligence des trois chefs royalistes, Puisaye, d'Hervilly, Sombreuil, l'insuffisance de leurs talents et leur défaut d'expérience pour une telle entreprise, l'antipathie des chouans et des émigrés soldés, la confiance de ceux-ci dans leurs moyens, et leurs petites rivalités de grades, sont, sans contredit, les principales causes de ce désastre. Puisaye, aussi peu brave que peu généreux, a fui le premier à bord des bâtiments anglais. C'est aux intrigues de cet homme vain et ambitieux que les émigrés doivent la catastrophe dont ils sont les victimes. Sur ses instances, l'expédition est partie précipitamment, avant d'avoir un approvisionnement suffisant de munitions de guerre, moyen nécessaire de succès, tandis que les amas d'armes et d'effets en tous genres sont immenses. Puisaye avait annoncé qu'aussitôt débarqués, les émigrés verraient accourir la population. A force de représenter la nécessité de profiter de cette ardeur belliqueuse, il avait fait accélérer le départ du convoi. Ne bornant pas ses vues au commandement d'une partie des troupes débarquées et des chouans, il comptait s'en faire un titre pour être le régulateur et le chef des armées royales de la Bretage et du Poitou. Pour soutenir ce caractère et remplir l'attente du parti, il aurait dû posséder les ressources de talent et de bravoure dont il était dépourvu, ainsi que de toute autre qualité, si ce n'est l'art de l'intrigue. Il ne tarda pas à reparaître dans les bois de la Bretagne et à travailler à la réorganisation des bandes de chouans ; mais ses tentatives, ou plutôt ses coups de main d'un chef de contrebandiers, n'auront pas un instant de succès. Enfin, il

transportera sa honte au Canada, avec le prix dont les ministres anglais ont payé les services qu'il leur rendit ; funestes services, causes premières de la perte de tant de braves Français.

« Vers la fin de juillet 1795, après la bataille de Quiberon, le comte de Puisaye, général en chef des chouans, reçut beaucoup de lettres de sa correspondance secrète. Il y en avait plusieurs de Paris, écrites par des personnes prépondérantes dans les factions qui gouvernaient alors la France. On lui offrait des secours et des moyens pour soutenir le parti, l'augmenter, enfin des moyens assez considérables pour l'utiliser ; mais tout cela portait la condition de recevoir M. le duc d'Orléans, que l'on voulait faire arriver parmi nous. Le parti qui le soutenait était mené par les gens qui alors étaient le plus en crédit et pouvaient le plus dans le gouvernement. . . . . On accusait de plus le général en chef d'avoir eu et d'avoir des correspondances avec les membres de la convention et avec quelques généraux républicains. Ce fait était nécessairement vrai. Par la correspondance secrète, je le savais ; mais cela même était très utile. Que l'on en eût fait un mauvais usage n'était en rien prouvé, et je ne voulais donner aucun dévoloppement à cela devant des autorités inférieures qui n'en devaient pas connaître. . . . . Ceux qui, dans le gouvernement républicain, soutenaient les pays royalistes, mais qui les soutenaient dans une direction de projets absolument différente, se refusèrent à toute communication postérieure. Ils s'étaient toujours ménagé ce parti comme dernière ressource et comme un refuge selon les circonstances ; ils avaient voulu s'en s'en servir pour une royauté constitutionnelle. Ayant vu le moment où les choses auraient pu et auraien

dû prendre une tournure tout autre, et qui contrastait avec leurs vues, alors ils avaient changé de marche et ne voulurent plus s'en mêler, à moins toutefois que M. le duc d'Orléans, que ce parti désirait toujours, ne vint enfin se mettre à la tête des pays royalistes : tel était leur *ultimatum*. . . . . La faction d'Orléans s'agite dans tous les sens ; elle est renforcée par tout ce qui s'appelle constitutionnel au monde ; elle acquiert de jour en jour plus de consistance, etc. . . . . » (*Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de la Vendée*, par M. le comte de Vauban, p. 195, 349.)

A quelles misérables intrigues n'était pas sacrifiée la cause royale ! et faut-il s'étonner, après cela, si la présence d'un prince français sur les côtes de la Bretagne et du Poitou se trouvait entièrement paralysée, si la bravoure chevaleresque de ce prince n'obtenait aucun résultat.

Sombreuil appelle Puisaye lâche, fourbe, dans une lettre qu'il écrit le 22, de sa prison d'Auray, à sir John Wahren, commandant la flotte anglaise, lettre qui renferme les adieux d'un mourant.

En faisant déposer les armes à sa troupe, Sombreuil avait cru capituler ; mais le général Hoche a constamment exprimé qu'il n'avait ni fait, ni sous-entendu, ni supposé de capitulation ; et la franchise avérée de son caractère ainsi que la loyauté de ses procédés dans la Vendée le mettent à l'abri de toute imputation de fausseté, et seraient au moins de fortes présomptions en faveur de ses dénégations. Cependant il n'est pas douteux que, s'il eût pu suivre sa propre impulsion, il n'eût épargné de braves Français, ses prisonniers. On doit donc présumer que les émigrés, instruits du sort qui les attend, d'après les lois portées contre ceux pris les armes à la main, n'ont dû se

rendre qu'à condition qu'ils auraient la vie sauve. Hoche n'était point présent à cette capitulation, faite de vive voix, si toutefois elle a eu lieu. Dans sa dépêche au comité de salut public, il a demandé qu'on épargne le sang français, et que la vengeance républicaine frappe seulement les chefs; mais le comité condamne tous les prisonniers sans distinction. Cette implacable rigueur est hautement désapprouvée de Hoche, qui remet le commandement du district d'Auray au général Lemoine, et marche avec une partie de ses troupes sur Saint-Malo, que des bandes de chouans essaient de surprendre, afin de le livrer aux Anglais. En outre, de féroces conventionnels sont sur les lieux, revêtus de l'autorité supérieure. D'après tous ces indices, on doit croire que la convention ou espèce de capitulation sur laquelle se reposaient les émigrés en rendant leurs armes n'a eu lieu que verbalement et dans le tumulte de la mêlée, et avec un chef secondaire. Mais alors même elle devait être tenue; elle avait épargné le sang de part et d'autre; elle était conforme aux usages de la guerre. Toute législation qui n'est pas barbare admet les vraisemblances en faveur du faible, de l'accusé, du vaincu. Mais là même est Talien, qui n'a sollicité cette mission que pour trouver une occasion de retrouver sa popularité chez les républicains enthousiastes; Tallien, né dans une misérable condition, d'abord collaborateur du *Journal-Affiches des sans-culottes*, membre de l'infâme commune au 10 août et au 2 septembre, signataire de tous les actes de proscription qu'elle émit. Il s'était emparé d'une partie des fonds destinés à ces journées, et avait aussi pris sa part dans les dépouilles des victimes. Devenu conventionnel, il s'était donné le proconsulat de Bordeaux, où sa fureur et sa cupidité se

gorgèrent de sang et de pillage. C'est ce même Tallien dont les passions furibondes avaient paru à des hommes crédules s'être tempérées dans les journées de thermidor (V. 27-28 juillet 1794) ; mais alors, son grand motif, son motif le plus noble, était de sauver les jours d'une femme de mauvaise renommée, que Robespierre avait fait emprisonner. Ainsi, dans le désert de Sahara, le tigre combat d'autres tigres pour ravoir sa compagne. Qu'attendre donc du tigre Tallien à Quiberon ; de Tallien qui, à la société des jacobins, avait parlé en faveur de Jourdan Coupe-Tête, le monstre d'Avignon (V. 16 mars 1791), traduit par le comité de salut public au tribunal révolutionnaire, dont il subit la condamnation le 27 mai 1794 ? Osera-t-on décider qu'il est moins sanguinaire que celui qu'il voulait sauver ? Misérable jongleur ! il aime les scènes à poignard ; le 9 thermidor il en fit une en montrant celui qu'il tenait de Brutus pour immoler Robespierre (V. 28-29 juillet 1794). Néanmoins, ce matamore de mélodrame n'a jamais tué personne, si ce n'est par le fer des guillotines ou des septembriseurs, et par le plomb des commissions militaires. Dans cette circonstance, il accourt à la tribune de la convention, faisant voir un poignard pris au hasard, dit-il, dans un nombre considérable d'armes semblables qu'il assure avoir été trouvées ; il affirme que ce poignard est empoisonné, que l'essai en a été fait sur un chien, qui est mort, quoique légèrement piqué, et, par cette imputation aussi dénuée de preuves qu'atroce, il obtient le massacre de six cents Français, tous officiers dans les troupes débarquées. Au reçu du décret qui l'ordonne, la commission d'Auray, refusant de continuer ses fonctions, se voit remplacée par une autre commission, composée de militaires étrangers,

allemands et suisses, laquelle fait immédiatement fusiller Sombreuil avec ses émigrés, qui, tous, voulurent rester à Auray, malgré les facilités de s'évader, tant ils étaient persuadés de l'existence d'une capitulation et de la bonne foi des chefs républicains. Ce massacre affectera péniblement le très grand nombre des Français, mais Tallien aura recueilli l'avantage qu'il ambitionnait : il triomphe à Paris, son ascendant renaît à l'assemblée, et il s'y voit redouté de tous les partis.

Comme parmi ces émigrés il se trouvait environ trois cents officiers de cette marine si distinguée pendant la guerre d'Amérique, on en a conclu que le cabinet britannique les avait conduits à leur perte. Cette opinion a trouvé beaucoup de partisans, même en Angleterre, et le machiavélisme si avéré de Pitt a dû l'accréditer. Ce ministre, essayant devant la chambre des communes de pallier la honte de cette expédition, s'est écrié : « Du moins le sang anglais n'a pas coulé... — Non, sans doute, réplique Shéridan ; mais l'honneur anglais a coulé de tous ses pores. » Au reste, ce cabinet a fait un si grand nombre de mauvaises expéditions qu'on peut bien ne pas relever ses mauvais desseins : vingt tentatives de sa part dans vingt années montrent assez qu'il ne sait réussir qu'à force de bras, à force d'or, à force de temps, à force d'intrigues, d'insurrections, de trahisons, et à force d'auxiliaires étrangers. A Quiberon l'amiral anglais est des plus mal choisis, le plan des plus mal combinés, tandis que les moyens d'exécution sont immenses, prodigieux : la valeur seule des approvisionnements abandonnés sur la plage s'élève à plusieurs millions.

C'est ici, c'est à Quiberon même, qu'il est à propos de considérer l'esprit dans lequel le cabinet de Londres entreprit toutes ses opérations dans l'ouest de la

France. S'il eût voulu rétablir les Bourbons, au lieu de jeter de temps en temps quelques secours sur les côtes des départements insurgés, au lieu de morceler ses expéditions, il eût entrepris une descente avec des forces imposantes, et essayé de porter un coup décisif en ne refusant pas à l'un de nos princes (au duc de Bourbon) de s'y montrer et de se mettre à la tête des royalistes. Mais ce cabinet, qui depuis quarante ans s'efforçait d'ébranler les trônes qu'occupait leur maison, ne voudra pas maintenant relever celui de France. Affectant d'oublier les perfidies commises par les Anglais, et qui commencèrent dès 1754 les hostilités de cette grande guerre terminée seulement en 1763 par le traité de Paris, il reproche avec amertume à Louis XVI d'avoir saisi l'occasion d'exercer des représailles en soutenant les efforts des colonies d'Amérique *. Comme un autre Asdrubal, le premier Pitt nourrit son fils dans l'implacable haine qu'il portait aux Bourbons. Il est trop évident que le gouvernement anglais ne désira jamais qu'entretenir une guerre cruelle dans la Vendée; il vient de la voir s'affaiblir, pâlir et près de s'éteindre (V. 15, 26 février, 4 mai) :

* Louis XVI faisait fournir secrètement aux insurgents des colonies anglaises de l'Amérique septentrionale des armes, des munitions de guerre et de l'argent, tandis que son ambassadeur à Londres avait ordre d'assurer le gouvernement britannique de la stricte neutralité observée par le cabinet de Versailles, et ne cessait de protester qu'il continuerait à garder cette neutralité. Le gouvernement anglais fut vivement piqué de cette perfidie des ministres de Louis XVI, et en conserva un profond ressentiment, dont il n'eut que trop tôt l'occasion de signaler les effets. Il est généralement reconnu aujourd'hui que Pitt, dès les premiers jours de juin 1789, répandit l'argent à Paris pour fomenter l'anarchie et la guerre civile. Ce ministre, interpellé dans la chambre des communes sur l'emploi d'un million sterling (vingt-cinq millions de francs) porté en dépenses secrètes, refusa de s'ex-

l'or, les escadres, les munitions, les armes britanniques, se prodiguent afin de la rallumer. Ce formidable armement est détruit; on ne tirera pas le canon de réjouissance de la tour de Londres, mais on s'en félicitera dans *Downing street*.

22. — Sombreuil écrit à sir Wahren, par le canal de Hoche, la lettre suivante, datée d'Auray : « M. Puisaye, le lâche fourbe qui nous a perdus, m'ayant donné ordre de prendre une position et de l'y attendre, a eu l'extrême prudence de joindre bien vite un bateau, abandonnant au hasard le sort des nombreuses victimes qu'il a sacrifiées. Les gardes du fort ayant été forcés, toute l'aile gauche de la position était déjà tournée, et il ne restait de ressource que dans l'embarquement le plus précipité, rendu presque impossible par la proximité de l'ennemi. Les régiments d'Hervilly et de du Dresnay se rangèrent entièrement vers lui, abandonnant et massacrant leurs officiers. La majorité des soldats, désespérant d'une aussi affreuse position, s'éparpillèrent dans la campagne. Je me trouvais resserré et cerné au rocher, à l'extrémité de

pliquer à cet égard. Les Anglais avaient noué une intrigue dont le but était de faire livrer le port de Brest. Elle fut déjouée; et le comte Dorsey, ambassadeur d'Angleterre près la cour de France, se trouva dans la nécessité de démentir (par sa lettre à M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères) l'imputation faite à son gouvernement d'avoir excité les troubles de Paris, d'avoir voulu faire incendier le port de Brest, etc., etc. On se rappelle que le comte de Castellane, qui se montra, en 1789, l'un des plus zélés partisans des principes révolutionnaires, accusa les ministres de ces crimes, et demanda à ce sujet, à la tribune de l'assemblée constituante, qu'ils fût nommé un comité de recherches. On doit à M. de Castellane la première institution de cette espèce d'inquisition politique contre laquelle M. le comte de Virieu se prononça fortement. » »

l'île, avec deux ou trois cents gentilshommes et le peu d'hommes restés fidèles, mais sans cartouches, n'ayant pu en obtenir que pour les gardes du fort, malgré mes instances réitérées. Sans doute M. Puisaye avait eu des raisons qu'il expliquera. Plusieurs bateaux encore à la côte pouvaient me donner la ressource déshonorante dont il a si promptement profité. L'abandon de mes compagnons d'armes eût été pis que le sort qui m'attend (je crois, demain matin). J'en méritais un meilleur... N'ayant plus de ressources, j'en vins à une capitulation pour sauver ce qui ne pouvait échapper, et le cri général de l'armée m'a répondu que tout ce qui était émigré serait prisonnier de guerre et épargné comme les autres. J'en suis seul excepté; moi seul je dois périr, et je périrai... Je vous somme, sur les lois de l'honneur, de faire connaître cette lettre au public... »

22.—Voici la lettre de Sombreuil au général Hoche : « ... J'écris à M. Tallien, et lui parle du sort de ceux dont les circonstances m'ont fait hier le chef. Dans le calme comme dans l'orage des combats j'emploierai toujours les moyens que me permettent les lois militaires pour veiller à ce qui les intéresse. Toutes vos troupes se sont engagées envers le petit nombre qui me restait, qui aurait nécessairement succombé; mais, monsieur, la parole de tous ceux qui sont venus jusque dans les rangs la leur donner doit être chose sacrée pour vous. Je m'adresse à vous pour la faire valoir. S'ils ne doivent pas y compter, monsieur, veuillez m'annoncer leur sort... »

22. — Un traité de paix entre la France et l'Espagne est signé à Bâle par François Barthélemy (directeur en

1797, pair de 1814) et don Domigo Yriarte. La France rend ses conquêtes en Biscaye et en Catalogne; l'Espagne cède la partie de Saint-Domingue qu'elle possède.

Charles IV, bien convaincu de la perfidie des cabinets coalisés, appréciant l'étendue de leurs revers, juge plus convenable de traiter avec les républicains français que de s'ensevelir sous les débris de la monarchie espagnole. Sans doute ses sujets doivent le bénir de s'être conduit plutôt en monarque qu'en Bourbon, d'avoir préféré les intérêts positifs de son royaume à ceux de la branche malheureuse de sa famille.

Mais les cabinets de Vienne et de Londres persisteront dans le chimérique dessein d'anéantir la démocratie, ou plutôt la France elle-même : ils ne voient pas, ou dans leurs intérêts particuliers ils affectent de ne pas voir que la question de l'indépendance de la république est déjà décidée par la victoire, et que la continuation de la guerre expose la sécurité des vieilles monarchies. Le grand objet de leur coalition, celui qu'ils annoncèrent avec tant de faste et de hauteur, n'est point le motif qui les engage à prolonger une lutte aussi funeste à l'Europe, en général. Ils refusent aux princes français un commandement qui puisse les mettre à portée de rentrer en France et d'y former un parti; ils ne souffrent pas que le chef de cette maison, qu'ils reconnaissent *in petto* comme roi, se mette (ainsi qu'il annonce en avoir le dessein) à la tête de ceux de ses sujets qui combattent pour lui, et ils le réduisent à chercher une retraite dans les états de Venise. Le prince de Condé, subordonné, contraint dans toutes ses opérations, voit les émigrés qu'il commande sacrifiés sans utilité pour leur cause. Rendent-ils des ser-

vices signalés à l'armée autrichienne, on les place continuellement aux avant-gardes dans les attaques, aux arrière-gardes dans les retraites; ils sont honteusement livrés dans toutes les capitulations (V. 7 octobre 1794, 7 juin 1793). Ceux d'entre eux qui ne portent point les armes, privés presqu'en tous lieux de protection, et même d'asyle, restent abandonnés de ces cours qui, s'annonçant pour défendre la cause de la royauté, les ont entraînés hors de leurs foyers (V. 4 mai).

Plus fastueux, le gouvernement anglais les reçoit : il semble applaudir, encourager les actes de bienfaisance qui distinguent un si grand nombre de particuliers dans les trois royaumes; il soutient les émigrés comme individus souffrants, agissant à peu près comme agirait un corsaire algérien recueillant, nourrissant l'équipage captif d'un bâtiment qu'il aurait pillé et submergé. Le gouvernement anglais prendra la Corse, la Martinique, les vaisseaux de Toulon, pour lui et en son nom, et non pour les princes français ses alliés; il laissera les Vendéens à leurs propres forces, les excitant par des promesses d'un grand secours qui n'arrivera jamais. Il fait débarquer douze cents émigrés à Quiberon, mais sans les soutenir par des troupes anglaises; et Pitt se glorifie de ce que pas une goutte de sang anglais n'a coulé !... Le monde entier, persistant à voir une perfidie dans cette expédition, se persuade que Pitt désire prolonger la durée, étendre les ravages d'une révolution dont l'Angleterre semble à l'abri par sa position insulaire, révolution dont les désastres lui sont de plus en plus avantageux.

Ainsi les ministres du roi d'Espagne, convaincus de la déloyauté de ses alliés, comme de la grande su-

périorité des armées républicaines, qui ont pénétré dans deux belles provinces de son royaume, le sauvent par un traité de paix. Si cet exemple était suivi par l'Autriche et l'Angleterre, les jacobins usant la plupart de leurs moyens d'influence, le peuple reviendrait promptement à des principes plus sociables, à des formes de gouvernement plus concentrées, qui, le rendant moins malheureux et moins agité, n'exposeraient plus les anciennes institutions de l'Europe au danger d'une entière subversion. Mais c'est précisément ce que Pitt ne saurait vouloir.

La tranquille neutralité de la Suède, du Danemarck, de la Suisse, ainsi que les traités que viennent de conclure la Toscane et la Prusse (V. 9 février, 5 avril), prouvent à l'Autriche et à l'Angleterre qu'on peut négocier avec sûreté. La politique de ces deux dernières puissances amènera les calamités de l'Europe pendant les années qui vont suivre.

1er AOUT.—A la bourse de Paris le prix du louis d'or est de neuf cent vingt francs en assignats.

3.—Un décret ordonne l'établissement à Paris d'un conservatoire de musique, pour le perfectionnement de cet art.

17.—Le comte d'Avaray écrit de Vérone au général Charette : « ... Depuis long-temps enflammé d'une ambition de gloire dont il ne peut pardonner qu'à vous de lui avoir donné l'exemple, le roi se voit privé du moyen le plus noble, le plus sûr et le plus favorable à ses intérêts, d'aller vous rejoindre. L'empereur ne paraît pas disposé à reconnaître encore l'autorité lé-

gitime. Le descendant de Louis XIV et de Philippe V a fait sa paix : il ne nous reste donc que les Anglais... Atténuez le mauvais effet que peut produire en France la confiance apparente accordée aux Anglais... Si vous apprenez que le roi soit à l'armée de Condé, que cela ne vous étonne pas : car, sans laisser soupçonner son projet à qui que ce soit, il compte quitter sa station pour aller passer quelques jours à son armée du Rhin. Il est essentiel que l'Angleterre n'en soit pas prévenue : car, voyant le roi avec M. le prince de Condé, non seulement elle ne se presserait pas de répondre à sa demande, mais elle pourrait même le laisser sur le Rhin, dans la dépendance de l'empereur. Que cette lettre reste secrète entre nous. Je ne l'ai communiquée qu'à Sa Majesté... »

17.—La convention adopte, comme article additionnel à la constitution qu'elle prépare, ce qui suit : « La nation française déclare que jamais en aucun cas elle ne souffrira la rentrée des Français qui, ayant abandonné la patrie depuis le 15 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois contre les émigrés (il est interdit aux corps législatifs de faire de nouvelles exceptions sur ce point). Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la république. » Les motifs de cette loi prennent leur source dans l'expédition de Quiberon (V. 4, 5, 16, 21 juillet). Jamais les royalistes ne sauront faire que des fautes.

17.—Un décret déclare non avenus tous jugements emportant peine afflictive ou infamante, et rendus révolutionnairement, depuis le 10 mars 1793 jusqu'au 28 décembre 1794, contre des personnes actuellement

existantes. Ces personnes seront traduites devant les tribunaux ordinaires, et jugées conformément à la loi du 16 septembre 1791.

18. — Un décret prescrit aux individus portés sur la liste des émigrés, qui, après s'être pourvus dans le temps utile, n'ont pas encore obtenu leur radiation définitive, de se retirer dans les communes où ils étaient domiciliés avant l'insertion de leurs noms sur la liste.

22. — La nouvelle constitution, dite de l'an 3, après avoir été discutée article par article, est adoptée par la convention. Les assemblées primaires sont convoquées pour procéder à l'acceptation de cette constitution et aux nominations du corps législatif (V. 23 septembre).

23. — Toute assemblée connue sous le nom de club ou de société populaire est dissoute : en conséquence, les salles où lesdites assemblées tiennent leurs séances seront fermées sur-le-champ, et les clés en seront déposées, ainsi que les registres et papiers, dans les secrétariats des maisons communes. Cette décision suit un rapport de Jean Mailhe, assurant que, « parmi les sociétés dites populaires, il en est qui méditent encore les attentats et les crimes de la terreur, il en est qui aiguisent les poignards de la royauté : les unes et les autres tiraillent le peuple dans tous les sens, et cherchent respectivement à le rendre instrument et victime de leurs féroces passions. »

26. — Monsieur, comte d'Artois, part de Portsmouth, à bord de la frégate *le Jason*, pour les côtes de France (V. 2 octobre).

Un décret surseoit à la vente des biens des hospices

et autres établissements de bienfaisance (V. 9 juillet 1790).

30. — Une loi, dite du 13 fructidor, porte que les assemblées électorales prendront d'abord les deux tiers des membres que chacune d'elles doit fournir au corps législatif appelé par la nouvelle constitution (V. 23 septembre) exclusivement dans la convention même, soit qu'elles les choisissent dans la députation de leur département ou parmi les députations des autres départements. Instruits par l'exemple de l'assemblée constituante, les membres de la convention veulent eux-mêmes être les gardiens de leur ouvrage; ils assurent se sacrifier, avec l'apparence du désintéressement, au vœu général, qui demande avant tout de la stabilité dans les principes républicains; mais on aperçoit trop bien dans cette disposition un prétexte sous lequel ils cachent la soif de la domination, ainsi que le désir de l'impunité pour leur précédente conduite.

1er SEPTEMBRE. — A la bourse de Paris le louis d'or coûte douze cents francs en assignats.

3. — Louis XVIII adresse au général Charette une lettre datée de Vérone : « Vous jugez sans peine, monsieur, de la douleur avec laquelle j'ai appris la funeste affaire de Quiberon et ses affreuses suites. Mon cœur est déchiré, mais mon courage n'est pas abattu; il existait en vous avant cette cruelle journée, il y réside encore. Faire pleurer de braves et fidèles sujets! les parents, les plus proches parents, abandonner ma cause! Charette et sa valeureuse armée me restent... Je charge mon ami de vous écrire plus au long, comme je vous ai prévenu que j'en userais... »

Cette lettre montre la confiance absolue que Louis XVIII avait placée dans le général Charette.

Voici la lettre du comte d'Avaray au général Charette (datée de Vérone, 4 septembre) : « Le roi me donne l'ordre, mon général, d'ajouter quelques mots à sa lettre. Je dois commencer par surmonter mon trouble et mon ivresse de me voir en tiers entre le roi et vous... Cet affreux désastre de Quiberon, résultat nécessaire de l'impéritie du chef, ne nous permet pas d'espérer une réponse favorable de Londres à la demande que je vous ai annoncée... Nous faisons tout au monde pour que l'Angleterre ne soit pas prévenue de l'intention où est le roi d'aller passer quelques jours à son armée du Rhin... »

4. — La convention nationale, « reconnaissant que le citoyen Maurice Talleyrand-Périgord a puissamment secondé la révolution par sa noble conduite comme citoyen et comme ecclésiastique, appréciant en outre les motifs qui l'ont éloigné, l'autorise à rentrer en France. »

6. — Une loi révolutionnaire porte : « Sont bannis à perpétuité les prêtres déportés et rentrés sur le territoire français. Tous les ministres des cultes qui ne se conformeront pas aux lois seront punis.

6. — L'armée de Sambre-et-Meuse, sous les ordres de Jourdan, passe le Rhin et prend Dusseldorff. Ce passage s'effectue à Neuss et à Urlingen (quatre lieues au-dessous), tandis que de grandes démonstrations ont lieu sur un point intermédiaire. Opéré devant un ennemi très supérieur, il signale l'audacieuse bravou-

re des généraux Kléber, Lefebvre, Bernadotte, Championnet. La précision et l'ensemble des mesures, la rapidité de l'exécution dans une entreprise estimée jusque alors comme à peu près impossible, révèlent à l'Europe les grands talents des ingénieurs français. L'Europe les verra dans les campagnes suivantes imiter le modèle de haute intelligence et de rapidité que donnent ici le général Dejean et le chef de bataillon Caffarelli-Dufalga ; c'est aux vives instances du premier auprès de Kléber, le héros de cette armée, qu'est dû l'essai de ces moyens extraordinaires toujours employés avec un égal succès jusqu'à ce passage de la Bérézina (V. 26-30 novembre 1812), qui déconcerte la jactance des militaires russes.

Qu'on ne vante donc plus aujourd'hui ce fameux passage du Rhin au dix-septième siècle, passage dès long-temps préparé par tous les moyens qu'un pouvoir absolu mettait dans les mains d'un roi de France, et dirigé contre les Hollandais, hors d'état d'opposer aucune force imposante sur la rive attaquée ; passage qui cependant a tenu des mois entiers la monarchie occupée et alarmée de cette entreprise. Il s'effectue, et poètes, orateurs, peintres, statuaires, tous les instruments des beaux-arts, toutes les voix du génie, se font entendre à la fois pour le célébrer ainsi que Louis XIV ; tout en retentit sur la terre. Ici Kléber, plus tard d'autres généraux, n'ayant pour le même objet que des moyens rassemblés précipitamment, ont passé quatre ou cinq fois ce fleuve, et l'ont repassé avec bien plus de difficultés et bien plus de dangers encore. A quoi se réduit donc la gloire militaire de Louis XIV ?

7. — Après la capitulation de Dusseldorff, Cham-

pionnet trouve dans cette ville importante une grande quantité d'armes et de munitions.

Un décret prononce la peine de mort contre tout individu chargé, par mission d'une commune, de se rendre dans une autre commune ou auprès des armées.

8. — Un autre décret remet aux héritiers présomptifs des prêtres déportés les biens de ceux-ci, dont de précédents décrets ordonnent la confiscation.

18. — Louis XVIII écrit une nouvelle lettre (datée de Vérone) au général Charette : « ... La malheureuse affaire de Quiberon, ce contre-temps n'est pour moi qu'une preuve de plus que la Providence veut que je ne doive ma couronne qu'à mes braves sujets... Je travaille aussi à prolonger la guerre extérieure, que je regarde comme un mal nécessaire pour empêcher les rebelles de réunir trop de forces contre vous. Ceux que vous jugerez dignes de la croix de Saint-Louis, je les nommerai tout d'un temps. Cette forme est moins régulière que celle d'envoyer des brevets à chacun, mais la difficulté des communications l'exige... »

20. — Manheim capitule ; cette place est remise à l'armée de Rhin-et-Moselle, commandée par Pichegru.

21. — La convention nomme une commission de cinq membres pour lui présenter sur-le-champ les mesures propres à prévenir les malheurs qui menacent encore la république ; les cinq sont : Roux, Florent-Guyot, Tallien, Pons (de Verdun), Dubois-Crancé. Barras, nommé commandant des forces conventionnelles, est

le principal appui du parti antipopulaire (V. 26 septembre et 4 octobre).

21. — Un décret déclare que tous parents et alliés d'émigrés, ainsi que les prêtres insermentés, ne pourront remplir de fonctions publiques.

23. — Une troisième constitution, dite de l'an 3, est proclamée. La convention déclare au peuple français que l'acceptation réunit une majorité de 914,853 suffrages sur 958,226. Cette loi fondamentale comprend trois cent soixante-dix-sept articles. Suivant l'usage elle est précédée d'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La république française est une et indivisible. — L'universalité des citoyens français est le souverain. — La France reste divisée en départements (il y en a maintenant quatre-vingt-neuf, dont la démarcation est fixée). — Tout homme né et résidant en France, âgé de vingt et un ans, et payant une contribution directe de la valeur de trois journées de travail, est citoyen français, et a droit de voter dans les assemblées primaires. — Il y a au moins une assemblée primaire par canton. — Toutes les élections se font au scrutin secret. — Chaque assemblée primaire nomme un électeur, jusqu'au nombre de trois cents citoyens inclusivement. — Les membres des assemblées électorales sont nommés chaque année, et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de deux ans. — Pour être électeur il faut être âgé de vingt-cinq ans, et payer une contribution foncière de la valeur de cent cinquante ou deux cents journées de travail, suivant les localités. — Il y a une assemblée électorale par département. — Les assem-

blées électorales élisent : 1° les membres du corps législatif; 2° les membres du tribunal de cassation; 3° les hauts-jurés; 4° les administrateurs du département; 5° les président, accusateur public, greffier du tribunal criminel; 6° les juges des tribunaux civils. — La législation est confiée à deux conseils : l'un dit des Cinq-Cents, à raison du nombre de ses membres; l'autre des Anciens, parce qu'il se compose de députés plus âgés. — Le premier propose les lois; le second les accepte. — Ils se renouvellent par tiers chaque année. — Le conseil des Anciens a le droit de faire seul un décret, lorsque des circonstances imprévues exigeraient le changement de la résidence du corps législatif (V. 9 novembre 1799, journée du 18 brumaire). — Les membres sortants, après trois années, peuvent être immédiatement réélus pour les trois années suivantes; après quoi il faudra un intervalle de deux ans pour qu'ils puissent être élus de nouveau. Nul en aucun cas ne peut être membre du corps législatifs plus de six années consécutives. Les membres nouvellement élus se réunissent le 1er prairial (20 mai des années grégoriennes non sextiles) de chaque année, et dans la commune même où il a tenu ses dernières séances, s'il n'en a pas désigné une autre. Les deux conseils résident toujours dans la même commune. — Le corps législatif est permanent, sauf les ajournements qu'il désigne. Les deux conseils ne peuvent se réunir dans la même salle. — Les fonctions de président et de secrétaire ne peuvent excéder la durée d'un mois, dans l'un ou l'autre conseil. Les séances sont publiques; mais la demande de cent membres peut amener un comité général et secret. — Aucun comité permanent ne peut être créé. Les législateurs reçoivent une indemnité annuelle, fixée à la

valeur de trois mille myriagrammes de froment. — Le directoire exécutif ne peut faire passer aucun corps de troupes dans la distance de six myriamètres de la commune où le corps législatif tient ses séances, si ce n'est sur sa réquisition ou avec son autorisation. — Il y a près du corps législatif une garde de citoyens pris dans la garde nationale sédentaire de tous les départements, et choisis par leurs frères d'armes; cette garde ne peut être au-dessous de quinze cents hommes en activité de service. — Le corps législatif n'assiste à aucune cérémonie publique, et n'y envoie point de députation. — Le pouvoir exécutif est délégué à un directoire de cinq membres nommés par le corps législatif. — Ils doivent être âgés de quarante ans au moins. Le directoire est partiellement renouvelé par l'élection d'un nouveau membre chaque année. — Aucun des membres sortants ne peut être réélu qu'après un intervalle de cinq ans. — Le directoire nomme hors de son scin les ministres et les révoque. — Le corps législatif détermine les attributions et le nombre des ministres, qui doit être de six au moins et de huit au plus. — Les ministres sont respectivement responsables. — Le directoire réside dans la même commune que le corps législatif. — Les directeurs sont tous les cinq dans le même édifice. Le traitement de chacun d'eux est fixé, pour chaque année, à la valeur de cinquante mille myriagrammes de froment. — Le directoire a sa garde habituelle, composée de deux cent quarante hommes. — Il y a des administrations municipales, une administration centrale par département. — La justice est rendue gratuitement. — Il y a un tribunal civil par département. — Il y a dans chaque département, pour le jugement des délits dont la peine n'est ni afflictive ni infamante, trois tribunaux

correctionnels au moins, et six au plus. Ces tribunaux ne peuvent prononcer de peines plus sévères que l'emprisonnement pour deux années. — La connaissance des délits dont la peine n'excède pas soit la valeur de trois journées de travail, soit un emprisonnement de trois jours, est déléguée au juge de paix, qui prononce en dernier ressort. — Il y a un tribunal criminel par département, près duquel sont établis un jury d'accusation, un jury de jugement. — Il y a pour toute la république un tribunal de cassation. — Il y a une haute-cour de justice pour juger les accusations admises par le corps législatif, rédigées et publiées par le conseil des Cinq-Cents. — Le tribunal de cassation tire au sort quinze de ses membres dans une séance publique, et nomme aussitôt, au scrutin secret, cinq de ces quinze : ces cinq sont les juges de la haute-cour de justice. Deux autres membres du tribunal sont élus pour remplir à la haute-cour les fonctions d'accusateurs nationaux. — Les actes d'accusation sont dressés et rédigés par le conseil des Cinq-Cents. — Les assemblées électorales de chaque département nomment, tous les ans, un juré pour la haute-cour. — La force publique est essentiellement obéissante ; nul corps ne peut délibérer. — Elle se distingue en garde nationale sédentaire et en garde nationale en activité. — La première se compose de tous les citoyens et fils de citoyens en état de porter les armes. — Aucun Français ne peut exercer les droits de citoyen s'il n'est inscrit au rôle de la garde nationale sédentaire. — La garde nationale en activité constitue l'armée de terre et de mer. — L'armée se forme par enrôlements volontaires, et, en cas de besoin, par le mode que la loi détermine. — Aucun étranger qui n'a point acquis les droits de citoyen français ne peut être admis dans les armées françai-

ses. — Les commandants en chef de terre et de mer ne sont nommés qu'en cas de guerre, et leurs commissions doivent être rénouvelées, à chaque campagne, par le directoire exécutif. — L'armée de terre et de mer est soumise à des lois particulières pour la discipline, la forme des jugements et la nature des peines. — Aucune partie de la garde nationale en activité ne peut agir, pour le service intérieur de la république, que sur la réquisition par écrit de l'autorité civile, dans les formes prescrites par la loi. — Aucune troupe ne peut être introduite sur le territoire français sans le consentement préalable du corps législatif. — Les contributions publiques sont délibérées et fixées chaque année par le corps législatif. — Les contributions de toute nature sont réparties entre tous les contribuables, à raison de leurs facultés. — Les comptes des dépenses, ainsi que ceux des recettes et revenus, sont rendus publics. — La guerre ne peut être déclarée que par le corps législatif, sur la proposition du directoire. — Les traités ne sont valables qu'après la ratification du corps législatif. — La réunion d'une assemblée pour la révision de la constitution n'a lieu que lorsque la proposition du conseil des Anciens, ratifiée par le conseil des Cinq-Cents, a été faite à trois époques éloignées l'une de l'autre de trois années au moins. — Aucune société particulière s'occupant de questions politiques ne peut correspondre avec une autre, ni s'affilier à elle, ni tenir des séances publiques composées de secrétaires et d'assistants distingués les uns des autres, ni imposer des conditions d'admission et d'éligibilité, ni s'arroger des droits d'exclusion, ni faire porter à ses membres aucun signe extérieur de leur association. — Les citoyens ne peuvent exercer leurs droits politiques que dans les assemblées pri-

maires ou communales. — Il y a dans la république uniformité de poids et mesures. — La nation déclare que jamais, en aucun cas, elle ne souffrira la rentrée des Français émigrés (V. 17 août).

Un léger coup-d'œil sur les articles fondamentaux de ce pacte social découvre qu'ils ne sauraient lui promettre une certaine durée, en ce que les deux pouvoirs principaux sont entièrement séparés, et que les deux sections du pouvoir suprême sont à peine distinctes. Cette homogénéité des deux chambres législatives, ainsi que l'exclusion du pouvoir exécutif de toute participation à la confection de la loi, sont deux causes de destruction inhérentes à la constitution elle-même. On n'est admis aux Anciens qu'à l'âge de quarante ans, et si l'on est ou si l'on a été marié : deux conditions d'éligibilité également illusoires, dès que le conseil des Cinq-Cents peut admettre des vieillards et des pères de famille. — Dans la république de l'Union américaine, le sénat se compose seulement de deux membres envoyés par chaque état, et restant en fonctions pendant six années. Le nombre d'états se trouvant (dans cette année 1795) de seize, il y a seulement trente-deux sénateurs; tandis que le congrès, dont les membres sont élus pour deux ans, admettant un membre par trente mille habitants, se compose de cent trente et une personnes, la population générale étant de près de quatre millions. Ainsi la formation des deux branches législatives en Amérique offre deux grandes différences avec les deux conseils en France. Là, le pouvoir exécutif est remis à une seule personne ayant un droit de rejet mitigé : troisième différence et très grande aussi. En outre, ce chef de l'état, appelé président, commande les armées, a le droit de faire grâce, sauf quelques restrictions. — Un directoire de

cinq personnes, solidairement responsables de tous ses actes, et n'ayant aucune part dans la formation de la loi, reste hors d'état d'exercer une action quelconque sur l'opinion publique. En supposant qu'il se renferme consciencieusement dans le cercle de ses attributions, obligé de faire exécuter des mesures que souvent il jugera dangereuses au gouvernement ou peu convenables dans des circonstances qu'il est à même de mieux apprécier que de simples législateurs, il se trouvera nécessairement en opposition de vues avec les conseils. De cette lutte inévitable doit résulter l'abaissement de l'un ou de l'autre pouvoir, et par conséquent la désorganisation de l'ensemble. L'organisation du corps législatif est surtout vicieuse en ce que le conseil qui propose la loi est trop nombreux, et par rapport à ses attributions, et par rapport au conseil des Cinq-Cents, qui la décrète.

Quel mode de république choisirons-nous? se sont demandé Cambacérès, Syeyès, Merlin (de Douai), Thibaudeau, etc., membres de la commission préparatoire (V. 5 avril). Miltiade emprisonné, Aristide banni, Socrate buvant la ciguë, ont justement décrédité le régime d'Athènes; et certes il nous importe à nous de vivre dans une douce sécurité, à l'abri de ces institutions, le fruit de notre génie et de nos savantes veilles, et de rester en contemplation de leurs heureux résultats. Le patriciat ne permettant pas de copier Rome, édifions d'après le modèle qu'offre la plus jeune des républiques, l'Amérique du nord, mais en supprimant le système fédératif, et en divisant le pouvoir exécutif à cinq hommes, simples administrateurs : car la république française doit toujours être une et indivisible, et ne se former que d'éléments démocratiques. N'y a-t-il pas trois ans

tout à l'heure que nous le jurons? Pour preuve ultérieure de notre discernement, au lieu de modifier les principes importés du nouveau monde, afin de les adapter à la vétusté, au caractère de l'ancien, et spécialement aux habitudes, aux idées traditionnelles, à la forte population, aux circonstances locales, ainsi qu'aux principales qualités, bonnes ou mauvaises, du peuple dont nous refondons le code politique. Au lieu de considérer ces nécessités, ou ces convenances politiques, renforçons la démocratie des Etats-Unis, peuple-enfant, et rejetons-en les correctifs qui pourraient affaiblir en France l'omnipotence populaire, et réveiller l'idée de l'unité monarchique. Nous condamnerons uniquement les sociétés politiques délibérantes, dont l'action dissolvante entraînerait le ciment qui joint les matériaux d'un ouvrage offert à l'admiration de l'univers, à l'imitation des siècles à venir.... Voilà les réflexions de génie que font des avocats et un abbé que l'on verra quatre ans plus tard ramper devant un despote, se couvrir de titres et de tous les hochets nobiliaires, et se gorger de richesses, prix de leur lâche soumission à l'homme qui détruira toutes les libertés publiques de la France!

L'ascendant des événements, la force des choses, l'expérience si démonstrative des années précédentes, ont cependant, et malgré l'inclination des Numa de la convention, introduit parmi les erreurs métaphysiques ou politiques du nouvel acte constitutionnel un principe conservateur de l'ordre social, la division du pouvoir législatif. L'institution de deux chambres est le triomphe le plus signalé que l'on puisse remporter sur les fausses idées du temps, idées admises depuis que l'assemblée constituante, poussée à bout par l'opposition inconsidérée des aristocrates, crut que la liberté

serait perdue s'ils étaient admis collectivement au partage de la législation (V. 10 septembre 1789).

Les monstrueuses illégalités du gouvernement révolutionnaire commencèrent à être improuvées de ses enthousiastes, lorsque beaucoup d'entre eux devinrent ses victimes. Le très grand nombre des Français, appréciant enfin toute l'iniquité de l'arbitraire, réclame une constitution qui porte en elle-même des moyens de stabilité, et qui fasse rentrer le gouvernement dans les voies de la civilisation. Les meneurs de la populace, les Barrère, les Merlin (de Douai), l'ont excitée (Voyez 1er avril et 20 mai) à demander la constitution anarchique de 1793 (Voyez 27 juin 1793). A ces cris universels, quoique divers, de constitution, la convention a répondu par la création d'une commission chargée d'en préparer les dispositions. Mais les jacobins, redoutant l'influence des délais, se sont soulevés deux fois. Terrassés deux fois, leurs efforts démontrent la nécessité d'un code social moins démocratique que celui dont, avec de malfaisantes intentions, ils exigent la mise en exercice : plus ils pressentent qu'on veut leur arrracher ce moyen de désorganisation, plus ils l'invoquent.

D'un autre côté, la convention s'aperçoit de plus en plus que la France est fatiguée de sa domination. Dans l'impossibilité de capter les suffrages, cette méprisable, cette horrible assemblée, les dictera. Elle envisage avec effroi le moment où elle déposera ce pouvoir qui fait la sûreté d'un grand nombre de ses membres chargés de crimes, pouvoir qu'elle ne saurait retenir plus long-temps. Alors, sous prétexte d'assurer au peuple la garantie de l'acte constitutionnel, et de conserver les traditions républicaines, les conventionnels voudront se retrouver en majorité dans le nou-

veau corps législatif; ils violeront tous les principes de souveraineté du peuple, de liberté d'élection, afin d'assurer leur amnistie. Ils changeront les formes de l'autorité; mais ils en garderont les rênes. Les assemblées primaires, convoquées pour l'acceptation de la constitution (V. 22 août), l'ont accueillie à la presque-unanimité, tant les Français attendent avec impatience un autre ordre de choses. Mais la loi du 13 fructidor (Voyez 30 août) étant reçue partout avec indignation, la convention, qui ne consentira jamais à se dessaisir du pouvoir, interprète en faveur de cette loi, et comme une conséquence nécessaire, tous les suffrages donnés à l'ensemble de la constitution, attendu, dit-elle, que cette loi du 13 fructidor en fait partie! La nation soutiendra que l'insertion de cet article est subreptice, et la journée du 13 vendémiaire (Voyez 4 octobre) sera le résultat de ce dernier attentat d'une perverse assemblée.

La première assemblée, la constituante, ayant donné une constitution, s'était séparée avant d'en avoir fait l'essai. L'assemblée législative avait détruit la monarchie, et livré la personne du roi à des juges-bourreaux réunis en convention. La convention proclame d'abord une théorie démagogique (V. 27 juin 1793); mais elle s'abstient de la mettre en activité, afin de retenir sa dictature; et, jetant un troisième acte constitutionnel sur la France, comme un nouveau brandon de discorde, elle s'éloignera au milieu des imprécations d'un peuple auquel tout mode de gouvernement semblera toujours meilleur que le régime qu'elle emporte dans sa lâche fuite.

En effet, si la convention a donné une constitution à la France, elle n'a pu mettre la France dans une position à suivre régulièrement cette constitution: elle n'a

pas fait revivre le crédit public; elle n'a pas ranimé le commerce, anéanti par les plus scandaleux trafics, ainsi que par la guerre; elle n'a pas rétabli l'harmonie, rappelé la confiance, éteint les haines et la soif de la vengeance, qui demeurent aussi vives que jamais. Ayant passé la plus grande partie du temps de son existence dans l'infamie de l'asservissement au tyran Robespierre, elle finit sous la pernicieuse et ville influence de Tallien, Barras, Cambacérès, Merlin (de Douai), Syeyès, etc., etc.; et le terrorisme plane une seconde fois sur toutes les têtes. Les nouveaux tyrans seront moins atroces, moins sanguinaires; mais ils seront plus insidieux et plus malfaisants.

Cependant cette dernière constitution, en consacrant le principe d'une autorité indépendante dans son action de la représentation nationale, prépare des institutions monarchiques, et rend aux esprits, fatigués des sophismes de l'anarchie, les souvenirs de quelques bons principes émis par l'assemblée constituante, souvenirs destinés à servir de *palladium* aux Français dans les temps d'une autre adversité.

25-26. — Des rassemblements tumultueux ont lieu à Paris au sujet du décret du 13 fructidor. (V. 30 août). La convention déclare que, si elle n'est point respectée, elle se réunira dans une autre ville.

Monsieur, comte de Provence, régent du royaume, est roi de France depuis la mort de Louis XVII (V. 8 juin). Il en exerce les prérogatives et les droits.

28. — Louis XVIII écrit au duc d'Harcourt, chargé de ses affaires politiques à Londres, une lettre datée de Vérone (territoire vénitien) : « J'ai reçu, mon

cher duc, votre réponse à ma lettre du 25 août. J'ai voulu prendre quelques jours de réflexion avant d'y répondre. Je ne puis qu'être très reconnaissant de l'intérêt que prend le gouvernement anglais à ma conservation.

» Ma situation est semblable à celle de Henri IV, sauf qu'il avait beaucoup d'avantages que je n'ai pas. Suis-je, comme lui, dans mon royaume? Suis-je à la tête d'une armée docile à ma voix? Ai-je toujours porté les armes depuis l'âge de seize ans? Ai-je gagné la bataille de Coutras? Non: je me trouve dans un coin de l'Italie; une grande partie de ceux qui combattent pour moi ne m'ont jamais vu; je n'ai fait qu'une campagne, dans laquelle on a à peine tiré un coup de canon. Mon inactivité m'expose à des jugements défavorables de la part de ceux qui me sont restés fidèles, jugements que je ne peux pas appeler téméraires, parce que ceux qui les portent ne sont pas instruits de la vérité. Puis-je conquérir ainsi mon royaume? Et supposé que mes fidèles sujets obtiennent un tel secours que je n'aie qu'à me présenter pour recevoir une couronne, pourrais-je par là acquérir la considération personnelle qui me serait si nécessaire?

« On vous dira que, si les progrès de Monsieur me promettent une entière sécurité, on me conduira dans mes états; mais cela signifie uniquement que l'on me fera venir lorsque les grands dangers seront passés. Dieu m'est témoin, et vous le savez, mon cher duc, vous qui connaissez le fond de mon cœur, que j'entendrais avec la plus vive satisfaction répéter le cri des Israélites: « Saül a tué mille hommes, et » David dix mille; » mais ma joie comme frère ne fait rien à ma gloire comme roi; et je le répète, si je n'ac-

quiers pas une gloire personnelle, si mon trône n'est pas entouré de considération, mon règne sera peut-être tranquille par l'effet de lassitude générale, mais il ne sera pas long, et il sera peut-être plus malheureux que celui de Henri III.

» Le passage du Rhin, la saison qui s'avance, tout se réunit pour me persuader qu'au moins pour cette année, le corps du prince de Condé n'agira point. D'ailleurs M. de Thugut a dit depuis peu, sans y être provoqué, que je ne jouerais pas auprès de ce corps un rôle convenable ; et je sens en effet que j'y serais, pour le moins, aussi déplacé qu'à Vérone.

» Que me reste-t-il donc? La Vendée. Qui peut m'y conduire? Le roi d'Angleterre. Insistez de nouveau sur cet article. Dites aux ministres, en mon nom, que je leur demande mon trône : tout autre parti, quel qu'il soit, est dangereux pour ma gloire, dangereux pour le bonheur présent et futur de mon royaume, dangereux même pour la tranquillité de l'Europe, incompatible avec l'état présent de la France.

» Faites sentir tout ceci au cabinet de Saint-James. Ajoutez une réflexion moins importante, puisqu'elle ne regarde que moi : dites que j'éprouverais une bien douce satisfaction de devoir mon trône, ma gloire, le salut de mon royaume, à un souverain aussi vertueux que le roi d'Angleterre, et à des ministres aussi éclairés que les siens.

» Portez-vous bien, mon cher duc, et comptez sur mon amitié.

» *Signé* Louis. »

Le duc d'Harcourt ne jugea pas à propos de donner au ministère anglais communication de la lettre du roi. Quels que fussent les motifs de ce chargé d'affaires pour

garder le silence, le cabinet britannique ne connut qu'en 1807 (époque où Louis XVIII quitta le continent pour chercher un dernier asyle en Angleterre), c'est-à-dire douze ans après, les courageuses résolutions exprimées dans la lettre ci-dessus.

Louis XVIII jugeait bien de sa position; il avait formé le généreux dessein de suivre la conduite de Henri IV, et d'aller se mettre à la tête des fidèles sujets qui combattaient pour lui conquérir son trône; mais les courtisans dont il était entouré à Vérone préféraient leur tranquillité à la gloire du prince, et il n'est pas d'efforts qu'ils ne fissent pour le détourner d'un projet aussi hasardeux, disaient-ils. Charles IV insistait fortement pour que Louis XVIII se rendît dans la Vendée. Le ministère espagnol avait fait acheter à Livourne un bâtiment de quatre cents tonneaux, qu'il couvrait de son pavillon; une certaine quantité d'armes avaient été secrètement embarquées sur ce navire; un million avait été mis à la disposition du roi de France. Le cabinet espagnol, persuadé qu'il serait facile à ce monarque de partir de Vérone, d'arriver à Livourne, et de mettre en mer, avant que son départ n'eût été rendu public dans la Haute-Italie, avait disposé à Barcelone deux frégates, les meilleures voilières de la marine espagnole : elles portaient de l'artillerie de campagne et des munitions de guerre, et avaient ordre de recevoir le roi et de le débarquer sur les côtes du Poitou. Les mesures prises semblaient assurer le succès du voyage; mais M. d'Avaray insista fortement pour que le roi ne se confiât pas à une si faible escorte. Secondé par divers membres du conseil, M. d'Avaray représenta qu'outre la difficulté de débarquer sans encombre sur les côtes de France, difficulté qui équivalait, disait-il, à l'impossibilité, « un

roi de France ne pouvait mettre en mer avec une si chétive représentation ; que la dignité royale ne permettait pas que le souverain posât le pied sur un vaisseau de commerce ; qu'un roi de France ne pouvait paraître sur les eaux qu'avec un escadre de douze vaisseaux de ligne ; que d'ailleurs il était impossible que le départ de Sa Majesté ne fût immédiatement connu à Venise, et que l'embarquement à Livourne ne saurait demeurer secret ; enfin (répétait-il), le débarquement sur les côtes de France ne pouvait s'effectuer qu'à l'aide de forces navales qui fussent maîtresses de la mer, et la personne du roi était trop précieuse pour l'exposer à des dangers, même à des hasards contre lesquels rien ne devait être mis en balance. » En conséquence, le départ du roi n'eut pas lieu ; le vaisseau marchand fut vendu ; les traites de la valeur d'un million furent négociées et escomptées ; et le cabinet espagnol déclara qu'il ne prendrait désormais aucune part active au rétablissement de Louis XVIII.

Ce prince avait (V. la lettre ci-dessus) le plus vif désir de se rendre à l'armée des royalistes de la Vendée ; mais la politique du cabinet de Londres en ordonnait autrement. Le 1er février 1795, Monsieur, régent du royaume, écrivait à Charette : « .... Enfin je puis vous parler du désir ardent que j'ai de partager vos périls et votre gloire. Je le remplirai, dût-il m'en coûter tout mon sang. Mais, en attendant ce moment heureux, le concert entre celui que ses exploits rendent le second fondateur de la monarchie et celui que sa naissance appelle à la gouverner sera de la plus haute importance. Je commencerai à être parmi vous le jour où mon nom sera associé à vos triomphes. Donnez pour mot d'ordre, si cette lettre

est assez heureuse pour vous parvenir à la veille d'une affaire, *saint Louis*; ralliement, *le roi et la régence*..... » Dès son avénement au trône, Louis XVIII envoya une déclaration dans laquelle respiraient les plus nobles sentiments; elle était empreinte de tout son amour pour ses peuples. En l'adressant à Charette, il lui écrivait : « ..... Il est cependant possible que votre trève subsiste encore (8 juillet 1795) lorsque cette déclaration vous parviendra : alors il serait peut-être imprudent que vous la publiassiez vous-même; alors, faites-la circuler.... » On voit que Louis XVIII employait tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour dessiller les yeux des Français, pour détruire dans leur esprit les illusions qu'entretenait l'esprit républicain, dont les comités de la convention se servaient comme d'un levier puissant, pour perpétuer leur exécrable tyrannie.

1er OCTOBRE. — A la bourse de Paris, le louis d'or coûte treize cents francs en assignats.

Un décret porte que tous les pays conquis en deçà du Rhin, ainsi que la Belgique, l'état de Liége et le Luxembourg, sont réunis au territoire de la république, et forment neuf départements. Par cette extension, le nombre total des départements s'élève à quatre-vingt-dix-huit.

2. — Une escadre anglaise débarque, à l'Ile-Dieu (à trois lieues des côtes de la Vendée), Monsieur, comte d'Artois, sept à huit mille émigrés, et quatre mille Anglais (V. 26 août). En vain le descendant de Henri IV est-il pénétré de l'idée que le poste des princes français est en France; que, par leur présence dans l'intérieur seulement, ils peuvent encourager efficacement

leur parti et relever leur cause ! Ce fut ainsi que réussirent Charles VII et Henri IV, quoique placés dans des circonstances encore plus difficiles et plus stériles en ressources. L'un et l'autre, avec une poignée d'amis, sans places fortes, sans argent, même sans alliés, conquirent leurs états pied à pied, autant sur leurs sujets que sur les étrangers. Henri IV n'avait reçu de faibles secours en hommes d'Élisabeth d'Angleterre qu'après s'être fait, par sa valeur et son activité, un fort parti (V. 17 novembre).

4. — Plusieurs décrets rapportent 1° l'affreuse loi du 17 septembre 1793 sur les suspects, loi dont Merlin (de Douai) fit le rapport ; 2° la loi du 9 avril dernier, relative au désarmement des terroristes. La convention s'occupe avec un soin jaloux de tenir la balance égale entre les jacobins et la masse des opprimés signalés comme royalistes.

5. — Les Français sortaient enfin de cet engourdissement dans lequel un régime de terreur, semblable à la baguette de Circé, les avait plongés et retenus trois ans entiers. Rendus à leur impétuosité naturelle, à leur caractère primitif, par les événements des 1er avril et 20 mai (journées du 12 germinal, du 1er prairial), ils exhalent la plus violente haine contre toute espèce de tyrannie. La journée du 9 thermidor n'avait été dans son principe qu'une dispute de scélérats jaloux du pouvoir, et qui voulaient s'immoler réciproquement ; les vainqueurs étaient loin d'en prévoir les suites. Ils s'efforcèrent d'en arrêter le développement, mais il arriva ce qu'on ne peut éviter lorsqu'on imprime un grand mouvement : les bornes qu'ils avaient assignées furent renversées ou franchies, et la nation secoua si

vivement ses chaînes, qu'ils se virent forcés d'en ôter une partie, bien décidés à les lui remettre à la première occasion. Ces hommes sanguinaires et leurs complices la cherchent et ne cessent de la provoquer. Les assemblées primaires appelées à l'élection des candidats à la nouvelle législature s'indignent de ce que les auteurs de la constitution, voulant garder l'autorité dont ils firent un si détestable usage, ont déterminé que les deux tiers des membres des deux conseils seront pris dans le sein même de la convention (V. 30 août); la très grande majorité de ces assemblées a repoussé ce décret. La convention, au lieu de faire imprimer les pièces justificatives du rapport de son comité touchant cet objet, c'est-à-dire la liste des assemblées primaires avec le nombre des votants qui auraient admis ou rejeté ce décret de réélection, ainsi que la promesse en avait été donnée; la convention, ayant vu, par la vérification, que plus des trois quarts de ces assemblées, ainsi que des corps électoraux, ont rejeté le décret, se borne à déclarer qu'il fait partie de l'acte constitutionnel et se trouve ainsi compris dans l'acceptation de l'ensemble! L'opposition se manifeste plus énergiquement encore à Paris, où l'on est plus fatigué de la domination de ce ramas d'êtres malfaisants. Des quarante-huit sections, quatre ou cinq sont livrées aux séides de Robespierre, à ses plus assidus courtisans, aux Merlin, aux Barras, aux Cambacérès; toutes les autres repoussent l'oppression sous quelque forme qu'elle se déguise; elles s'excitent et s'appellent aux armes. Mais depuis la dernière insurrection (20 mai), qui montra l'audace renaissante du jacobinisme, des camps sont établis aux abords de Paris, des batteries défendent les avenues des Tuileries; la convention se garde comme le dey d'Alger.

Ces précautions, dirigées contre les instruments abjects des fauteurs du terrorisme, contre la populace des faubourgs, vont servir contre ces nombreux citoyens, la force et l'espoir de l'immense population que renferme la capitale; et le rebut de la classe des prolétaires, ces sans-culottes déguenillés, ces hommes du 10 août, ces massacreurs de septembre, formeront, dans cette conjoncture, la réserve de la convention; ceux-là mêmes qu'elle redoutait naguère seront son appui!

Lanjuinais, qu'on retrouve toujours lorsqu'il devient dangereux d'invoquer les principes ou de défendre les opprimés, se récrie vainement, et répand l'opprobre sur cette faction qui emploie d'aussi vils instruments : sa voix se perd dans les clameurs de ces législateurs assassins, qui ne peuvent trouver que dans de nouveaux forfaits l'impunité de tous leurs forfaits. En même temps, les sections, hors d'état de réunir promptement de puissants moyens d'attaquer, se flattent d'en imposer par leur masse : vingt-cinq mille hommes prennent poste, et couvrent les principaux quartiers.

Le 4 au soir, le général Menou, suivi des représentants du peuple nommés commissaires près l'armée de l'intérieur, se rend avec un corps nombreux de troupes dans la rue Vivienne, à l'extrémité de laquelle est situé l'ancien couvent des Filles-Saint-Thomas, lieu des séances de la section Le Pelletier. Il a reçu de la convention l'ordre de fermer à l'instant même la salle des séances de cette section, de dissoudre l'assemblée sectionnaire, et de désarmer tous les citoyens de la section : elle dirigeait le mouvement contre-révolutionnaire que les intelligences pratiquées par les émissaires, par les agents secrets de Louis XVIII et

du prince de Condé, étaient parvenues à organiser à Paris. Des écrivains, des folliculaires, des intrigants successivement vendus, depuis 1789, aux constitutionnels, aux girondins, aux jacobins, et revendus aujourd'hui au parti royaliste, au parti de l'étranger, excitaient dans leurs feuilles et dans leurs pamphlets l'opinion publique contre la convention; ils retraçaient les crimes et les calamités sans nombre qu'elle avait répandus sur la France. Ils étaient forts de l'opinion publique, qui flétrissait d'un éternel opprobre cette convention, mère de tant de forfaits, de tant de fléaux; ils parlaient au nom de cette opinion nationale qui vouait à l'exécration des siècles les Barrère, les Cambacérès, les Fouché (de Nantes), les Merlin (de Douai), les Barras, etc., etc., tous ces jacobins-législateurs, complices de Robespierre et de Marat. La section Le Pelletier s'était mise à la tête des sections contre-révolutionnaires de Paris, et son comité s'était déclaré, dans l'exercice de ses fonctions, représentant du peuple souverain! Sans doute, tout le monde soupirait après un ordre de choses stable, après la justice et l'ordre; on abhorrait généralement les lois de sang et de pillage rendues par la convention, et le règne des jacobins était devenu l'objet de l'animadversion publique. Mais si quelques discoureurs, quelques intrigants subalternes qui font à prix d'argent des conspirations de théâtre, se glissaient dans d'obscures coteries et travaillaient en faveur de la maison de Bourbon, l'on se tromperait étrangement en pensant que l'esprit public se prononça, à l'époque du 13 vendémiaire, en faveur du rétablissement de cette maison; on aurait une bien fausse idée et des temps et des choses si l'on pensait que le mouvement contre-révolutionnaire des sec-

tions eut pour objet la restauration de l'autorité royale!

Les Français, tout meurtris des fers auxquels ils viennent d'échapper, ne songent pas dans ce moment à se remettre dans les liens de l'ancien régime. Les souvenirs des époques antérieures aux premières agitations se sont perdus dans les violentes agitations que, depuis trois années, ils ne cessent d'éprouver; l'empreinte de tant et de si terribles événements a tout effacé. La mémoire des Français ne saurait encore se replier sur ces temps de servitude mitigée par la mollesse et l'habitude de la corruption, pas plus que leur espoir ne se rattache à cette autorité royale qui s'égara souvent, qui fut souvent faible, mais quelquefois tutélaire. Il faudra de bien plus longues adversités et des catastrophes inouïes pour les porter à désirer ou accepter sa réintégration. Quant au dogme autrefois révéré de la légitimité, il est entièrement oblitéré par celui de la souveraineté du peuple, dogme nouveau parmi les Français, dogme que les révolutionnaires de toutes les époques n'ont cessé de prêcher, et dont malheurement presque aucun citoyen ne révoque aujourd'hui la prétendue sainteté. Aussi les allégations de la convention touchant une conspiration effective et générale des royalistes ne persuadent personne; mais elles sont la source où le parti malfaisant qui emportera la victoire dans la journée du 13 vendémiaire puisera des prétextes de continuer l'emploi des moyens d'oppressions qu'il jugera nécessaires pour affermir son odieuse et vile domination.

La convention a fait choix du plus incapable, du plus inepte des généraux, Menou. Il marche à la tête d'une force militaire imposante contre la section Le Pelletier; il compromet les troupes qu'il com-

mande, et, à la suite d'une légère escarmouche dans la rue Vivienne et aux approches du couvent des Filles-Saint-Thomas, il est obligé de se retirer, après avoir signé une espèce de capitulation avec le comité de la section Le Pelletier, qui traite, en cette conjoncture, de puissance à puissance avec le délégué de la convention. Ainsi, l'insurrection de l'esprit public et le soulèvement de la presque-totalité des sections menacent la convention d'une destruction entière, et le succès paraît assuré aux sectionnaires. Mais depuis 1789 jusqu'à ce jour il ne s'est pas trouvé à la tête des partis qui essayèrent de renverser ou d'arrêter la révolution un homme qui réunît la fermeté de caractère, la sagesse d'esprit, les talents politiques, l'activité d'âme, qualités dont la réunion est nécessaire pour réussir dans les entreprises qui ont pour objet les destinées d'un état! Le parti qu'on appelle royaliste ne sut, depuis six années, qu'intriguer avec légèreté, menacer avec imprudence, déclamer avec virulence et fuir au moment du danger; il devait nécessairement succomber.

Mais si la convention a choisi pour sa défense l'un des plus mauvais généraux de l'ancien régime, le parti sectionnaire a commis la même faute, et son choix est tombé sur un général de la révolution, espèce de caporal bavard, appelé Danican, qui perd en quatre heures de temps, par ses fausses dispositions militaires et sa profonde incapacité politique, l'une des plus heureuses occasions qui se soient présentées dans le cours de la révolution pour rétablir en France un ordre légal propre à satisfaire les intérêts et les vœux de la grande masse de la nation.

L'échec éprouvé par Menou, le 4 au soir, inspire aux sections une confiance sans bornes; elles se pré-

parent à marcher sur la convention, à l'attaquer jusque dans le lieu de ses séances; elles disposent leurs bataillons autour du château des Tuileries, et le bloquent, en quelque sorte, dans la nuit. La plus vive agitation règne à la convention; les députés sont frappés de terreur; ils parlent de se retirer sur la hauteur de Montmartre. Cette assemblée est au moment de se dissoudre elle-même, lorsque le comité de salut public se décide à faire tête à l'orage, et nomme Barras général en chef de l'armée de l'intérieur. L'ordonnateur des massacres de Toulon (V. 19 décembre 1793) est mis de suite à la tête du peu de troupes qui demeurent fidèles au parti jacobin. Bonaparte, qui a montré au siége de Toulon beaucoup de résolution et quelques talents dans l'arme de l'artillerie, offre ses services à Barras, et aussitôt ce général de sang et de pillage donne au jeune officier le commandement des troupes conventionnelles. Bonaparte a figuré dans les troubles qui agitèrent la Corse dès les premiers jours de la révolution; il est connu de plusieurs députés, membres du comité de salut public et de sûreté générale, pour l'exaltation de ses principes républicains; et sa conduite politique depuis le 10 août 1792 a été celle d'un jacobin, d'un terroriste. Après la chute de Robespierre, il s'est vu rejeté dans les cadres de l'infanterie, et paraît destiné à y languir dans une stérile inactivité, lorsque les événements du 13 vendémiaire éclatent. Bonaparte a sa fortune à faire, tout à espérer, et fort peu de chose à risquer, même en fait de renommée, en épousant la cause de la convention. Il s'y dévoue au moment où elle tremble de tous ses membres, et dès ce jour il acquiert une importance dont les suites l'étonneront lui-même.

Dès la pointe du jour (le 5), Bonaparte en toute hâte dispose son artillerie (consistant en quarante-deux pièces) au Pont-Tournant, à la tête du pont de Louis XVI, à la tête du Pont-Royal, au Carrousel, au débouché des rues qui aboutissent au château ou au jardin des Tuileries. Pendant que le général de la convention fait ses préparatifs, Danican, au lieu de marcher contre elle sans perdre de temps, envoie un parlementaire pour la sommer de faire éloigner les troupes qui menacent le peuple, et de désarmer les bataillons de terroristes, de sans-culottes, licenciés après le 9 thermidor, et auxquels on vient de rendre leurs armes d'après les instances de Bonaparte. Le parlementaire des sections est introduit dans le comité des quarante, formé des membres du comité de salut public et de sûreté générale, et présidé par Cambacérès. Malgré la frayeur du comité, le parlementaire est renvoyé sans avoir obtenu ce qu'il demande. Le général Danican disparaît aussitôt, et l'on ne sait plus ce qu'il devient dans cette journée ! L'armée parisienne, forte de trente-six mille hommes, se trouve sans chef qui la dirige, sans instructions pour ses opérations ultérieures. Bonaparte juge le moment favorable pour l'attaquer, et, quoique ses forces ne consistent qu'en six ou sept mille hommes au plus, il donne ordre aux artilleurs de tirer sur les troupes nationales qui ont pris poste aux environs du château : le canon foudroie la multitude sur les degrés de l'église Saint-Roch, dans les rues Saint-Florentin, Saint-Nicaise, Saint-Honoré, de l'Échelle, de Rohan, etc. ; en moins de deux heures toutes les approches du château des Tuileries sont balayées. Il périt dans cette journée onze à douze cents personnes, d'après les renseignements qui paraissent les plus cer-

tains; la perte des troupes sectionnaires est triple de celle des troupes conventionnelles. Le lendemain (14 vendémiaire), 6 octobre, les résistances partielles que les sections opposent encore sont dissipées à coups de canon et d'obusier, et Bonaparte, le héros de cette guerre civile, est présenté à la convention, qui le nomme par acclamation général en chef de l'armée de l'intérieur. Il a sauvé l'exécrable convention, les terroristes, les jacobins : ils lui prodiguent leurs éloges et l'investissent de leur confiance. Dès ce jour Bonaparte met tous ses soins à servir le gouvernement révolutionnaire, et se dévoue particulièrement aux intérêts de Barras, dont il devient le séide, et auquel il devra bientôt le commandement de l'armée d'Italie, sa fortune et son épouse.

Le 13 vendémiaire est la répétition du 31 mai, si ce n'est qu'au lieu de sans-culottes à piques on fait agir des soldats à baïonnettes; les assaillants étaient au 31 mai menés par Santerre et Ronsin, au 13 vendémiaire ils sont dirigés par Barras et Bonaparte.

Désormais la fourberie remplacera la cruauté : on n'oserait relever les échafauds. La tyrannie ne peut plus marcher précédée de licteurs farouches; elle s'annoncera par d'insidieuses promesses, et s'exercera désormais par des sbires de police, silencieux comme les muets du grand-seigneur. Le parti victorieux craindrait d'exposer son triomphe en se vengeant au grand jour : aussi les conseils de guerre institués pour sévir contre les chefs des sections ne jugeront-ils guère que des contumaces.

Le 13 vendémiaire est le dernier acte d'insurrection auquel des masses prendront part. Nous sommes capables d'un mouvement violent, impétueux; mais, s'il est repoussé, il ne se reproduit plus. Nulle part on ne

verra dans les villes ou les campagnes une opposition déclarée contre la convention, dont cependant l'esprit et la conduite sont généralement réprouvés. Dorénavant les crises politiques qui transformeront le gouvernement ne seront plus que des débats intérieurs entre les autorités législatives et le pouvoir exécutif. L'intervention des troupes soldées sera seule employée (V. 18 fructidor, ou 4 septembre 1797; 18 brumaire, ou 9 novembre 1799), et la nation engourdie ne discutera ou ne disputera jamais le droit du vainqueur. L'expérience a trop bien démontré aux chefs des partis que, si l'on peut mouvoir les masses, il est difficile de les diriger, de les contenir, de les arrêter; que le peuple est une arme terrible, qui souvent éclate dans la main qui en fait usage. Aussi-bien les Français sont affaissés, leurs sentiments ont perdu toute leur élasticité; furieux dans les premiers paroxysmes de leur ivresse, ils resteront pendant vingt années dans un état de léthargie politique : il faudra les coups de foudre inattendus de 1814 et de 1815 pour les réveiller, leur rendre le sentiment de leur dégradation morale, et leur donner cette salutaire impatience d'obtenir enfin des garanties politiques en état d'assurer leur bonheur.

11. — Un décret établit définitivement douze municipalités dans Paris (V. 21 février 1795, 2 février 1796).

12. — Le décret qui condamne Barrère à la déportation (V. 1er avril) s'exécute, enfin, après un long délai. Constituant et conventionnel, cet homme fut de presque tous les partis : d'abord royaliste, constitutionnel, monarchien; ensuite feuillant, girondin, dantoniste; complice de Robespierre aussi long-temps que dure

sa puissance, aidant à sa chute dès qu'il le voit chanceler; affectant de concourir aux premières mesures de réparation; redevenant jacobin atroce à cette époque où la convention, ayant rappelé ses députés confondus dans la proscription des girondins, Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Doulcet-de-Pontécoulant, Daunou, Henri Larivière, etc. (V. 8 décembre 1794), commence à rentrer, par l'influence de ces députés, dans les voies de la justice et dans les routes usitées de l'ordre social : aussi le caméléon Barrère, favorisé par les liaisons qu'il eut même avec des hommes modérés, trouve de l'indulgence dans ceux qui le condamnent à l'exil, ou dans ceux qui sont chargés d'exécuter la sentence. Il n'ira pas à la Guyane; ne dépassant pas Rochefort, il y jouira de sa liberté comme un protégé; il s'en évadera sans être recherché. Cependant il n'osera reparaître au jour que sous le gouvernement consulaire, lorsqu'une main vigoureuse comprimera toutes les réactions : alors il recevra de son ancienne connaissance, Napoléon Bonaparte, la mission d'abuser, d'égarer, de pervertir l'opinion nationale par des pamphlets et des articles de journaux; mais ni l'empereur, ni le consul, ne remettra sur la scène l'acteur d'un si grand nombre de crimes publics, quoiqu'il ne soit pas plus criminel que ne le sont Cambacérès, Fouché, etc., faits grands seigneurs par Bonaparte.

13.—La convention passe à l'ordre du jour sur un référé relatif à Jh. Lebon, condamné à la peine capitale par le tribunal criminel du département de la Somme (V. 17 juillet). Ce satellite du comité de salut public, ce séide et compatriote de Robespierre et de Saint-Just, le protégé et collègue dans la même députation de Car-

not, a semé l'épouvante et la mort dans Arras par le spectacle non interrompu des supplices durant plusieurs mois. Emule de Caligula, Lebon rendait ses redoutables arrêts assis à des banquets, au milieu des emportements de la débauche. Plus effréné que Néron, dont la dépravation se produisait la nuit, on voyait le représentant du peuple s'abandonner, en plein jour, dans les places et les promenades publiques, à des turpitudes de toute espèce. Si ce tigre à visage d'homme ne buvait pas le sang de ses victimes, il aimait à en repaître ses yeux : souvent il fit dresser l'échafaud sous ses fenêtres. Ancien prêtre, il faisait parade d'apostasie, de libertinage et de cruauté. Sa fureur homicide, loin de s'arrêter sur les nobles et les ecclésiastiques, se promenait sur toutes les classes. Il ne voulait pas, disait-il, faire le triage de la population; cela ne suffisait pas : aussi fit-il arrêter tous les négociants d'Arras et de Cambrai, avec un grand nombre de riches laboureurs, assurant que, si les circonstances ne les avaient pas conduits à prendre une part active dans les conspirations ourdies contre la république, ils n'en étaient pas moins contre-révolutionnaires au fond du cœur. En les plongeant dans les cachots, il leur enlevait les effets qu'ils avaient apportés pour adoucir leur captivité, il retenait les aliments qu'ils faisaient venir, se plaisant à les soumettre aux privations des choses nécessaires et aux irritations de la faim. Les soldats de sa bande révolutionnaire fusillèrent des hommes qui s'étaient montrés dans les rues habillés, un dimanche, avec plus de soin que les autres jours; l'ordre en était donné. Une jeune fille portant quelques parures fut déshabillée en sa présence, traînée nue dans les rues d'Arras, et jetée nue aussi

dans une prison. Ayant fait condamner un particulier chez lequel on avait pris un perroquet répétant *Vive le roi !* il le fit tenir sous le fer de la guillotine pendant qu'on lisait à la populace présente le récit d'une victoire, et donna le signal de mort aux acclamations de *Vive la république !* La femme du monstre empêcha qu'on ne guillotinât le perroquet, en le prenant sous sa protection, avec promesse de lui faire dire dans quinze jours *Vive la loi !* Une femme du peuple, très attachée à une petite chienne, avait dit, au moment où cet animal mit bas : « Ah ! les jolis petits républicains que ma biche vient de me donner ! » Lebon en est instruit, la chienne et les petits sont assommés, et la femme est guillotinée. A de tels récits on croit entendre des histoires d'ogres. Lebon, ce décimateur de têtes, ne trouvait jamais la commission révolutionnaire, formée par lui-même, assez sanguinaire : si parmi les accusés il y en avait d'absous, il menaçait les juges du supplice, et plusieurs fois il fit juger de nouveau le prévenu mis hors de cour. On évalue à près de deux mille le nombre de personnes assassinées juridiquement pendant sa mission dans les deux villes de son ressort. Ce représentant du peuple admettait à sa table, à ses jeux, à son intime société, le bourreau lui-même. Et voilà, voilà le délégué dont Barrère et Carnot, Carnot et Billaud, Billaud et Barrère, dirigeaient, approuvaient, encourageaient la conduite ! (V. 17 novembre 1793.) C'était en parlant d'actes semblables que Barrère voulait bien avouer qu'effectivement les formes étaient un peu acerbes. Et c'est ce Lebon dont les épouvantables forfaits sont attestés par un essaim de témoins ; Lebon, arrêté immédiatement après le 10 thermidor, depuis environ quinze mois, dont on a

retardé une année entière le décret d'accusation; dont on fait traîner la procédure, en l'amenant devant un tribunal ordinaire, qui le juge suivant les formes usitées de la jurisprudence criminelle, et comme un accusé prévenu d'un délit de la commune espèce ! Si l'exécution n'eût précédé de quelques jours seulement le décret d'annulation des procédures pour faits relatifs à la révolution (V. le 26), le criminel échappait au fer de la justice. Députés à la convention, jugez vous-mêmes la marche que vous suivez depuis les journées de thermidor, et n'accusez plus le seul Robespierre. Si vous fûtes lâches quand vous rampiez sous lui, qu'êtes-vous depuis sa fin ? Où est l'excuse de votre conduite ?

18. — Le général autrichien Wurmser attaque près de Manheim un camp retranché des Français, le force, et fait prisonnier le général Oudinot.

24. — Le traité de Saint-Pétersbourg détermine le troisième et dernier partage de la Pologne entre la Russie, l'Autriche et la Prusse. Ce traité change entièrement le système politique du Nord, en détruisant les traités d'Oliva et de Moscou, ainsi que la barrière qui séparait le territoire de ces trois puissances.

24. — Une loi exclut, jusqu'à la paix, des fonctions publiques, les parents des émigrés et ceux qui auraient signé des arrêtés liberticides dans les assemblées primaires ou électorales. Cette décision, que la convention jette après elle comme une pomme de discorde, a été proposée par Tallien.

25. — Un décret forme un institut des sciences et des

arts. Le choix de ses membres ne se terminera que l'année suivante. Sa première séance aura lieu le 4 avril 1796. Là, comme dans la société politique, les persécuteurs prennent la place des persécutés. Au lieu d'y voir rappeler ces membres de l'Académie française distingués par leurs talents et leur caractère, Delille, Marmontel, Morellet, Suard, etc., on trouve un Lakanal, un Syeyès, rebuts de la littérature, de la philosophie, de la société, avec cinquante noms obscurs et qui le resteront toujours. Pour entrer dans ces asyles privilégiés des littérateurs, des érudits, et même des hommes distingués dans les arts libéraux, il ne faut souvent que de l'intrigue et la protection d'une circonstance ; il ne peut en être de même pour la classe des sciences physiques et mathématiques : aussi ne compte-t-elle pas des membres tout-à-fait indignes d'y siéger, quoiqu'elle en ait reçu quelques uns de faibles ; tous les autres sont l'élite de la France dans cet ordre de choses.

26. — Un décret établit une taxe extraordinaire de guerre, qui sera payable en assignats, à raison de vingt livres pour chaque vingt sous de contribution foncière.

La session de la convention nationale est close. Un décret prononce l'abolition de la peine de mort à dater du jour de la publication de la paix générale, et annule les procédures pour faits purement relatifs à la révolution : cette amnistie ne concerne donc ni les prêtres déportés ou sujets à la déportation, ni les émigrés ou fugitifs non inscrits, et qui ne sont pas revenus en France ou dont on découvrirait l'absence. Elle couvre, au contraire, tous les fonctionnaires prévaricateurs et

coupables, brise-scellés, spoliateurs, assassins, qui tous diront avoir agi conformément à l'esprit du temps et au texte des dispositions qu'une force passagère revêtit du nom sacré de loi. La première partie de ce décret est une vaine, fausse, hypocrite démonstration de sensibilité philanthropique. Après cinq années où l'on vit les lois se supplanter, se détruire plusieurs fois, de mois en mois, de semaine en semaine, les législateurs de la convention auraient-ils à leur dernier jour la présomption de rendre celle-ci immuable, indestructible? Par la seconde disposition de leur décret ces législateurs sanctionnent une multitude de crimes publics et d'iniquités nationales. Mais enfin ils se dépouillent de leur funeste pouvoir, ils ferment leur antre terrible, ces hommes abjects autant que féroces, cannibales avec le titre de représentants de la nation, objets de l'exécration du monde, scélérats parvenus au dernier terme de la rage et de la démence législatives. Là une poignée de vils factieux parlaient au nom du peuple français; ils transformaient en loi le cri de la fureur; les efforts convulsifs de leur délire s'appelaient raison et sagesse. Sans doute les députés que les doctrines positives du jacobinisme n'avaient pas égarés, ou qui réprouvaient les actes monstrueux des jacobins, se trouvaient en majorité dans cette assemblée si malheureusement célèbre; mais, occupés avant tout, on peut même dire exclusivement occupés de leur conservation personnelle, croyant voir à chaque minute la proscription et la mort descendre sur leurs têtes, ils déféraient lâchement aux ordres sanguinaires d'une perverse minorité. Un peu de résolution de leur part aurait prévenu ou suspendu, peut-être renversé, la domination de cette minorité, dont l'audace n'était aussi, en définitive, que l'effet de la peur. Les crises

les plus violentes et les événements les plus désastreux furent néanmoins incapables de les émouvoir et de les enhardir à la résistance : arrivant les derniers aux séances, ils en sortaient les premiers, restant chez eux aux grands jours de péril, parce qu'ils n'auraient osé voter contre les injonctions de cette populace qui, les dictant du haut des tribunes, semblait l'épée de Damoclès suspendue sur leurs têtes.

Elle se sépare enfin cette assemblée qui, par la plus monstrueuse cumulation de pouvoirs, a détruit toute espèce de liberté ; elle se sépare après les avoir gardés dans ses odieuses mains trois ans entiers. Elle fait place à un gouvernement informe, sans doute, mais qui présente du moins les ébauches d'un système constitutionnel. Jusqu'ici tout a eu un caractère excessif : la grandeur était gigantesque ; le stoïcisme de la vertu, impassible ; les victimes insultaient avec un froid dédain aux bourreaux, et le crime dédaignait le remords. Cette assemblée naquit, exista et finit dans le sang. Élue dans le carnage, installée sur les monceaux des victimes immolées par les septembriseurs, loin de les désavouer, elle n'a cessé d'encourager, de favoriser, de reproduire elle-même les assassinats collectifs à Paris, Bordeaux, Lyon, Toulon, Marseille, Orange, Arras, Nantes, dans les contrées de l'Ouest et dans cent autres lieux ; elle foule en se retirant les corps des citoyens de Paris qu'elle vient de mitrailler. Il faudrait le Dante, Shakespeare, Milton, se servant d'un idiome qu'auraient inventé de concert leurs génies bizarrement surnaturels et gigantesques, pour tracer et rendre sensibles des forfaits inconnus jusque là, pour peindre ces étranges et monstrueux contrastes qui frappent l'univers de stupeur : l'impétuosité et la patience des Français, qui touchent en même temps (et

ce temps a déjà duré trois années) aux extrémités de la faiblesse et de la férocité, au faîte de la grandeur humaine et au plus bas degré de l'humiliation; ilotes dans leurs foyers, Spartiates aux frontières.

Dans les dix derniers jours de son existence, la convention jette sur la France un déluge de décrets. On en compte quarante seulement sur la législation et sur l'organisation générale de l'administration; et plusieurs sont des codes entiers, dont l'infatigable praticien ès lois Merlin (de Douai) est le rapporteur. Ces décrets resteront plusieurs années en vigueur, et leur influence se retrouvera dans ce quatrième édifice de législation qu'élèveront les obscurs architectes de l'an 8, constitution néanmoins si peu semblable à celle de la présente année, an 3. Les codes impériaux aussi maintiendront un grand nombre de dispositions faites par un gouvernement républicain, tant il convient de dire que le despotisme se sert, quelque nom qu'il emprunte, des mêmes moyens d'oppression : ainsi Vitellius employait les bourreaux qu'avaient employés Othon, Néron et Caligula.

Mais si d'iniques et malfaisantes institutions doivent subsister long-temps encore, peu, très peu de ces fameux criminels qui se sont promenés sur ce théâtre ensanglanté échapperont à leur punition. Les premiers acteurs de ces scènes tragiques ont fini, comme les gladiateurs romains, par s'entre-tuer, aux applaudissements des spectateurs. Et, lorsque cet horrible drame sera terminé, il ne restera plus qu'un petit nombre de ces fourbes atroces qui jouèrent les rôles de confidents, semblables aux plus ignobles reptiles, qui trouvent toujours des abris dans les cavités fortuites des édifices en ruine. C'est ainsi qu'on aura la douleur de revoir au jour

et Barrère, et Cambacérès, et Syeyès, et Fouché (de Nantes), et Merlin (de Douai), et Quinette, etc. Les autres seront rejetés dans l'obscurité. Le mépris qu'ils subiront d'après les arrêts d'une justice invisible, leurs supplices (*l'ignominie nationale*), à quelques exceptions près, auront été gradués suivant les forfaits : plusieurs de ces tigres ont expiré dans les horreurs de la faim, déchirés par les bêtes immondes, ou réduits à se frapper eux-mêmes dans des convulsions frénétiques !

La convention a rendu huit mille trois cent soixante-dix décrets, suivant la table de la collection de Rondonneau. Les trois quarts sont des lois de circonstance, des lois d'exception, des lois de sang, des lois révolutionnaires. Ce ramas de légistes a détruit plus d'êtres humains par le feu, par le fer, l'échafaud, l'entassement dans les prisons, par les angoisses et la misère, qu'il ne pourrait se compter de mots dans cet immense nombre de décrets qu'aucune attention ne peut embrasser, aucune mémoire recueillir, et dont la lecture complète demanderait le travail non interrompu d'un savant infatigable qui vivrait un siècle entier.

Voici la nomenclature des désignations employées par les partis les uns contre les autres :

En 1789, 90, 91, aristocrates, monarchiens, constitutionnels, démocrates, hommes du 14 juillet, membres du côté gauche, du côté droit, feuillants, fayettistes, orléanistes, cordeliers, jacobins ;

En 1792 et 1793, ministériels, partisans de la liste civile, chevaliers du poignard, hommes du 10 août, sans-culottes, sans-culottes purs, septembriseurs, girondins, brissotins, fédéralistes, hommes d'état, hommes du 31 mai, modérés, suspects, membres de la plaine, crapauds du Marais, montagnards ;

En 1794, alarmistes, apitoyeurs, avilisseurs, endormeurs, émissaires de Pitt et Cobourg, muscadins, hébertistes, sans-culottes du peuple souverain, vrais carmagnoles, contre-révolutionnaires, habitants de la crête, terroristes, maratistes, égorgeurs, buveurs de sang, thermidoriens, patriotes de 1789, compagnons de Jésus, chouans.

NOTE DE LA PAGE 124.

Nous regardons comme un devoir de relever une erreur grave qui est échappée à M. l'abbé de Montgaillard dans la partie de son livre où il parle du jugement de la reine Marie-Antoinette. L'historien cite au nombre des jurés qui ont condamné la reine un nommé *Gimond*, et plusieurs personnes mal informées ont pensé que ce nom désignait M. Gémond. Nous avons sous les yeux un certificat du garde général des archives du royaume, en date du 6 février 1828, qui atteste que, vérification exacte ayant été faite des pièces du procès de la reine Marie-Antoinette, le nom de Gémond ou de Gimond ne se trouve compris ni parmi les témoins, ni parmi les juges et les jurés, qui ont concouru au jugement de l'infortunée reine. (*Note de l'éditeur.*)

FIN DU LIVRE II.

LIVRE III.

GOUVERNEMENT DIRECTORIAL.

CHAPITRE PREMIER.

FIN DE 1795.

26 OCTOBRE. — Les membres de la convention se forment en corps électoral pour compléter les deux tiers d'entre eux qui doivent siéger aux conseils. Les doubles emplois n'ayant pu s'éviter dans cette multitude d'assemblées indépendantes les unes des autres, et dont la plupart, animées d'un esprit semblable, ont porté leurs votes sur les mêmes candidats, il reste aux membres de la convention, formés à leur tour en corps électoral, la facilité d'introduire au corps législatif un grand nombre de ceux que rejetèrent les véritables électeurs. La législation qui va présider aux destinées de la France se compose donc d'éléments hétérogènes, de résultats disparates, qu'aura rapprochés un mode d'élection des plus bizarres, des plus déraisonnables et des moins libres qui aient jamais été employés dans une république. On s'aperçoit de la défiance qu'excitent dans les départements les conventionnels, en voyant combien peu d'entre eux y sont réélus : dès lors on peut signaler les

différents partis du nouveau corps législatif. Les deux cent cinquante membres amenés par le choix libre des électeurs, ne devant leur nomination qu'à leur opposition au système des comités de la convention, ne sauraient s'unir aux conventionnels, qui forment les deux autres tiers. Parmi les conventionnels eux-mêmes, ceux qu'envoya la nation ne s'associeront guère à ceux que nomme la convention en bravant l'opinion publique. Comment supposer que Dupont (de Nemours), Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, veuillent s'asseoir auprès de Syeyès, de Cambacérès, de Tallien?

27. — Les conventionnels réélus par le peuple, joints à ceux que les conventionnels en masse ont nommés la veille, et qu'ils ont pris parmi eux-mêmes, et joints encore au troisième tiers d'hommes nouveaux élus directement par le peuple, se forment en corps législatif pour procéder à la division en deux conseils.

Le conseil des anciens se réunit au château des Tuileries, dans la salle de la convention; le conseil des cinq-cents dans l'ancienne salle du Manége, située sur l'emplacement des maisons n°s 34, 36, 38, de la rue de Rivoli.

28. — Les deux tiers des membres de cette quatrième législature sont extraits de la troisième : car les chefs de la convention ont appréhendé qu'une assemblée entièrement composée de mandataires directs de la nation, de la nation guidée par le désir de mettre un terme aux calamités publiques, ne répudie une partie de l'affreux héritage qui lui écherra, et ne détruise le règne du crime en appelant la justice et l'humanité au secours de la liberté, si dérisoirement outragée jusqu'à ce jour. Les oppresseurs de la France, les meneurs de la

convention, auront très bien apprécié l'importance de cette combinaison. La majorité des députés envoyés des départements pour le troisième tiers des conseils est effectivement choisie dans les rangs des adversaires ou des victimes de ce gouvernement tyrannique qui vient de cesser. Les gens de bien applaudissent à la nomination de Dupont (de Nemours), Barbé-Marbois, Portalis, Tronchet, Tronçon-Ducoudray, Henri Larivière, Jourdan (des Bouches-du-Rhône), Bouchon, Madier de Montjau, général Matthieu Dumas. L'horreur du jacobinisme est si répandue que, dans la nécessité d'élire les deux tiers des membres des conseils dans la convention même, les votes se sont accumulés sur les conventionnels qui combattirent le jacobinisme. C'est par un hommage de la reconnaissance universelle qu'en divers lieux on a porté Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Porcher (Richebourg). Mais on s'indigne de ce que des noms odieux, tels que les noms de Cambacérès, de Tallien, souillent le tableau des élus du peuple! L'action de ces hommes malfaisants, rouvrant les plaies de la France, ranimera la fièvre des révolutions; des secousses orageuses amenées par leur influence préviendront, arrêteront la maturité de l'opinion, les progrès de la vraie liberté, et disposeront les Français au joug militaire, cette dernière ressource d'une nation en proie à l'anarchie. Ainsi des navigateurs battus de la tempête préfèrent s'échouer sur ces côtes inhospitalières de l'Afrique où les attend l'esclavage.

Jusqu'à présent l'histoire de nos troubles est le développement de trois grandes causes d'agitations, ou de trois questions générales nées l'une de l'autre, et sur lesquelles les esprits se sont divisés avec fureur. La première a eu pour objet la réforme ou la durée

des abus; la seconde, l'établissement d'une constitution fixant les limites du pouvoir royal comme les droits et les rapports des citoyens; la troisième, la subversion du trône et la fondation d'un gouvernement républicain. Désormais, l'enthousiasme populaire attiédi, l'opposition de l'ancienne aristocratie étouffée et ne s'exhalant plus que par d'obscures intrigues ou des conspirations de théâtres, ne ramèneront pas ces dissentiments si prononcés qui rangeaient les Français sous deux bannières ennemies. Chacun pourra se dérober à l'obligation d'annoncer qu'il adopte les opinions du jour et refuse de prendre part aux affaires. Affaiblis par d'aussi violentes convulsions, tombés dans un affaissement léthargique, les citoyens laisseront les destinées de l'état à la merci des passions et des intérêts particuliers; ils supporteront sans murmures les actes arbitraires des autorités lorsque les effets n'en seront pas sanglants; l'oppression leur paraîtra légère quand elle ne sera pas excessive. Les grandes masses n'agiront plus dans les révolutions du pouvoir; le peuple n'entrera plus dans les débats, lesquels se décideront par la fourberie ou par la violence d'un petit nombre d'hommes ambitieux et cupides. Le cercle des agitations se rétrécira chaque jour davantage, pendant quatre années, jusqu'à ce qu'elles ne se fassent plus sentir qu'au centre même de Paris. Il y aura quatorze années de calme politique. L'Europe s'étonnera de cette profonde tranquillité, de cette soumission passive, de cette fixité de la nation la plus impatiente; jusqu'aux émigrés, qui, frappés de la tête de Méduse, renonceront à leurs illusions! Mais, en 1814, vingt peuples, excités sans relâche par le grand despote du continent, accourront de tous les points de l'horizon, se répandront sur

la France, semblables à des ouragans déchaînés, et y mettront à découvert les anciennes semences de discorde, semences toujours prêtes à éclore, quoique profondément ensevelies. Alors seulement la nation se rappellera les droits qu'elle réclamait en 1789, les redemandera, et la possession lui en sera solennellement promise. Heureuse si de méchants citoyens, si d'incorrigibles vétérans de l'œil-de-bœuf, intéressés à la renaissance du pouvoir absolu, ne troublent pas bientôt son repos et sa confiance.

29. — Clairfait, général autrichien, passe le Rhin près de Mayence ; il attaque les lignes des Français, qui perdent trois mille hommes et cent canons dans le combat de Montbach. L'armée de Rhin-et-Moselle se replie rapidement sur la rive gauche du Rhin.

Wurmser, général autrichien, attaqué près de Manheim par les Français, les repousse, et leur prend vingt-cinq pièces.

1er NOVEMBRE. — A la Bourse de Paris, le louis d'or coûte deux mille six cents francs en assignats.

Les conseils législatifs nomment les cinq membres du conseil exécutif qui doit former le directoire : La Réveillère-Lepeaux, Letourneur (dit de la Manche), Rewbell, Barras, Carnot, tous conventionnels, ayant voté la mort de Louis XVI. (Rewbell, se trouvant en mission lors du troisième appel nominal, fait dans la nuit du 17 au 18 janvier 1793, s'est empressé de transmettre son vote pour la mort.) Cette aristocratie du régicide indispose déjà la nation, et lui offre des présages certains d'un sinistre avenir. Qu'attendre de bon d'hommes méchants, faits à l'exercice de la ty-

rannie, imbus de fausses doctrines, portés à commettre le mal par instinct, par habitude, par cupidité, et de plus, par la crainte d'éprouver les représailles de leurs innombrables victimes?

Quelle fable insensée qu'un gouvernement libre et régulier, institué, dirigé par une association d'hommes sans religion, sans morale, n'ayant ni conscience ni pudeur, et repoussant toutes les traditions! Barras, ambitieux et dissolu, homme capable de tout pour atteindre un but qui lui soit personnellement utile, et n'ayant aucune vertu; Rewbell, ombrageux, farouche, avide, poltron, poussé vers le terrorisme autant par pusillanimité que par système, et ne reprochant qu'une chose à Robespierre, d'avoir été trop doux; La Réveillère-Lepeaux, espèce d'idéologue ténébreux, rêveur enthousiaste, affichant une morale austère et la plus douce humanité, mais disposé à l'intolérance comme chef de secte (V. 20 avril 1797); Carnot, homme de talent dans la partie didactique du métier militaire, homme probe, bon citoyen, mais sophiste opiniâtre et paradoxal en théories républicaines, trop connu par sa connivence aux actes les plus criminels de la terreur (V. 1er avril 1795); Letourneur, homme nul, sans consistance personnelle, et mis entre ses quatre collègues pour émousser leurs coups, ainsi qu'on garnit de coton les vides d'une caisse qui renferme des objets précieux et fragiles.

4. — Le directoire exécutif s'établit au Luxembourg. Il forme son ministère de six départements : relations extérieures, justice, guerre, trésorerie, marine, intérieur. Le conventionnel Merlin (de Douai), auteur de la loi des suspects (V. 17 septembre 1793), est ministre de la justice.

Sous la convention les affaires étaient abandonnées aux caprices non contrôlés de chaque membre d'une assemblée non contrôlée elle-même, si ce n'est par la furie d'une populace sanguinaire, dont les moteurs siégeaient aux Jacobins et à la commune de Paris. Le système actuel de gouvernement, tout imparfait qu'il est, quoique mal assorti au caractère national, contient les germes d'une constitution pondérée; la séparation des pouvoirs s'y trouve indiquée, et cette confuse ébauche offre du moins les premiers linéaments du gouvernement représentatif.

17. — Les Anglais évacuent l'Ile-Dieu, côtes de la Vendée (V. 2 octobre). Leur séjour sur une plage stérile et leur inaction pendant six semaines ouvrent un vaste champ aux conjectures sur la sincérité des projets que leur gouvernement déclare avoir formés pour le repos de la France et la paix de l'Europe. Ces délais et cette retraite donnent aussi lieu à beaucoup de doutes touchant la sagacité ou la bonne foi des rapports adressés au cabinet britannique par les émissaires des royalistes de l'Ouest. Ce séjour si vainement prolongé des forces anglaises a laissé le temps à l'habile général Hoche de porter ses troupes sur Charette, qui s'attend et se résigne à périr victime des imprudentes démonstrations faites, contre son avis, en faveur de la cause royale, dont il est le principal appui. Les Vendéens, réduits par les armes ou captivés par les ménagemens de Hoche, et voyant qu'ils s'abusent de l'espoir d'avoir à leur tête un des princes Bourbons, que depuis trois années ils appellent avec enthousiasme, et toujours en vain; les Vendéens cessent de se réunir, de s'animer contre les républicains, de s'opposer au gouvernement; ils retournent à leurs travaux. C'est en vain que Monsieur,

comte d'Artois, les fait assurer, au moment où il quitte l'Ile-Dieu et retourne en Angleterre, qu'il ira bientôt les joindre : après d'aussi cruelles épreuves, leur ardeur est amortie. Le feu de cette guerre intestine ne jettera plus que de fugitives étincelles, rallumées par des chefs de bandes qui n'élèveront par intervalles le drapeau blanc que pour la satisfaction de quelques intérêts particuliers, pour se donner une importance éphémère, vendre leur fidélité et marchander leur soumission, quand le gouvernement montrera le désir sincère d'assurer la paix dans ces contrées désolées (V. 15 août 1796, 18 janvier 1800).

23-24.—La bataille de Loano (deux lieues ouest de Final, rivière de Gênes) est gagnée par les Français. Les grands avantages qu'obtient ici l'armée d'Italie sont dus principalement au général Masséna : il prélude ainsi à l'immortelle réputation que doivent lui mériter des exploits, des faits d'armes, qui le signaleront comme l'un des premiers capitaines des temps modernes, et qui lui mériteront à si juste titre le nom d'enfant chéri de la victoire. Les généraux Serrurier, Augereau, Victor, se font remarquer; le chef de brigade Lannes se distingue par son intrépide bravoure. Trente-six mille Français, sans cavalerie, dénués de vivres, de magasins, d'habits, dispersent cinquante mille Austro-Sardes. Environ huit mille ennemis sont tués, blessés ou pris. L'armée victorieuse s'empare d'une immense quantité d'approvisionnements. Final, Vado, Savone, abandonnés, le Milanais exposé, tels sont les résultats de ces deux journées, résultats susceptibles de devenir bien plus considérables si Schérer, le plus inhabile de tous les généraux français après Menou

(V. 21 mars 1801), ne se rejetait pas dans l'inactivité. Le plus beau fruit du champ de Loano sera d'ouvrir à nos armes le chemin des fertiles plaines de l'Italie.

25. — Stanislas Poniatowski, dernier roi de Pologne (V. 19 janvier), courtisan, favori et amant délaissé de l'impératrice Catherine II, qui l'a imposé pour roi à la Pologne, signe l'acte de son abdication. Stanislas, en échange du trône, reçoit de la Russie une pension alimentaire.

1er DÉCEMBRE. — A la bourse de Paris le louis d'or coûte trois mille cinquante francs en assignats. Des documents publics établissent le montant des assignats en circulation à dix-neuf milliards.

Le général de division Bernadotte, de l'armée de Sambre-et-Meuse, s'engage très vivement avec l'avant-garde de l'armée autrichienne, sous les murs de Creutznach, petite ville que sa position rend fort importante. En délogeant cette avant-garde il oblige l'ennemi de lever son camp, d'abandonner la place et de se retirer sous Mayence. Bernadotte déploie dans cette affaire une bravoure et une science militaire qui le font distinguer parmi les meilleurs généraux de la France.

10. — Une loi porte qu'il sera fait un emprunt forcé pour subvenir aux frais de la guerre et aux dépenses d'urgence; il sera gradué d'après la fortune connue ou évaluée des particuliers, il sera payé en matières d'or et d'argent, les assignats ne seront admis pendant un mois que pour un centième de leur valeur nominale,

Cet emprunt est supposé devoir produire six cents millions.

19. — Madame (fille de Louis XVI) sort de la tour du Temple, après une détention de quarante mois. Sa délivrance est depuis quelque temps l'objet des négociations du cabinet autrichien, et l'Europe apprend alors qu'il s'intéresse aux infortunes de la fille de Marie-Antoinette. En vain, d'après les ordres de Louis XVIII et les instructions du prince de Condé, le comte de Montgaillard avait-il insisté pendant plusieurs mois auprès des ministres de l'empereur François II pour obtenir qu'on entrât en pourparlers avec le gouvernement républicain relativement à la mise en liberté de Madame, fille de Louis XVI; en vain cet émigré, investi des pleins pouvoirs de Louis XVIII, représentait-il au premier ministre autrichien, le baron de Thugut, combien il importait à la dignité des couronnes, et particulièrement à l'honneur de la maison d'Autriche, de détacher les liens de la petite-fille de Marie-Thérèse : le cabinet de Vienne restait sourd à toutes les demandes, et le baron Thugut répondait : « Mais de quelle utilité sera pour nous la délivrance de Madame ? » Enfin l'ambition fit ce que ne pouvaient les liens du sang et la majesté des rois : le cabinet autrichien, profondément méditatif, se détermine à entrer en négociation avec le directoire exécutif de la république française, dans l'espoir qu'un mariage unissant la jeune princesse à l'un de ses cousins (l'archiduc Charles), frère de l'empereur, aura la vertu de faire rentrer l'Alsace et la Lorraine, fiefs non masculins, dans l'héritage de la maison d'Autriche (V. 26 décembre). C'est ici le cas de citer deux vers

latins qui renferment la principale maxime du cabinet autrichien :

> Bella gerant alii; tu, felix Austria, nube!
> Quæ dat Mars aliis, dat tibi regna Venus.

Après la mise en liberté de Madame, le cabinet de Vienne insistera jusqu'à la menace pour obtenir de la princesse son consentement à un mariage qui devait réunir sous la domination autrichienne l'Alsace, la Lorraine, les deux Bourgognes, la Franche-Comté, etc., comme appartenant de droit et de fait (par la mort de Louis XVII) à la fille de Louis XVI. Grâce à l'insatiable ambition du cabinet de Vienne, Madame est mise en liberté ! On chercherait vainement à pénétrer les vues du comité de salut public épargnant cette jeune infortunée après les assassinats du père, de la mère, de la tante, après avoir terminé d'une ou d'autre manière les jours du frère : il faut donc supposer que Robespierre, Barrère, Couthon, etc., eurent des motifs réels de conserver l'existence à cette princesse, car ces proscripteurs, qui n'oubliaient personne, ne l'avaient certainement pas perdue de vue. Cette jeune princesse, au moment où elle sortit du Temple, ignorait encore la mort de sa mère, de sa tante et de son frère !

21. — Manheim est pris par le général autrichien Wurmser, après un long bombardement. La garnison française, de sept à huit mille hommes, est prisonnière. « ... Allez sur-le-champ informer le prince de Condé (avait dit peu de temps auparavant Pichegru à un agent envoyé près du général par le comte de Montgaillard) que j'espère enfin pouvoir effectuer la

réunion. J'ai laissé à Manheim, pour défendre la place, neuf à dix mille hommes, tout ce que j'ai de plus mauvais dans mon armée. J'espère qu'il en reviendra peu, et que les Autrichiens en feront bon compte. J'ai donné le commandement au général Montégut, officier sans talents, et que je regarde comme hors d'état de soutenir long-temps le siége. Manheim rendu, qu'on m'attaque, qu'on me poursuive sans relâche, et je réponds du succès. » Nous garantissons l'authenticité de ces paroles ; elles furent confirmées de vive voix à M. le prince de Condé par M. Badouville, premier aide-de-camp de Pichegru, envoyé par ce général auprès du prince à Buhl, où se trouvait le quartier-général de l'armée de Condé. Manheim pris, la déroute se mit dans l'armée républicaine ; le général qui commandait l'aile gauche abandonna toute son artillerie, en fuyant à vau-de-route l'espace de huit à neuf lieues, d'après l'ordre qu'il en avait reçu de Pichegru, ainsi que ce dernier en avait fait prévenir le prince de Condé. L'armée républicaine se retire sur Landau et Strasbourg. Pichegru attend à chaque instant l'effet des mesures militaires qu'il pense avoir été prises par le prince de Condé ; mais la conduite et la marche des généraux autrichiens (que le prince de Condé avait tenus dans l'ignorance des négociations pratiquées entre lui et Pichegru) ne lui paraissant avoir aucun rapport avec le plan auquel il s'est arrêté pour se réunir au prince de Condé, le général républicain ne voulant pas introduire les Autrichiens seuls en Alsace, Clairfait ne faisant de son côté aucune démonstration de pénétrer sur le territoire français, et l'armée autrichienne étant d'ailleurs harassée de fatigue et manquant de vivres, un armistice fut proposé et convenu entre les deux armées.

23. — Une loi porte que les assignats émis ou à émettre ne pourront excéder la somme de quarante milliards, et que, leur fabrication terminée, les planches seront brisées. On peut juger, d'après cette loi, l'immense quantité de papier-monnaie dont la France était inondée; indépendamment des assignats fabriqués par ordre du corps législatif de France, il y avait dans la Bretagne une manufacture de ce papier-monnaie, en vertu de l'autorisation donnée par LL. AA. RR. Monsieur (Louis XVIII), régent, et le comte d'Artois, lieutenant-général du royaume, ainsi que le prouve le document suivant : « Arrêté du conseil militaire de l'armée catholique et royale de Bretagne, présidé par le général en chef Puisaye (20 septembre 1794). En vertu des pouvoirs à lui confiés par Monsieur, régent de France, etc., etc., il sera établi une manufacture d'assignats en tout semblables à ceux qui ont été émis ou qui le seront par la suite par la soi-disant convention des rebelles. Ces assignats porteront un caractère secret de reconnaissance, pour que le remboursement en soit fait à bureau ouvert aussitôt que les circonstances le permettront, etc. » Il y avait à Londres des fabriques de faux assignats, et les émigrés les jetaient en abondance sur le continent. M. le prince de Condé avait introduit en France pour plusieurs millions de ces faux assignats, qu'il faisait échanger contre du numéraire ou contre des marchandises, par les frontières de Suisse limitrophes du territoire français.

25. — On effectue à Richen (près de Bâle) l'échange de Madame, fille de Louis XVI (V. 19 décembre), contre : 1° les conventionnels Camus, Lamarque, Quinette, Bancal et l'ex-ministre de la guerre Beurnonville, tous cinq livrés aux Autrichiens par Dumouriez (V. 1er avril

1793); 2° Maret, Sémonville, ex-envoyés diplomatiques de la convention, arrêtés par les Autrichiens en juillet 1793; 3° Drouet, ex-conventionnel, maître de poste de Sainte-Menehould (V. 21 juin 1791), fait prisonnier en octobre 1792. La princesse prend la route de Vienne. Les personnages envoyés par la cour autrichienne pour la recevoir et l'accompagner, se conformant à leurs instructions, ne permettent pas à des émigrés français qui se trouvent sur le passage de la fille de leur roi, du roi pour lequel ils croyaient verser leur sang sous la protection de l'Autriche, de lui présenter leurs hommages : on les repousse avec la rudesse des pandoures et des talpaches. De barbares républicains la retenaient captive dans une tour obscure; les oligarques de Vienne la font conduire prisonnière, et pour ainsi dire bâillonnée, à travers les contrées germaniques. Madame paraît éprouver la plus vive douleur de quitter la France, malgré les infortunes en quelque sorte surnaturelles dont elle y fut accablée : les remercîments dont elle daigne honorer à Bourg-Libre les personnes admises auprès d'elle les pénètrent de respect et d'amour, leurs larmes coulent en abondance; la dignité empreinte dans la physionomie de Madame, dignité qui semble emprunter un caractère de divinité de la douleur dont son âme est déchirée, le peu de paroles qu'il est permis à la princesse d'adresser aux Français qui se trouvent sur son passage, inspirent un intérêt et une admiration impossibles à exprimer. Cette princesse se montre insensible aux honneurs dont les autorités autrichiennes l'environnent, aussitôt qu'elle a mis le pied sur le territoire impérial : elle paraît ressentir vivement la brutale défense imposée aux émigrés de lui offrir leurs respects et leurs hommages, et les autorités autri-

chiennes vont à cet égard jusqu'à la barbarie, dans l'exécution des ordres qui prescrivaient d'interdire toute communication entre la fille de Louis XVI et les Français qui désiraient déposer aux pieds de la royale orpheline les vœux qu'ils formaient pour son repos et pour son bonheur; il y eut même de ces Français menacés de coups de sabre s'ils ne se retiraient pas.

31. — Un armistice entre les armées française et autrichienne est conclu sur le Rhin. Cet armistice fut consenti, de la part de l'Autriche, sur la demande expresse du général Pichegru, qui négociait avec Louis XVIII et le prince de Condé pour rétablir la royauté et la maison de Bourbon. Après la prise de Manheim, M. le prince de Condé avait fait enfin connaître aux généraux autrichiens les négociations ouvertes entre lui et le général Pichegru.

CHAPITRE II.

ANNÉE 1796.

1er JANVIER. — L'année s'ouvre par l'institution du ministère de la police, hideuse institution que le directoire s'est fait accorder par les conseils presque aussitôt son entrée au pouvoir. A la violente tyrannie du régime révolutionnaire vient succéder cette sorte d'inquisition qui s'insinue dans les moindres actes de la vie privée pour en troubler le mouvement. Le rapporteur de l'horrible loi des suspects (V. 17 septembre 1793), Merlin (de Douai), est aussi l'introducteur de ce moyen d'arbitraire. Voici comme ce jurisconsulte de l'iniquité présente sa nouvelle décision : « Nous aurons une république sage ; un air pur régnera partout ; partout le citoyen pourra habiter en sûreté. »

Dans tout pays où dominent les principes d'une sage liberté, et où l'espèce humaine est l'objet de quelque considération, il existe quatre sortes de police ordinaire, le maintien de l'ordre n'exigeant pas des moyens exceptionnels de surveillance : la police municipale, qui s'occupe des règlements relatifs au bon ordre et à la tranquillité des marchés, foires et autres lieux publics, qui prend les précautions nécessaires pour prévenir les tentatives contre la paix publique ; la police correctionnelle, exercée par les juges de paix, pour les délits de peu d'importance ; la police administrative, surveillant les différents fonctionnaires dans l'exercice

de leurs fonctions, qui les ont soumis à des engagements particuliers, laquelle relève toutes ces fautes dont le caractère ne comporte pas une procédure criminelle ; enfin la police judiciaire, c'est-à-dire la justice légale. Aucune autre police ne devrait être tolérée chez une nation libre ou possédant un régime représentatif. Si cette spécification est exacte, elle servira de règle pour juger la direction de nos divers gouvernements, de 1790 à 1825.

C'est au ministère de la police qu'il faudra désormais attribuer une partie considérable des maux qui désoleront la France ; c'est lui qui, tour à tour, agitera, foulera les divers partis, les opposant successivement les uns aux autres ; qui proclamera des conspirations imaginaires ; qui circonviendra les citoyens de nuées d'espions ; qui rapetissera, rétrécira l'âme des gouvernants, en les entretenant sans cesse de détails frivoles, méprisables, ou de rapports mensongers, leur faisant voir l'état dans de mauvais lieux, dans des cabarets, dans des réunions obscures qu'auront excitées des agents provocateurs ; c'est le ministère de la police qui, du plus vil des métiers, va faire une institution légale et un ressort de gouvernement ; c'est du ministère de la police que sortiront les délations, les lettres de cachet ou de cachot, les funestes proscriptions. Horreur ! éternelle horreur à cette infâme institution, depuis Merlin (de Douai) jusqu'à Decazes (V. 4 mai 1816, 8 juin 1818) et à leurs derniers continuateurs ! Un chef de la police ne pouvant se faire apercevoir et sentir que lorsqu'il y a des conspirations ou du moins des troubles, s'il n'en survient pas, il les enfante, les excite ou les suppose, afin de conserver son importance ! Il chasserait l'agent subalterne qui ne ferait pas des

rapports accusateurs. Otez au ministre de la police l'espionnage, qualifié par lui du nom pompeux de police d'observation, le voilà sans mouvement et sans vie. Un lieutenant de police de l'ancien régime convenait qu'il était impossible de trouver d'honnêtes gens pour exercer le métier de mouchard : qu'on juge de ce que doivent être, de ce que seront des mouchards élevés par la révolution !

C'est à la police de cette ancienne monarchie, police tant célébrée, à ses minutieuses inquisitions pour entretenir le calme, à son organisation tyrannique, à son activité toujours défiante et ne se développant que pour semer le soupçon et la crainte dans tous les cœurs, au secret odieux de ses punitions et de ses vengeances; c'est, en un mot, à son influence délétère que l'on doit la dissolution du caractère national, la patience honteuse des Français dans la servitude plus ou moins déguisée, leur oubli des vertus solides, l'esprit d'intrigue mis à la place de l'esprit public, cette licence obscure qu'on trouve où ne règne pas la liberté, et, par intervalles, la fougue excessive de leurs mutineries et le fanatisme de leurs efforts pour le recouvrement de leurs droits. Plus la police agrandit sa sphère, plus elle est corruptrice et corrompue. Supposez le fonctionnaire de cet ordre doué d'un parfait esprit de justice, animé d'un désir sincère de faire le bien : il sera néanmoins toujours excité, par la nature de ses attributions, à voir des crimes où il ne faudrait voir que des fautes, à n'apercevoir que des coupables où l'on ne devrait apercevoir que des hommes qui peuvent le devenir ; ce fonctionnaire, sans s'en douter peut-être, se dépouillera de ce caractère de modération qui seul pourrait faire supporter ce qu'il y a d'arbitraire dans des fonctions si mal déter-

minées. Que sera-ce donc de l'ex-praticien Merlin (de Douai) ; de l'ex-pédant de collége Fouché (de Nantes), fait duc d'Otrante ; de l'ex-gendarme Savary, fait duc de Rovigo !

Il est fort aisé d'enchaîner toute espèce de liberté en exagérant toute espèce de danger, car il n'y a pas d'acte innocent dont la licence ne puisse résulter. C'est sur ce fondement que s'est assis le machiavélisme de tous les chefs de la police jusqu'à ce jour, en 1824. Cependant la force publique est destinée à réprimer la licence, non à la prévenir aux dépens de la liberté. N'est-ce pas un spectacle hideux qu'une salle de jeux publics hérissée de baïonnettes ? Qui s'indignerait de savoir qu'à Paris les promenades et les lieux de réunion sont tellement infectés d'espions, que les citoyens sont réduits à ne s'entretenir que de choses frivoles, et craindraient de parler d'objets d'un intérêt public, dans l'appréhension qu'un mot envoyé dans l'air et saisi par un de ces êtres soldés ne se trouvât, au moyen d'un léger changement, fournir matière à dénonciation ?

A la bourse de Paris, le louis d'or coûte quatre mille six cents francs en assignats. L'extrême dépréciation de ce signe d'échange a produit une affreuse disette dans Paris. A ce jour une livre de pain s'y vend (en papier) cinq cents francs, une livre de viande quinze cents francs, une paire de souliers douze cents francs.

Voici quel est à cette époque l'état des partis en France. On pourrait en compter quatre principaux, avec plusieurs subdivisions ; mais l'importance ou la couleur de ces subdivisions ont si souvent varié dans ces derniers mois, qu'elles ne demandent aucune no-

tice. 1° Les sectateurs de la constitution de l'an 3, c'est la très grande majorité des citoyens, les hommes fatigués des oscillations révolutionnaires, les bonnes gens qui désirent avant tout la sécurité de leurs personnes et de leurs propriétés. Cette classe est la plus nombreuse, elle est aussi la moins résolue; chacun se tient à l'écart, sans agir, attendant l'événement du lendemain : ainsi, ce n'est point, à bien dire, un parti que cette multitude d'hommes isolés et sans courage : c'est le gros de la nation. 2° Les partisans de la constitution de 1791, peu nombreux, et ne se rencontrant guère que dans les sociétés de Paris, où se conservent des traces d'urbanité. Réunissant plus d'instruction et d'expérience politique, ils savent désigner les défauts de toutes les constitutions autres que de la leur, et vont se persuadant que la vue des malheurs publics leur amènera chaque jour des prosélytes. 3° Les royalistes exaltés, qui veulent l'ancien régime, tout l'ancien régime, et sans altération. Immobiles dans leurs affections et dans leurs haines, ils sont incompatibles avec tout autre système. Ce parti se compose, en France même, des Vendéens, des chouans, de tous les prêtres échappés à la déportation, et de beaucoup de nobles ou prétendus nobles, bourgeois disséminés en tous lieux, qui ont perdu d'anciens avantages, souffert du temps de la terreur, et qui, regrettant la tranquillité d'autrefois, n'en conçoivent le retour qu'avec celui des Bourbons. 4° Enfin, les jacobins ou anarchistes. Ce parti, peu considérable en nombre, est le plus redoutable par l'audace et l'union de ceux qui le composent. Là sont tous les hommes signalés par des spoliations et des crimes commis au nom de la liberté, pendant la durée des trois assemblées ; avec eux se réunissent les membres de la convention nom-

més aux conseils législatifs, ainsi que ceux qui n'y ont pas été appelés.

21.—L'anniversaire du 21 janvier 1793 est célébré. Une loi vient de prescrire à toutes les communes, ainsi qu'aux armées de terre et de mer, une fête en commémoration de ce jour sanglant, dont pourtant les démagogues les plus forcenés ne doivent pas craindre que le souvenir s'efface; mais ils pensent que des diatribes contre la monarchie, annuellement reproduites, détruiront les impressions laissées dans les cœurs français.

Treillard, président du conseil des Cinq-Cents, prononce une longue, plate, grossière et dégoûtante diatribe: « Ce fut en ce jour, au moment où je parle, que le tyran subit la peine due à ses forfaits. C'était beaucoup pour la justice d'avoir frappé le coupable; c'était peu pour la nation, si, du même coup, la royauté n'était pas anéantie. Tant de maux, tant de sang, tant de crimes, ne sont pas expiés par la mort d'un homme, et cette grande révolution, dont l'univers n'offrait pas encore d'exemple, devait élever sur les ruines sanglantes du trône l'édifice d'une république pure et sans tache. Mais le premier effort d'une nation pour se ressaisir de ses droits fut un signal d'alarmes pour les despotes de l'Europe. Défenseurs des rois, dites-nous quel crime fut étranger à la royauté? De quelle perfidie, de quelle bassesse s'est-elle abstenue?..... Peuple, considère ce qu'il en coûte à une nation pour avoir eu le malheur d'exister sous un tyran..... Le tyran, il est vrai, fut unanimement déclaré coupable; nous prononçons tous encore, ici, sa condamnation solennelle; nous vouons à la royauté une haine qui ne pourra jamais s'éteindre!..... »

L'honnête et violent républicain s'honorera dans quelque temps de ramper aux pieds d'un soldat qui aura usurpé le pouvoir consulaire ; il s'affublera des décorations et des titres de l'ancien régime ; et, devenu lâche courtisan du pouvoir arbitraire, il se prosternera devant ce même soldat-consul, qui aura sauté à pieds joints du trône de Barras sur celui de Louis XVI.

30. — Une loi, en exécution de celle du 23 décembre précédent, ordonne de briser les formes, planches, matrices, poinçons, etc., qui ont servi à la fabrication des assignats : leur émission cesse au moment où les frais de confection absorbent leur valeur réelle. Des documents positifs, publiés plus tard, annoncent que la fabrication s'est élevée jusqu'à la somme de quarante-cinq milliards cinq cent quatre-vingt-un millions tournois (V. 18 mars).

1er FÉVRIER. — A la bourse de Paris le louis d'or coûte cinq mille trois cents francs en assignats.

1er. — Un arrêté du directoire porte que les distributions de pain et de viande faites depuis deux ans par le gouvernement aux habitants de Paris cesseront (V. 9 septembre 1794, 15 mars 1795).

Suivant un rapport au conseil des cinq-cents, les avances accordées à la commune reviennent à quatre-vingt-six millions par an, valeur métallique. Les agitateurs de 1789, en semant l'épouvante dans les campagnes, contribuèrent à amener la disette, et se servirent avec succès contre l'autorité (qu'ils accusaient de provoquer la disette) de ce mobile insurrecteur, le plus puissant de tous : aussi les jacobins ont pris des

soins infinis pour subvenir à la subsistance de la nombreuse population de la capitale, et pour détourner le plus grand des dangers auxquels leur domination restait exposée depuis l'affaissement de l'enthousiasme populaire.

2. — Les douze municipalités de Paris (V. 21 février 1795) sont installées. Cette grande ville, livrée aux mains d'un seul maire, avait déployé une force irrésistible de sédition ; sa division en quarante-huit sections avait manifesté les dangers de ce grand nombre de foyers d'insurrection qui, s'entretenant d'eux-mêmes, mettaient en défaut la vigilance des autorités supérieures. Un gouvernement, quelle que fût sa nature, devait donc redouter et l'influence dominante d'une espèce de muphty, et les mutineries de ces quarante-huit ortes de janissaires continuellement armées de piques et de canons. Par le classement de cette nombreuse population en douze municipalités, le directoire la rend une masse inerte ; et, si néanmoins encore son poids est susceptible de faire pencher la balance chargée des destinées de la France, elle n'en sera plus l'unique mobile. Désormais la conduite du gouvernement, ou des causes diverses, détermineront plus spécialement les vicissitudes de la patrie commune.

20. — Les états-généraux de Hollande sont supprimés. La convention nationale de la république batave s'ouvre.

24. — Stofflet, qui de garde-chasse a su devenir l'un des chefs redoutés de la grande Vendée, est surpris à Jallais, près de Chollet (Maine-et-Loire), et fusillé le lendemain à Angers. Il avait repris les armes un mois

auparavant, à la sollicitation de Charette. Il est trahi et livré par le curé Bernier. Les jacobins répandirent dans le temps le bruit que Bernier s'était porté à une pareille infamie d'après les sollicitations de Charette, dont l'ambition ne pouvait souffrir aucun rival de commandement ou de gloire. Cette atroce imputation est de toute fausseté : Charette était incapable d'un pareil acte de trahison ; il avait d'ailleurs le plus profond mépris et ne cachait pas son exécration pour Bernier, qui vendit alors Stofflet comme il vendit plus tard Charette. On ne peut malheureusement justifier la mémoire de Charette d'une foule d'actes arbitraires et cruels dont il se rendit coupable. Le général Bernard de Marigny, commandant une des divisions de l'ouest, avait déployé une grande valeur en différentes rencontres ; sous prétexte d'insubordination de la part de ce général, qui ne dépendait pas de son autorité, et commandait un corps sur lequel Charette n'avait aucune autorité à exercer, Charette fit assembler un conseil de guerre, qui condamna à mort Bernard de Marigny, sans qu'il eût été même entendu. Ce général quitta son commandement, et se retira dans un château, cessant de prendre aucune part aux affaires publiques de la Vendée. Il vivait depuis plusieurs semaines dans la retraite ; lorsqu'un détachement envoyé par Stofflet vint le saisir, quoique malade, et le fusilla aux portes du château, en vertu de l'arrêt prononcé par le conseil. Cette exécution ne servit pas peu à déconsidérer Stofflet et Charette.

Stofflet, simple garde-chasse, avait personnellement fait plus pour la royauté qu'aucun des rois de l'Europe, plus qu'aucun prince : il se battait constamment à la tête d'une armée qu'il s'était créée lui-même. Ce chef de parti, qui donna dans les combats mille preuves

d'intrépidité, ne montra pas à son exécution cette fermeté d'âme qui jusque alors semblait l'avoir caractérisé.

Hoche, ayant depuis l'affaire de Quiberon (21 juillet 1795) des troupes nombreuses à ses ordres, avait donné à son système de colonnes mobiles une grande intensité d'action; mais en même temps il fit des propositions de paix et d'amnistie aux insurgés sur les deux rives de la Loire. Les habitants des campagnes, ne comptant plus sur les secours étrangers, se soumirent; nombre de peuplades, excédées de fatigue et dégoûtées de cette guerre de partisans, guerre souillée de tant de brigandages, profitèrent de l'amnistie, et déposèrent les armes. Les chefs des bandes régulières, réduits à n'avoir plus qu'un petit nombre de braves, ne pouvaient long-temps résister à la chasse continuelle que leur faisaient des troupes habilement commandées. Plusieurs de ces chefs eurent le bon esprit de se rendre à temps avec le reste de leurs partisans, et contribuèrent à pacifier la rive droite de la Loire. Charette, ayant comme Stofflet persévéré dans son état d'hostilité, périra de même (V. 25 mars), et sera comme lui trahi et livré par un des siens.

1er MARS. — A la bourse de Paris le louis d'or coûte sept mille deux cents francs en assignats.

7. — L'ex-abbé Raynal meurt à Paris même, dans la quatre-vingt-quatrième année de son âge. Cet auteur, ou plutôt collaborateur de l'*Histoire philosophique des deux Indes*, fit plus d'effet sur ses contemporains qu'il n'intéressera la postérité.

18. — On crée deux milliards quatre cents millions

de mandats territoriaux, destinés à rembourser les assignats à raison de trente capitaux pour un. Ce papier est décrédité même avant de sortir des presses nationales.

20. — Toussaint-Louverture (V. 25 juin 1794) est proclamé lieutenant au gouvernement de l'île de Saint-Domingue. Dès ce moment le pouvoir des noirs commence et la domination des blancs s'efface. Les esclaves révoltés se laissent rappeler à des idées de subordination et à des habitudes de culture, parce qu'ils obéiront désormais en qualité d'hommes censés libres, et qu'ils n'obéiront qu'à l'autorité de leurs pareils, dont ils ne conçoivent aucune défiance. A la nouvelle de la paix de Bâle (V. 20 juillet 1795), les bandes de Jean-François se sont dissoutes : ce monstre, suivi de ses principaux officiers, est allé recueillir en Castille même les faveurs de la cour de Madrid, y jouir du rang de grand d'Espagne, du titre, et des distinctions, et des insignes, et des émoluments, et de tous les avantages, et de toutes les prééminences d'un capitaine-général (titre équivalent à celui de maréchal de France.) Il a paru dans le palais d'Isabelle et de Charles-Quint, et a baisé la main de Charles IV ! On ne traita pas mieux le vainqueur de Mahon, le brave Crillon ; mais alors, en 1782, le satrape, l'adultère Godoy, ne dirigeait pas un conseil abâtardi : c'était Charles III qui régnait, et Charles III était homme de sens, homme de génie ; il régnait par lui-même. Avant le traité de Bâle, Toussaint a déjà relevé le pavillon français aux lieux où flottait le pavillon espagnol ; bientôt il saura reprendre aux Anglais tout ce qu'ils tiennent de la province du nord (à l'exception du môle

Saint-Nicolas), tandis que le mulâtre Rigaud les mettra sur la défensive dans les postes du sud. Séparés par l'invasion anglaise, ces deux chefs n'ont jusqu'à ce jour entretenu l'un avec l'autre que peu de relations : à mesure qu'ils s'affermiront, la rivalité ne pourra que se déclarer entre des hommes dont la couleur et les intérêts sont aussi dissemblables. Toussaint, ayant au même degré les talents administratifs de Rigaud, avec des qualités militaires à peu près égales et une politique mieux combinée, doit l'emporter à la fin, attendu qu'il se trouve en meilleure position dans l'île, et qu'il est dans le cas d'être plus utile à la république de France, dont il peut retirer des secours, et avec laquelle il juge très bien que le temps de rompre n'est pas encore venu, attendu qu'il n'est cruel envers ses ennemis que dans les occasions extrêmes, et que les noirs, qui lui obéissent aveuglément, et comme à leur ange gardien, envoyé de Dieu, sont aux mulâtres dans la proportion de dix à un (V. 15 avril 1797).

23. — Charette, l'un des premiers chefs des royalistes vendéens, est surpris à Saint-Sulpice, près de Montaigu (Vendée), avec trente-deux des siens. Il se rend après avoir reçu plusieurs blessures. «... 28 avril 1796. Je t'ai écrit par sir Pellew. Charette a été livré par M. de la Roberie jeune, gentilhomme, chef d'une division dans l'armée de la Vendée. Cette atrocité est le résultat d'une vengeance particulière, provoquée par le caractère altier du chef, que les princes appelaient le restaurateur de la monarchie, et qui avait été nommé par le roi lieutenant-général, commandant en chef toutes les armées catholiques et royales en France. C'en fut assez pour lui faire perdre la tête et chan-

Digitized by Google

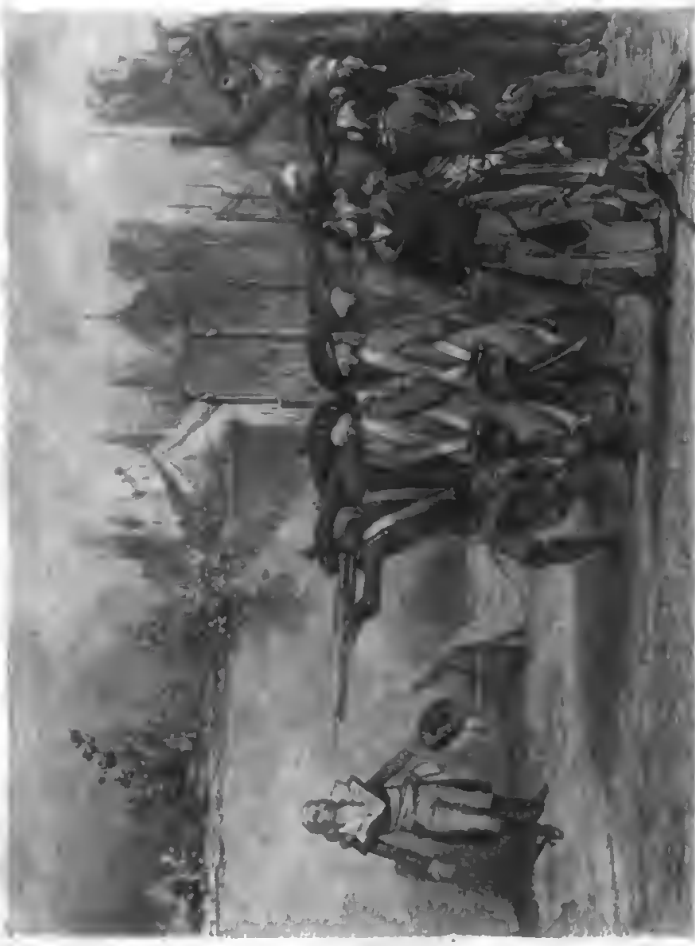

Biblioteca Nazionale V. E. III NAPOLI

Digitized by Google

ger son caractère; depuis long-temps il n'était plus en état de combattre. La perte de M. de Sérent et de tant d'autres dégoûtera Monsieur de venir parmi nous, et cependant il doit craindre que nous ne soyons pas assez forts pour soutenir les droits de son frère contre tant de gens qui préféreront un autre monarque. Tout annonce le vœu général pour le retour d'une monarchie, mais rien n'indique que Louis XVIII soit le monarque désiré... » (*Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Scépeaux*, etc., imprimée chez Buisson. Paris, an 7.) Nous taisons le nom du signataire de la lettre ci-dessus.

29. — Charette est fusillé à Nantes. Toujours brave un jour d'action, il porte devant le conseil qui le condamne cette fierté qui sied au guerrier pénétré d'avoir fait son devoir en combattant pour une cause qu'il estime juste; il reste impassible aux outrages que lui prodiguent les autorités républicaines et plusieurs officiers indignes d'être Français et militaires; il meurt avec fermeté, emportant toute la force de son parti. Mais on aurait dû ne pas se montrer cruel à ses derniers moments, ne pas l'exposer aux outrages de la populace, et lui faire subir sa peine avec moins d'éclat et d'appareil. Les Français devaient-ils faire un pompeux et brillant spectacle de la mort d'un guerrier qui déploya une grande bravoure dans la défense de sa cause? Il n'y a que des sauvages qui dansent autour de leurs victimes. Aussi-bien cette pompe et cet éclat, loin d'abattre et d'humilier le Vendéen, n'ont servi qu'à relever son héroïsme, sa patience et sa fermeté; doué de ces talents particulièrement propres à la guerre civile, et fertile en stratagèmes de partisan, il leur dut plus d'une fois la résurrection de sa cause. Il est

peint par ses ennemis eux-mêmes comme le plus brave, le plus habile et le plus hardi de tous les partisans, si l'on en excepte Bonchamp. Mais on lui reproche de s'être laissé aller à une foule d'actes arbitraires, d'avoir été froidement cruel, d'avoir exercé cette sorte de représailles qui, de quelque nom qu'un parti les nomme, sont d'indignes attentats; représailles que refusèrent toujours de commettre Cathelineau, d'Elbée, Lescure, Bonchamp, Laroquejacquelein. En apprenant l'exécution des émigrés de Quiberon, Charette mit à mort tous ses prisonniers. Des Vendéens eux-mêmes l'accusent d'avoir répandu le sang de plusieurs de ses frères d'armes; il est avéré qu'il fit fusiller Joly et Bernard de Marigny (V. 23 mars), chefs indépendants de son autorité. Il ferma plusieurs fois son cœur à la pitié; sa physionomie était repoussante, ses manières avaient de la rudesse. Inaltérable au milieu du péril et des revers, son courage opiniâtre semblait à chaque instant y puiser des forces nouvelles; mais dans vingt occasions sa tactique fut mise en défaut; il remportait des avantages dont rarement il savait profiter : c'était, on le répète, un excellent partisan, et un mauvais général.

Sa mort amène l'épuisement de la guerre civile dans la Vendée militaire. Si cette sorte de guerre a cela de plus désastreux et de plus affligeant, que l'étranger n'entre point en partage des maux qu'elle entraîne, du moins y trouve-t-on cette compensation, qu'elle est la guerre des hommes forts, souvent celle des hommes de bonne foi, même lorsqu'ils se trompent. Leurs motifs peuvent être assez plausibles pour qu'ils disent sans mentir à leur conscience : « Je sers, je défends ma patrie. » Les Vendéens n'ont jamais cessé d'être Français, même en acceptant l'appui de l'Angleterre; seu-

lement ils étaient trompés et sacrifiés par cette puissance. Henri IV aussi reçut les secours d'Élisabeth; mais il était en France, dont jamais il ne s'éloigna; mais lui-même faisait mouvoir comme il jugeait à propos ses auxiliaires, Anglais, reîtres et lansquenets. Si les habiles combinaisons, l'activité, la prudence et la modération du général républicain Hoche, comptent parmi les causes de la fin de la guerre civile, on doit convenir qu'elle provient aussi de la division des deux derniers chefs royalistes, et encore de l'horrible duplicité de Bernier, ex-curé de Saint-Lô d'Angers, et conseiller de Stofflet. Ce prêtre infâme, couvert de crimes, transige clandestinement pour son propre compte. En 1801 il recevra, comme dernière faveur du gouvernement et comme solde finale du prix du sang qu'il aura livré, deux cent mille francs et l'évêché d'Orléans. Stofflet et Charette meurent trahis, fidèles à la cause qu'ils ont défendue; le curé Bernier leur survit avec ignominie. Hoche reçoit les bénédictions des habitants de l'Ouest. Heureusement pour ces contrées désolées, la sagesse de ce général, bien secondé par son chef d'état-major, Hédouville, y ramènera dans peu la tranquillité, la confiance, et l'oubli des maux (V. 15 août).

A cette occasion un Français cherche à se retracer la politique des puissances coalisées. Puisque dès 1793 elles avaient manifesté l'intention de ne ménager aucun des partis qui se prononçaient pour le maintien plus ou moins étendu des effets produits par la révolution, qu'elles avaient explicitement énoncé l'intention de ne transiger avec aucune opinion démocratique ou simplement constitutionnelle et de rétablir l'ancien régime en France (V. 25 juillet 1792), elles devaient, afin d'obtenir ce résultat, secourir avec franchise et vigueur les royalistes de la Vendée; elles devaient leur

fournir abondamment des armes, des vaisseaux, des secours de toute espèce, et y porter les princes français, qui là seulement pouvaient être utilement placés pour reconquérir l'opinion publique : car cette conquête devait être le but principal des efforts de nos princes, et même l'attitude militaire qu'ils y eussent prise ne pouvait servir que de moyen secondaire; au contraire les princes français sont éloignés, abusés sans cesse par les plus fallacieuses promesses. On disperse les émigrés à Saint-Domingue, en Portugal, en Corse, dans les plus vaines et les plus meurtrières expéditions, ou bien on les dévoue continuellement pour le salut de l'armée impériale d'Autriche. Le corps de Condé, pendant les campagnes de 1795, 96, 97, fera toujours l'avant-garde des Autrichiens dans les attaques et l'arrière-garde dans les retraites. « Ainsi le motif réel de la coalition, et spécialement du cabinet de Saint-James, est de prolonger les déchirements de la France, et non de les terminer dans l'intérêt général de l'Europe. » C'est au nom de l'empereur que les généraux autrichiens s'emparent des places et du territoire de la Flandre (V. 20, 28 juillet 1793). L'Angleterre déploie de grands efforts pour s'emparer de Dunkerque, cet ancien objet de sa convoitise; mais l'extrême incapacité du duc d'York fait avorter le plan du ministre Pitt, assez malhabile pour choisir le plus malhabile des généraux britanniques (V. 9 septembre 1793).

Voici ce qu'un grand personnage écrivait en 1794 : « ... L'Espagne m'avait fait assurer que Monsieur serait reçu en Espagne par la Méditerranée, et qu'on le conduirait sur les côtes de France. L'infâme Espagne nous a trahis sans pudeur, lors même qu'elle me recommandait de me méfier de l'Anglais. Vous recon-

naîtrez à Londres que Puisaye est l'homme de Pitt : j'en suis fâché, cela est à craindre. Puisaye a du mérite, beaucoup de talent (V. 22 juillet 1796), je veux le croire ; je le crois pur royaliste. Mais il faut le mettre à côté de Charette, cela est bien essentiel. Qui mieux que moi connaît le défaut de la cuirasse ?... Que l'on se garde bien de se livrer à Pitt : il désirerait voir le roi en Hanovre ou en Angleterre, etc., etc. Je vous parlerai des monarchiens, du jeu infâme qu'ils ont joué ici, de la crainte que nous devons avoir de cette race jacobinaire, etc. » (*Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Scépeaux*, etc. Paris, an 7.) Voici une lettre de Petit, commissaire provisoire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Tillières, département de l'Eure, à Merlin (de Douai), ministre de la justice : « ... Je demandai au comte de Geslin comment Puisaye était parvenu au généralat des armées; il me répondit : « Nous méprisons ses talents militaires, il n'en a aucun; mais il » est si intrigant que c'est lui qui est parvenu à faire » épouser notre cause par l'Angleterre. Sous ce rapport il nous a servis et nous sert encore. » Il ajouta que, quant à Quiberon, où Puisaye montra plus de dextérité dans les jambes que de bravoure, Puisaye était plutôt l'agent de l'Angleterre que celui du roi, etc. ; que les Vendéens avaient éprouvé différentes fois le perfide machiavélisme de l'Angleterre, qui, lorsqu'elle les voyait trop puissants, leur retirait ses secours, ou, lorsqu'elle les voyait trop épuisés ou dans l'impossibilité de faire une heureuse diversion favorable aux armées des coalisés, les soutenait, etc., etc. » (*Correspondance secrète*, etc.) Les papiers du comte de Geslin, saisis

à Tillières (Eure), en nivôse an 4, confirment la vérité des détails fournis par Petit au ministre de la justice.

Par une convention tenue d'abord secrète, l'Alsace devait retourner à l'Autriche. Et, à ce sujet, quelles tentatives n'ont pas été faites à Vienne! de quelle obsession n'a-t-on pas usé pour amener la fille de Louis XVI, la petite-fille de Marie-Thérèse (Madame), à recevoir la main de l'archiduc Charles! Cette princesse éprouvait toutes sortes de désagréments et de menaces; l'impératrice s'oublia même au point de porter la main sur elle, et de lui arracher une touffe de cheveux. Il était interdit à MM. de Saint-Priest et de Grammont, que Louis XVIII avait chargés de ses intérêts auprès de la cour de Vienne, d'avoir aucune communication politique avec Madame. Un peintre, pour avoir fait le portrait de cette princesse, destiné à Louis XVIII, fut enlevé et enfermé on ne sait où. On ne cessait de répéter à Vienne : « L'Alsace, la Lorraine, les deux Bourgognes, la Franche-Comté, etc., appartiennent à Madame royale, comme unique héritière du roi son père. Que le comte de Lille (Louis XVIII) renonce, en son nom et au nom des princes français, à tous droits sur ces provinces, et le cabinet de Vienne le reconnaîtra Louis XVIII, roi de France et de Navarre; qu'il consente au mariage de l'archiduc Charles et de Madame, et le cabinet de Vienne l'aidera de tous ses moyens, afin qu'il puisse monter sur le trône. » Louis XVIII répondait : « Je ne puis céder les provinces, la cession serait nulle : l'exemple de François Ier fera foi à cet égard; et, quant au mariage exigé, je ne puis donner mon consentement. Dans sa dernière entrevue avec sa famille, le roi mon frère, Louis XVI, fit

promettre à Madame royale de n'avoir jamais d'autre époux que son cousin-germain le duc d'Angoulême. Madame donna sa parole, et ce serment est sacré : il ne sera point violé. » Louis XVIII a daigné donner lui-même connaissance de ces faits, et on les rapporte dans les mêmes termes dont le roi se servit en les confiant à un de ses principaux agents. Heureusement pour la majesté royale le caractère magnanime de l'archiduc Charles mit fin aux persécutions qu'éprouvait à Vienne sa trop infortunée cousine : ce prince se désista de toute prétention à la main de Madame, et devint son noble protecteur auprès de l'empereur son frère. Le cabinet de Vienne cherchait, en unissant la fille de Louis XVI à un archiduc, à s'emparer des provinces françaises qu'il réclamait comme fiefs non masculins (V. 19 décembre 1793) ; et, s'il n'obtenait pas immédiatement la possession de ces provinces, il voulait du moins se créer un titre pour les revendiquer dans une conjoncture favorable. La proclamation de Wurmser aux Alsaciens (V. 14 novembre 1793) avait mis à nu la perfidie de son gouvernement. Voilà l'éternelle, l'invariable politique du cabinet aulique, qui ne dévie pas plus que le bœuf n'abandonne son sillon, que l'âne ne s'écarte de son sentier. La persévérance du cabinet de Vienne a traversé les siècles : que ne peut l'obstinée médiocrité ? A la vérité, Toulon est reçu au nom de Louis XVII (V. 27 août 1793), par égard pour le roi d'Espagne ; mais on s'empresse de détruire la marine de ce roi, dont on affecte de protéger l'enfance et l'infortune. Le ministre Pitt a rejeté le vœu de Monsieur (Louis XVIII) de se rendre dans ce port : aussi le comte d'Avaray, possédant la confiance intime de ce prince,

écrivait-il à Charette, de Vérone, le 6 septembre 1795, si l'on doit s'en rapporter à l'*Annual Register* (V. an 1795, p. 68) : « Tâchez d'effacer le mauvais effet de la confiance apparente que le roi place dans les Anglais. » Le comte d'Artois, qui se refuse à douter de leur générosité, les voit paralyser ses mouvements chevaleresques (V. 17 novembre 1795). Enfin ces mêmes Anglais s'introduisent en Corse (V. 19 juin 1794), et George III considère fort peu s'il ternit le lustre des trois couronnes britanniques en alliant à leur or pur les chétifs accompagnements de ce diadème que Louis XI lui-même (prince fort peu susceptible de honte, mais très avisé) dédaigna de ceindre. Le successeur des Alfred et des Édouard, arborant le titre de roi de Corse, semble recueillir la succession d'un aventurier sorti des bruyères de la Westphalie, de Théodore de Neuhoff, dont le fils touche à Londres l'aumône de l'indigent. C'est sur de semblables résultats qu'il conviendrait de juger la politique de Pitt, de ce ministre si contradictoirement célèbre (V. 23 janvier 1806).

Que, d'après ces faits divers, les Français, dans quelque parti qu'ils se soient vus jetés, apprécient enfin la politique étrangère! Puissent leurs descendants, avertis par des perfidies aussi caractérisées, ne jamais méconnaître que l'intérêt général doit dominer dans leur noble patrie tous les intérêts privés, surmonter toutes les passions, et qu'en aucun cas il ne peut être permis de faire intervenir les étrangers dans les débats domestiques! Charette a péri pour avoir accédé aux importunes sollicitations du cabinet anglais. Sa destinée est d'autant plus à plaindre, qu'il l'avait prévue. Oui, le sort de la Pologne attend cette nation qui produirait

deux générations assez insensées pour attirer l'étranger dans son sein.

30.—La cinquième campagne de la guerre de la révolution va s'ouvrir. La France, ayant pour auxiliaires la république batave, l'Espagne (depuis le 18 août 1795), a pour ennemis la Sardaigne (jusqu'au 15 mai), la Grande-Bretagne, le Portugal, l'Empire germanique, Naples (jusqu'au 10 octobre), l'Autriche (jusqu'au 17 octobre), et le pape (jusqu'au 19 février 1797). Napoléon Bonaparte, âgé seulement de vingt-six ans, dont le nom serait inconnu des soldats, de la France et de l'Europe, sans le coup de main du 13 vendémiaire (V. 5 octobre 1795), prend à Nice le commandement de l'armée d'Italie, remplaçant l'inhabile Schérer, dont tout le mérite consiste à n'avoir pas empêché Masséna de remporter la victoire de Loano (V. 23, 24 novembre 1795). A peine sur la scène, Bonaparte marquera sa place parmi les grands capitaines (V. 12, 14, 15, 22, 25, 28 avril). Il a sous ses ordres les généraux de division Masséna, le premier des capitaines français, Berthier, Augereau, Lannes, Laharpe, Meynard, Joubert. Son adversaire, l'Autrichien Beaulieu, tient la Boccheta, a mis Gênes en état de défense, et se trouve joint aux Piémontais, commandés par Colli. Moreau, conduisant l'armée de Rhin-et-Moselle depuis le 18, en remplacement de Pichegru, fait face à l'archiduc Charles. Moreau se voit secondé par Desaix, Gouvion-Saint-Cyr, Lecourbe, Dessolles. Jourdan est général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, ayant Kléber pour lieutenant : c'est à ce dernier qu'il faudra rapporter les bonnes opérations de cette armée. Jourdan essuiera des revers qui détruiront les premiers succès; revers qui, au reste, ont été en quelque sorte

préparés par les intelligences secrètes que les généraux Pichegru et Moreau entretiennent depuis un an avec Louis XVIII, et avec l'Autriche et l'Angleterre. Jourdan s'appuie aussi sur Marceau, Lefebvre, Championnet, Bernadotte, généraux de division; Soult et Ney, adjudants généraux.

1er AVRIL. — Voici le tableau de la situation intérieure de la France : Le régime révolutionnaire est depuis cinq mois remplacé par un gouvernement régulier; cependant le jacobinisme plane encore sur la France, et ne cesse d'y faire sentir son influence. Les terroristes sont au pouvoir, où les porta le canon du 13 vendémiaire. En grand nombre au corps législatif, ils occupent presque toutes les places de l'administration. Les conventionnels, prépondérants dans les conseils, absolus au directoire, se sont autorisés de l'importance de remettre la constitution à la garde de ces hommes à qui leur précédente conduite peut faire appréhender les éclats de la vengeance publique : par conséquent ceux d'entre eux non admis dans les conseils sont revêtus des principales charges de l'état.

Dans les départements on s'indigne de ce que ces quatre membres du comité de salut public, Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Vadier, dont les actes ne sauraient s'expier par le dernier supplice, ne soient frappés que de la déportation (V. 1er avril 1795), à laquelle ils peuvent encore facilement se soustraire. On frémit de voir le directoire couvrir toujours les jacobins de sa protection. En plusieurs contrées, dans le Midi surtout, le souvenir de leurs forfaits irrite la soif des représailles; la vertu elle-même abjure sa patience : lasse de souffrir et d'attendre, elle croit nécessaire d'en finir avec ces hommes toujours altérés

de sang et de pillage, toujours prêts à recommencer leurs systématiques fureurs. Après les journées de prairial, qui virent leur grande défaite (V. 20, 28 mai 1795), journées où la convention ne l'emporta que par l'énergique appui des bons citoyens de Paris, Lyon donna le signal et l'exemple des formidables réactions. A la vue de ses édifices ensevelis sous l'herbe, des rues inanimées, de ses ateliers sans mouvement, de tant de décombres amoncelés, de cet immense nombre de propriétés saisies par confiscation; au souvenir de ces milliers de victimes de Collot-d'Herbois et de Fouché (de Nantes), les Lyonnais firent éclater leurs ressentiments avec une extrême véhémence. Les prisons, déjà remplies de terroristes, furent forcées, et les détenus égorgés sans examen de leur conduite comme sans jugement : chaque Lyonnais prenait une tête en compensation de celle d'un parent ou d'un ami. Alors s'établirent dans cette malheureuse ville des sociétés clandestines, ayant des affiliations; alors se formèrent ces bandes connues sous le nom de compagnies du Soleil, de Jésus, qui procédaient systématiquement aux recherches et aux meurtres. L'ardeur d'une criminelle *retaliation* embrasa les départements voisins, se développant avec plus de fureur encore en Provence, où, dans l'impatience d'exterminer les jacobins, on frappait une foule de personnes soupçonnées seulement de l'être. Plusieurs villes considérables, où les croyances religieuses divisaient la population, furent le théâtre journalier des plus coupables excès : cet état dura jusqu'à ce que le coup de foudre du 13 vendémiaire (5 octobre 1795), répandant une seconde terreur, abattit le parti révolutionnaire. Mais, la convention séparée, ce parti se relèvera; les forfaits de 1793, 1794, seront en 1796 vengés de nouveau par des forfaits.

Après les journées de thermidor (27, 28 juillet 1794), les terroristes, hors d'état de continuer leurs exécutions, se rejetèrent sur les propriétés nationales, qu'ils acquéraient à vil prix. Les chefs disposaient de grandes masses d'assignats ; les fournisseurs, réalisant à mesure en espèces métalliques leurs profits ou plutôt leurs vols, échangeaient ces espèces en papier-monnaie au moment de solder les termes stipulés dans leurs contrats d'acquisitions. Les administrateurs secondaires, occupés à poser ou à lever les scellés sur les habitations des proscrits, avaient dérobé des objets précieux, que de même, aux échéances de paiement, ils convertissaient en assignats. Jusqu'aux habitants des campagnes, aux paysans le moins dans l'aisance, qui, dès que le maximum sur les denrées cessa de s'exécuter, achetèrent avec le produit de quelques comestibles colportés à la ville voisine plusieurs arpents de terre, une habitation bourgeoise, un manoir seigneurial. Le nombre des propriétés déclarées nationales, aliénées pendant les six derniers mois de la convention et jusqu'à ce jour, est immense. A Paris on voit des hommes de la plus basse extraction, naguère d'un extérieur sordide, métamorphosés en un clin-d'œil, véritables chrysalides, en particuliers opulents, étaler le luxe des anciens fermiers généraux. Tous les excès, toutes les iniquités, à l'échafaud près, qui furent la honte et le malheur de la France sous la première moitié du règne de la convention, s'exercent sous la seconde moitié et sous le directoire, dans un système bien lié.

Les maîtres de la république, si réprouvés de l'opinion, hors d'état de remettre la populace en exercice, et sentant le besoin de se faire des partisans, de s'entourer de défenseurs, ont divisé, subdivisé les biens

nationaux, et accéléré leur distribution par des ventes dont le produit devient à peu près illusoire. Ce rapide bouleversement de fortunes, qui ressemble au résultat d'une loterie générale, produit les plus graves altérations dans la société et dans les mœurs domestiques. A Paris, rendez-vous de tous les grands spoliateurs, la dépravation est à son dernier degré. L'oubli des bienséances les plus communes signale les femmes à la mode; la plupart doivent au seul mérite de la jeunesse la préférence qu'elles obtiennent de ces hommes si peu capables de trouver des attraits hors des jouissances matérielles, et qui voient le bonheur dans la sensualité; très peu de ces femmes aussi sont douées des agréments que l'éducation fait éclore : sorties de conditions obscures, ou bien négligées pendant leurs premières années, si elles appartenaient à des familles proscrites ou déjà connues, aucune instruction de vertu, aucun principe de décence, aucun sentiment de morale, n'affaiblirent dans leurs naissantes imaginations les effets du désordre général et les impudiques leçons offertes sur la scène théâtrale. Quelle réserve pourraient avoir celles qui, à peine hors de l'enfance, assistèrent aux représentations de l'opéra des *Visitandines*, ou de mélodrames dans lesquels respire la plus profonde immoralité?

Les divorces s'obtenant à volonté, le mariage n'est plus pour les nouveaux riches qu'un échange de femmes. A Paris on prend et on abandonne une épouse, qu'elle ait ou n'ait pas donné d'enfants, comme autrefois on laissait et on remplaçait une courtisane. Ces quartiers, centre du mouvement des affaires, du luxe extérieur et de la débauche, semblent renouveler les lupercales de l'ancienne Rome : c'est un bal masqué

général et en plein air, aussi nombreux que dissolu. Un Épiménide dont le sommeil se serait prolongé cinq ou six ans seulement ne reconnaîtrait aucun de ses contemporains dans ces parties de la ville qui rassemblent tous les vices de la France actuelle, c'est-à-dire tous les vices étalés aux époques les plus flétrissantes de la monarchie, pendant la double régence de Catherine, pendant la régence de Marie, pendant la régence encore plus dépravée de Philippe d'Orléans, et au déclin du règne de Louis XV. Aucun débordement des temps passés ne peut se comparer aux désordres qui sont la honte de la capitale durant les deux premières années du gouvernement directorial; les palais, les jardins, les meubles précieux, appartiennent presque tous au crime, et le crime obtient les honneurs de la vertu. Aujourd'hui rien n'est estimé, rien n'est sacré que la richesse; on dépouille l'orpheline, on ruine la veuve, et l'on se prostitue en tous lieux, de toutes les manières : incestes, adultères, sodomies, empoisonnements, assassinats, rien ne surprend plus, si ce n'est la probité, la foi des engagements. Et le peuple se presse dans les rues, et le peuple admire ces favoris du crime qui se revêtent de pourpre et se livrent à toutes les dissipations, à toutes les vanités, à tous les vices des grands seigneurs de l'ancien régime ! On voit des barbiers, des tailleurs, des laquais, des histrions, des porte-faix, et jusqu'à des galériens rentrés dans la société, le disputer en somptuosités de luxe aux plus grandes familles de l'ancienne cour. Un équipage éblouit la vue : cet équipage renferme le délateur de son ami, l'assassin de ses parents, le bourreau de ses créanciers; cet assassin, ce bourreau, est recherché, est considéré et honoré ! Le parvenu du jacobinisme

triomphe avec impunité, avec insolence, de la mauvaise foi des temps et de l'injustice des lois ; la femme abandonne son époux, son père, ses enfants; elle court les lieux les plus fréquentés avec ses amants, le sein découvert, un manteau de l'Orient sur ses épaules; ses doigts grossiers, autrefois employés dans les cuisines, ou condamnés aux plus dégoûtants travaux, sont chargés de pierreries; elle a tout oublié, jusqu'à son nom; cependant elle a beau se déguiser en dame du château, en propriétaire d'un hôtel d'émigré, on voit toujours la servante, la femme de la lie du peuple, à travers le costume de l'opulence. L'on verra, sous l'empire, la plupart de ces femmes du peuple, de ces filles de la révolution, métamorphosées en duchesses, en dames de cour, en femmes de qualité, et leur vaniteuse arrogance l'emportera même sur celle des dames titrées de l'ancien régime.

Quel spectacle offre Paris sous le règne de Barras ! Voyez-y ces femmes, dont la frivolité reparut le jour où tombèrent les échafauds, avoir les cheveux coupés près de la tête, en signe de ressemblance avec les victimes dressées pour la guillotine : ce sont des coiffures à la sacrifiée. Les bourreaux ont décimé les générations; mais les jeunes personnes, mariées ou censées l'être, s'empresseront de distraire vos regrets et de vous rassurer sur l'avenir de la population, en s'habillant de telle sorte qu'elles paraissent enceintes : ces fausses apparences de fécondité se nomment des demi-termes; une femme de bon air ne sortirait pas de chez elle, ne se montrerait pas dans son salon, sans cet accessoire de parure. Après des pertes aussi nombreuses, aussi cruelles, aussi récentes, personne ne revêt un habit de deuil; on rejette les plus fugitives appa-

rences de l'affliction! Les jeux, les festins, les bals, vingt-cinq salles de spectacles, effacent les souvenirs de tous ces trépas anticipés qu'on déplore sans doute, c'est convenu, mais auxquels on croit inutile de songer; chaque jour mille orchestres font entendre leurs accords, l'été dans des jardins enchantés, l'hiver dans des salons somptueusement embellis. Là brillent de jeunes citoyennes, grandes dames de la cour du Luxembourg: imitant les courtisanes de Corinthe, elles font admirer leurs élégantes nudités; aux doigts de leurs pieds scintillent des bagues précieuses; elles étalent la toilette négligée de Vénus, de Diane, de Flore, ou celle d'Aspasie et de Phryné; mais on n'en voit pas une qui ait adopté le vêtement sévère de Lucrèce et de Cornélie. A côté se promènent des artistes, élèves du grand maître David, portant la robe des Phidias et des Apelle; tandis que d'autres jeunes gens, qui ne sont voués qu'au culte de la patrie, se montrent vêtus en Brutus et en Caton; enthousiastes du costume des citoyens d'Athènes et de Rome, seul costume où ils voient le beau antique, ils ont fait serment de le garder à jamais, ne doutant pas d'en amener l'usage dans la France régénérée et désormais républicaine. Cent maisons de jeu sont ouvertes à ceux dont les catastrophes politiques n'ont pas entièrement achevé la ruine, et à ceux qui ne se croient pas assez enrichis par elles. On n'étale plus que des livres dont les titres et les estampes offensent également la pudeur et le bon goût; jamais la presse n'inonda la France d'aussi viles productions. Les épouvantables écrits du comte de Sades (*Justine, Juliette*) se trouvent sur le divan des femmes à la mode! Cette horrible dépravation n'est pas, au reste, particulière aux Français de Paris: les émigrés

la voient se propager au milieu d'eux. Un émigré, affublé du titre de marquis, qu'on a vu avant la révolution fabriquer des pièces poissardes pour le théâtre de Beaujolais et pour les boulevarts, inondera l'Allemagne des monstrueuses productions du comte de Sades; il imprimera, dans les états du duc de Brunswick, *Justine* et *Juliette*, tirera à dix mille exemplaires ces œuvres infernales, et y joindra les gravures les plus infâmes qu'on ait jamais produites au grand jour! Et ce marquis paraîtra en 1814 l'homme le plus religieux, le plus royaliste de la restauration, et il sera honorablement placé, et il remplira les plus éminents emplois. Sous les arcades de ce Palais-Royal, lieu toujours immonde et pernicieux, foyer de la démagogie au début de la révolution, l'agiotage s'exerce maintenant à dévorer la fortune publique et les restes des fortunes particulières, en trafiquant sur le papier-monnaie et les valeurs décréditées de l'état; un agiotage meurtrier condamne à la faim, livre au désespoir des familles déjà réduites au dénûment. Il n'est pas rare de rencontrer des gens naguère dans l'aisance, et auparavant dans l'opulence, souffrir d'inanition au coin des rues, voulant, mais n'osant pas implorer la pitié des passants; beaucoup d'ouvriers et de commis laissés sans travail, depuis que la victoire transporte au loin nos armées, se donnent la mort chaque jour, et les journaux ne retentissent que de suicides. Le rentier qui a livré sa fortune au gouvernement, et mis sa confiance dans la foi publique, se voit plongé dans l'indigence. L'artisan, l'ouvrier, l'homme du peuple, qui a déposé dans le trésor de l'état les petites économies d'une vie entière consacrée au travail, qui s'est créé quelques ressources pour sa vieillesse, est aujourd'hui sans pain, sans vêtements; il tombe au

coin d'une borne ; il expire sur le seuil de ces palais où les enrichis de la révolution, où les odalisques des grands fonctionnaires publics, boivent dans des coupes d'or les larmes et le sang des familles immolées à leurs brigandages : d'un côté les prostitutions les plus éclatantes, les prodigalités les plus insultantes ; de l'autre la misère, la faim, le désespoir ! Telle est, sous le gouvernement directorial, la physiognomonie morale et politique de Paris, de cette immense cité où retentissent, dans tous les actes de l'autorité législative et exécutive, les mots *humanité*, *justice*, *liberté*, *égalité* !

Les cinq Tibères du Luxembourg, maîtres de la France par héritage de la convention, se garderont de reconnaître et de proclamer les grands principes de la justice, pour régénérer les finances. Suivant toujours les routes sinueuses de la mauvaise foi, il ne leur suffit pas de déterminer et de consommer des banqueroutes sur des objets généraux : ils enfreignent encore quelque clause des transactions avec des particuliers ; et, afin de tolérer les bénéfices illicites des fournisseurs qu'ils protégent, et avec lesquels ils partagent les vols faits à l'état, ils manquent à d'autres engagements. Deux généraux, Championnet, Joubert, indignés de ces désordres, qui nuisent autant à leurs troupes qu'aux peuples subjugués, voudront sévir contre les voleurs en crédit, contre les commissaires du directoire en pays conquis : ces généraux seront destitués et mis en accusation, tandis que Schérer, le plastron et le complice des concussionnaires, Schérer, dont l'incapacité est aussi manifeste que la rapacité, sera promu au commandement des armées, puis au ministère de la guerre. L'esprit de rapine s'insinue dans tous les canaux de l'administration, et le domaine public de-

vient la proie de tous ces êtres pervers que la corruption amenée par le jacobinisme a mis dans les affaires; et comme après de violentes tempêtes la mer jette sur ses rivages des monstres qui ont pris un accroissement prodigieux au sein des abymes de l'Océan, de même les sanglants ouragans de la convention feront apparaître ces cétacées-financiers dont l'immense fortune, créée en peu de jours aux dépens de l'état et des particuliers, frappera d'étonnement jusqu'à leurs nouveaux possesseurs.

Nul soin de la tranquillité publique, hors pour ce qui compromettrait le pouvoir et troublerait la tranquillité des directeurs et de leurs confidents : aussi, dans beaucoup de départements, et surtout dans ceux que la chouannerie a désolés, les routes sont infestées de voleurs et d'assassins agissant systématiquement; là, des brigands, connus sous le nom de *chauffeurs*, pénètrent dans les maisons écartées, tuent ou garrottent les domestiques, placent les pieds des maîtres sur des charbons ardents, et les obligent ainsi de livrer tout ce qu'ils possèdent d'espèces monnayées.

Qu'importent au directoire ces violations de la paix publique? Il a d'autres soins : il célèbre et fait célébrer dans toutes les communes l'anniversaire du 21 janvier; il veille à ce que tous les fonctionnaires, jusqu'au garçon de bureau, jusqu'au porte-clés des prisons, prêtent le serment de haine à la royauté; il persécute les prêtres, parce qu'ils se refusent à ce serment, qui n'a rien de commun avec leurs fonctions; il met une grande importance à solenniser les fêtes nationales dédiées aux jeunes gens, aux vieillards, à l'amour conjugal, à l'agriculture, à la souveraineté du peuple, etc., solennités qui ne sauraient avoir de sens que dans le paganisme revêtu de tous ses mystères.

En vain la fête de la Jeunesse retrace la fête d'Hébé, la fête de la Vieillesse reproduit l'adoration à Saturne, la fête de l'Agriculture représente le culte de Cérès, la fête des Époux doit-elle imiter celle du dieu Hyménée! Que signifie cela pour des Français du dix-huitième siècle? Cette dernière fête, célébrée à Paris, le 1er floréal, dans l'église Saint-Eustache, tout ornée de rameaux d'arbres, de tiges d'arbustes, de guirlandes de fleurs, vraies décorations de guinguette; cette fête attire les railleries grossières des femmes de la halle. Les sarcasmes dont les fonctionnaires sont assaillis interrompent toutes ces grotesques cérémonies, qui ne se représenteront plus que l'année suivante; ces parades, renouvelées ou plutôt travesties des Grecs, expirent sous le ridicule dont les couvre le bas peuple. Quant à la fête de la souveraineté du peuple, rien n'y frappe ses regards; il n'y entend rien, la solitude la tue. Cependant les maîtres de la France tiennent beaucoup à ces représentations symboliques, qu'ils déclarent utiles pour faire révérer la constitution de l'an 3. Mais ce n'est plus le Michel-Ange de la république, le peintre et conventionnel David, celui dont les sublimes crayons dessinèrent les apothéoses de Lepelletier et de Marat, ainsi que la grande fête des Tuileries pour la réintégration de l'Être-Suprême par le pontife Robespierre (V. 8 juin 1794); non, ce n'est plus David qui trace le plan des cérémonies instituées par le directoire: désormais ce ministère est remis aux soins d'un lettré qu'on rencontre partout; c'est François (de Neufchâteau) qui dressera les programmes des parades froidement burlesques présentées à l'insatiable et maligne curiosité des Parisiens. Dans un pays où la religion catholique est presque universelle, puisqu'on n'y compte pas un million de dissidents, ces républicains,

qui n'ont parlé que d'indépendance absolue et d'entière liberté des cultes, devenus les plus fanatiques et les plus intolérants sectaires, prohibent la célébration des fêtes de cette religion. Réprouvant le jour du dimanche, ils enjoignent aux marchands et aux chefs d'ateliers d'ouvrir leurs boutiques et de suivre leurs travaux, sous peine de fortes amendes et d'emprisonnement; en même temps ils leur commandent de cesser toute vente et toute occupation le jour du décadi, devenu le dimanche des jacobins.

En outre, la police du gouvernement s'exerce avec une extrême attention sur les spectacles scéniques, où l'on sait que de tout temps se forme et se conserve, s'altère et se perd, l'opinion politique de ces habitants frivoles qui ne sauraient rien être hors de la salle des Français ou du Vaudeville. Au moindre indice de royalisme (car son image, semblable à un rêve fatigant et pénible, ne cesse d'inquiéter les chefs d'une république nominale) on ferme l'enceinte, on suppose que le royalisme vient d'y pénétrer, et les citoyens défilent sous les yeux des sbires de Merlin (de Douai). Il suffit, pour traiter avec cette ignominie deux mille personnes ainsi rassemblées, d'une expression un peu détournée dans le dialogue d'une scène, et que jusqu'à ce moment l'auditoire n'avait pas applaudie; il suffit d'un quolibet ajouté par l'acteur, d'une légère allusion à l'ancien régime. Il y a ordre de jouer et de chanter chaque soir les airs et les hymnes consacrés pendant la terreur, les directeurs voulant que les Parisiens ne perdent pas le souvenir des journées de septembre et de vendémiaire. Voilà pourtant les actes administratifs par lesquels on règle la morale et la politique d'une nation spirituelle, vive, impatiente de contrainte dans les petites choses! Telles sont les doctrines, les lois, la justice,

des magistrats de cette république où une perversité réfléchie et méthodique a remplacé les abominations de la rage populaire ! Et, ce qui est le dernier terme de la dépravation politique, dans le même temps où l'on proscrit jusqu'aux plus légères réminiscences de l'ancienne monarchie, où l'on persécute impitoyablement au Luxembourg non seulement les hommes, mais les couplets, mais les mots accusés de royalisme, le chef des directeurs, Barras, traite en secret avec Louis XVIII pour le rétablissement de la maison de Bourbon, et veut se vendre à l'ancien régime moyennant une somme de douze millions, une amnistie, et la conservation de ses anciens titres féodaux ! C'est dans le sein des plus effroyables débauches que Barras médite et négocie l'asservissement de la France à l'ancien régime : Barras en a tous les vices, tout l'esprit, tout le despotisme ; chaque jour il porte atteinte à l'un des droits les plus sacrés de l'homme, à celui d'exprimer sa pensée. L'abbé Poncelin, propriétaire du journal intitulé *Courrier républicain*, écrit dans un esprit d'opposition au directoire, avait publié dans cette feuille quelques faits injurieux à la conduite de Barras. Afin de ne donner à cette affaire aucune importance judiciaire, on résolut de juger le procès, de condamner le coupable et d'exécuter la sentence à huis-clos : en conséquence, l'abbé Poncelin fut conduit au Luxembourg, et déposé dans une chambre située au-dessus des appartements de Barras. On ne l'y fit pas attendre long-temps ; les aides-de-camp du directeur vinrent le trouver, s'emparèrent de sa personne, et, après l'avoir garrotté, le fustigèrent cruellement. On jeta les hauts cris, on menaça ; et le citoyen Fiévée, rédacteur du *Courrier républicain*, fit une dénonciation formelle devant le juge de paix de

la section du Luxembourg; mais les poursuites furent arrêtées tout à coup, et l'affaire en resta là. On assure que l'abbé Poncelin mourut des suites de ces rigueurs.

Le palais du Luxembourg était devenu le centre de toutes les intrigues et le temple de toutes les débauches : c'étaient les orgies de la régence de Philippe d'Orléans et la cour de Catherine de Médicis tout à la fois; on s'y jouait des calamités de l'intérieur et des désastres de la guerre; les commandements militaires, les emplois d'administration ou de judicature, les subsistances du peuple, l'exécution des lois, et les lois elles-mêmes, tout était publiquement à l'encan. A aucune époque de son histoire la France n'avait eu à subir un gouvernement aussi lâche, aussi corrompu, aussi déprédateur et aussi vil tout à la fois, que le gouvernement directorial; il voulait être despote, et ne savait pas même être maître de ses propres délibérations. Ce gouvernement dégrada d'une manière si excessive la justice, les lois et la morale publique, il commit tant de rapines, que, lorsque le général qui devait enchaîner toutes les libertés nationales arriva d'Égypte, il trouva un peuple en proie à tous les avilissements, exercé à tous les vices, soumis à toutes les craintes, accoutumé à tous les outrages, façonné à toutes les sortes de servitudes, et presque indifférent à tout sentiment de liberté. Tel est l'état dans lequel le directoire a plongé la France.

Néanmoins, et malgré toute l'influence d'un gouvernement aussi dépravé, pendant que le vice et la dissolution règnent dans les quartiers renommés de la capitale, on revient à la simplicité des bonnes mœurs dans d'autres parties de son enceinte, dans la plus

grande partie de la France. Cet isolement dans lequel se sont vu jeter et retenir durant plus de trois années une foule de personnes appartenant aux classes aisées a fait sentir que les vraies sources de la félicité se trouvent chez soi, non au dehors. Le malheur, dont les leçons germent et fructifient dans les âmes que n'a pas entièrement pénétrées la contagion du vice, le malheur a fait connaître que, si la dissipation n'est pas le plaisir, le plaisir n'est pas non plus le bonheur. L'homme honnête, se repliant sur lui-même, s'est assis dans ses foyers; le contentement l'y a suivi avec l'oubli des maux et le mépris des folies extérieures. Oui, cette époque de débordement et de scandales grossiers est précisément celle où le goût des habitudes domestiques prend naissance ou se fortifie dans la classe moyenne de cette nation si long-temps égarée par les exemples des hautes classes. On voit des mères qui osent le paraître, des maris qui ne rougissent pas de se montrer à côté de leurs femmes, des pères conduisant ou portant leurs enfants. Ce premier âge n'est plus abandonné à des mercenaires, tout s'empresse autour de lui, ses jeux l'instruisent Bientôt l'étranger ne reprochera plus au Français de frapper durement ces petits êtres, dont l'air annoncera le bonheur, en attestant les tendres soins de leurs parents. La révolution, si favorable aux classes laborieuses et à l'industrie, semble faite aussi pour les enfants, qui seront meilleurs que leurs pères, parce qu'ils n'auront pas été malheureux dans ce premier âge. De l'observation de ce devoir de la nature combien il peut naître de vertus sociales! Si les trophées de la guerre ou les succès de la politique font les grands empires, les vertus des citoyens font les grandes, les estimables et belles nations.

2-9. — Le parti royaliste, entraîné depuis la réunion des états-généraux en 1789 dans des oppositions particulières, imprudentes, mesquines, devait rester, jusqu'au dernier jour de la révolution, un exemple singulier, dans l'histoire politique, d'un parti faisant des fautes, et ne faisant que des fautes pendant vingt-sept années. L'émigration avait laissé la France à la merci des novateurs; ses tentatives dans l'intérieur, conçues par la déraison, exécutées par l'ineptie, fournissaient de continuels prétextes à la tyrannie républicaine. L'expédition de Quiberon (V. 21 juillet 1795) vient de se terminer de la manière la plus funeste. Le foyer de la Vendée s'éteint dans le sang de Stofflet et de Charette (V. 24 février, 29 mars); et alors même des hostilités éclatent au centre de la France, dans la contrée la moins susceptible par la configuration de son sol de favoriser une guerre civile dans le Berri. N'importe : les mouvements des royalistes commencent à Surry-en-Vaux, près de Sancerre. Pelippeaux-d'Herbault, commandant des insurgés, prend Sancerre le 3, est surpris le 9 à Sens-Beaujeu par le général Canuel, et mis en complète déroute. La guerre est finie.

10. — Une loi défend l'usage des cloches et tout autre signe de convocation publique pour l'exercice du culte (V. 17 juin 1797).

11-12. — La bataille de Montenotte (trois lieues nord de Savone) ouvre la première campagne d'Italie. Bonaparte, âgé de vingt-six ans, a sous ses ordres Masséna et trente-six mille Français. Beaulieu, âgé de soixante-seize ans, commande cinquante mille Autrichiens. Ce dernier éprouve une perte considérable; il se replie.

13. — Le sénat de Venise, craignant déjà de se compromettre avec le gouvernement français, enjoint à Monsieur, comte de Provence, qui, depuis la mort du fils de Louis XVI, prend le nom de Louis XVIII, de quitter Vienne et les états de la république. Ce prince, prenant sa route à travers les Grisons, se rend au corps du prince de Condé, qui sert en Allemagne avec les Autrichiens (V. le 28).

14-15. — La bataille de Millésimo et le combat de Dégo sont livrés. Beaulieu, vivement poursuivi (V. le 11), perd dans ces deux actions vingt canons, huit mille prisonniers avec le général Provera et deux mille morts. Bonaparte sépare l'armée sarde de l'armée autrichienne. Beaulieu évacue la Bochetta dans l'espoir de couvrir la Lombardie, et de se tenir en communication avec Mantoue, tandis que Colli, avec les troupes sardes, se replie derrière le Tanaro pour garantir la plaine du Piémont.

22. — Colli, général des troupes sardes, laissé à ses seules forces après les affaires des 14 et 15, attaqué et battu chaque jour en défendant l'entrée du Piémont, éprouve à la bataille de Mondovi une perte considérable; il se rejette derrière la Stura. Masséna, Augereau, Serrurier, généraux de division; Berthier, chef de l'état-major; Murat, aide-de-camp du général en chef Bonaparte, se distinguent.

25-28. — Chérasque (quinze lieues sud de Turin) met au pouvoir des Français une forte artillerie et de grands approvisionnements. Un armistice est conclu entre les troupes sardes et l'armée française, qui reçoit en dépôt les forteresses de Coni, Tortone, Céva.

Digitized by Google

28. — Louis XVIII, parti de Vérone (V. 13 avril), rejoint le corps du prince de Condé à Rastadt (duché de Bade).

10 MAI. — Le pont de Lodi (sur l'Adda, neuf lieues sud-est de Milan), long de cent toises, est défendu par dix mille Autrichiens et trente pièces de canon; ils sont forcés, avec perte de dix-huit pièces et de deux mille hommes. La perte des Français est moins considérable. Bonaparte, général en chef; Masséna, Augereau, Berthier, généraux; Lannes, Marmont, officiers supérieurs, se distinguent. Toute la Lombardie est envahie.

14. — Milan est occupé par le général Masséna.

15. — Un traité de paix est conclu à Paris entre la république française et le roi de Sardaigne : il cède à la France la Savoie, Nice, Tende; il accorde un libre passage dans ses états, remet ses places fortes, et consent à la démolition des fortifications d'Exiles, de la Brunette et de Suze; il expulse les émigrés français.

1er JUIN. — Voici la situation des armées respectives sur le Rhin. L'armistice du 31 décembre précédent en Allemagne est, à la sollicitation de Pichegru, dénoncé par les Autrichiens, dont les forces s'étendent, à la rive droite du fleuve, de Bâle à Manheim, et, à la gauche, jusqu'à la Sieg. Ces forces se composent de cent trente-six mille hommes d'infanterie et de quarante mille de cavalerie. Le directoire leur oppose 1° l'armée de Sambre-et-Meuse (Jourdan), comptant soixante-deux mille hommes d'infanterie et dix mille de cavalerie; 2° l'armée de Rhin-et-Moselle, dont le commandement, repris à Pichegru, est remis à Moreau, et qui présente

un effectif de soixante-neuf mille fantassins et de six mille cavaliers. Il avait été impossible au prince de Condé de taire plus long-temps aux Autrichiens les négociations suivies avec Pichegru. Le feld-maréchal de Wurmser en avait eu indirectement quelque connaissance par un de ses agents. Ce général avait dépêché aussitôt son premier aide-de-camp, le baron de Vincent (aujourd'hui ambassadeur de Vienne près la cour de France), auprès de Pichegru, sous prétexte de quelques échanges de prisonniers et d'explications relatives à l'armistice. M. le baron Vincent acquit alors la certitude des dispositions où se trouvait Pichegru, qui lui dit à la fin de l'entrevue : « Assurez M. de Wurmser que je suis toujours le même ; mais que d'occasions perdues ! » Bientôt après, les intelligences pratiquées avec le général Pichegru avaient été communiquées par les Autrichiens à M. Wickam, ministre près la diète helvétique, et à M. Crawfurd, commissaire anglais près le corps de Condé : car l'Angleterre soldait à la fois l'Autriche et le corps de Condé. Dès ce moment toutes les négociations de M. le prince de Condé s'étaient trouvées subordonnées à l'influence, ou, pour mieux dire, à la volonté exclusive du gouvernement anglais. Pichegru avait été mandé à Paris ; les ministres de la guerre et de la police lui avaient donné des fêtes, et le directoire avait paru lui continuer toute sa confiance : le général espérait donc conserver le commandement sur le Rhin, et se rendre absolument le maître des opérations de la campagne qui allait s'ouvrir. Mais le directoire, soupçonnant ses intelligences avec l'étranger, avait résolu de destituer Pichegru, qui se vit obligé de donner sa démission, à la suite de son voyage à Paris, vers la fin de mars, démission qui fut couverte par toutes les apparences propres à la faire envisager

comme volontaire de sa part. Un contre-temps aussi fâcheux ne diminua cependant pas la confiance que les Autrichiens avaient placée dans le général Pichegru, parce que ce général les fit promptement assurer de son retour à Strasbourg, où il donnerait à Moreau, son successeur au commandement, tous les renseignements, toutes les instructions relatives au plan qu'il était résolu de suivre : en conséquence, les opérations militaires des Autrichiens furent dirigées d'après les avis de Pichegru ; et ce fut d'après ses instances que M. l'archiduc Charles, appelé depuis peu au commandement général de l'armée, se décida à rompre l'armistice ou la trève subsistante.

4. — La bataille d'Altenkirchen (en Franconie) est livrée par l'aile gauche de l'armée de Sambre-et-Meuse, que commande Jourdan. Les Autrichiens sont chassés de leurs positions, avec perte de dix canons et de trois mille tués, blessés ou prisonniers. Les généraux Lefebvre, Soult, d'Hautpoult, et l'adjudant-général Ney, se font remarquer.

21. — Un armistice est accordé au pape par le général Bonaparte, et signé à Bologne. Les conditions en sont très dures (V. 19 février 1797). La perfidie dont la cour de Rome a fait constamment usage envers la France, depuis la révolution, légitime les conditions imposées par le vainqueur. Cet armistice porte : Art. 2. Le pape enverra le plus tôt possible un plénipotentiaire à Paris pour obtenir du directoire exécutif la paix définitive, en offrant les réparations nécessaires pour les outrages et les pertes que les Français ont essuyés dans ses états, et notamment le meurtre de Basseville et les dédommagements dus à sa famille (V. 13 janvier 1793).

Art. 3. Tous les individus détenus dans les états du pape, à cause de leurs opinions politiques, seront mis sur-le-champ en liberté et leurs biens restitués. Art. 4. Les ports des états du pape seront fermés aux bâtiments des puissances en guerre avec la république, et ouverts aux bâtiments français. Art. 5. L'armée française continuera de rester en possession des légations de Bologne et de Ferrare. Art. 6. La citadelle d'Ancône sera remise aux troupes françaises. Art. 8. Le pape livrera à la république cent tableaux, bustes, vases ou statues, et cinq cents manuscrits au choix des commissaires français. Art. 9. Le pape paiera vingt et un millions de livres, monnaie de France, dont quinze millions et demi en espèces ou lingots d'or ou d'argent, et les cinq millions et demi restants en denrées, marchandises, chevaux, bœufs, d'après la désignation qu'en feront les agents français (V. 19 février 1797). Ces valeurs de vingt et un millions sont à part des contributions qui sont ou seront levées par l'armée française dans les légations qu'elle occupe.

24. — Le passage du Rhin est effectué de vive force à Kehl par l'armée de Rhin-et-Moselle. Cette opération, exécutée par le général Desaix, est considérée comme un très beau fait militaire; elle commence la réputation de Moreau, qui vient de remplacer au commandement en chef Pichegru, dont le directoire est peu satisfait, ainsi qu'on l'a vu (1er juin). Le directoire avait conçu de forts soupçons sur la fidélité de Pichegru, et la conduite de ce général dans les derniers temps de son commandement sur le Rhin n'était guère propre à les dissiper. En outre, le gouvernement directorial avait eu, quoique d'une manière confuse, des indices assez positifs de l'intelligence que ce général de la ré-

publique entretenait d'une part avec Louis XVIII, le prince de Condé, et le ministre d'Angleterre en Suisse, Wickam, et d'autre part avec le général Wurmser et l'archiduc Charles. L'armée de Rhin-et-Moselle, de près de quatre-vingt mille hommes, fait face à Wurmser, dont les forces sont égales. L'armée de Sambre-et-Meuse, sous les ordres de Jourdan, monte à soixante-quinze mille hommes; ayant en face quatre-vingt-dix mille Autrichiens, commandés par l'archiduc Charles.

27. — Livourne est occupé par le général Vaudois.

29. — Le château de Milan est pris avec dix-huit cents hommes et cent cinquante pièces.

5 JUILLET. — La bataille de Radstadt est gagnée par Moreau, commandant l'armée de Rhin-et-Moselle, sur l'archiduc Charles, qui s'éloigne du Rhin. Gouvion-Saint-Cyr, Lecourbe, généraux de division; Decaen, adjudant-général, se distinguent dans cette affaire.

10. — Louis XVIII quitte le corps de Condé et traverse la Forêt-Noire : son intention est de se rendre dans la Haute-Allemagne. L'arrivée de ce prince à l'armée de Condé a excité le mécontentement du cabinet de Vienne, qui envisage avec inquiétude son séjour sur le Rhin. Louis XVIII est réputé opposé au système autrichien : on lui sait mauvais gré à Vienne d'avoir, au moment de son avénement au trône (V. 8 juin 1795), écrit au roi de Prusse une lettre confidentielle, en lui faisant annoncer cet avénement, tandis qu'il s'est borné à une simple formalité de notification envers la cour de Vienne. Louis XVIII s'est vu dans l'impossibilité de donner son consentement au mariage de Madame, fille

de Louis XVI, avec un prince autrichien (V. 19, 26 décembre 1795). Cette infortunée princesse a témoigné l'empressement de se rendre auprès de son roi, son oncle, qui, de son côté, désire servir de guide et de père à l'auguste orpheline. Le cabinet de Vienne ne considère le corps de Condé que comme une division à la solde de l'Autriche, et sur laquelle les généraux autrichiens doivent par conséquent exercer pleine et entière autorité. Louis XVIII est venu à l'armée de Condé en sa qualité de roi de France et de Navarre, qualité que ne reconnaît pas la chancellerie aulique. Le monarque a exercé ses droits de souveraineté en accordant des grâces, en faisant des promotions, en passant comme roi (et il l'est aussi légitimement qu'aucun roi d'Europe) la revue de ses troupes, c'est-à-dire des fragments de régiments français composant le corps de Condé *. Le ministre et le commissaire anglais, Wickam, Crawfurd, ont assisté à ces revues, rendu solennellement leurs hommages à Louis XVIII, et reconnu ainsi en quelque sorte ce prince en sa qualité de roi de France. Les dispositions annoncées par Pichegru, et l'assurance qu'il donne de celles de Moreau, etc., tous ces incidents divers alarment sans doute la

* Il y avait à l'armée de Condé des déserteurs de tous les régiments de France : on réunit ceux qui avaient servi dans le même corps, et ils furent revêtus de l'uniforme de leur ancien régiment. On vit paraître des régiments de quinze hommes, de dix, et même de quatre. Louis XVIII les passa en revue. A mesure qu'il avançait, le prince de Condé disait : « Sire, voilà votre régiment » d'Auvergne, votre régiment de Champagne, votre régiment » de la Couronne, votre régiment de Flandre, votre régiment » de Languedoc, etc., etc. » Les tambours battaient aux champs, et le canon tirait. Le commandant en chef de l'armée autrichienne défendit bientôt ces sortes de revue, le bruit de l'artillerie pouvant donner l'alarme sur la ligne de l'armée.

politique du cabinet de Vienne. Quoi qu'il en soit, et sans prétendre expliquer et encore moins juger les motifs de sa détermination, nous dirons qu'il a fait notifier à M. le comte de Lille (seul titre que la chancellerie aulique donne à Louis XVIII) son désir qu'il s'éloigne de l'armée. M. de Summeraw, président de la régence antérieure d'Autriche, et M. de Wurmser, commandant l'armée autrichienne sur le Haut-Rhin, ont ordre de faire la même injonction au roi. Il refuse d'y obtempérer, et adresse de justes et nobles réclamations à la cour de Vienne. Elles n'obtiennent aucun succès; au contraire, M. de Saint-Priest, chargé dans ce moment des affaires de Louis XVIII à Vienne, écrit au roi, le 23 juin, « que, s'il persiste à demeurer à l'armée, on en viendra, quoiqu'à regret, à employer les voies de la contrainte. » Une division de grenadiers hongrois, soutenue par trois escadrons de hussards et douze pièces d'artillerie, reçoit l'ordre de se mettre en marche sur Mulheim (quartier-général du prince de Condé), d'y enlever de vive force Louis XVIII, et de le transférer sur le territoire autrichien. On a dit dans le temps que le roi devait être conduit en Hongrie ou en Transylvanie; mais on ignore si ce bruit était fondé. Louis XVIII montre, dans cette conjoncture critique, une dignité et une grandeur d'âme toutes royales; il écrit à M. l'archiduc Charles pour lui représenter la nécessité de sa présence à l'armée de Condé, et sa résolution de ne pas quitter le quartier-général français; il pense, et avec raison, que l'archiduc éclairera la religion de l'empereur son frère, dont l'âme si élevée ne permet pas même de supposer qu'il ait connaissance des ordres violents donnés en son nom. Louis XVIII charge le comte de Montgaillard de se rendre auprès du prince Charles, et l'investit à ce sujet d'une cor-

constamment l'espion très libéralement payé de la police consulaire et impériale, aucune preuve, aucune présomption même tant soit peu fondée, n'autorise à souiller de cet attentat un nom français.

18. — Les assignats, entièrement décrédités, cessent d'avoir cours. On croit que la somme émise s'élève à plus de quarante milliards, dont trente-deux restent dehors.

25. — Stuttgard est occupé par le général Gouvion-Saint-Cyr, de l'armée de Rhin-et-Moselle, commandée par Moreau, après un engagement qui rejette les Autrichiens à la droite du Necker.

Wurtzbourg tombe également au pouvoir des généraux Klein et Ney, de l'armée de Sambre-et-Meuse, commandée par Jourdan. Trois cents bouches à feu sont entre les mains des Français.

4 AOUT. — Bamberg est occupé par l'armée de Jourdan.

5. — Le traité de Berlin est conclu entre la république française et le roi de Prusse, relativement à une ligne de démarcation qui assure la neutralité du nord de l'Allemagne.

Bonaparte, général en chef; Masséna, Serrurier, Augereau, généraux de division, remportent la victoire de Castiglione (quatre lieues du Mincio et du lac de Garda). Augereau fait des prodiges de valeur. Junot, Marmont, officiers supérieurs, font preuve de bravoure. Wurmser, général en chef des Autrichiens, est accouru pour réparer les revers de Beaulieu. Cette action termine une suite de combats que les militaires appellent la campa-

gne des cinq jours, et dont le résultat donne aux Français dix mille prisonniers et soixante bouches à feu, leur assure la possession de l'Italie, et prépare de plus grandes défaites à l'armée impériale, dont les débris s'enfoncent dans les défilés du Tyrol.

8.—Vérone est occupé par le général Serrurier.

9.—Une loi porte que les contributions seront payées en numéraire ou en mandats, valeur au cours.

11.—La bataille de Neresheim (Basse-Souabe) est livrée entre Moreau, commandant de l'armée du Rhin-et-Moselle, et l'archiduc Charles : quoique fort meurtrière, elle n'amène point de résultat.

15. — Le général Hoche, aussi recommandable par son humanité que par ses talents, achève de pacifier les contrées de l'ouest de la France; le général Hédouville, chef de son état-major, l'a très bien secondé. D'Autichamp, seul chef des royalistes qui soit resté sous les armes, se soumet à la république. Hoche, dans sa lettre au ministre de l'intérieur, en date du 13 pluviôse an 4 (2 février 1796), porte à six cent mille les victimes de cette guerre abominable, dans l'un et l'autre parti. Jusqu'à ce jour les royalistes et le gouvernement anglais se sont réciproquement abusés sur leurs plans, sur leurs espérances et sur leurs intentions.

On se demande comment l'influence des royalistes est restée circonscrite dans les mêmes contrées, et comment les succès militaires de la Vendée ont obtenu tant d'éclat sans avoir favorisé ceux de son prosélytisme. Peut-être suffit-il, pour l'explication de ce phénomène, de connaître la devise des Vendéens :

Dieu et le roi. On la croirait d'abord et elle est digne en effet d'éloge ; mais il ne saurait y en avoir de moins convenable, de plus inconsidérée dans les circonstances présentes ! Ces deux mots semblent exclure toute modification dans les choses telles qu'elles existaient en 1787, toute institution intermédiaire dans l'état, toute composition avec le pouvoir indéfini ou de droit divin ou de droit inné, avec l'absolue propriété d'un prince sur des sujets. Ces mots sont l'écho de ceux-ci, « Tout ou rien, » que les émigrés firent et font encore retentir sur les bords du Rhin et de la Tamise. Ces mots semblent annoncer à tous les hommes qui partagèrent les espérances, les illusions, les erreurs ou les avantages de la révolution, qu'il faut effacer toute cette époque, abandonner le présent, ne pas espérer un autre régime que l'ancien régime, une jurisprudence moins inhumaine que celle des parlements ou du Châtelet ; ces mots annoncent que le fisc recommencera le cours de ses exactions ; que le clergé doit reprendre ses richesses excessives et ses dogmes intolérants ; que la cour doit retrouver son empire, la féodalité rentrer dans la plénitude de ses prérogatives, la couronne déployer la toute-puissance, le peuple se conformer aux abus contre lesquels il s'éleva, et que l'universalité des Français doit s'en remettre entièrement à la clémence et au bon plaisir d'un roi dont ils offensèrent la maison par des outrages inouïs. Voilà sans doute les écueils qui ont brisé les efforts des Vendéens. Ah ! si un fils de Henri IV, animé de son esprit conciliateur, avait paru à leur tête, est-il donc si peu vraisemblable que leurs sentiments, adoptés de proche en proche, se fussent propagés dans un grand nombre de départements ? Pompée écrivait : « Ceux qui restent en Italie sont regardés comme traîtres à la république. » César écri-

vait : « Ceux qui resteront en Italie partageront la bienveillance du vainqueur, et concourront avec moi à sauver la liberté romaine. » Ces dernières paroles conduisaient à la victoire de Pharsale. Jamais les Stuarts ne seraient remontés sur le trône sans la réunion des royalistes, des républicains mitigés et des presbytériens engagés sous les drapeaux de Monch. Vouloir en même temps déraciner les opinions avec des baïonnettes comme les royalistes du dehors, et alarmer les intérêts d'une majorité prodigieuse comme les royalistes du dedans, c'est se condamner à ne pas accroître ses partisans. « M. Stofflet n'est pas gentilhomme, et ne peut être décoré du cordon rouge donné à M. Charette. » (*Mémoires des grâces* pour l'armée catholique et royale du Bas-Anjou et du Haut-Poitou.) — « Quand, par la force des armes, nous aurons balayé les immondices constitutionnelles, nous reprendrons tous nos droits et priviléges. » (*Lettre* de Puisaye à M. de Pont-Bellanger.) — « Je suis parfaitement décidé à détruire partout les ennemis de la religion et de mon roi, tant que l'une et l'autre ne seront pas rétablis. » (*Lettre* de Gourlet à sa mère.) — « Pleins pouvoirs du baron de Breteuil à l'effet de poursuivre le recouvrement des cens, rentes, droits seigneuriaux, etc., de son comté de Gracé, de son comté de Montmartin, de sa baronnie de Briquebec; de poursuivre tous détenteurs qui se trouveraient illégitimement en possession de ses biens, etc. » (*Lettre* du baron de Breteuil au comte de Frotté, général de l'armée de Normandie, 6 mars 1796, en lui envoyant la procuration de sa petite-fille Matignon, baronne de Montmorency.)

L'aveuglement dans lequel étaient entretenus les émigrés, et la confiance que leur inspiraient les secours du gouvernement anglais, sont à peine excusa-

bles après l'épouvantable désastre de Quiberon. Ils croyaient n'avoir qu'à se présenter sur les côtes de l'Ouest pour que les populations de ces provinces accourussent au-devant d'eux ; et déjà la cause des royalistes de la Vendée était perdue sans retour ! La plupart des émigrés ne pouvaient se résoudre à oublier qu'ils étaient des seigneurs, et à devenir soldats. Le marquis d'Autichamp écrivait (de Londres, le 1er mars 1796) au comte de Scépeaux : « ... Puis-je amener deux domestiques, ou au moins un ? Aurais-je assez de cent louis pour fournir aux choses dont j'aurai le plus pressant besoin ? En quoi doit consister mon petit équipage ? Je suppose qu'un ou deux portemanteaux garnis des choses les plus nécessaires sont tout ce qu'il me faut. Comment devrai-je être vêtu ? Je suppose que ce ne sera pas avec mon habit de maréchal-de-camp. Pourrai-je porter le cordon rouge ? Trouve-t-on des selles, brides et mors pour équiper des chevaux ? Faut-il d'autres armes qu'un sabre, des pistolets ? J'ai un bon fusil à deux coups..... » (*Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Scèpeaux*, etc. Paris, chez Buisson, an 7.) Les soldats, les officiers de la république, n'avaient qu'un havresac sur le dos, un fusil, un sabre, ou un épée.

Au reste, la soumission des Vendéens laissant à la disposition du directoire près de cent cinquante mille hommes effectifs qu'il répartira dans les armées d'Italie et d'Allemagne, les Vendéens doivent cesser d'être favorables aux puissances ennemies, dont les armes seront, en outre, privées d'une si puissante diversion.

17. — Après le combat d'Amberg, cette ville est occupée par l'armée de Sambre-et-Meuse, aux ordres

de Jourdan. Les généraux Legrand, Klein, Ney, se distinguent.

18. — Une alliance offensive et défensive entre la France et l'Espagne est conclue à Saint-Ildefonse, par le général Pérignon et don Manuel Godoi (prince de la Paix). La puissance requise fournira quinze vaisseaux de ligne, six frégates, quatre corvettes, dix-huit mille hommes d'infanterie, six mille cheveaux et l'artillerie nécessaire (V. 8 octobre).

22-24. — L'archiduc Charles, battu à Radstadt le 5 juillet, et contenu à Neresheim le 11 août par Moreau, commandant de l'armée de Rhin-et-Moselle, s'est replié; mais réunissant tout à coup une grande partie de ses forces au corps nombreux dont dispose le général Wartensleben, il attaque Jourdan, général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse.

Moreau, conservant et augmentant ses avantages, force le passage du Lech et pénètre en Bavière. La perte essuyée par l'armée française à Neumarck doit être attribuée en grande partie aux mouvements que l'archiduc Charles a hasardés, d'après les intelligences que le général Moreau a entretenues avec Louis XVIII et le prince de Condé, d'après les assurances que ce général a fait donner dans le temps aux généraux autrichiens de seconder, autant qu'il serait en son pouvoir, les opérations de leur armée. L'échec éprouvé par Jourdan dérive principalement de cette cause; elle opérera une grande influence sur tout le reste de cette campagne, qui eût entraîné les plus grands désastres si Bernadotte n'eût opposé une invincible résistance aux forces

autrichiennes qui devaient l'accabler. La suite des opérations de Bernadotte, dans cette retraite aussi savante que hardie, mérita l'estime des militaires les plus expérimentés, et montra qu'il savait puiser en lui-même les plus grandes ressources. (V. *Mémoires de Jourdan*, p. 136; V. surtout les *Principes de la stratégie du prince Charles.*)

3 SEPTEMBRE. — Jourdan, commandant l'armée de Sambre-et-Meuse, défait le 24 août à Neumarck, dirigeant inconsidérément sa retraite par Wurtzbourg, est atteint sous les murs de cette ville par l'archiduc Charles. Les mauvaises dispositions de Jourdan contribuent aussi à amener sa seconde défaite. Frappée de terreur, l'armée précipite sa marche dans le plus grand désordre, abandonne en peu de jours les dépouilles de la Franconie, la ville de Francfort, et ne s'arrête qu'à Dusseldorf, où n'ont pu l'empêcher d'arriver les généraux autrichiens, dépourvus d'activité, et ne sachant s'aider ni de la supériorité numérique de leurs troupes, ni de l'état de pénurie dans lequel se trouvent les soldats français. Jourdan sera remplacé le 22 par Beurnonville, qui commande à cette heure une réserve en formation, appelée armée du Nord. Un armistice indéfini, et applicable seulement à l'armée de Sambre-et-Meuse, en sauvera les débris. Jourdan fait preuve de talent dans cette malheureuse retraite, que Carnot appelle avec raison une retraite savante. Kléber, dont le caractère se plie difficilement à l'obéissance militaire, mécontent de Jourdan, a quitté son propre quartier-général. A la nouvelle de ce grand échec il le rejoint; et, se mettant à la tête de ce qu'il peut réunir de troupes, il offre assez de résistance pour prévenir de plus grands désastres, et sauver une partie de l'armée.

4. — Une loi autorise les ecclésiastiques dont la réclusion fut ordonnée par des lois précédentes à reprendre la jouissance de leurs biens.

3-4. — Dans les combats de Roveredo et de Caliano (six lieues sud de Trente), Bonaparte, ayant sous lui Masséna, Augereau, Vaubois, généraux de division, défait les généraux autrichiens Wurmser et Davidovich. Cinq mille hommes pris avec vingt canons.

5. — Trente est occupé par le général Vaubois.

7. — Placé dans une position hasardeuse depuis la défaite essuyée le 3 par Jourdan, Moreau impose néanmoins à l'électeur de Bavière un armistice dont les conditions sont très dures. Trois jours après, Moreau commence cette retraite dont on a fait long-temps des éloges exagérés, mais dont le mérite est aujourd'hui apprécié à sa juste valeur.

8. — Le combat de Bassano (sur le Brenta, six lieues nord de Vicence) est livré par Bonaparte. Trois mille Autrichiens et vingt-cinq canons sont pris. Masséna, Augereau, sont généraux de division. Lannes, général de brigade, fait éclater la plus grande bravoure. Cette journée, qui entraîne la prise de Legnago, est suivie de plusieurs actions partielles toutes avantageuses aux Français, et amène la dispersion de la troisième armée formée par l'empereur pour défendre l'Italie. Cette affaire devient encore plus importante en ce qu'elle réduit les débris de ces troupes, ainsi que le général en chef Wurmser, à s'enfermer dans Mantoue.

14-15. — Un corps nombreux d'Autrichiens sorti de

la place de Mantoue est enveloppé; il perd deux mille hommes, outre vingt-cinq pièces de canon avec leurs caissons attelés. Les Français, occupant alors les postes de Saint-George et de la Favorite, complètent le blocus.

22. — Les dépenses de l'an 5 de l'ère républicaine, commençant à ce jour, sont portées à quatre cent quarante-huit millions pour dépenses ordinaires, à cinq cent cinquante millions pour dépenses extraordinaires. Les recettes ordinaires sont évaluées à quatre cent quatre-vingt-neuf millions (la France compte quatre-vingt-dix-neuf départements); le montant de la dette publique est de deux cent soixante-dix millions : 1° dette consolidée par inscriptions sur le grand-livre, quatre-vingt-dix-huit millions; 2° dette viagère, quatre-vingt-dix millions; pensions, quatre-vingt-deux millions. L'argent commençant à reparaître, il est statué que les arrérages du semestre précédent seront payés un quart en numéraire.

2 OCTOBRE. — A la bataille de Biberach l'armée de Rhin-et-Moselle, en retraite sur le Rhin, prend aux Autrichiens quatre mille hommes, dix-huit canons. Les dispositions prises et bien exécutées par les deux lieutenants de Moreau, Desaix, Gouvion-Saint-Cyr, sont la principale cause de ce succès, qui assure la marche des Français.

8. — Le roi d'Espagne, dans un manifeste, déclare la guerre à l'Angleterre (V. 18 août).

10. — Un traité de paix est signé à Paris, entre la république française et Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles. Ce traité couvre les desseins d'Acton, ministre tout-puissant à la cour de Naples. Quoique né en France,

cet insigne aventurier lui a voué une haine profonde, et il saisira la première occasion qui lui permettra de s'y livrer (V. 21 novembre 1798). Aujourd'hui dégagé des craintes d'une invasion, il fait retomber sa fureur sur ceux d'entre les Napolitains qui sembleraient goûter les principes de la liberté française. Le sang coule en ruisseaux sur les échafauds; l'Europe voit souiller la cause des rois par des cruautés semblables à celles qu'exercèrent les démagogues de Paris. Acton fut à la fois le Calonne et le Robespierre du royaume de Naples, royaume de désolation, où Marie-Caroline ordonna des barbaries qui rappellent les Brunehault et les Frédégonde. La masse de crimes et d'assassinats qu'Acton commit ou fit commettre suffirait pour déshonorer vingt ministres. La nullité du roi de Naples, et la rage de la reine contre le nom français, encouragèrent les fureurs de cet aventurier, véritable maître du royaume. Lord Nelson eut aussi une grande part à ces fureurs, et l'illustre amiral souilla ses victoires par les sanglantes exécutions dont il ne rougit pas de se rendre le complice, le protecteur, pour complaire à une miss Harté, fille perdue de mœurs et de réputation, devenue l'épouse du lord Hamilton, ambassadeur d'Angleterre près la cour de Naples. Cette prostituée avait inspiré la passion la plus désordonnée à l'amiral Nelson : elle servit les vengeances du ministère anglais, la cruauté de la reine de Naples et la férocité d'Acton.

10. — Victor-Amédée III, roi de Sardaigne, meurt dans la soixante-dixième année de son âge et la vingt-troisième année de son règne. Charles-Emmanuel IV, son fils aîné, lui succède : il proteste aussitôt, et dans les termes les plus humbles, de son attachement à la république française. La nature a donné à ce prince

un de ces caractères doux faits pour essuyer toutes les injustices, et trop craintifs pour être à craindre.

22. — La Corse rentre sous la domination française. Les Anglais, qui l'occupent depuis plus de deux ans (V. 22 mai, 19 juin 1794), sont forcés de l'évacuer, les habitants, fatigués de leur domination, se prononçant ouvertement en faveur de la France. Paoli, président, Pozzo-di-Borgo, secrétaire de la consulte constituante, qui ont trafiqué de la vente de leur patrie, vont à Londres toucher l'utile salaire de leur inutile défection.

26. — L'arrière-garde de l'armée de Rhin-et-Moselle arrive sur le Rhin : cette armée, partie du centre de la Bavière, a opéré en quarante jours une retraite de cent lieues dans un pays hérissé de montagnes, couvert de forêts, coupé de défilés et de rivières, traversant une population irritée et en armes, suivie et débordée par des troupes qui sont en nombre infiniment supérieur, depuis la conclusion de l'armistice particulier à l'armée de Sambre-et-Meuse (V. 3 septembre). Attaquée chaque jour, l'armée de Rhin-et-Moselle a chaque jour l'avantage, triomphe à Biberach (V. 2 octobre) ; sur l'Elz, à Schliengen ; elle débouche en deux colonnes sur Kehl et Huningue, restant maîtresse des ponts du Haut-Rhin et des postes principaux de la rive droite. Jamais le courage, la patience et l'activité du soldat français ne brillèrent d'un plus grand éclat. Satisfait de voir le territoire germanique évacué par les armées républicaines, de s'entendre appeler le sauveur de l'Allemagne, et de gagner avec tant de facilité dans cette campagne la réputation de grand capitaine, l'archiduc Charles profite assez habilement des avantages qu'il vient d'obtenir, mais ne harcelle pas l'armée française aussi vivement qu'il le pourrait :

on dirait qu'il doit user de ménagement avec l'ennemi. De son côté le général Moreau développe dans cette retraite de grandes connaissances stratégiques. S'il a fait connaître à Louis XVIII son désir de coopérer au rétablissement de la royauté et de servir les intérêts de la maison de Bourbon, si les généraux autrichiens ont été informés de ces dispositions, il n'en a pas moins une armée républicaine sous ses ordres, et cette armée a son honneur à défendre. Les soldats combattent pour la république et contre l'ancien régime ; les officiers, animés des mêmes sentiments, et dévoués encore au culte de la liberté et de l'égalité, sont glorieux des victoires que le pavillon tricolore a remportées en Espagne, en Hollande, en Italie et en Allemagne : l'armée ne seconderait donc pas la défection de son général, surtout au milieu des opérations d'une campagne où l'ennemi se présente de toutes parts. Moreau est obligé de ménager les apparences, d'être fidèle à sa renommée et à la gloire qu'il a acquise jusque alors ; il déploie dans cette retraite tous ses talents militaires. Mais les généraux de division Reynier, Desaix, Gouvion-Saint-Cyr, partagent avec le général en chef le mérite de l'exécution, à laquelle le chef de l'état-major, le général Dessolles, contribue surtout d'une manière très remarquable.

17 NOVEMBRE. — Catherine II, tzarine ou impératrice de Russie, est atteinte d'une mort subite, mais naturelle. Ses admirateurs, ses flatteurs, ou ses détracteurs, lui décernèrent le nom de Sémiramis du Nord ; mais la manière dont ses jours sont terminés affaiblit cette similitude historique. Comme la princesse de Babylone, Catherine remplace un époux qu'elle a égorgé. Elle aura régné avec bien plus de gloire qu'il n'eût régné lui-même. Elle cesse de vivre à la veille de signer un

traité d'alliance et de subsides avec l'Angleterre, et pendant qu'elle dispose contre la France des armements qu'il a été dans sa politique de promettre jusqu'au moment où l'affaiblissement des puissances belligérantes rendra sa prépondérance assurée dans l'ouest de l'Europe. Tandis que les émigrés comptaient sur ses régiments et ses vassaux pour les ramener en triomphe dans leur belle patrie, elle les attirait pour policer ses états, ou plutôt pour polir sa cour; elle leur accordait une magnifique hospitalité, leur prodiguait les plus séduisantes promesses, leur donnait de riches épées et des domaines avec des paysans, ou quelques commandements de provinces ou de troupes. Jusqu'à son dernier jour, elle n'a pas fait davantage en leur faveur. Paul Ier Pétrowitz, son fils, s'empresse de repousser le traité, de cesser les préparatifs de guerre, et contribue à diminuer la confiance des cabinets coalisés.

20 DÉCEMBRE. — Le directoire exécutif renvoie de France le lord Malmesbury, qui était venu à Paris pour suivre, au nom du gouvernement anglais, des négociations de paix avec le directoire.

Des conférences de deux mois se sont bornées à des messages insignifiants, à des préliminaires évasifs. Le ministère anglais, en faisant établir les conférences à Paris, avait en vue d'affaiblir les reproches du parti de l'opposition parlementaire, d'obtenir plus aisément un accroissement de taxes, surtout de faire épier par un observateur subtil et exercé la situation intérieure de la France, sur laquelle les rapports des émigrés-chouans avaient présenté de si fausses données, ainsi que de découvrir le but des armements considérables qui se faisaient à Brest (V. 24 décembre). Les cinq directeurs paraissent de leur côté peu disposés à conclure la paix: elle donnerait à la nation, avec le loisir de reconnaître

la faiblesse, l'impéritie, la basse astuce de son gouvernement, un impatient désir de s'en délivrer; l'état de guerre, au contraire, augmentant leur ascendant ainsi que leurs moyens, leur prête des facilités ou des prétextes pour recourir, au nom de la patrie, à des mesures extrêmes, à des coups de révolution. Complices de Robespierre, les directeurs ne sauraient nourrir d'autres desseins que les siens. Robespierre dissimula en débutant à l'assemblée constituante; jacobins véhéments dans leurs premiers essais, ils dissimuleront dans le cours de leur seconde mission. Ils remplacent la cruauté par la fourberie, la violence par l'inquisition. Où ces élus du crime auraient-ils puisé l'amour du bien public?

24 *et suiv.* — Une flotte, commandée par le vice-amiral Morard de Galles, a mis à la voile de Brest le 16. Elle est forte de dix-sept vaisseaux de ligne, un vaisseau rasé, douze frégates, six corvettes et un petit nombre de bâtiments de transport; ayant à bord dix-huit mille hommes de troupes de terre, sous les ordres de Hoche, quinze jours de vivres pour les troupes, et six semaines pour les équipages. La division du contre-amiral Bouvet arrive en vue de la côté occidentale de l'Irlande, et met à l'ancre le 24, dans la baie de Bantry. Un coup de vent l'en éloigne le 27. Elle retourne à Brest, où les autres divisions de la flotte, dispersées par les tempêtes, rentrent successivement. Il a péri trois vaisseaux et deux frégates; une frégate et deux corvettes sont tombées au pouvoir de l'ennemi. Ce dénoûment, fatal à la marine française, n'a du moins procuré aucune gloire à la marine des Anglais, qui avouent eux-mêmes que les éléments ont seuls sauvé l'Irlande.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

575481

ORIAL.

ce de son gouver-
délivrer; l'état de
r ascendant ainsi
lités ou des pré-
trie, à des me-
ion. Complices
raient nourrir
ierre dissimula
e : jacobins vé-
s dissimuleront
Ils remplacent
e par l'inquisi-
puisé l'amour

ée par le vice-
e de Brest le 16.
e ligne, un vais-
s et un petit nom-
t à bord dix-huit
ous les ordres de
es troupes, et six
vision du contre-
té occidentale de
s la baie de Ban-
7. Elle retourne
flotte, dispersées
rement. Il a péri
e frégate et deux
e l'ennemi. Ce dé-
se, n'a du moins
des Anglais, qui
ts ont seuls sauvé

ME.

Biblioteca Nazionale NAPOLI

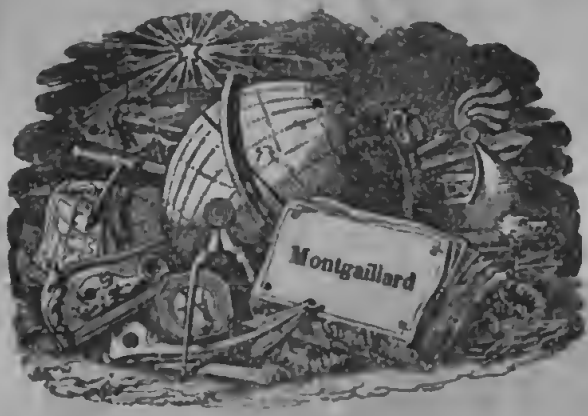

Google

Digitized by Google

LEGATORIA
Giuseppina Cardoni